

Rapport annuel

—

2024



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

1	Le Conseil de la magistrature	7
1.1.	Conseil et secrétariat	7
1.2.	Séances plénières et des commissions	8
1.3.	Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité	8
1.3.1.	Elections	8
1.3.2.	Nominations	12
1.4	Pouvoir de surveillance	14
1.4.1	Surveillance administrative	14
1.4.2	Surveillance disciplinaire	15
1.5	Communication	16
1.6	Consultations	16
1.7	Enquêtes – Sondages - Mesures	16
1.7.1	Dotation des Autorités judiciaires fribourgeoises - Besoins	16
1.7.2	Noms et abréviations des Autorités judiciaires fribourgeoises	18
1.7.3	Rapport annuel du Conseil - Textes descriptifs des autorités du Pouvoir judiciaire	18
1.7.4	Heures d'audience des Tribunaux des prud'hommes – pratiques	19
1.7.5	Projet de recherche « La pratique du droit de la famille pendant la pandémie de COVID-19 : justice numérique et inégalités de genre »	19
1.8	Autres activités	19
1.8.1	Commission de justice du Grand Conseil	19
1.8.2	Rapports du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires	19
1.8.3	Archives judiciaires	20
1.8.4	Informatique	20
1.8.5	Echanges	21
1.8.6	Santé et sécurité au travail	21
1.8.7	Autorité de surveillance du registre foncier et Direction des finances	21
1.8.8	Formation des magistrat-es	22
1.8.9	Heures supplémentaires des magistrat-e-s	23
1.8.10	Locaux du Conseil	24

2	Le Pouvoir judiciaire en 2024	25
2.1	Synthèse et éléments marquants de l'année	25
2.1.1	Charge de travail et dotation des autorités judiciaires	25
2.1.2	Locaux	29
2.1.3	Salaire des magistrat-e-s	29
2.1.4	Système de gestion de dossiers pour les Préfectures	30
2.2	Informatique	30
2.2.1	Digitalisation de la justice	30
2.2.2	Centre de compétences informatiques du pouvoir judiciaire – JUS-TIC	32
2.2.3	Informatique des différentes commissions rattachées au pouvoir judiciaire	33
2.3	Charge de travail (entrées et liquidations)	33
2.3.1	Nouvelles entrées	36
2.3.2	Liquidations	37
2.4	Dotation des autorités judiciaires en 2024	38
3	Activités des juridictions	40
3.1	Tribunal cantonal TC	40
3.1.1	Ressources humaines	41
3.1.2	Remarques sur l'activité	41
3.1.3	Charge de travail – statistiques	42
3.1.4	Rapport détaillé du Tribunal cantonal	48
3.2	Ministère public MP	49
3.2.1	Ressources humaines	49
3.2.2	Remarques sur l'activité	50
3.2.3	Charge de travail – statistiques	50
3.2.4	Rapport détaillé du Ministère public	52
3.3	Tribunal des mesures de contrainte TMC	53
3.3.1	Ressources humaines	53
3.3.2	Remarques sur l'activité	54
3.3.3	Charge de travail – statistiques	54
3.3.4	Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte	55
3.4	Tribunal pénal des mineurs TPM	56
3.4.1	Ressources humaines	56
3.4.2	Remarques sur l'activité	57
3.4.3	Charge de travail - statistiques	57
3.4.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs	58

3.5	Cellule judiciaire itinérante CELLIT	59
3.5.1	Ressources humaines	59
3.5.2	Remarques sur l'activité	60
3.5.3	Charge de travail - statistiques	60
3.5.4	Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante	61
3.6	Tribunal pénal économique TPE	62
3.6.1	Ressources humaines	62
3.6.2	Remarques sur l'activité	63
3.6.3	Charge de travail – statistiques	63
3.6.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal économique	64
3.7	Tribunaux d'arrondissement TA	65
3.7.1	Ressources humaines	66
3.7.2	Charge de travail – statistiques	67
3.7.3	Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA	85
3.7.4	Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI	88
3.7.5	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR	91
3.7.6	Tribunal d'arrondissement du Lac TALA	94
3.7.7	Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL	97
3.7.8	Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR	100
3.7.9	Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE	103
3.8	Justices de paix JP	106
3.8.1	Ressources humaines	107
3.8.2	Charge de travail – statistiques	107
3.8.3	Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine JPSA	116
3.8.4	Justice de paix de l'arrondissement de la Singine JPSI	119
3.8.5	Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère JPGR	121
3.8.6	Justice de paix de l'arrondissement du Lac JPLA	123
3.8.7	Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne JPGL	125
3.8.8	Justice de paix de l'arrondissement de la Broye JPBR	127
3.8.9	Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse JPVE	129
3.9	Préfectures PR	131
3.9.1	Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques	131
3.9.2	Préfecture du district de la Sarine PRSA	134
3.9.3	Préfecture du district de la Singine PRSI	136
3.9.4	Préfecture du district de la Gruyère PRGR	138
3.9.5	Préfecture du district du Lac PRLA	140
3.9.6	Préfecture du district de la Glâne PRGL	142

3.9.7	Préfecture du district de la Broye PRBR	144
3.9.8	Préfecture du district de la Veveyse PRVE	146
3.10	Commissions de conciliation en matière de bail CCB	148
3.10.1	Charge de travail – statistiques	148
3.10.2	Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine CCBSA	150
3.10.3	Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac CCBSL	152
3.10.4	Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD	154
3.11	Commission de recours de l'Université CRU	155
3.11.1	Remarques sur l'activité	155
3.11.2	Charge de travail – statistiques	155
3.11.3	Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université	156
3.12	Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL	157
3.12.1	Remarques sur l'activité	157
3.12.2	Charge de travail - statistiques	158
3.12.3	Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	158
3.13	Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF	159
3.13.1	Remarques sur l'activité	159
3.13.2	Charge de travail – statistiques	159
3.13.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières	159
3.14	Commission d'expropriation CEXP	160
3.14.1	Remarques sur l'activité	160
3.14.2	Charge de travail – statistiques	160
3.14.3	Rapport détaillé de la Commission d'expropriation	161
3.15	Autorité de surveillance du registre foncier ASRF	162
3.15.1	Remarques sur l'activité	162
3.15.2	Charge de travail – statistiques	162
3.15.3	Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier	163
3.16	Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement CRPR	164
3.16.1	Remarques sur l'activité	164
3.16.2	Charge de travail – statistiques	164
3.16.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	164

3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB	165
3.17.1 Remarques sur l'activité	165
3.17.2 Charge de travail – statistiques	165
3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	165

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité.

Le rapport est structuré en trois parties. La première partie porte sur l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature. La deuxième est une synthèse des éléments marquants du Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice. Enfin, la troisième partie est consacrée aux différentes autorités judiciaires. Pour chacune d'elles, un lien électronique renvoie à leurs rapports officiels et statistiques détaillées qui ont été établis conformément à un formulaire uniformisé et mis à disposition par le Conseil.

1 Le Conseil de la magistrature

Mission et compétences

Le Conseil de la magistrature (CM) est l'organe de surveillance du Pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Il est indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La surveillance administrative comprend l'examen des rapports annuels et l'inspection annuelle des autorités judiciaires et du Ministère public. La surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance peut être déléguée, pour une durée limitée, au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Exceptionnellement, il peut en cas d'urgence nommer un ou une juge pour une période de six mois au maximum ; il en informe immédiatement la Commission de justice. De même, lorsqu'il est vraisemblable qu'un ou une juge sera empêché-e pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois au maximum ; enfin, il peut nommer, en cas de besoin particulier, un ou une juge pour traiter d'une ou plusieurs affaires extraordinaires par leur volume, leur importance ou leur caractère particulièrement spécifique. Ces nominations doivent être approuvées par le Grand Conseil, sur le préavis de la Commission de justice. Il peut, à l'égard des autorités judiciaires et du Ministère public, émettre des directives, donner des instructions et prendre toute autre mesure nécessaire. Il répond aux questions posées au Grand Conseil portant sur l'administration de la justice.

Site du CM : <https://www.fr.ch/cmagg>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Johannes Frölicher, Président ; Damien Colliard, Vice-président ; Nicolas Charrière, Alessia Chocomeli, Romain Collaud, Caroline Gauch, Gaël Gobet, Michel Heinzmann, Katharina Thalmann-Bolz, Membres

- > Commission interne des élections : Damien Colliard, Président ; Johannes Frölicher, Katharina Thalmann-Bolz, Membres
- > Commission interne de surveillance disciplinaire : Nicolas Charrière, Président ; Alessia Chocomeli, Michel Heinzmann, Membres
- > Commission interne de surveillance administrative : Caroline Gauch, Présidente ; Romain Collaud, Gaël Gobet, Membres
- > Secrétariat : Marjorie Jaquet, Secrétaire générale ; Yolande Brünisholz, Secrétaire

1.1. Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil ou le CM) n'a pas subi de modification dans sa composition.

Sur proposition du Tribunal cantonal, le Grand Conseil a réélu le 8 février 2024 Johannes Frölicher pour un nouveau mandat, en qualité de représentant du Tribunal cantonal au sein du Conseil de la magistrature.

Dans le cadre d'une procédure de recrutement, et à la suite des récusations des membres du Conseil en raison de la candidature de deux d'entre eux à un poste de magistrat, le Grand Conseil a, en date du 9 octobre 2024, désigné les personnes suivantes pour constituer un Conseil de la magistrature ad hoc chargé d'émettre un préavis relatif au poste de juge cantonal, à pourvoir suite à l'élection de Sandra Wohlhauser au Tribunal fédéral :

- > Jean-François Steiert, représentant le Conseil d'Etat,
- > Jean-Benoît Meuwly, représentant les autorités de première instance,
- > Jacques Dubey, représentant l'Université,
- > Dominique Morard, représentant l'Ordre des avocats fribourgeois,
- > Sébastien Dorthe, représentant le Grand Conseil,
- > Fabien Gasser, représentant le Ministère public.

Le personnel du secrétariat est composé de Marjorie Jaquet, Secrétaire générale, et de Yolande Brünisholz-Waeber, Secrétaire.

Le Président du Conseil, Johannes Frölicher est co-mandant, avec le Directeur de la sécurité et de la justice, du programme e-Justice qui vise à digitaliser la justice. Quant à Marjorie Jaquet, elle représente le Conseil au sein de la Commission informatique des autorités judiciaires (ci-après la CIAJ) et poursuit par ailleurs son activité à 10% pour le programme e-Justice.

1.2. Séances plénières et des commissions

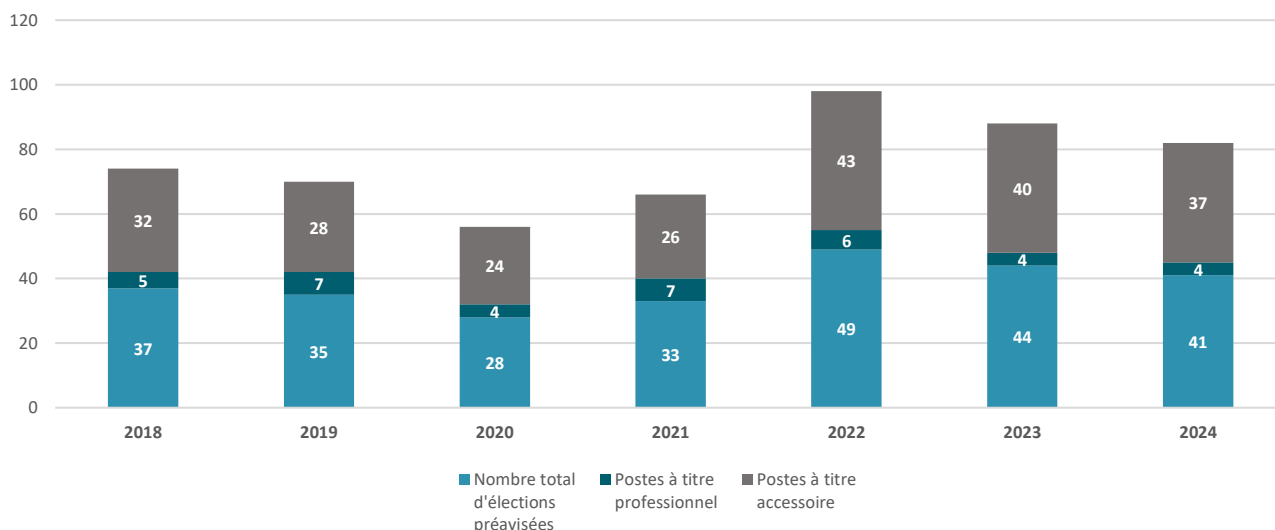
En 2024, le Conseil a tenu 18 séances plénières.

Les commissions se sont réunies en présentiel et par visioconférence en fonction des besoins. Le Conseil a en outre procédé aux inspections des autorités judiciaires. La Commission des élections a également auditionné des candidats et candidates aux fonctions judiciaires à titre professionnel.

1.3. Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité

1.3.1. Elections

Elections - préavis du CM 2018-2024



Elections 2024

Personne élue	Fonction	Remplacement
Tribunal cantonal		
Alessia Chocomeli-Lisibach	Juge 80%	Sandra Wohlhauser
Tribunal pénal des mineurs		
Inès Bruggisser	Juge 80%	Nouveau poste
René Jutzet	Assesseur-e suppléant-e	Inès Bruggisser
Joan Vincent Christian Progin	Assesseur-e suppléant-e	Mario Bugnon
Tribunal pénal économique		
Mathias Boschung	Suppléant-e du/de la Président-e	Jean-Marc Sallin
Pierpaolo Boschetti	Assesseur-e	Gisela Marty
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Saskia Etchika Oberson	Président-e 90%	Jean-Marc Sallin
Tribunal d'arrondissement de la Singine		
Mathias Boschung	Président-e 50%	Debora Friedli-Bruggmann
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Mathias Boschung	Suppléant-e du/de la Président-e	Debora Friedli-Bruggmann
Marie-Christine Repond	Assesseur-e	Ludmilla Combriat
Tribunal d'arrondissement de la Glâne		
Pas de remplacement en 2024	Assesseur-e	Astrid Bichsel-Zeindl
Tribunal des prud'hommes de la Sarine		
Nicolas Pius Lerf	Assesseur-e suppléant-e (travailleuses)	Nouveau poste
Tribunal des prud'hommes de la Singine		
Mathias Boschung	Suppléant-e du/de la Président-e	Debora Friedli-Bruggmann
Tribunal des prud'hommes de la Gruyère		
Mathias Boschung	Suppléant-e du/de la Président-e	Debora Friedli-Bruggmann

Elections 2024

Personne élue	Fonction	Remplacement
Tribunal des baux de la Singine et du Lac		
Paul Stübi	Assesseur-e (locataires)	Verena Loembe
Kevin Donzallaz	Assesseur-e (propriétaires)	Gilberte Schär
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse		
Mathias Boschung	Suppléant-e du/de la Président-e	Debora Friedli-Bruggmann
Franziska Waser	Assesseur-e (locataires)	Nouveau poste
Célia Gameiro	Assesseur-e (propriétaires)	Nouveau poste
Justice de paix de la Sarine		
Valentin Kessler	Assesseur-e (gestion comptable)	Philippe Ettlin
Jeannette Andrey	Assesseur-e (gestion comptable)	Fabienne Jacquat Bondallaz
Lucien Tétard	Assesseur-e (gestion comptable)	Nouveau poste
Evan Charrière	Assesseur-e (social/addictologie)	Nouveau poste
Alain Maeder	Assesseur-e (social/addictologie)	Nouveau poste
Anne Zürcher	Assesseur-e (paramédical/psychosocial)	Marie Schaefer
Tina Huber	Assesseur-e (paramédical/psychosocial)	Anne Schrago
Justice de paix de la Singine		
Gioia Liv Thalmann	Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes)	Sylvia Reidy-Perler
Gaston Waeber	Assesseur-e (comptabilité/contrôle des comptes)	Gioia Liv Thalmann
Justice de paix du Lac		
Nathalie Simonet	Assesseur-e (comptabilité/gestion de biens)	Guido Egger-Jungo
Béatrice Grindat	Assesseur-e (travail social/pédagogie)	Jacqueline Häfliger
Dominic Piana	Assesseur-e (comptabilité/gestion de biens)	Marie-Madeleine Bovigny Rossy
Pas de remplacement en 2024	Assesseur-e	Els de Kock
Pas de remplacement en 2024	Assesseur-e	Ivan Progin

Elections 2024		
Personne élue	Fonction	Remplacement
Justice de paix de la Broye		
Serge Carrard	Assesseur-e (assurances sociales, domaine agricole)	Benoît Rimaz
Sarah Magali Genet	Assesseur-e (assurances sociales, domaine agricole)	Nouveau poste
Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac		
Sarah Reitze	Président-e	Marius Schneuwly
Raphael Dänzer	Vice-président-e	Sarah Reitze
Fidan Qerkini	Assesseur-e (locataires)	Susanne Heiniger
Astrit Bytyqi	Assesseur-e (locataires)	Gabriella Weber Morf
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine		
Louise Philippossian	Assesseur-e (locataires)	Valentin Aebischer
Sarah Vuille	Assesseur-e (locataires)	Christine Maillard
Alex Matos	Assesseur-e (locataires)	Amalia Echegoyen
Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse		
Jeanne Marmy	Assesseur-e (locataires)	Laure Gallay
Commission d'expropriation		
Remplacement prévu en 2025	Vice-président-e	Simone Zurwerra
Autorité de surveillance du Registre foncier		
Sébastien Dorthé	Membre	Rose-Marie Genoud
Remplacement prévu en 2025	Membre suppléant-e	Sébastien Dorthé

Le Conseil exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant œuvré pour le Pouvoir judiciaire.

Dans son activité relative à l'élection de personnes pour des fonctions d'assesseur-es, le Conseil constate que certaines mises au concours restent sans écho. Les procédures pour des fonctions dans des Tribunaux ou Commissions avec des représentations paritaires ou nécessitant des connaissances très spécifiques sont extrêmement problématiques. Le Conseil ne peut que le regretter sans véritablement avoir la possibilité d'y remédier, puisque même des contacts avec les différentes organisations n'apportent aucun changement.

Par ailleurs, le recrutement de personnes bilingues, respectivement capables de siéger dans des séances tant francophones que germanophones, est également difficile. A cela s'ajoute le fait que chaque autorité définit les notions de bonnes ou très bonnes connaissances de langue de manière différente ; le Conseil ne dispose en outre pas

des ressources suffisantes pour examiner en détail les compétences linguistiques et de vérifier la véracité des indications des candidats et candidates y relatives.

1.3.2. Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un ou une juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat ou une magistrate sera empêché-e pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois au maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. d^{bis} LJ). Par ailleurs, en cas d'empêchement, chaque juge professionnel-le dispose d'un-e ou plusieurs suppléants ordinaires. Le suppléant ou la suppléante est choisi-e par le Conseil de la magistrature parmi les juges professionnels de l'autorité judiciaire concernée, dans l'ensemble des arrondissements ; il ou elle doit disposer des mêmes compétences professionnelles et linguistiques pour traiter de manière convenable les dossiers du juge empêché-e. Les dispositions relatives à la désignation d'un remplaçant pour le procureur général et les juges du Tribunal cantonal demeurent réservées (art. 22 al. 1 et 2 LJ).

Dans le cadre de ces nominations ad hoc, le magistrat ou la magistrate à remplacer est toujours consulté-e quant à la personne qui pourrait entrer en ligne de compte pour être nommée.

Dans la mesure où il n'est pas toujours possible de nommer des greffiers ou greffières de l'autorité concernée, le Conseil a décidé il y a plusieurs années de constituer un réservoir de candidats et candidates susceptibles de faire l'objet d'une telle nomination.

A l'issue d'un mandat ad hoc, les personnes ayant accompli un tel mandat se voient délivrer une attestation. Le Conseil, conscient que ces nominations ad hoc constituent une opportunité d'assurer une certaine relève au sein même des autorités, a souhaité pouvoir mieux « exploiter » ces nominations. Il a dès lors pris la décision, afin de compléter les informations contenues dans le rapport final remis par le magistrat ou la magistrate ad hoc à la fin de son mandat, de demander également un rapport à la présidence administrative de l'autorité concernée.

En 2024, le Conseil a nommé onze magistrats et magistrates ad hoc (art. 91 al.1 let. d LJ). Il a par ailleurs fait usage de l'art. 22 LJ à six reprises (magistrat-e-s ad hoc, suppléances de présidence et assesseur-e-s ad hoc), l'un d'entre eux est un magistrat extérieur au canton.

Nominations 2024

Personne nommée	Fonction	Base légale
Tribunal cantonal		
Catherine Faller	Juge cantonale ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Ministère public		
Sophie Moeschler	Procureure ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Dominique Jaunin	Procureure ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Tribunal des mesures de contrainte		
Sylvain Keller	Juge ad hoc 40%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Victoria Malecki	Juge ad hoc 30%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Glâne		
Dominika Stefaniuk	Présidente ad hoc 50/30%	Art. 91 al. 1 let. d LJ

Nominations 2024

Personne nommée	Fonction	Base légale
Tribunal d'arrondissement de la Singine		
Jonas Kühni	Président ad hoc 50%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Nadine Aebischer	Présidente ad hoc 30%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal des prud'hommes de la Broye		
Christian Esseiva	Président ad hoc 60%	Art. 22 al. 4 LJ
Tribunal des prud'hommes de la Singine		
Josef Haag	Assesseur ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Tribunal des baux de la Singine et du Lac		
Catherine Hayoz	Assesseure ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Justice de paix de la Sarine		
Elisabeth Carreira	Juge de paix ad hoc 80%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Cellule judiciaire itinérante		
Stéphane Nakamura	Juge ad hoc 70%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Nadine Aebischer	Juge ad hoc 30%	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Commission d'expropriation		
Joachim Lerf	Vice-président ad hoc	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine		
Jean-Christophe Oberson	Président suppléant ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail		
Patrick Gendre	Assesseur ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ

En vertu de l'art. 6 LJ, le Conseil a enfin admis des exceptions pour des dossiers particuliers et prolongé les mandats de plusieurs assesseurs.

1.4 Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (al. 1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

1.4.1 Surveillance administrative

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les autorités suivantes :

- > Le Procureur général et ses deux adjoints ainsi que les Procureures Sonja Hurni et Liliane Hauser et le Procureur Frédéric Chassot
- > La Cellule judiciaire itinérante
- > Le Tribunal d'arrondissement de la Glâne
- > Le Tribunal d'arrondissement de la Veveyse
- > Le Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Le Tribunal d'arrondissement de la Singine
- > La Justice de paix de la Singine
- > La Justice de paix du Lac
- > La Justice de paix de la Glâne
- > La Justice de paix de la Broye
- > La Commission de recours en matière de premier relevé et renouvellement
- > La Commission de recours de l'Université
- > La Commission d'expropriation
- > L'Autorité de surveillance du Registre foncier
- > La Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac
- > La Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine
- > La Commission de conciliation en matière de bail pour les districts du Sud.

N'ayant pas enregistré de nouvelles affaires, il a été renoncé à inspecter :

- > La Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail
- > La Commission de recours en matière d'améliorations foncières.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst.

Se fondant sur les inspections et rapports des autorités, il a formulé des remarques pour chacune d'elles au chapitre 3.

Dans l'ensemble, les inspections n'ont pas révélé de dysfonctionnement. Le Conseil note cependant que beaucoup d'autorités se plaignent d'une surcharge pour certaines en partie liée à une nouvelle jurisprudence fédérale en matière de contribution d'entretien et d'un manque important de ressources (cf. point 2.1.1). Certaines autorités souffrent en outre de l'exiguïté de leurs locaux (cf. point 2.1.2).

En vertu de l'art. 101 al. 3 LJ, le Conseil de la magistrature exerce sa surveillance d'office, sur la base des informations qu'il recueille, de plaintes ou de dénonciations. Dans le contexte de cette surveillance générale, le Conseil a ordonné une enquête administrative dans une autorité.

Statistiques – informatique

Dans le cadre de la surveillance administrative, le Conseil examine et analyse les statistiques des autorités non seulement pour l'établissement de son rapport annuel sur l'activité judiciaire, mais également en vue des inspections évoquées ci-dessus. La connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards, identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges et utiliser de manière efficace la Cellule itinérante, destinée à soulager les autorités temporairement surchargées. C'est également un outil précieux pour

identifier les problèmes de dotation des tribunaux et soutenir de manière étayée auprès des autorités politiques les demandes d'équivalents plein temps (ci-après EPT) supplémentaires pour ceux qui sont durablement sous-dotés.

A ce titre, le Conseil rappelle l'importance et la nécessité de disposer d'un outil lui permettant de regrouper et de mieux comparer l'ensemble des statistiques des autorités. Dans cette optique, un enregistrement uniformisé des dossiers devra impérativement être mis en place par une coordination des instances concernées.

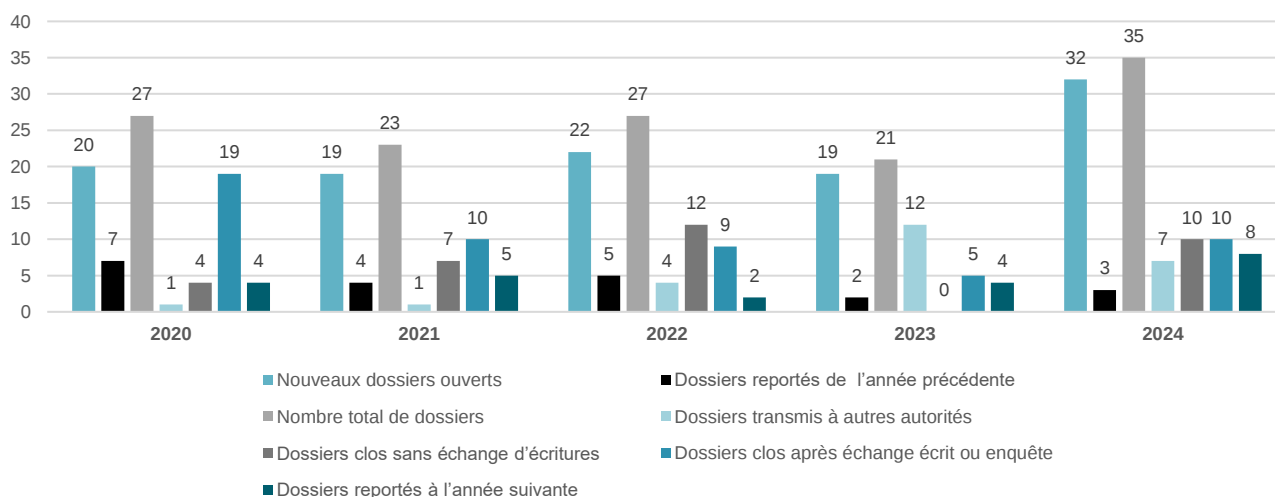
En outre, comme souligné à plusieurs reprises, la base de données vieillissante (GESCOM), qui regroupe l'ensemble des magistrats et magistrates professionnels et non professionnels du canton, ne permet pas de travailler de manière rationnelle et efficace. Le Conseil devrait disposer d'un outil moderne et performant pour gérer les ressources en juges, ainsi que pour informer ou répondre rapidement aux questions des autorités politiques et des justiciables concernant la composition des autorités judiciaires. Depuis 2020, le Conseil a formulé à plusieurs reprises des demandes de budget allant dans ce sens. Ces demandes sont restées sans réponse à ce jour.

Dans l'attente de cet outil, et pour des raisons d'efficacité et de fiabilité statistiques, le Conseil a dû créer un fichier Excel regroupant toutes les données nécessaires. Ce fichier doit être maintenu à jour parallèlement à la base de données GESCOM. Ce double travail, chronophage et redondant, illustre bien l'inefficacité de la situation actuelle et souligne l'urgence de doter le Conseil d'un système moderne et adapté à ses besoins.

Bien que sans rapport direct avec son activité de surveillance, il y a lieu de relever, à ce stade du rapport relatif aux outils informatiques, que le Conseil devrait pouvoir disposer d'un programme de gestion des dossiers afin de gagner un temps précieux dans la numérisation de l'ensemble de son activité. Le Conseil en a également fait la demande depuis 2020 et espère pouvoir en bénéficier dans un avenir proche.

1.4.2 Surveillance disciplinaire

Surveillance disciplinaire CM - évolution 2020-2024



A l'exception d'un cas, tous les dossiers clôturés au cours de l'année ont été classés sans suite. Un assesseur a reçu un rappel à l'ordre.

Le nombre de nouvelles dénonciations a sensiblement augmenté cette année, sans qu'une explication claire puisse être dégagée. A relever encore que plusieurs intervenants reviennent à la charge une ou plusieurs fois après la décision de classement du Conseil. Ces interventions réitérées, qui concernent des éléments sur lesquels le Conseil s'est déjà prononcé, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles entrées. Elles représentent néanmoins une charge de travail certaine en raison d'interventions souvent longues et difficilement compréhensibles.

Dans un souci d'efficacité, il a été fait usage durant cet exercice à plusieurs reprises de l'art. 43 du code de procédure et de juridiction administrative qui permet de demander la régularisation des interventions.

1.5 Communication

La conférence de presse pour la publication du rapport annuel a eu lieu le 14 juin 2024.

Dit rapport a été présenté au Grand Conseil lors de sa session du 26 juin 2024. Le Président du Conseil a assisté à cette présentation comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil).

Le Président du Conseil de la magistrature, qui a participé au groupe de travail sur la réforme de la loi sur la justice, a accompagné le Directeur de la justice lors de la conférence de presse de présentation de la loi le 8 octobre 2024. Il a également accepté une invitation à présenter cette réforme aux députés du district de la Singine.

1.6 Consultations

Le Conseil a été consulté sur l'avant-projet de loi sur la justice.

1.7 Enquêtes – Sondages - Mesures

1.7.1 Dotation des Autorités judiciaires fribourgeoises - Besoins

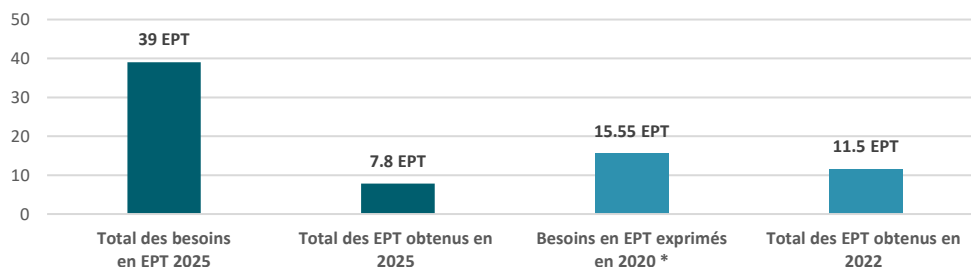
Suite aux constats alarmants de la (sur)charge des autorités judiciaires et de leur manque de moyens (cf. partie II, point 2.1.1), le Conseil a procédé, en février 2024, à un sondage des besoins en dotation.

Les besoins suivants ont été référencés :

Autorité	Besoins	Détails	EPT obtenus pour 2022
Tribunal cantonal	3 EPT	1 cellule complète	
Ministère public	3 EPT	1 cellule complète	0.1 EPT greffe, 0.5 EPT Conseiller économique
Tribunal pénal des mineurs	3 EPT	1 cellule	
Tribunal des mesures de contrainte	0.5 EPT	0.2 EPT de greffe alémanique 0.3 EPT de greffe francophone	0.7 EPT Juge, 0.7 EPT Greffe, 0.7 EPT secrétaire
Tribunal d'arrondissement de la Sarine	3 à 6 EPT	1 à 2 cellules	0.5 EPT Greffe
Tribunal d'arrondissement de la Broye	0.6 EPT	Magistrat/e (0,5 EPT de Président, 0,1 EPT de Président des Prud'hommes) Dans l'attente de ces postes, deux Présidentes pourraient augmenter temporairement leur taux d'activité de 10%.	0.7 EPT Greffe
Tribunal d'arrondissement de la Glâne	1.5 EPT	½ cellule	
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	2 EPT	1 EPT de greffe et 1 EPT de secrétaire	0.8 EPT Magistrat/e, 0.8 EPT Greffe, 0.8 EPT Secrétaire de juge

Autorité	Besoins	Détails	EPT obtenus pour 2022
Tribunal d'arrondissement de la Singine	2 EPT	0.5 EPT Magistrat/e, 1 EPT Greffe, 0.5 EPT Secrétaire de juge	
Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	/	Aucun besoin actuellement	
Tribunal d'arrondissement du Lac	/	Aucun besoin actuellement Si besoin, des Jeunes demandeurs d'emploi (JDE) pourraient être utiles.	0.2 EPT Magistrat/e, 0.7 EPT Greffe
Justice de paix de la Sarine	7.5 EPT	1 EPT de Juge, 4 EPT de greffe et 2,5 EPT de secrétaire Il s'agirait de pérenniser des CDD existants.	1 EPT Magistrat/e, 1 EPT Greffe, 1 EPT Secrétaire de juge
Justice de paix de la Broye	1.6 EPT	0.6 EPT de Juge, 0.5 EPT de greffe et 0.5 EPT de secrétaire	
Justice de paix Glâne	1.3 EPT	0.5 EPT de secrétaire – 1ère priorité 0.3-0.5 EPT de Juge, 0.5 EPT de greffe	
Justice de paix Gruyère	1.7 EPT	0,5 EPT Magistrat, 0,2 EPT Greffe, 1 EPT Secrétaire de juge	0.8 EPT Greffe
Justice de paix Singine	0.2 EPT	0.2 EPT juge	
Justice de paix Veveyse	0.1 EPT	0.1 EPT de secrétaire	
Justice de paix Lac	2 EPT	0.6 EPT magistrat francophone dès la retraite de Mme Lerf 0.8 EPT greffe au plus tard dès la retraite de Mme Lerf (fin 2026) 0.6 EPT secrétaire dès 2025	
Archives du Pouvoir judiciaire	3 EPT	1 archiviste judiciaire (titre universitaire) (poste déjà existant) 1 archiviste (universitaire) pouvant assurer certaines suppléances de l'archiviste judiciaire 1-2 aide-archivistes (formation HE ou apprentissage AID) 1-2 stagiaires (postes déjà existants)	
Totaux		39 EPT	11.5 EPT

Tableau comparatif des besoins en EPT et des EPT obtenus



*) Les demandes de 2020 ne sauraient être considérées comme complètes, certaines autorités, nourrissant peu d'espoir quant à l'issue, ayant renoncé à en formuler.

Sur cette base, seuls 15 nouveaux postes (offices de faillite/poursuite compris) ont été proposés au Conseil d'Etat qui n'a finalement octroyé que 7,8 EPT supplémentaires au Pouvoir judiciaire.

A relever dans ce contexte de surcharge que, depuis septembre 2021, le nombre de candidats et candidates stagiaires a diminué, la surcharge des autorités a augmenté, et le nombre de nouveaux EPT reste clairement insuffisant.

Des nouvelles mesures ont été décidées par le Service de la justice :

- > Les autorités pourront offrir des stages d'un an en cas de surcharge.
- > Les stagiaires ayant déjà effectué un stage de 6 mois pourront être engagés plus facilement, à condition que la durée totale des stages ne dépasse pas un an.

Le budget annuel des stagiaires ne pourra en revanche pas augmenter en raison d'une surconsommation globale constatée en 2024.

1.7.2 Noms et abréviations des Autorités judiciaires fribourgeoises

En 2022, le Conseil avait mené une enquête sur les abréviations utilisées pour désigner les autorités judiciaires fribourgeoises et avait constaté que différentes variantes étaient parfois employées (comptabilité, Tribuna, Sitel, adresses e-mail, site web de l'Etat), en l'absence de toute liste officielle.

Dans un souci d'uniformisation et de clarification, le Conseil avait établi une liste officielle des abréviations, cette uniformisation étant indispensable, notamment dans le cadre du projet e-Justice. Les autorités judiciaires et étatiques avaient été consultées et avaient accueilli cette initiative très favorablement.

Suite à cette uniformisation, il a été nécessaire de procéder à une harmonisation des noms des autorités, ce qui a été réalisé au cours de cet exercice. La liste des noms officiels ainsi que les abréviations des autorités judiciaires fribourgeoises sont disponibles sur le site Internet du Conseil (<https://www.fr.ch/etat-et-droit/justice/noms-et-abreviations-des-autorites-judiciaires-du-canton-de-fribourg>).

1.7.3 Rapport annuel du Conseil - Textes descriptifs des autorités du Pouvoir judiciaire

Toujours dans un souci d'uniformisation et de clarification, le Conseil a souhaité mettre à jour les textes descriptifs des autorités du Pouvoir judiciaire contenus dans son rapport annuel (partie III). Il a souhaité également mettre à jour les textes du site internet afin de s'assurer qu'ils sont adaptés et pertinents pour un public plus large.

Les autorités judiciaires ont été consultées. Le présent rapport a été adapté suite à ce travail. Le site internet devrait être mis à jour dans le courant de l'année 2025.

1.7.4 Heures d'audience des Tribunaux des prud'hommes – pratiques

Suite à des critiques émises par plusieurs avocats concernant les pratiques différentes des autorités en matière d'horaires d'audience devant les prud'hommes, le Conseil a interrogé ces dernières sur leurs usages. Il est apparu que ces pratiques varient effectivement d'une autorité à l'autre. Les horaires, souvent fixés en dehors des heures habituelles de bureau, s'expliquent notamment par l'occupation des salles durant la journée, qui constitue l'une des principales raisons. Après examen, le Conseil a décidé de ne pas émettre de directive visant à uniformiser ces pratiques.

1.7.5 Projet de recherche « La pratique du droit de la famille pendant la pandémie de COVID-19 : justice numérique et inégalités de genre »

Dans le cadre de l'étude « Justice numérique en droit de la famille » menée conjointement par l'Université de Genève et par la HES-SO Valais-Wallis et financée par le programme national de recherche 80 « Covid-19 et société » du Fonds national suisse (2023-2026), le Conseil avait pris part en 2023, à l'enquête préliminaire sur les pratiques numériques durant le COVID-19. Sur cette base, le projet avait élaboré et réalisé le volet qualitatif de sa recherche en 2024 en collaboration avec trois tribunaux suisses, le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère pour Fribourg.

Le dernier volet de cette étude¹ débutera en 2025.

1.8 Autres activités

1.8.1 Commission de justice du Grand Conseil

Au cours de cet exercice, divers échanges ont eu lieu avec la Commission de justice. Ces discussions ont notamment porté sur le pool de greffiers et greffières disponibles pour assumer des mandats ad hoc, l'organisation interne des Tribunaux ainsi que la charge de travail du Pouvoir judiciaire.

Il convient de souligner l'excellente entente et coordination concernant les préoccupations du Conseil relatives à la charge de travail du Pouvoir judiciaire. La Commission de justice a d'ailleurs soutenu le déploiement de ressources supplémentaires, jugées indispensables au fonctionnement de la justice sans que cela ne porte ses fruits malheureusement. Le Conseil relève ici qu'à défaut de telles mesures, et dans un contexte de changements majeurs (réforme du pouvoir judiciaire, digitalisation, etc.), le système risque de s'asphyxier, analyse partagée par la Commission.

Enfin, afin de simplifier la publication du préavis du Conseil sur le site du Grand Conseil, il a été décidé de ne plus y apposer de signature, conformément à la pratique de la Commission de justice de sorte que le préavis ne contient plus de mention de nom ou de signature.

1.8.2 Rapports du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires

Poursuivant son exercice de facilitation du travail des personnes en charge des rapports annuels tant au sein des autorités qu'au sein du Conseil, les supports des modèles et les modèles des rapports modifiés en 2022 et 2023 pour les Tribunaux d'arrondissement et Justices de paix ont été étendus aux Préfectures pour le présent rapport. Compte tenu de la nouvelle mouture, ces dernières n'ont pu transmettre leurs données que pour les années 2024 et 2023.

¹ <https://www.nfp80.ch/fr/JvWFA1iJNeMEqOhd/projet/droit-de-la-famille-en-temps-de-crise-inegalites-dacces-a-la-justice-numerique>

Comme évoqué au point précédent, le Conseil a mis à jour les textes descriptifs des autorités du Pouvoir judiciaire contenus dans son rapport annuel ainsi que sur le site internet du Pouvoir judiciaire. Le présent rapport a été adapté suite à ce travail.

1.8.3 Archives judiciaires

En 2024, les ressources allouées aux archives du Pouvoir judiciaire et de la Police s'élevaient à 1,5 EPT, réparties comme suit : 1 EPT pour le Pouvoir judiciaire et 0,5 EPT pour la Police. Ces archivistes travaillaient seuls, avec le soutien ponctuel de stagiaires ou de collaborateurs à durée déterminée, financés par le Fonds national suisse de recherche.

Cette organisation s'est révélée fragile, notamment en raison de l'absence de suppléance formelle en cas d'indisponibilité prolongée de l'un des archivistes. Toutefois, une collaboration étroite a existé, en particulier dans le cadre de projets de numérisation et du traitement de demandes touchant les deux fonds.

Au cours de l'année, la démission de l'archiviste de la Police cantonale a conduit à une réorganisation : il a été décidé de regrouper ces postes au sein du Pouvoir judiciaire. Ce rapprochement a permis de mutualiser les ressources, d'optimiser la gestion des archives numériques et d'assurer une véritable suppléance, notamment pour le traitement des demandes. Dans ce cadre, la Police a transféré son 0,5 EPT au Pouvoir judiciaire.

La demande de renforcement des effectifs dans le cadre du budget 2025 n'a malheureusement pas abouti. Une augmentation de 0,5 EPT aurait permis d'atteindre un total de 2 EPT pour le traitement des archives, répartis entre 1,5 EPT pour le Pouvoir judiciaire et 0,5 EPT pour la Police.

Enfin, comme relevé l'an dernier, les défis des prochaines années toucheront principalement les lieux et/ou espaces de stockage. L'archivage des dossiers numériques fait également partie des prochains défis. Les Archives judiciaires poursuivent en outre leur travail sur les plans de classement et de gestion.

1.8.4 Informatique

Durant cet exercice, le Conseil a mené d'importants travaux sur la gestion des adresses e-mail sécurisées (@fr.ch) pour les assesseur-es et membres des autorités judiciaires et des commissions rattachées au Pouvoir judiciaire. Ce projet, qui a mobilisé considérablement le secrétariat du Conseil, a nécessité un état des lieux détaillé, l'ouverture de nombreux comptes manquants et la mise à jour des bases de données. Il a également mis en évidence des lacunes dans la gestion des comptes informatiques, notamment des adresses désactivées faute d'utilisation. Afin d'assurer une sécurité et une confidentialité optimales des échanges, des recommandations claires ont été adressées aux autorités concernées, leur rappelant leur responsabilité dans l'ouverture, la réouverture et la suppression des comptes à partir du 1er janvier 2025. Un suivi rigoureux a été exigé, incluant la mise à jour des listes de membres et la transmission des informations au Conseil. Ces démarches, bien que chronophages, ont permis d'harmoniser les pratiques et d'améliorer la sécurité des communications au sein du Pouvoir judiciaire.

Au cours de cette année 2024, le Conseil a en outre mené des réflexions sur la sécurité de l'utilisation de TEAMS pour les personnes externes à l'Etat. Des échanges ont eu lieu avec le SITEL, qui a confirmé la conformité de cette solution aux exigences légales, ainsi qu'avec la Préposée à la protection des données, plus réservée sur l'usage du cloud. Il est ressorti que certaines autorités de protection des données en Suisse restent prudentes face aux incertitudes liées au stockage dans le cloud, tandis que d'autres considèrent le risque comme limité. Malgré ces divergences de points de vue, le Conseil utilise les moyens mis à disposition par l'Etat de Fribourg, lequel est responsable de la mise à disposition de solutions informatiques conformes à la loi.

Des réflexions ont également été menées sur le développement de l'intelligence artificielle générative au sein de la justice. Là encore, le Conseil est clairement d'avis qu'il incombe à l'Etat de fournir des outils qui protègent les données des citoyens. La responsabilité du traitement de ces données, dans le respect de la protection des données, ne devrait pas être déléguée à chaque collaborateur ou collaboratrice de l'Etat.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action sur le développement de l'intelligence artificielle générative au sein de l'administration cantonale. *« Il entend ainsi encourager, tout en l'encadrant, l'utilisation de cet outil pour les tâches administratives de l'ensemble du personnel de l'Etat. »*

1.8.5 Echanges

Le Conseil de la magistrature a suivi avec une attention particulière la situation du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), notamment en raison de ses implications directes pour les Justices de paix. L'absence de places d'urgence pour les placements d'enfants a soulevé de vives préoccupations, et le Conseil se félicite que cette problématique ait été abordée lors d'une séance en fin d'année 2023, organisée par les Conseillers d'Etat Demierre et Collaud.

Représenté par Caroline Gauch, le Conseil a pu constater l'importance d'un travail transversal impliquant tous les acteurs concernés, y compris la justice. Cette réunion et ses suites courant 2024 ont permis de clarifier les responsabilités respectives : les Justices de paix ordonnent des mesures, tandis que le SEJ est chargé de trouver des solutions d'accueil. Le manque de places demeure une problématique dont la responsabilité incombe au Conseil d'Etat, qui a d'ailleurs décidé d'intégrer la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS) au groupe de travail chargé de trouver des solutions.

Le Conseil remercie le Conseil d'Etat pour cet échange constructif.

Une nouvelle rencontre des Conseils de la magistrature latins (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et Tessin) a eu lieu en décembre 2024 à Sion. Dans la continuité des échanges initiés en 2023 par le canton de Fribourg, cette réunion a permis de consolider la collaboration entre les différents Conseils.

Les discussions ont été intenses et constructives. Les participants et participantes ont pu échanger leurs points de vue sur les évolutions dans leurs cantons respectifs et ont discuté de questions communes. Ce dialogue intercantonal favorise l'amélioration des processus grâce à l'échange d'expériences.

1.8.6 Santé et sécurité au travail

La thématique de la santé et de la sécurité au travail (SST) a continué d'occuper les Unités administratives en 2024. Chaque autorité a été chargée d'identifier les dangers potentiels au sein de son unité et de proposer des mesures correctives à l'aide d'un tableau détaillé.

Les magistrats et magistrates, greffiers-chefs et greffières-cheffes, déjà surchargés, ont émis des réserves quant au temps et aux compétences nécessaires pour répondre à ces exigences. La Conférence des Présidents a relayé ces inquiétudes au Conseil, soulignant la nécessité de recourir à des spécialistes pour des domaines aussi techniques que l'ergonomie, la sécurité des locaux et la gestion des facteurs de stress.

Un groupe de travail coordonné par Jus-Tic a donc été mis en place. Il est arrivé à la conclusion que la charge de travail demeurerait trop élevée, même avec le soutien du groupe. En conséquence, le Service du personnel (SPO) a accepté de charger un ingénieur SST d'évaluer les risques et d'identifier les dangers des locaux des autorités judiciaires. Ce projet, soutenu financièrement par le SPO, pourrait se prolonger jusqu'en 2026, en fonction des ressources disponibles.

L'objectif est de renforcer la coordination entre les parties concernées, notamment le Service de la justice, le SPO et des ingénieurs SST externes. Il s'agit de réagir de manière pragmatique aux défis à venir.

1.8.7 Autorité de surveillance du registre foncier et Direction des finances

En 2022, une convention relative au traitement des tâches administratives de l'Autorité avait été signée entre le Conseil, l'Autorité et la Direction des finances. Cette solution a permis d'assurer le fonctionnement à court et moyen terme. En avril 2024, une séance a pu réunir les parties prenantes pour organiser la suite.

La Direction des finances ne pouvant disposer à court, voire à moyen terme, de nouveaux EPTs pour créer un inspectorat a dès lors proposé un modèle où elle continuerait à assumer le secrétariat administratif de l'ASRF et où elle exercerait l'entier de la surveillance administrative (surveillance générale portant sur le bon fonctionnement du registre foncier). L'ASRF quant à elle continuerait à traiter les recours interjetés contre les décisions des Conservatrices (surveillance juridictionnelle).

Ce modèle impliquant des modifications législatives, la Direction s'est chargée de formaliser ces options. Le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation (délai au 17 mars 2025) de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le registre foncier, accompagné d'un rapport explicatif.

En ce qui concerne la surveillance juridictionnelle, il est proposé que l'actuelle autorité de surveillance conserve la compétence de statuer, en première instance cantonale, sur les recours formés contre les décisions de rejet des Conservateurs et Conservatrices du registre foncier. Ce choix se justifie pleinement eu égard aux spécificités fribourgeoises. Le canton de Fribourg a en effet l'avantage de disposer d'une Université avec une faculté de droit reconnue. L'ASRF et l'Université ont de tout temps entretenu une étroite collaboration. L'ASRF a régulièrement pu bénéficier des précieuses compétences de professeur-e-s de droit privé. La titulaire de la Chaire de droit civil II en langue allemande en est l'actuelle présidente. Les décisions de l'ASRF font du reste autorité au-delà des frontières cantonales. Il serait pour le moins déraisonnable de se priver d'une telle plus-value. Dans la mesure où l'ASRF ne s'occupera plus que des recours (surveillance juridictionnelle), elle est renommée « Commission de recours en matière de registre foncier ».

1.8.8 Formation des magistrat-es

1.8.8.1 Formation introductive des magistrats et magistrates

En adéquation avec sa politique de développement des compétences managériales, l'Etat de Fribourg poursuit son engagement en faveur de la formation des cadres. Ainsi, la formation introductive destinée aux magistrats et magistrates du Pouvoir judiciaire, mise en place en collaboration avec l'AFM et validée par le Conseil de la magistrature, a été dispensée en 2023 en français. Dès 2024, elle est également proposée en allemand afin d'assurer une accessibilité optimale à l'ensemble des magistrats du canton.

Cette formation, désormais structurée en quatre modules, vise à accompagner les nouveaux magistrats et magistrates dans l'exercice de leurs fonctions en leur fournissant des outils essentiels en matière de gestion et de leadership. En 2025, un nouveau module de sensibilisation au harcèlement sexuel et psychologique (OHarc) sera intégré, renforçant ainsi la prévention et la gestion des situations sensibles au sein du Pouvoir judiciaire.

Le parcours de formation comprend désormais :

- > ½ journée sur les techniques d'entretien de recrutement
- > ½ journée consacrée à la conduite par Objectifs, du Développement et de l'Evaluation (ODE)
- > 1 journée complète dédiée à la prévention et gestion des conflits ainsi qu'au module OHarc

L'ajout de cette journée supplémentaire souligne la volonté des autorités judiciaires de garantir un environnement de travail respectueux et sécurisé. Cette formation reste obligatoire pour les magistrats et magistrates nouvellement élus et ceux en poste depuis le 1er janvier 2018, afin d'assurer un haut niveau de compétence et de responsabilité au sein du Pouvoir judiciaire.

1.8.8.2 Accessibilité de la communication : décisions et suites à venir

Le Conseil a validé l'intérêt d'améliorer l'accessibilité à la communication pour les personnes en situation de handicap dans les procédures judiciaires. Il a reconnu la nécessité de sensibiliser magistrats et policiers à la détection et à la prise en charge spécifique de ces personnes, en s'appuyant sur des outils et des bonnes pratiques.

Afin de concrétiser cette démarche, le Conseil a chargé l'un de ses membres d'examiner les pistes suivantes :

-
- > La mise en place d'une sensibilisation des magistrats et des forces de l'ordre à la problématique de la communication adaptée.
 - > L'intégration d'« interprètes spécifiques » ou facilitateurs de communication dans la liste des experts judiciaires.
 - > L'évaluation des coûts et des modalités de formation de magistrats et policiers délégués à ces questions.

1.8.8.3 Convention de formation – CAS

Deux magistrats ont bénéficié de la prise en charge de leur CAS en magistrature, une du CAS Droit et Intelligence Artificielle.

1.8.8.4 Brochure "Négateurs d'Etat et autogestionnaires"

Cette brochure², transmise par l'Unité de gestion des menaces, fournit des outils pertinents sur l'attitude à adopter dans les interactions avec ces personnes. Elle a été diffusée à l'ensemble des Autorités.

1.8.9 Heures supplémentaires des magistrat-e-s

Il est rappelé que les magistrats et magistrates souhaitant faire valider leurs heures supplémentaires ou complémentaires (pour les personnes à temps partiel) en vue de leur paiement doivent les justifier.

Cette année, les nouvelles modalités fixées par le Conseil sont entrées en vigueur. Désormais, les demandes de paiement ou de report doivent être formulées une fois par année, au plus tard à la fin janvier de l'année suivante. Afin d'assurer une meilleure coordination et permettre à l'Autorité d'avoir une vue d'ensemble, elles doivent être regroupées par la Présidence administrative, qui pourra y ajouter des commentaires sur la charge de travail globale et les éventuelles possibilités de compensation avant transmission au Conseil.

Par ailleurs, un suivi systématique des heures supplémentaires et complémentaires est désormais mis en place par le secrétariat du Conseil, avec un contrôle d'office en milieu et en fin d'année. Les magistrats et magistrates concernés ont également été invités à aborder cette question avec les délégations lors des inspections annuelles.

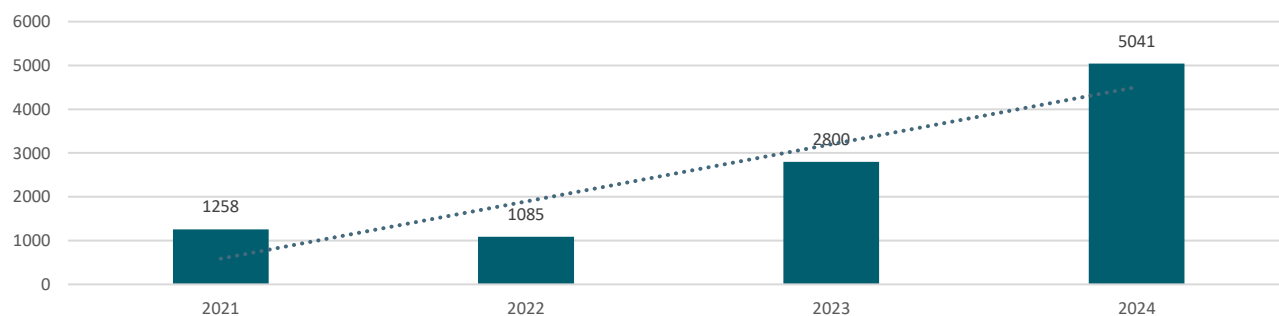
Les pointages en cours d'année et suite aux demandes de paiement confirment la surcharge de travail et les inquiétudes du Conseil pour la santé des magistrats et magistrates du canton de Fribourg.

En 2024, le Conseil a validé un total de 5041,5 heures supplémentaires et complémentaires. Ce chiffre est en forte augmentation par rapport aux années précédentes : 2800 heures en 2023, 1085 heures en 2022 et 1258 heures en 2021.

Bien que ce total inclue des rattrapages pour certains magistrats des années antérieures, il demeure préoccupant. En effet, il résulte des décomptes que certains magistrats et magistrates doivent travailler régulièrement voire systématiquement les week-ends. Il est regrettable que tous les magistrats et magistrates ne timbrent pas leurs heures ; cela empêche en effet d'avoir une vision d'ensemble précise et peut masquer en partie l'augmentation réelle de la charge de travail.

² https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2024/03/staatsverweigerer_broschuere_fr.pdf

Heures supplémentaires et complémentaires validées par le Conseil de la magistrature - Evolution 2021-2024



1.8.10 Locaux du Conseil

En 2024, le Service des bâtiments a réalisé plusieurs évaluations techniques sur les immeubles de la Rue de la Poste 1 (et de la Grand-Rue 51), en vue de préparer des travaux de réhabilitation prévus pour l'année suivante. Ces évaluations ont notamment porté sur l'état des toitures, des canalisations et des fenêtres, ainsi que sur les possibilités d'amélioration de l'isolation thermique.

2 Le Pouvoir judiciaire en 2024

2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année

2.1.1 Charge de travail et dotation des autorités judiciaires

2.1.1.1 Causes de la surcharge de travail des autorités judiciaires :

On observe, de manière générale en Suisse, une augmentation constante de la charge de travail des autorités judiciaires. Le canton de Fribourg n'échappe pas à cette tendance. Les principaux facteurs identifiés sont les suivants :

- > L'augmentation de la population ;
- > Un recours accru aux avocats ;
- > Des procédures de plus en plus complexes, notamment en raison :
 - > des modifications législatives (nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte, révisions du CPP et du CPC),
 - > de nouvelles jurisprudences, notamment en matière matrimoniale ;
- > La mise en œuvre de la transformation digitale.

2.1.1.2 Mesures

Pour répondre à cette situation préoccupante, le Conseil d'Etat avait commandé une analyse approfondie du Pouvoir judiciaire en 2017, dont les résultats ont été présentés en novembre 2021. Trois mesures principales avaient été retenues :

1. **Regroupement des autorités judiciaires**, notamment :
 - > le regroupement des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix,
 - > la création d'un Tribunal pénal unifié,
 - > la centralisation des autorités de conciliation en matière de bail ;
2. **Mise en place d'un organe de conduite du Pouvoir judiciaire** ;
3. **Poursuite de la digitalisation de la justice** via le programme e-Justice.

Ces mesures, ainsi que le projet de consensus parental, sont actuellement en cours de mise en œuvre. Toutefois, les effets concrets sur le terrain ne sont attendus qu'à partir de 2027, au plus tôt.

Dans l'intervalle, les autorités judiciaires, déjà surchargées, doivent également composer avec :

- > les exigences liées à la réorganisation du système judiciaire ;
- > la mise en œuvre des mesures de numérisation déjà élaborées ;
- > la participation à l'élaboration de projets en cours.

2.1.1.3 Constats

- > **Manque généralisé de personnel** : toutes les autorités signalent un besoin urgent de ressources supplémentaires.
- > **Solutions temporaires insuffisantes** :
 - > Le recours à des greffiers et greffières stagiaires (budget 2023 : 1'135'345 francs, dépassement de 300'000 francs), des jeunes demandeurs et demandeuses d'emploi (environ 9 EPT non garantis) et des étudiants et étudiantes ne suffit plus.
 - > Des CDD en sureffectif sont accordés ponctuellement par la DSJS pour faire face à des situations exceptionnelles.
- > **Dotation en EPT insuffisante** : l'octroi annuel de 1,5 EPT par le Conseil d'Etat ne permet pas de couvrir les besoins prioritaires, notamment pour la chaîne pénale (introduction du CPP) et la surcharge chronique des tribunaux d'arrondissement et des justices de paix.

Un état des lieux réalisé courant 2024 par le Conseil de la magistrature a révélé un besoin total de 39 EPT pour répondre aux exigences actuelles (cf. point 1.7.1. ci-avant). La procédure budgétaire 2025 n'a permis d'allouer que 7,8 EPT supplémentaires au Pouvoir judiciaire, répartis comme suit :

- > Tribunal pénal des mineurs : 1,1 EPT juge, 0,8 greffier, 0,9 secrétaire (A relever toutefois que ces EPTs résultent du transfert de postes de la police au Pouvoir judiciaire) ;
- > Tribunal de la Glâne : 0,3 EPT greffier, 0,5 EPT secrétaire ;
- > Tribunal de la Sarine : 0,3 EPT magistrat (projet pilote de juge conciliateur/trice) ;
- > Ministère public : 1 cellule complète ;
- > Office des poursuites de la Gruyère : 0,6 EPT huissier ;
- > Commissions de conciliation en matière de bail : 0,3 EPT secrétaire.

2.1.1.4 Avant-projet de loi sur la justice

En fin d'année 2024, la DSJS a mis en consultation un avant-projet de loi visant à modifier la loi sur la justice. Celui-ci met en œuvre certaines mesures de réorganisation identifiées dans le cadre de l'analyse du Pouvoir judiciaire.

L'avant-projet de loi présenté propose une réforme structurelle majeure du Pouvoir judiciaire du canton de Fribourg. Cette réorganisation vise à améliorer la gouvernance et l'efficacité administrative des autorités judiciaires. Le système actuel, qui s'est développé au fil du temps, compte 18 entités judiciaires distinctes réparties sur 15 sites. Cette dispersion entraîne des défis de gestion importants (personnel, finances, informatique, etc.) et limite la capacité d'adaptation aux besoins changeants.

2.1.1.4.1 Principaux axes de la réforme

1. Réduction et regroupement des entités judiciaires :

Le projet prévoit de regrouper les 18 autorités actuelles en 5 grandes entités organisationnelles, à savoir :

- > Le Tribunal cantonal
- > Le Ministère public
- > Le Tribunal des mesures de contraintes
- > Le Tribunal pénal (regroupant les tribunaux pénaux d'arrondissement, le tribunal pénal économique et celui des mineurs)
- > Le Tribunal civil (fusionnant les tribunaux civils d'arrondissement et les justices de paix avec des cours spécialisées comme la Cour de commerce ou la Cour de juridiction gracieuse).

2. Création de secrétaires généraux :

Chaque entité sera dotée d'un ou d'une secrétaire général-e, responsable de la gestion des ressources humaines, des finances et de l'informatique. Cette centralisation vise à réduire la charge administrative des magistrats et magistrates et des greffiers et greffières, leur permettant de se concentrer sur leur mission judiciaire.

3. **Digitalisation et modernisation des outils judiciaires :**

La réforme s'appuie sur un programme ambitieux de digitalisation (e-Justice) en cours. Ce programme permettra d'automatiser de nombreuses tâches administratives (gestion des dossiers, saisie de données, etc.), de favoriser le télétravail et les audiences à distance, et de fluidifier la transmission des affaires judiciaires.

4. **Création d'un organe de coordination :**

Cet organe central regroupera des représentants des 5 entités et sera chargé de l'harmonisation des processus et du développement de projets communs.

Quelles suites ?

Garantir un accès à une justice indépendante, rapide et de qualité nécessite une approche globale, mêlant des outils performants, des magistrats et magistrates compétents et indépendants et une vision claire des objectifs à atteindre. Les responsabilités sont partagées entre le monde politique et le pouvoir judiciaire, chacun devant assumer sa part pour répondre aux défis croissants d'un système judiciaire de plus en plus sollicité dans une situation de surcharge depuis plusieurs années. Le Conseil invite à réfléchir aux mesures suivantes :

2.1.1.4.2 Mesures à court terme

1. **Octroi d'EPT :**

- > **Contrats à durée indéterminée (CDI) :** La création d'emplois permanents est indispensable dans les secteurs où la charge de travail est chronique et avérée. C'est le cas dans les juridictions particulièrement surchargées, notamment pour les fonctions clés telles que celles de greffier et de personnel administratif.
- > **Contrats à durée déterminée (CDD) :** Des renforts temporaires devraient être engagés dans les domaines où les réformes législatives pourraient avoir un impact significatif à moyen terme sur la charge de travail. Ces CDD permettraient de répondre à la pression immédiate tout en s'adaptant aux effets de la réforme une fois pleinement en œuvre.

2. **Optimisation des ressources existantes :**

Pour anticiper et accompagner la création des 5 grandes entités, des mesures transitoires devraient être mises en place pour améliorer immédiatement l'efficacité et la flexibilité du système judiciaire :

a) **Création anticipée de pools de personnel administratif et de greffiers par les chef-fes de projet de la réforme :**

- > **Objectif :** Former des équipes polyvalentes capables d'intervenir de manière temporaire ou permanente pour soulager les entités surchargées.
- > **Organisation :** Ces pools fonctionneraient sous l'autorité des futur-es secrétaires généraux des entités à créer, permettant ainsi une transition progressive vers la structure projetée.
- > **Mise en œuvre d'un guichet unique téléphonique** pour traiter les demandes de renseignements des citoyens, réduisant ainsi la pression sur le personnel judiciaire.

b) **Optimisation de la répartition des EPT :**

- > Une réallocation temporaire et ciblée des ressources humaines est essentielle pour répondre à des besoins critiques identifiés dans certaines entités, en s'inspirant du modèle projeté.

2.1.1.4.3 Mesures à moyen terme

1. Mise en œuvre de la réforme législative :

- > Réorganisation des instances judiciaires prévue dans la réforme
- > Projet pilote de juge conciliateur : Le déploiement de cette mesure (début 2025) a pour objectif de favoriser une résolution rapide et efficace des litiges mineurs. Ce dispositif vise à promouvoir des solutions amiables avant qu'un conflit n'atteigne les tribunaux, réduisant ainsi la charge pesant sur ces derniers. L'expérience tirée de ce projet pilote guidera sa généralisation. En effet, la création de ce poste à 30 % seulement vise plus à élaborer un concept à cet égard et moins à décharger les tribunaux, ce qui est irréaliste compte tenu du taux d'occupation de 30%.

2. Digitalisation des outils et des processus :

- > **Programme e-Justice** : La digitalisation des outils judiciaires doit être prioritaire pour permettre une modernisation des pratiques et améliorer l'efficacité. Les gains en temps et en qualité qu'apporte ce programme sont essentiels pour permettre la mise en place du regroupement des autorités judiciaires tel que prévu dans la réforme.
- > Formation du personnel à l'utilisation des nouveaux outils numériques pour garantir une transition réussie et un maximum d'efficacité.

3. Réflexions sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) :

- > L'IA peut jouer un rôle clé dans l'automatisation des tâches répétitives (analyse de documents, traitement des données, etc.), libérant ainsi du temps pour le personnel.
- > Une stratégie doit être élaborée pour intégrer progressivement des outils d'IA dans les systèmes judiciaires, tout en garantissant la transparence et l'éthique de leur utilisation.

- 4. **Planification des infrastructures** : Une stratégie globale doit être adoptée pour assurer que les locaux et les équipements sont adaptés aux exigences d'un système digitalisé, tout en maintenant l'accessibilité régionale.

2.1.1.4.4 Mesures à long terme

Réflexions législatives et sociétales pour limiter la judiciarisation excessive :

- > Adaptation des lois et des procédures.
- > Renforcement général de la place des modes alternatifs de résolution des conflits.
- > Extension des modes alternatifs de résolution des conflits (médiation et conciliation). La médiation judiciaire n'a été institué que dans le domaine pénal des mineurs (dès 2007) et le domaine civil (dès 2011)³. Ces modes doivent être élargis à d'autres domaines du droit.
- > Campagnes de sensibilisation pour inciter les citoyens à privilégier la médiation et la conciliation avant d'entamer des procédures judiciaires formelles.

2.1.1.4.5 Conclusion - Une situation alarmante et un avenir incertain

Malheureusement, la situation actuelle est catastrophique. Les mesures à court, moyen et long terme visant la réorganisation de la justice ne sont, pour l'instant, que des vœux exprimés par le Conseil de la magistrature. Or, faute de ressources financières suffisantes, leur mise en œuvre semble compromise. Le Conseil détecte un risque majeur : que la réalisation de projets capitaux et incontournables tels que la numérisation de la justice et la restructuration organisationnelle soit mise en danger si elle doit s'opérer dans un contexte de surcharge manifeste. La concrétisation

³ <https://www.fr.ch/etat-et-droit/justice/mediation-judiciaire>

de ces projets nécessite impérativement que les autorités disposent du temps nécessaire à y consacrer. Le Conseil ne peut que faire appel à la responsabilité des autorités compétentes pour qu'au minimum, des postes à durée déterminée soient mis à disposition du Pouvoir judiciaire.

Début 2025, les quelques moyens qui permettaient jusqu'alors aux autorités judiciaires de faire face à la charge de travail exponentielle ont été **supprimés** : plus de postes de stagiaires, de jeunes demandeurs d'emploi ou de postes à durée déterminée supplémentaires ou exceptionnels. La suppression de ces mesures d'urgence aggrave encore la situation de surcharge. Le Conseil de la magistrature ne voit pas comment les autorités pourraient encore remplir leurs missions si ces mesures d'aide sont supprimées.

A cela s'ajoute une autre source d'inquiétude : plusieurs magistrats et magistrates actuellement seuls à la tête de leur autorité partiront prochainement à la retraite, et certains avant même l'entrée en vigueur de la réforme du pouvoir judiciaire. Ces juges ont exercé seuls pendant de nombreuses années. Leur remplacement dans des conditions identiques ne sera plus envisageable. La baisse de l'expertise disponible, conjuguée à la complexité croissante des dossiers, plaide clairement en faveur d'un renforcement des effectifs. A l'avenir, une seule personne ne pourra plus assumer seule la responsabilité d'une telle autorité.

La situation est extrêmement grave : au-delà de la santé des magistrats, magistrates et de leur personnel, c'est l'ensemble du bon fonctionnement et de la célérité de la justice qui est menacé. Sans moyens supplémentaires, la crise risque de s'aggraver encore mettant en péril l'accès à une justice efficace et indépendante.

2.1.2 Locaux

Plusieurs autorités souffrent de l'exiguïté de leurs locaux.

Le Tribunal des mesures de contrainte vit désormais dans une solution provisoire. Il est toutefois impératif qu'une solution pérenne et enfin adéquate permette à ce tribunal de travailler et de siéger dans de meilleures conditions.

Comme déjà évoqué dans les précédents rapports, la Justice de paix de la Sarine a assisté au déménagement de son service comptable dans un autre bâtiment, rue de la Poste 1. Ce qui a permis de libérer un certain nombre de places de travail pour le reste du personnel dans les locaux de la rue des Chanoines en attendant le déménagement définitif.

Les Tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Veveyse ainsi que la Justice de paix de la Gruyère sont également toujours en attente de solutions à leurs problèmes de place.

2.1.3 Salaire des magistrat-e-s

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, le Conseil est parfois confronté au retrait de candidature à des postes professionnels en raison des classifications salariales - trop modiques en comparaison à d'autres cantons notamment - recommandées par le Service du personnel. Le Conseil est inquiet que cela restreigne le vivier des candidats et candidates potentiels.

A relever encore que l'Association des magistrats fribourgeois a adressé un courrier au Service de la justice, avec copie au Conseil, demandant que l'expérience en greffe soit prise en compte dans la détermination du salaire des nouveaux magistrats et magistrates, au moins partiellement. Cette demande vise à corriger une pratique du Service du personnel de l'Etat, qui, lors de promotions internes, ne prend en compte que le salaire réel et non les années d'expérience pour fixer les échelons.

Le Conseil de la magistrature soutient toutes les mesures visant à revaloriser les salaires des magistrats afin d'assurer l'attractivité des postes et de préserver un vivier de candidatures suffisant. Il rappelle que, dans son plan directeur

2023-2028⁴, il s'était déjà positionné en faveur d'un modèle de rémunération fixe et identique pour tous les magistrats dès leur élection. Enfin, la problématique des promotions internes, telle qu'évoquée précédemment, met en lumière la nécessité d'une réflexion plus large sur le système salarial en vigueur.

2.1.4 Système de gestion de dossiers pour les Préfectures

Comme chaque année, le Conseil constate que les Préfectures ne disposent toujours pas d'un véritable système électronique dédié à la gestion des affaires pénales. Toutefois, une avancée notable a été réalisée cette année avec l'intégration du programme SAP, initialement conçu pour la gestion financière, permettant désormais une gestion centralisée des dossiers.

Grâce à cette évolution, le Conseil a pu s'appuyer sur la nouvelle classification pour recueillir des statistiques en vue des inspections annuelles et de la rédaction du présent rapport (voir point 1.8.2).

Après de nombreuses interventions auprès de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts afin de doter les Préfectures d'un outil adapté, le Conseil se réjouit que celles-ci puissent enfin abandonner l'utilisation de listes Excel au profit d'un système plus efficace et structuré.

2.2 Informatique

2.2.1 Digitalisation de la justice

En 2024, le Programme e-Justice a poursuivi ses projets et activités liées à la transformation digitale des autorités judiciaires.

Ainsi, e-Justice a, entre autres, travaillé sur le développement de 8 projets informatiques à différents stades allant de l'initialisation au déploiement d'améliorations de solutions déployées.

Il sied de mentionner les projets IT suivants :

- > **Le projet de dématérialisation (Nomadoc) :** L'objectif de ce projet est de dématérialiser les pièces entrantes en autorité, sous forme papier et récupérer les pièces transmises par courrier électronique. Les autorités pilotes et spécialistes métier ont beaucoup contribué à améliorer d'importantes fonctionnalités de la solution Nomadoc. En janvier 2025, le Tribunal cantonal, autorité pilote, rejoindra la Justice de Paix de la Gruyère, en prenant la décision de numériser l'entier des documents entrant pour toutes les cours. Il est important de relever qu'une telle solution n'existe pas dans le portefeuille des solutions informatiques de l'Etat de Fribourg et ainsi, moyennant des adaptations propres aux besoins des destinataires, elle pourra être réutilisée dans d'autres Directions et Services de l'Etat de Fribourg. Cela remplit ainsi un objectif de l'Etat de Fribourg, de réutiliser des solutions informatiques. Le projet se terminera en 2025.
- > **Les preuves numériques (Proofbox) :** L'objectif de ce projet a été de mettre à disposition de la chaîne pénale, en servant différents acteurs que sont la Police cantonale, le Ministère public, les Tribunaux d'arrondissements et le Tribunal cantonal, une plateforme de transmission et consultation sécurisée des preuves numériques saisies dans les affaires pénales. La solution Proofbox a été mise en production au mois de juin 2024 et a ainsi comblé un manque au sein de la chaîne pénale. Ce projet a démontré l'excellente collaboration entre les acteurs impliqués. En Suisse, il n'existe aucune application de ce type, ni sur le marché, ni développée par d'autres cantons. Le programme e-Justice a donc été sollicité pour savoir si ProofBox pouvait être mis à la disposition d'autres cantons.

⁴ https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-08/plan-directeur-20232028_1.pdf

-
- > **Mise à disposition de Proofbox** : Compte tenu de la demande exprimée par plusieurs cantons, l'objectif de ce projet est d'organiser le transfert de l'application ProofBox grâce à un partenaire tiers. Quelques adaptations techniques seront nécessaires afin de rendre la solution exploitable autre part qu'à Fribourg.
 - > **La plateforme de communication Justitia** : En prolongation de la solution Proofbox, l'objectif de ce projet est d'étendre la transmission des preuves numériques aux avocats via la plateforme de communication du projet fédéral Justitia 4.0. Fribourg devenant ainsi le 3^e canton suisse avec un pilote dudit projet fédéral. Le projet se terminera en 2025.
 - > **La centralisation des impressions (EXPED)** : En prolongation du projet de centralisation des envois courriers au centre éditique du service des contributions avec la solution EXPED, le projet a visé l'ajout de fonctionnalités liées aux besoins métiers et à la résolution d'enjeux techniques liés à l'hétérogénéité des documents transmis par les autorités judiciaires. Le projet sera déployé en janvier 2025.
 - > **Le Portail des solutions (Alvea)** : Ce projet clé vise à offrir un point d'accès centralisé à l'ensemble des solutions du Programme. Baptisé Alvea, il représente la première brique d'un futur ensemble cohérent de solutions judiciaires construites par modules. Véritable phare du Programme e-Justice, Alvea a pour vocation de centraliser les différentes solutions et de mettre en évidence les activités et notifications propres à chaque utilisateur et utilisatrice, selon son rôle.
 - > **La Gestion d'affaires** : Ce projet a pour objectif le remplacement de la gestion d'affaires Tribuna V3 arrivant en obsolescence. L'équipe projet, avec l'appui des spécialistes métier, ont pu, dans la phase de conception, réaliser une analyse détaillée des exigences métiers et techniques comprenant diverses variantes et approches des solutions du marché. Cette phase a permis de définir de grands « tronc communs » au parcours des utilisateurs, toutes autorités confondues. Une analyse intermédiaire validée par la gouvernance du Programme a confirmé qu'une ouverture à d'autres solutions que la nouvelle version de Tribuna est souhaitée en opposition à une simple montée en version du logiciel existant. La gouvernance du Programme a également identifié qu'un appel d'offre public sera démarré dès la validation de l'étude détaillée attendue pour le début 2025. L'approche modulaire validée par la gouvernance reste un axe principal des études et décisions.
 - > **Le dossier judiciaire électronique** : Ce projet a pour objectif l'étude de la procédure pour toutes les autorités judiciaires, impliquant toutes les activités qui y sont liées (consultation, annotation, organisation du dossier électronique, ...). Ce projet a débuté en 2024 dans sa phase d'initialisation.

Avec les deux projets de Gestion d'affaires et Dossier judiciaire électronique, e-Justice a lancé sa stratégie de mise à disposition des solutions dites « cœurs métiers », avec différents modules et projets simultanés et coordonnés débutant en 2025.

Le Programme a lancé une initiative en 2024, avec sa gouvernance et la Commission Informatique des Autorités Judiciaires (CIAJ), appelée « Vision du Futur » qui a pour objectif une projection future des processus de travail en lien avec la mise à disposition d'outils d'automatisation de type intelligence artificielle, corrélés à une montée en compétences informatiques des autorités judiciaires. Un plan d'action avec des mesures appropriées était attendu pour validation début 2025. Il devra toutefois être revu à la baisse faute de moyens.

En 2024, le personnel des autorités judiciaires a été fortement mobilisé avec plus de 75 personnes incluses soit dans des projets spécifiques ou des analyses de besoins métiers provenant, entre autres, de toutes les autorités cantonales.

e-Justice peut compter sur le concours du centre de compétences digitales des autorités judiciaires, JUS-TIC, pour assurer la montée en compétences du personnel métier et le support utilisateurs aux solutions du Programme.

2.2.2 Centre de compétences informatiques du pouvoir judiciaire – JUS-TIC

Le centre de compétences CC JUS-TIC est le service dédié à l'assistance, à la gestion des demandes, à la veille technologique et à la formation des utilisateurs des autorités judiciaires.

Durant cet exercice, JUS-TIC a renforcé les compétences internes de son personnel en mettant en place des formations spécifiques pour les conseillers numériques sur des outils tels que Teams, M365, OneDrive. Les conseillers numériques ont obtenu la certification d'HERMES Foundation.

Ces formations ont permis d'élargir leurs connaissances techniques et d'améliorer le soutien aux bénéficiaires dans les projets numériques. La valorisation du savoir-faire, lors des sessions de retour d'expérience, a également permis de valoriser les compétences du personnel de JUS-TIC, augmentant ainsi leur assurance et leur engagement.

En ce qui concerne les actions entreprises pour les autorités judiciaires, hors des projets SITel, il y a lieu de mentionner les points suivants :

- > **Soutien à l'intégration des nouveaux collaborateurs** : JUS-TIC prépare la configuration des ordinateurs et l'attribution des accès aux systèmes et logiciels pertinents pour les nouveaux arrivants. Une formation pratique est également dispensée pour les familiariser avec les outils et les procédures, souvent à travers des exemples concrets et des simulations. Ce processus vise à rendre les nouveaux employés rapidement opérationnels et à l'aise dans leur nouvel environnement de travail. Cela soulage en outre la charge du responsable de l'autorité qui accueille son nouveau collaborateur.

En parallèle, des formations sont organisées de manière régulière tout au long de l'année au sein des autorités. Une matinée est consacrée à une approche des principales applications utilisées, soit MS Teams, HR Access, Tribuna, etc.

- > **Travaux spécifiques dédiés aux autorités judiciaires** : Les actions en cours des conseillers numériques ont clairement démontré leur valeur ajoutée au sein des autorités judiciaires.
 - > **Intranet accessible à l'ensemble des autorités** : Cet instrument permet d'avoir toutes les dernières informations utiles, facilitant ainsi le travail quotidien des autorités judiciaires. Sont mis à disposition les dernières informations concernant des mises à jour des outils de travail, des marches à suivre, des trucs et astuces, des formulaires divers et des inscriptions aux formations répertoriées dans un catalogue. En résumé, l'utilisation d'un intranet, tant pour les correspondants informatiques que pour l'utilisateur final, est importante car elle facilite la collaboration, la communication, l'accès aux ressources et la gestion des connaissances. Elle permet d'améliorer l'efficacité et la productivité, ce qui est essentiel dans un environnement informatique en constante évolution.
 - > **Mise en œuvre de la solution e-Plaintes pour le Ministère public** : Cette solution permet la digitalisation du traitement de paiement des dénonciations des transports publics fribourgeois (TPF), représentant ainsi une avancée significative dans la gestion administrative en simplifiant le processus et apporte ainsi un réel gain de temps dans le traitement de ces dossiers.
 - > **Implémentation de la solution TRIBUNA pour les autorités de conciliation en matière de bail** : Cette solution est destinée aux commissions de conciliation en matière de bail et au tribunal des baux pour le district de la Sarine, comme cela est déjà le cas pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse). Cette implémentation sera également réalisée pour les districts de la Singine et du Lac.
 - > **Projet du Consensus parental** : La contribution de JUS-TIC permet aux autorités pilotes d'intégrer, dans TRIBUNA, le processus du consensus parental

De plus quelques activités en cours de réalisation ont débuté en 2024, il s'agit pour la chaîne pénale de l'introduction des codes d'infractions VOSTRA afin d'automatiser l'envoi des données dans le casier judiciaire et pour le tribunal des mineurs d'introduire dans TRIBUNA une section d'Autorité d'exécution.

En outre JUS-TIC a été mis à contribution dans la mise en place de la salle pour les examens des futurs avocats. Il a contribué, par son expertise, à équiper une salle avec du matériel informatique sécurisé convenant aux exigences des examens.

- > **Veille technologique** : Deux besoins en termes de matériel ont été analysés et réalisés.
 - > Il a été question de trouver une solution pour remplacer le bloc-notes version papier par une solution digitale.
 - > Une solution pour l'impression des séances effectuées à l'extérieur de l'autorité a également été étudiée et une imprimante ultra-portable basée sur une technologie thermique a été trouvée.
- > **Formation digitale** : Le premier module de formation « MS Teams Rafraîchissement » a été dispensé aux autorités judiciaires au printemps 2024.

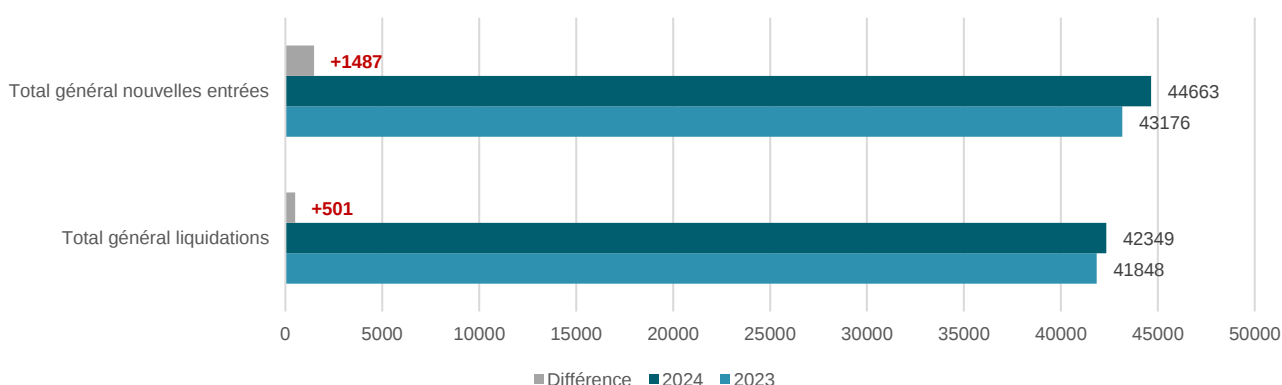
2.2.3 Informatique des différentes commissions rattachées au pouvoir judiciaire

Suite au travail de mise à jour réalisé par le secrétariat du Conseil de la magistrature en lien avec les adresses @fr.ch (cf. point 1.8.4), il a été décidé de créer des adresses e-mail officielles pour les autorités qui en étaient dépourvues. Cette mesure vise à garantir la sécurité et la confidentialité des échanges. Par ailleurs, le secrétariat du Conseil demeure pour l'heure le référent pour l'ouverture des comptes informatiques de ces commissions et continuera à assurer cette tâche pour les nouveaux membres élus.

2.3 Charge de travail (entrées et liquidations)

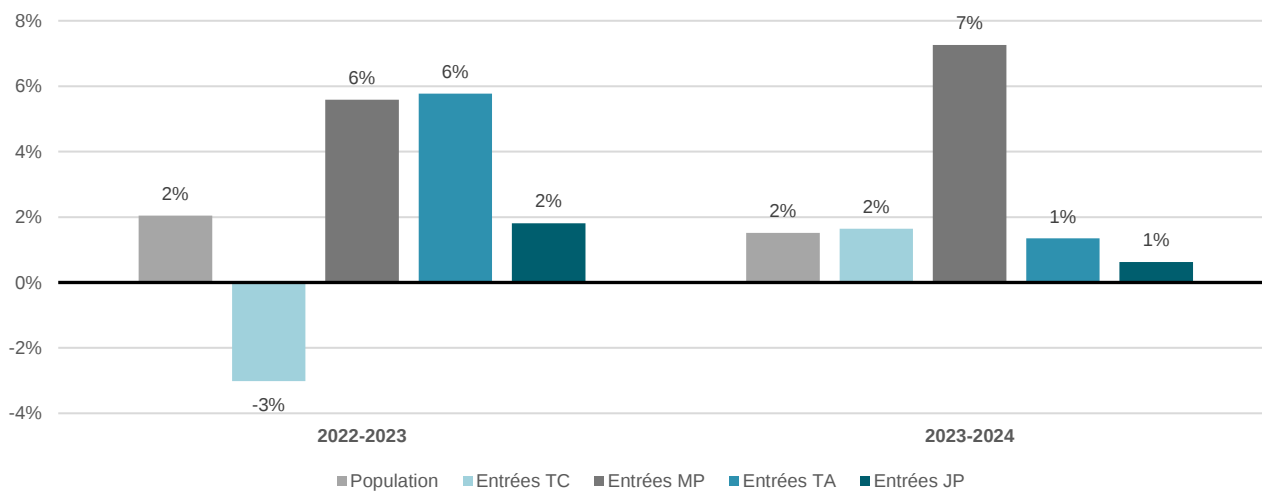
Comme déjà relevé à plusieurs reprises, s'agissant de la charge de travail et des liquidations globales du Pouvoir judiciaire, il est important de relever que sans un outil statistique uniforme applicable à toutes les autorités judiciaires et compte tenu des natures différentes des procédures pendantes auprès des autorités, il est difficile d'en donner une véritable vue d'ensemble. Les diagrammes ci-dessous ne tiennent pas compte des chiffres de la Cellule itinérante qui sont déjà compris dans ceux des autorités lui ayant transmis les dossiers. Il en va de même pour les Préfectures qui ne disposent pas du système Tribuna et dont certaines entrées sont déjà comptabilisées au Ministère public, ainsi que pour les Commissions de conciliation en matière de bail, dont une partie des chiffres se retrouvent dans ceux des tribunaux. Par souci d'exhaustivité, ces chiffres sont toutefois répertoriés dans la seconde partie des tableaux ci-dessous.

Entrées et liquidations des Autorités disposant du logiciel Tribuna - évolution 2023-2024
(sans Commissions et Préfectures)



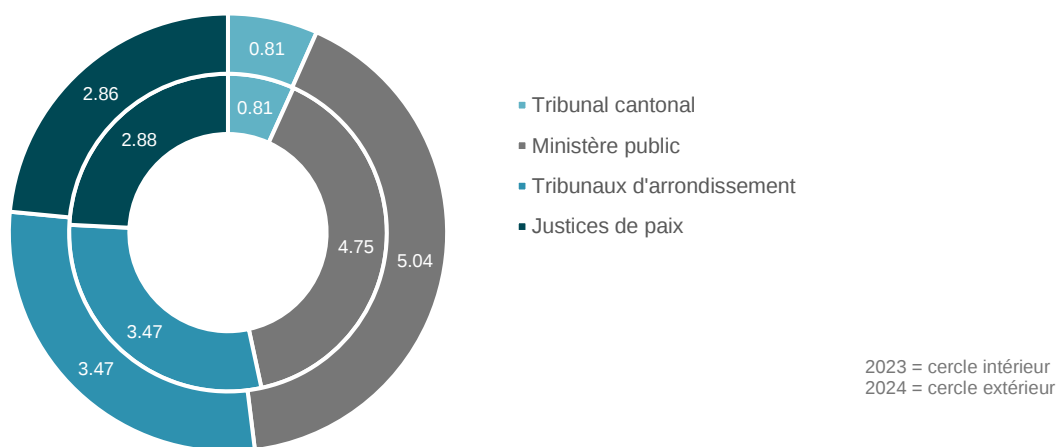
Evolution population¹⁾ et nouvelles entrées 2022-2024

TC - MP - TA - JP



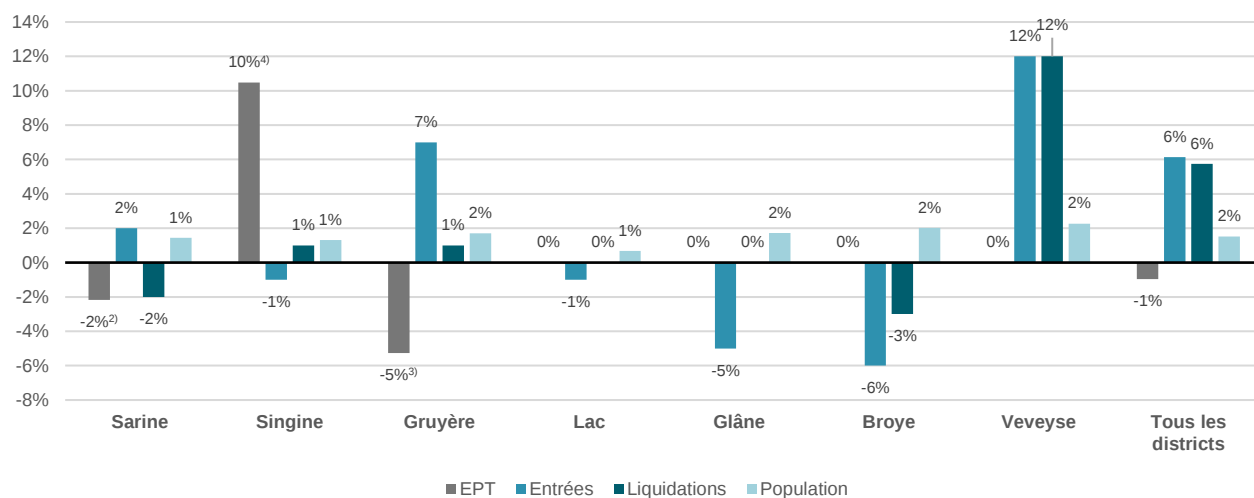
¹⁾ Population résidente permanente (12.2022/11.2023/11.2024)

Affaires inscrites au rôle par 100 habitants¹⁾ 2023-2024



¹⁾ Population résidente permanente (11.2023/11.2024)

Evolution Population¹⁾ - EPT - Entrées - Liquidations Tribunaux d'arrondissement 2023-2024



¹⁾ Population résidente permanente (11.2023/11.2024)

²⁾ La diminution de 2% dans le district de la Sarine s'explique par : 0,5 EPT greffier-ière en moins, 1 EPT apprenti-e en moins et 0,5 EPT secrétaire en plus

³⁾ La diminution de 5% dans le district de la Gruyère s'explique par : 1 EPT apprenti-e en moins

⁴⁾ L'augmentation de 10% dans le district de la Singine s'explique par : 1 EPT apprenti-e en plus

2.3.1 Nouvelles entrées

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2022	2023	2024
Tribunal cantonal	2833	2750	2796
Ministère public	15283	16188	17455
Tribunal des mesures de contrainte	711	869	841
Tribunal pénal des mineurs	1850	1675	1662
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	505	446	305
Tribunal pénal économique	10	12	3
Tribunaux d'arrondissement	11163	11847	12009
Justices de paix	9657	9835	9897
Total	41507	43176	44663

¹⁾ Les entrées de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités	2022	2023	2024
Préfectures ¹⁾	19424	18676	20680
Commissions de conciliations en matière de bail ²⁾	516	1307	1720
Commission de recours de l'Université	2	7	9
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	1	2	2
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	0	1	1
Commission d'expropriation	5	18	6
Autorité de surveillance du registre foncier	9	9	7
Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	3	0	1
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	1	0	1
Total	19961	20020	20707

¹⁾ Une partie des entrées des Préfectures, qui ne disposent pas du système informatique Tribuna, est déjà comptabilisée au Ministère public.

²⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

2.3.2 Liquidations

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2022	2023	2024
Tribunal cantonal	2837	2776	2708
Ministère public	14699	15953	16377
Tribunal des mesures de contrainte	718	852	846
Tribunal pénal des mineurs	1752	1674	1660
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	433	482	339
Tribunal pénal économique	10	12	3
Tribunaux d'arrondissement	11085	11722	11721
Justices de paix	8643	8859	9034
Total	39744	41848	42349

¹⁾ Les liquidations de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités (sans préfectures)	2022	2023	2024
Commissions de conciliations en matière de bail ¹⁾	495	805	1831
Commission de recours de l'Université	5	6	8
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	0	3	1
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	2	1	0
Commission d'expropriation	3	10	9
Autorité de surveillance du registre foncier	3	14	5
Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	4	0	1
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	2	0	2

¹⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

Le nombre global d'affaires pour **l'ensemble des Autorités du Pouvoir judiciaire** ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. Les liquidations sont maintenues à un rythme soutenu mais pour combien de temps et à quel prix ?

Le **Tribunal cantonal** a vu le nombre global de ses affaires enregistrées augmenter tandis que le nombre d'affaires liquidées a baissé durant cet exercice de sorte que le nombre d'affaires pendantes a augmenté. Une hausse des affaires volumineuses et complexes est toutefois clairement constatée laquelle n'est pas reflétée dans les chiffres.

Le **Ministère public** a vu son nombre d'affaires enregistrées, liquidées et pendantes en fin d'exercice augmenter. Ces dernières ont augmenté de 284 affaires, passant de 5'257 en 2023 à 5'541 en 2024.

Le **Tribunal des mesures de contrainte** a pu assister durant cet exercice à une baisse de ses nouvelles entrées et de ces affaires pendantes mais également de ses liquidations.

S'agissant du **Tribunal pénal des mineurs**, les nombre d'entrées a très légèrement baissé durant cet exercice. Il en va de même des liquidations et des affaires pendantes. Le nombre de mineurs concernés a en revanche augmenté et le nombre de mineurs qu'il a été possible d'entendre a baissé.

Le nombre de nouvelles affaires, toutes matières confondues, enregistrées par les **Tribunaux d'arrondissement** a augmenté tandis que les liquidations sont restées stables. La Sarine a vu ses entrées et ses affaires pendantes augmenter ; ses liquidations ont baissé. Une augmentation des affaires introduites, liquidées et pendantes est

identifiée en Gruyère et en Veveyse. La Singine et la Glâne voient leurs entrées légèrement baisser, leurs liquidations augmenter et partant leurs affaires pendantes baisser. Enfin, le Lac et la Broye voient leurs entrées et leurs liquidations légèrement diminuer avec pour résultats une baisse des pendants pour le Lac mais une augmentation pour la Broye.

En 2024, la **Cellule judiciaire itinérante** s'est vu confier 305 dossiers, contre 446 en 2023, et en a traité 339, contre 482 l'année précédente. Cette diminution s'explique par la fin de l'engagement de l'une des deux équipes de la CELLIT. Les tribunaux de la Broye, de la Gruyère, du Lac, de la Glâne et de la Veveyse, ainsi que la Justice de paix de la Sarine, ont pu bénéficier de son appui.

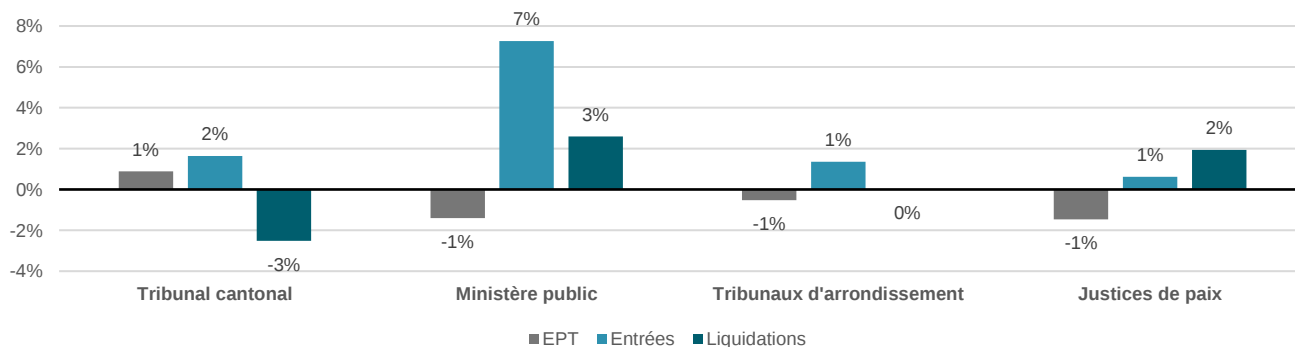
Le volume des nouvelles affaires toutes matières confondues **des Justices de paix** a augmenté. Il en va de même des liquidations, des affaires pendantes et des décisions prises. Cette tendance se retrouve en Singine.

La Sarine a vu ses entrées, ses affaires pendantes et ses décisions augmenter tandis que ses liquidations ont baissé. La Glâne a vu ses entrées, ses liquidations et ses pendants augmenter, ses décisions ont baissé. Les affaires enregistrées et pendantes ont augmenté en Broye ; les liquidations et les décisions ont baissé. La Gruyère a vu ses entrées, ses liquidations et ses décisions baisser, les affaires pendantes ont augmenté. Les entrées et les pendants ont baissé dans le Lac ; les liquidations et les décisions ont augmenté. Enfin, la Veveyse a vu ses entrées, ses pendants et ses décisions baissé ; les liquidations ont pu augmenter.

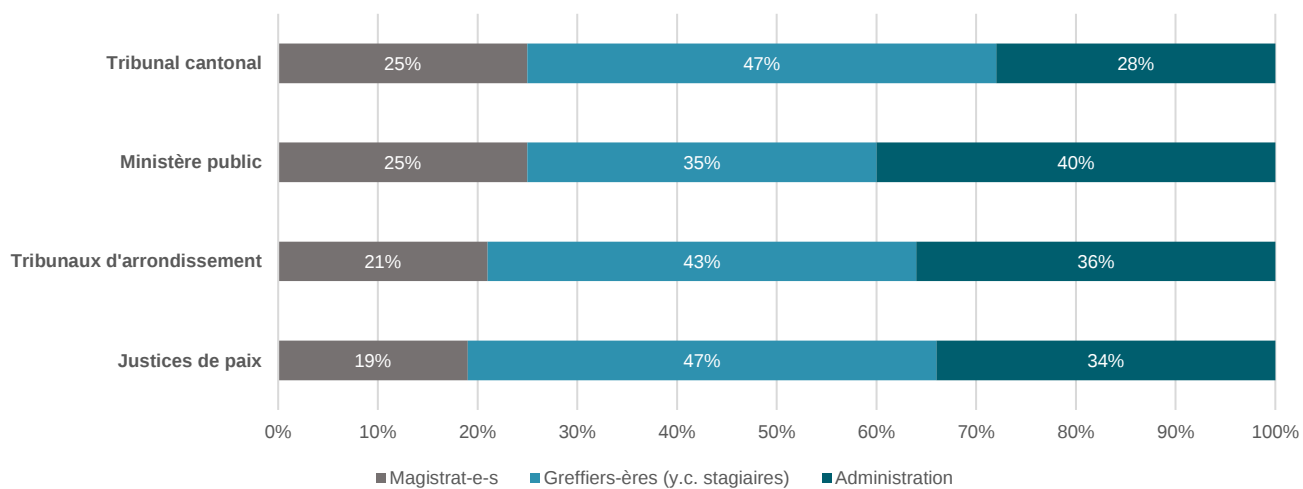
Enfin, les **Commissions de conciliation en matière de bail** ayant assisté à une véritable explosion de leurs cas en 2023 ont continué à voir leurs enregistrements augmenter durant cet exercice.

2.4 Dotation des autorités judiciaires en 2024

Evolution EPT (magistrat-e-s, greffiers-ères, administration) - Entrées - Liquidations 2023-2024



Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2024



3 Activités des juridictions

3.1 Tribunal cantonal TC

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal (TC) est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un Tribunal de 1ère Instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives et des autorités de la juridiction administrative. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de surveillance déléguée de l'administration de la justice.

Site du TC : <https://www.fr.ch/tc>

Organisation et composition au 31.12.2024

Marc Boivin, Président ; Sandra Wohlhauser, Vice-présidente

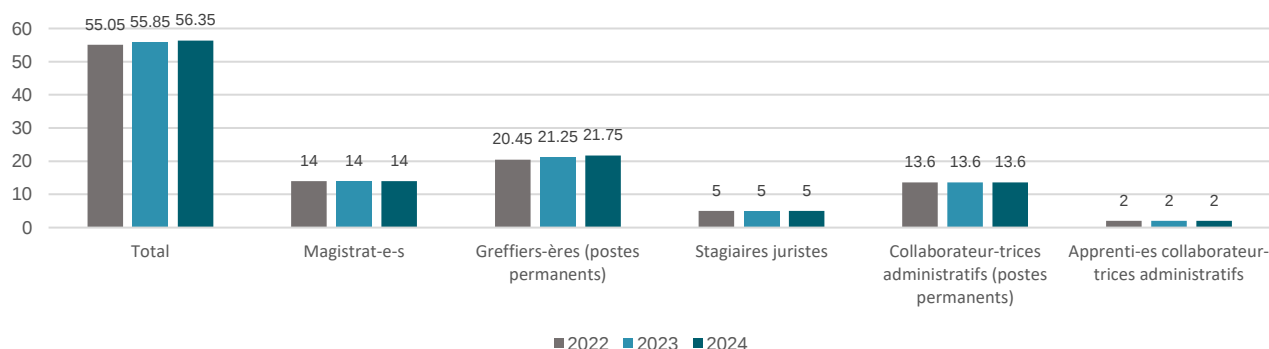
Dina Beti, Stéphanie Colella, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Michel Favre, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Laurent Schneuwly, Marc Sugnaux, Vanessa Thalmann, Cornelia Thalmann El Bachary, Membres

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Mathias Boschung, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Francine Defferrard, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Marianne Jungo, Jean-Benoît Meuwly, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, Bruno Pasquier, Christian Pfammatter, Armin Sahli, Jean-Marc Sallin, Sandrine Schaller, Daniel Schneuwly, Kurt Schwab, Philippe Tena, Catherine Yesil-Huguenot, Marc Zürcher, Juges suppléant-e-s

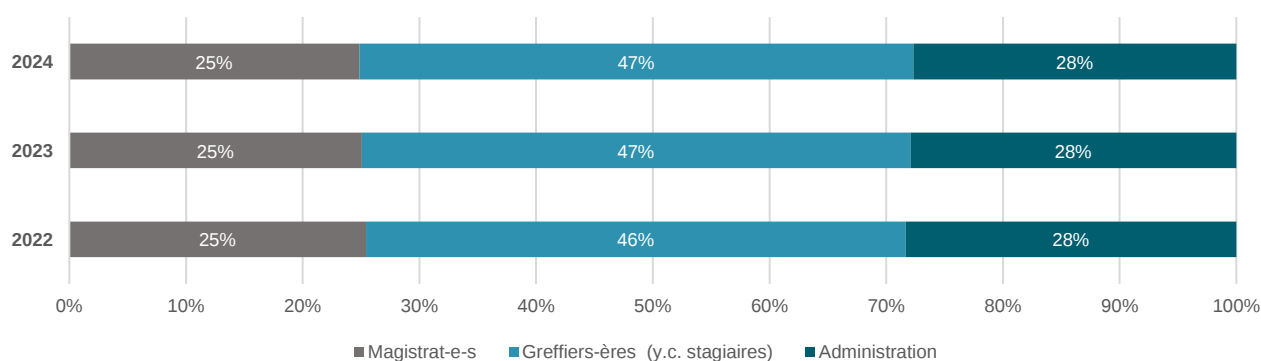
- > Ie Cour d'appel civil : Jérôme Delabays, Président ; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Cornelia Thalmann El Bachary, Membres
- > Iie Cour d'appel civil : Dina Beti, Présidente ; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Membres
- > Chambre des poursuites et faillites : Catherine Overney, Présidente ; Markus Ducret, Michel Favre, Membres
- > Cour de protection de l'enfant et de l'adulte : Sandra Wohlhauser, Présidente ; Jérôme Delabays, Laurent Schneuwly, Vanessa Thalmann, Membres
- > Cour d'appel pénal : Michel Favre, Président ; Catherine Overney, Marc Boivin, Markus Ducret, Membres
- > Chambre pénale : Laurent Schneuwly, Président ; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Membres
- > Ie Cour administrative : Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Dina Beti, Dominique Gross, Stéphanie Colella, Membres
- > Iie Cour administrative : Johannes Frölicher, Président ; Dominique Gross, Anne-Sophie Peyraud, Cornelia Thalmann El Bachary, Vanessa Thalmann, Membres
- > IIIe Cour administrative : Dominique Gross, Présidente ; Johannes Frölicher, Dina Beti, Stéphanie Colella, Membres
- > Cour fiscale : Marc Sugnaux, Président ; Dina Beti, Daniela Kiener, Membres
- > Ie Cour des assurances sociales : Marc Boivin, Président ; Stéphanie Colella, Dominique Gross, Marc Sugnaux, Vanessa Thalmann, membres
- > Iie Cour des assurances sociales : Daniela Kiener, Présidente ; Johannes Frölicher, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, membres

3.1.1 Ressources humaines

TC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TC - Ressources humaines EPT selon les divers catégories



3.1.2 Remarques sur l'activité

En 2024, le Tribunal cantonal a rendu 2'708 arrêts, soit une légère baisse par rapport à 2'023 (2'776). Cette diminution ne reflète cependant pas la charge de travail réelle, les procédures étant devenues plus complexes, augmentant le volume des dossiers et la durée de traitement. Le nombre de nouvelles affaires a augmenté (2'796 en 2024 contre 2'750 en 2023), portant le total des affaires pendantes au 31 décembre 2024 à 1'058.

Face à cette situation, le Tribunal a demandé des ressources supplémentaires (1 cellule juge-greffier/ère-secrétaire) dans le cadre du budget 2024 déjà, sans succès.

Pour gérer cette charge, le Tribunal a mis en place une politique interne de « vases communicants », fondée sur l'entraide entre les différentes cours, permettant de maîtriser plus ou moins la situation, à tout le moins statistiquement, en droit pénal en 2024. Cependant, cette solution n'est pas pérenne.

A relever que les cours pénales sont de plus en plus chargées sans que cela ne ressorte forcément des chiffres. Le nombre de dossiers de la Chambre pénale a toutefois doublé en 2 ans. La complexité et le volume toujours grandissant se doivent d'être notés. Les modifications du CPP ont impliqué que les recours doivent désormais être tranchés dans des délais (délais d'ordre) de 6 mois pour la Chambre et de 12 mois pour la Cour d'appel.

Les cours civiles relèvent quant à elles la complexification des dossiers. La nouvelle méthode de calcul des pensions du TF continue d'impacter la charge de travail. La problématique des experts manquants soulevée l'an dernier par la cour de protection de l'adulte et de l'enfant n'a pas encore pu trouver de solutions.

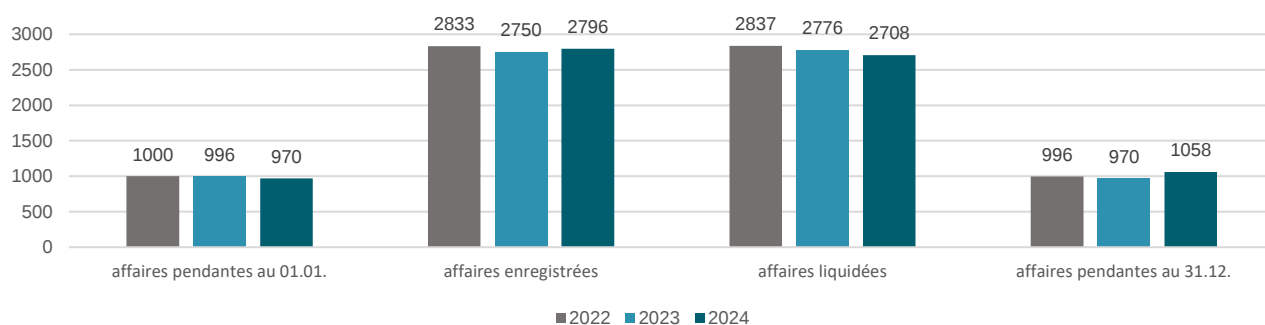
Les cours administratives relèvent d'une manière générale la complexité des dossiers. Il doit également être relevé que les avocats contribuent à la complexification des procédures. La charge de travail de la II Cour administrative reste très importante ; les nouvelles entrées en 2024 ont à nouveau dépassé le chiffre de 200 affaires (202).

Sur le plan numérique, le Tribunal cantonal est toujours très engagé dans le projet de digitalisation de la justice, soutenu par les programmes cantonal e-Justice et fédéral Justitia 4.0. Le Tribunal, ainsi que d'autres autorités judiciaires, joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de ces programmes. Il utilise la solution d'impression centralisée Exped et participe en tant qu'autorité pilote à la numérisation et à la consultation des dossiers judiciaires via l'outil Nomadoc. Il utilise également la solution Proofbox qui simplifie la transmission et la consultation des preuves numériques, tout en assurant la sécurité des données. A relever que la Présidence du Copil de e-Justice et le mandat pour le projet Gestion d'affaires nécessitent un grand investissement pour les Juges Anne-Sophie Peyraud et Dina Beti.

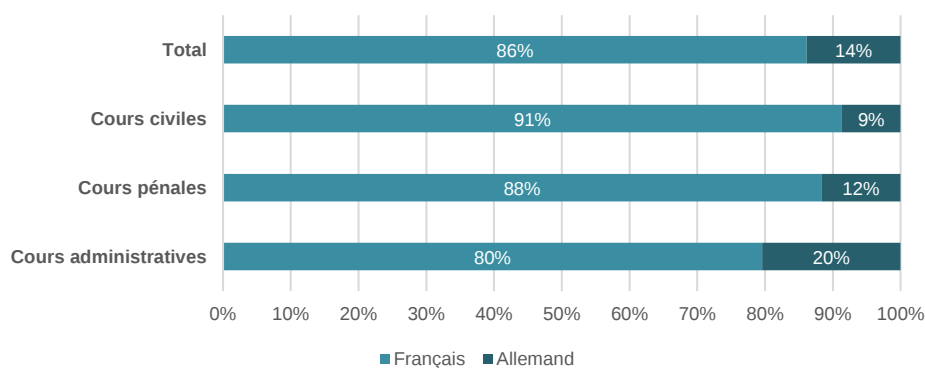
3.1.3 Charge de travail – statistiques

3.1.3.1 En général

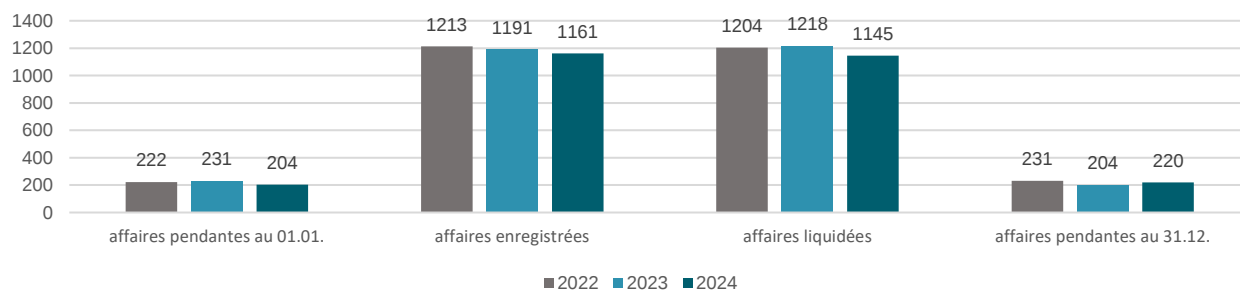
TC - Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal et les différentes cours 2022-2024



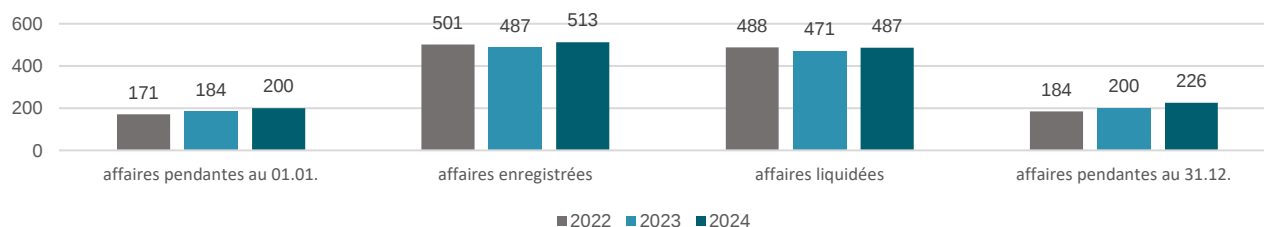
TC - Langue des affaires liquidées 2024



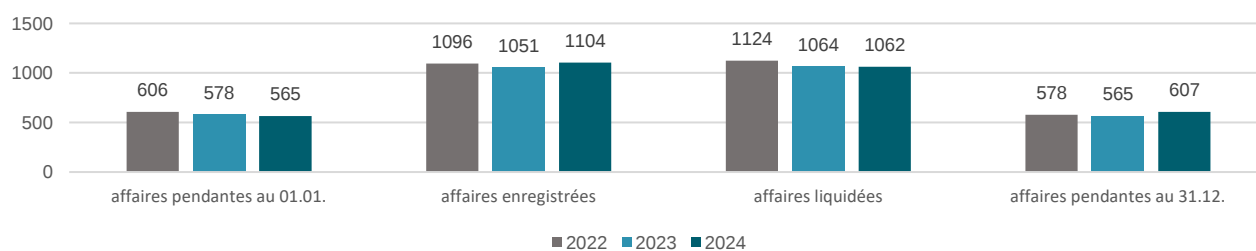
Cours civiles - évolution 2022-2024



Cours pénales - évolution 2022-2024



Cours administratives - évolution 2022-2024

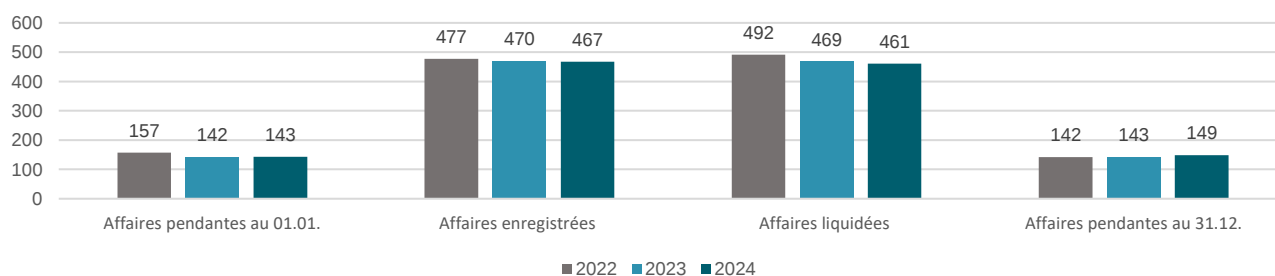


Durée des procédures dans les principales Cours/Chambres	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	>2 ans
le Cour d'appel civil	190	109	71	61	20	10
Ile Cour d'appel civil	123	88	15	5	3	4
Ile Cour d'appel civil – entraide internationale	206	7	0	0	0	0
Chambre des poursuites et faillites	96	39	2	0	0	0
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	36	40	14	6	0	0
Cour d'appel pénal	37	19	16	61	30	6
Chambre pénale	101	101	67	40	9	0
le Cour administrative	32	25	33	40	12	3
Ile Cour administrative	47	32	30	58	45	9
IIle Cour administrative	55	96	23	26	3	0
Cour fiscale	10	30	41	43	13	0
le Cour des assurances sociales	19	14	21	112	25	4
Ile Cour des assurances sociales	12	26	24	55	37	7

3.1.3.2 Cours civiles

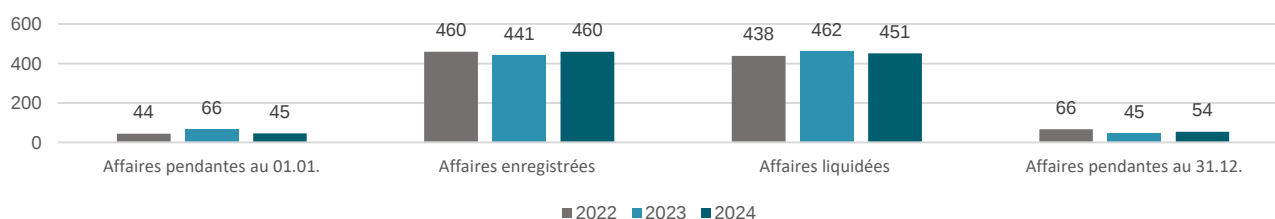
3.1.3.2.1 le Cour d'appel civil

le Cour d'appel civil - statistique générale 2022-2024



3.1.3.2.2 Ile Cour d'appel civil

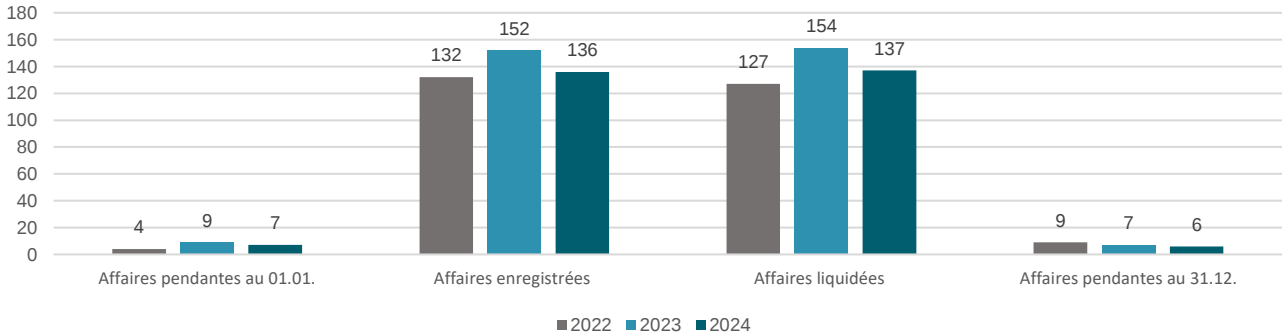
Ile Cour d'appel civil - statistique générale 2022-2024



Sont incluses les demandes d'entraide judiciaire internationale

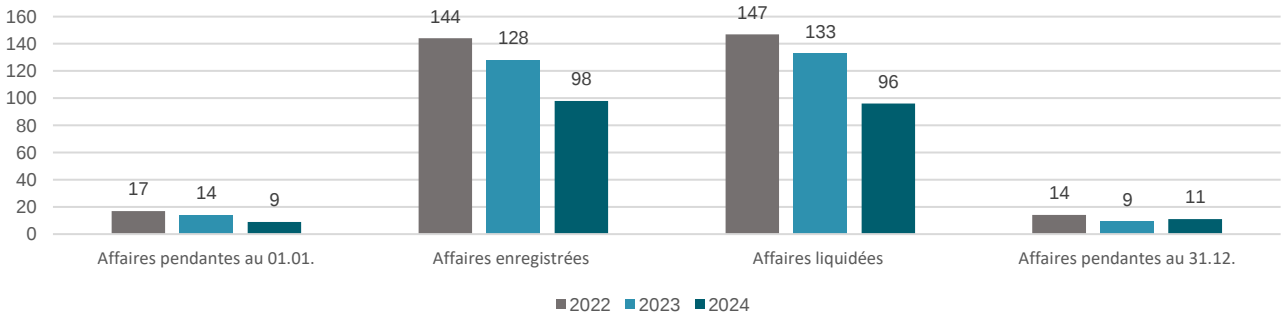
3.1.3.2.3 Chambre des poursuites et faillites

Chambre des poursuites et faillites - statistiques 2022-2024



3.1.3.2.4 Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

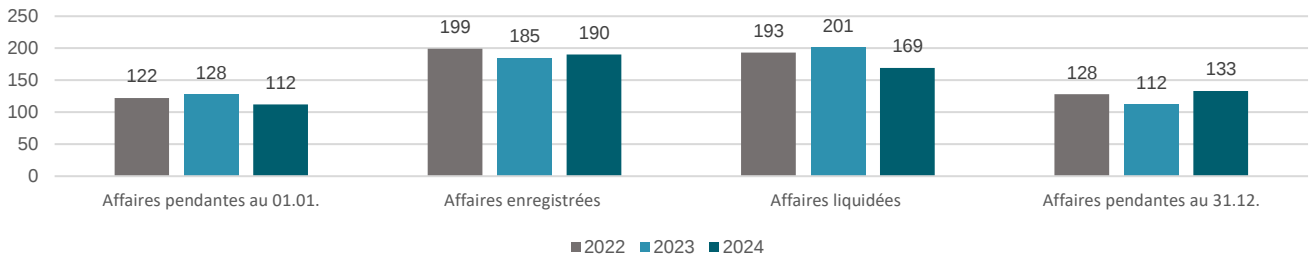
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte - statistique générale 2022-2024



3.1.3.3 Cours pénales

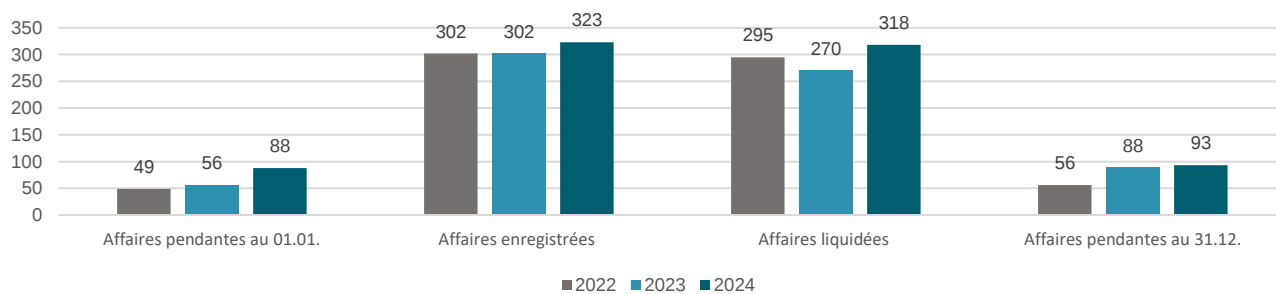
3.1.3.3.1 Cour d'appel pénal

Cour d'appel pénal - statistique générale 2022-2024



3.1.3.3.2 Chambre pénale

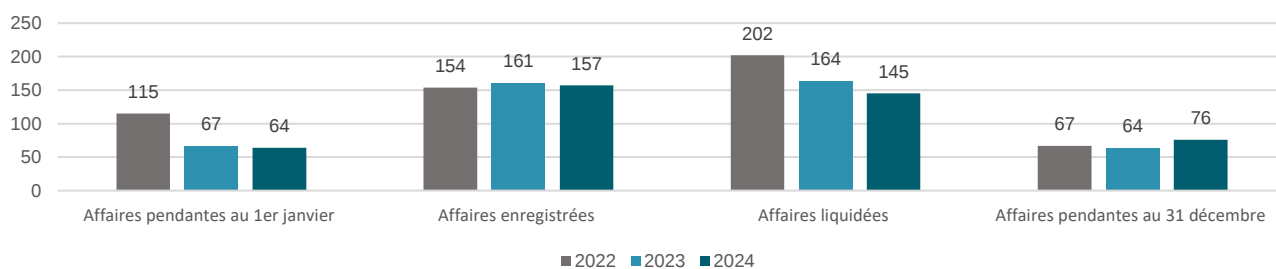
Chambre pénale - statistique générale 2022-2024



3.1.3.4 Cours administratives

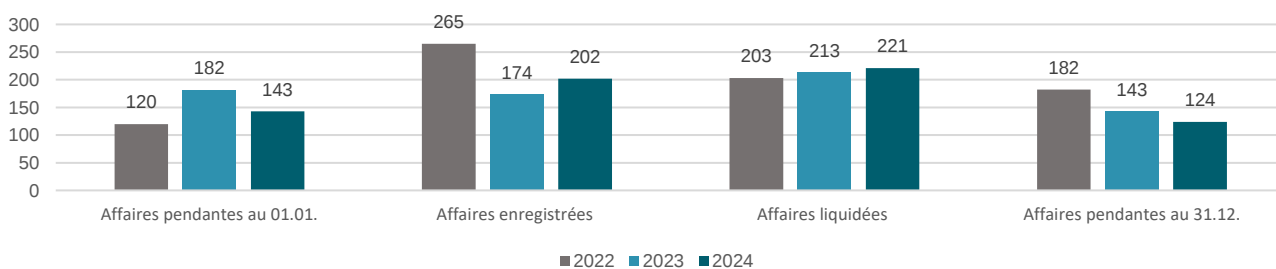
3.1.3.4.1 le Cour administrative

le Cour administrative - statistique générale 2022-2024



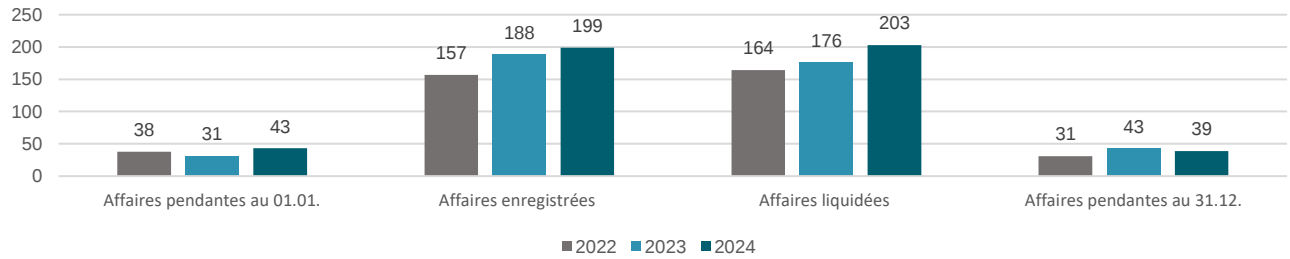
3.1.3.4.2 Ile Cour administrative

Ile Cour administrative - statistique générale 2022-2024



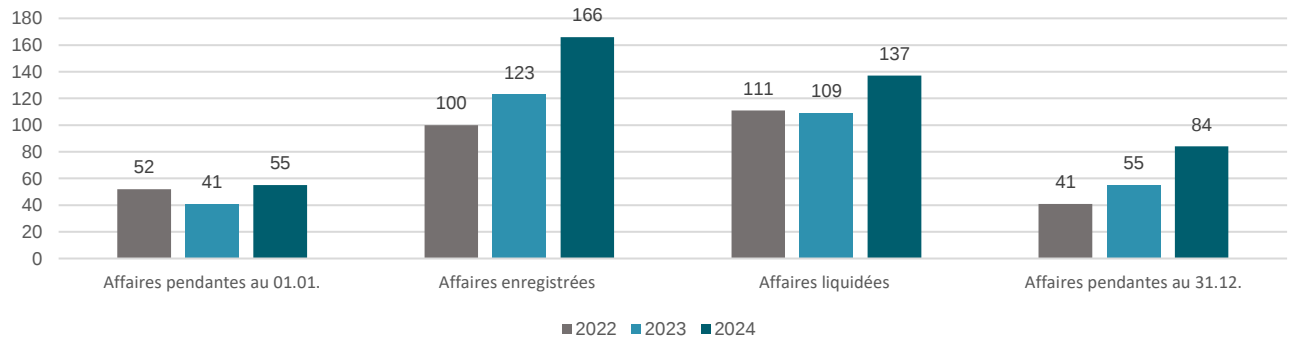
3.1.3.4.3 Ille Cour administrative

Ille Cour administrative - statistique générale 2022-2024



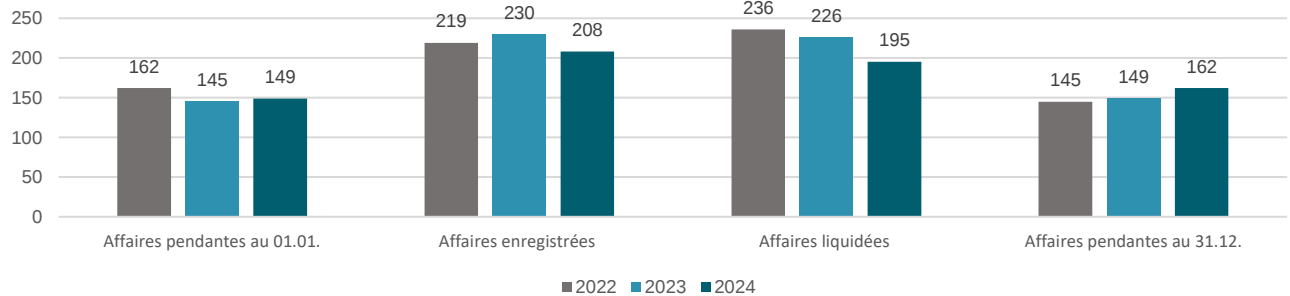
3.1.3.4.4 Cour fiscale

Cour fiscale - statistique générale 2022-2024



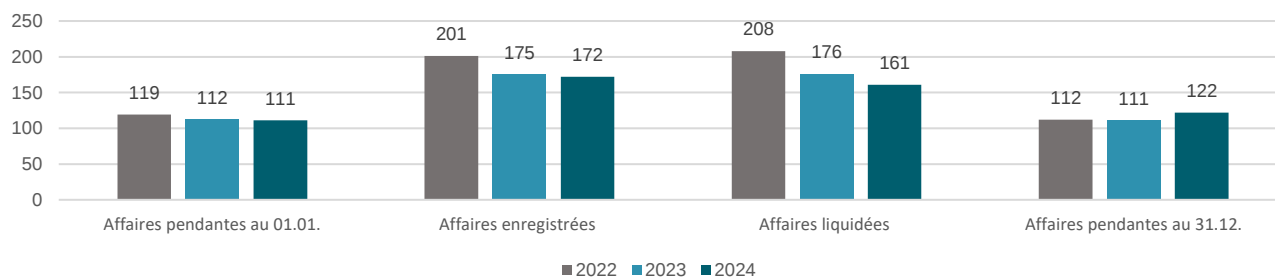
3.1.3.4.5 le Cour des assurances sociales

le Cour des assurances sociales - statistique générale 2022-2024



3.1.3.4.6 Ile Cour des assurances sociales

Ile Cour des assurances sociales - statistique générale 2022-2024



3.1.3.4.7 Recours au Tribunal fédéral

Matières traitées	2022	2023	2024
Ile Cour d'appel civil	37	24	28
Ile Cour d'appel civil	24	15	31
Chambre des poursuites et des faillites	6	7	4
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	7	4	7
Cour d'appel pénal	29	50	41
Chambre pénale	34	41	42
Ile Cour administrative	18	23	19
Ile Cour administrative	16	16	23
IIle Cour administrative	9	6	13
Cour fiscale	11	4	7
Ile Cour des assurances sociales	23	36	19
Ile Cour des assurances sociales	15	17	15
Total	229	243	249

3.1.4 Rapport détaillé du Tribunal cantonal

<https://www.fr.ch/document/552266>

3.2 Ministère public MP

Mission et compétences

Le Ministère public est l'autorité d'investigation, d'instruction et d'accusation pour toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal. Il enquête sur les infractions pénales commises par des adultes dans le canton de Fribourg. Il conduit les procédures préliminaires, donne à cet effet les instructions à la Police, se détermine sur les infractions dans le cadre de l'instruction et, le cas échéant, soutient l'accusation. Il exerce par la suite l'action publique auprès de tribunaux pénaux d'arrondissement, du Tribunal pénal des mineurs, du Tribunal pénal économique, du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

Site du MP : <https://www.fr.ch/mp>.

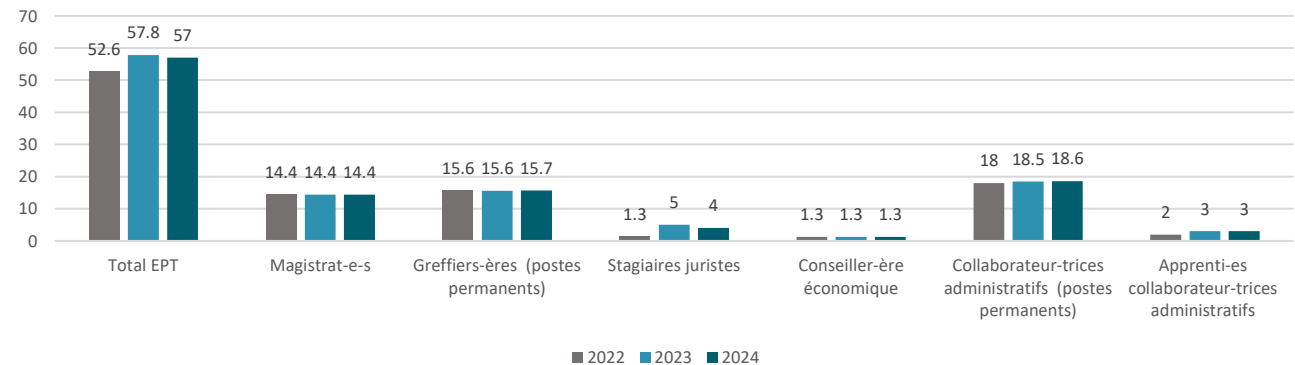
Organisation et composition au 31.12.2024

Fabien Gasser, Procureur général ; Alessia Chocomeli, Procureure générale adjointe ; Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint

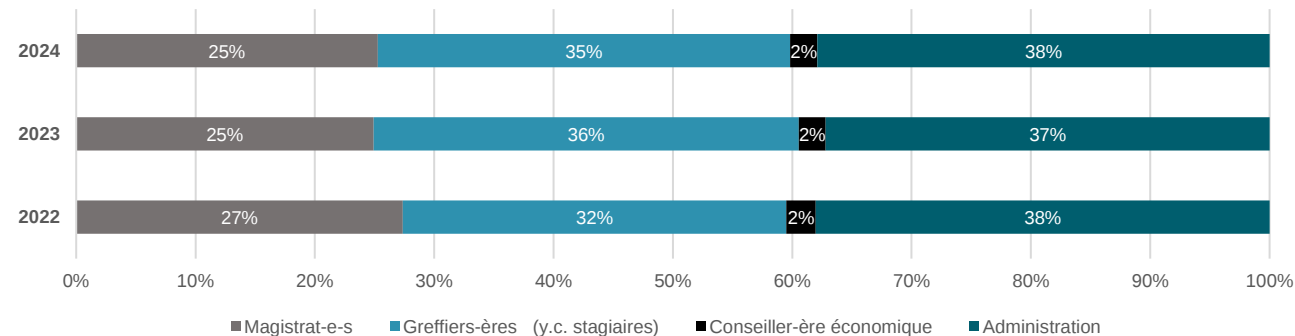
Stéphanie Amara, Julien Aubry, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Sandrine Chardonnens, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Sonja Hurni, Laurent Moschini, Procureur-e-s

3.2.1 Ressources humaines

MP - Ressources humaines - EPT au 31.12



MP - Ressources humaines selon EPT des diverses catégories 2022-2024



3.2.2 Remarques sur l'activité

Dans le précédent rapport, le Ministère public annonçait avoir dépassé pour la première fois les 16'000 dossiers. Il a enregistré durant cet exercice 17'455 dossiers.

Il a fallu recourir à l'engagement d'étudiants durant l'été pour liquider de nombreux dossiers de LTV (loi sur les transports) en souffrance. Une nouvelle cellule aurait été indispensable début 2024, elle verra le jour, ce qui est réjouissant, en 2025. Le nombre de dossiers liés au recouvrement de prêts Covid reste important et chronophage. La lutte contre les incivilités liées aux requérants d'asile occupe également le MP, notamment en raison des nombreux problèmes de fors qui se posent. Les fors sont une thématique qui prend de l'importance et pour laquelle une réorganisation interne sera nécessaire, mais compliquée à mettre en place en période de surcharge.

Des ateliers destinés à dégager toutes les possibilités de gain de temps et d'efficacité ont été organisés et ont réuni la quasi-totalité du personnel. 52 propositions ont été retenues, elles devront être mises en œuvre progressivement en 2025.

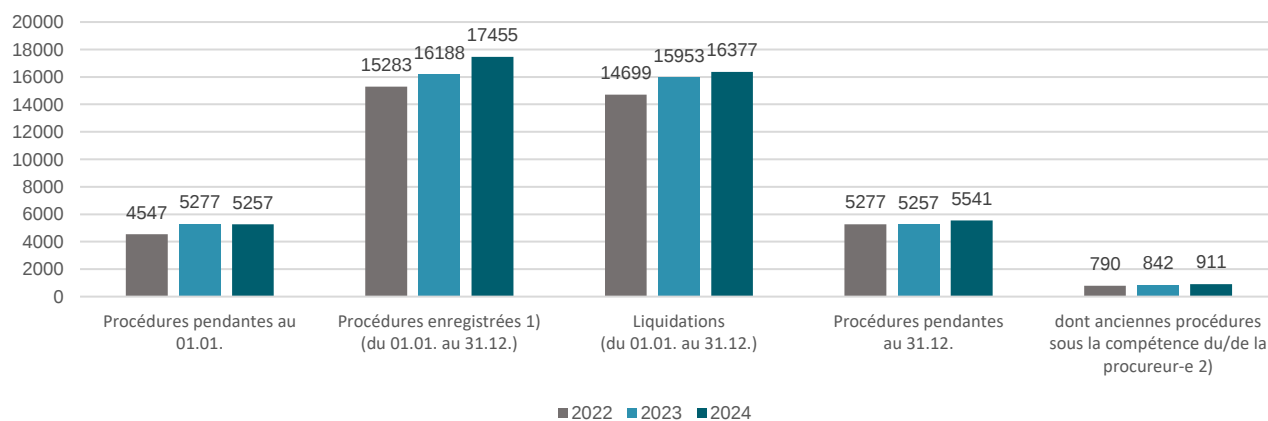
En 2024, l'un des deux greffiers-chefs a quitté le Ministère public, marquant un premier changement au sein de l'équipe de direction. En 2025, ces évolutions se poursuivront avec l'élection d'un nouveau procureur général ou d'une nouvelle procureure générale, ainsi que l'élection ou la réélection des adjoint-e-s.

Par ailleurs, d'autres enjeux viendront s'ajouter, notamment la mise en fonction de la 16^e cellule judiciaire, le déploiement des mesures identifiées en novembre 2024 et la progression de la digitalisation. Malgré ces défis, l'ensemble du personnel du MP reste très motivé, mais la charge de travail croissante commence à peser, entraînant un certain essoufflement.

3.2.3 Charge de travail – statistiques

3.2.3.1 En général

MP - Statistique générale 2022-2024



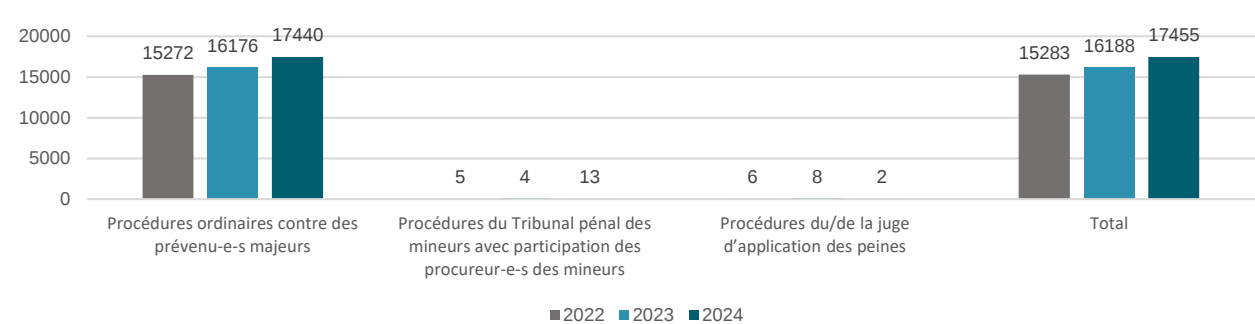
¹⁾ Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

²⁾ Soit ouvertes depuis plus de 12 mois

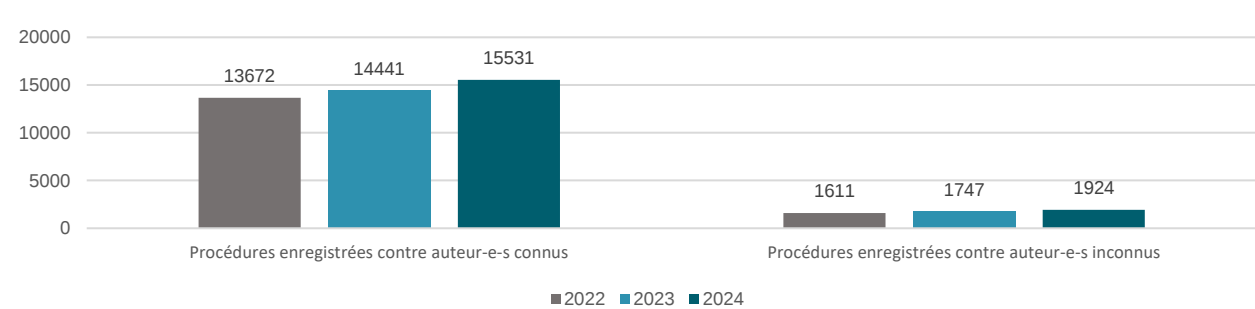
3.2.3.2 Procédures enregistrées et pendantes

3.2.3.2.1 Procédures enregistrées

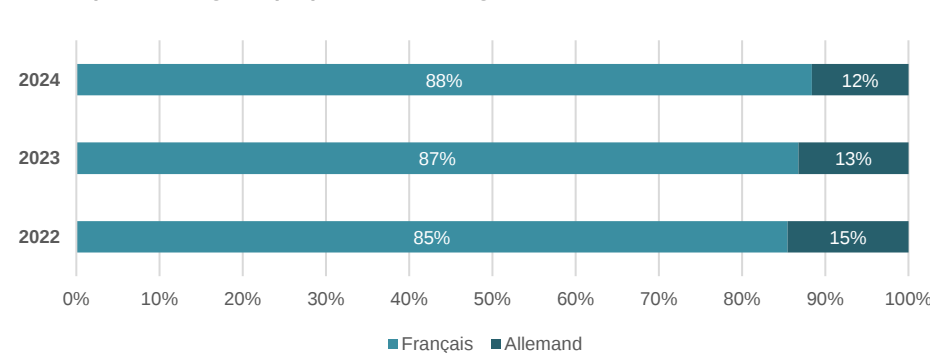
MP - Répartition des procédures enregistrées 2022-2024



MP - Procédures enregistrées contre auteurs connus et inconnus 2022-2024

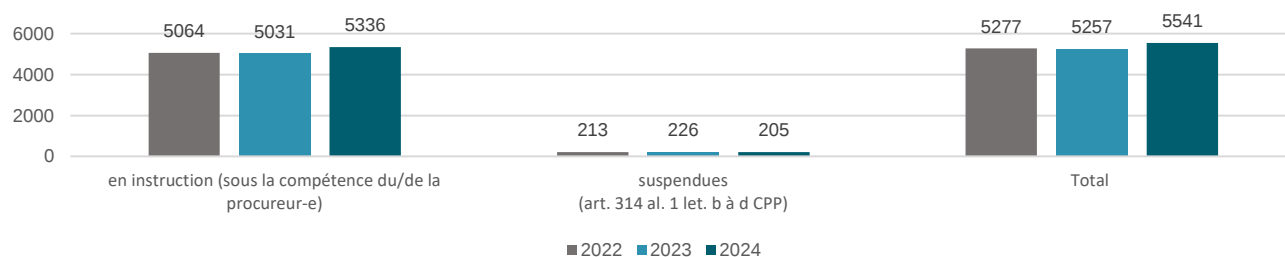


MP - Répartition linguistique procédures enregistrées 2022-2024



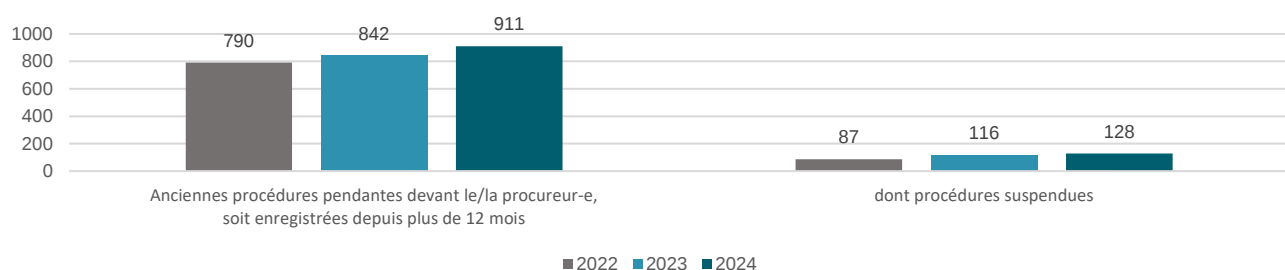
3.2.3.2.2 Procédures pendantes

MP - Procédures pendantes 2022-2024



3.2.3.2.3 Anciennes procédures pendantes

MP - Anciennes procédures pendantes 2022-2024



3.2.4 Rapport détaillé du Ministère public

<https://www.fr.ch/document/552526>

3.3 Tribunal des mesures de contrainte TMC

Mission et compétences

Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est l'autorité cantonale compétente pour approuver, sur requête du Ministère public, des Juges du Tribunal pénal des mineurs, de la Police, d'un Tribunal de première instance, du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, ainsi que du Service de la population et des migrants, des mesures de contrainte particulièrement incisives, tant au niveau pénal qu'administratif. Ses décisions sont rendues par un ou une juge unique.

Le Tribunal ordonne et prolonge la détention provisoire, ordonne la détention pour des motifs de sûreté et décide sur les requêtes de mise en liberté, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte (notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques, investigation secrète, requête d'anonymat, prélèvement d'échantillons lors d'enquêtes de grande envergure, la mission d'un agent infiltré, recherche de personnes condamnées et recherches en cas d'urgence). Il est également compétent pour ordonner des mesures de substitutions à la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté, comme la pose d'un bracelet électronique, l'obligation de se présenter régulièrement à un service administratif, la saisie de documents d'identité, etc. Le Tribunal traite également les procédures de levée de scellés. Il statue aussi sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire (notamment le contrôle de la légalité de la détention en phase préparatoire ou en vue du renvoi ou de l'expulsion)

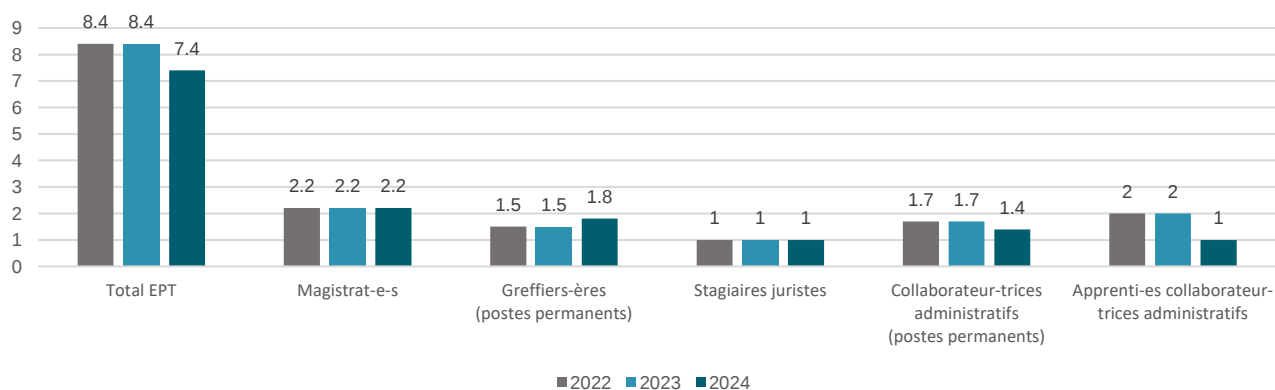
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mesures-de-contrainte>.

Organisation et composition au 31.12.2024

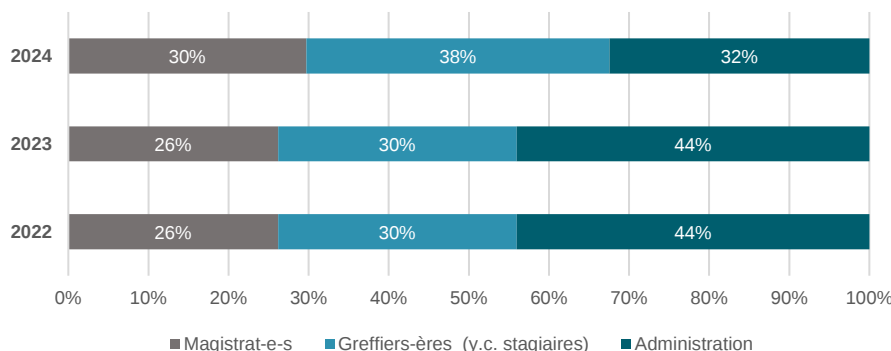
Delphine Maradan, Géraldine Barras, Sonja Walter, Juges ; Saskia Oberson, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Juges suppléants

3.3.1 Ressources humaines

TMC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TMC - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.3.2 Remarques sur l'activité

Si les affaires ont légèrement baissé durant cet exercice, il y a lieu de relever la progression constante des affaires depuis la création du Tribunal en 2011.

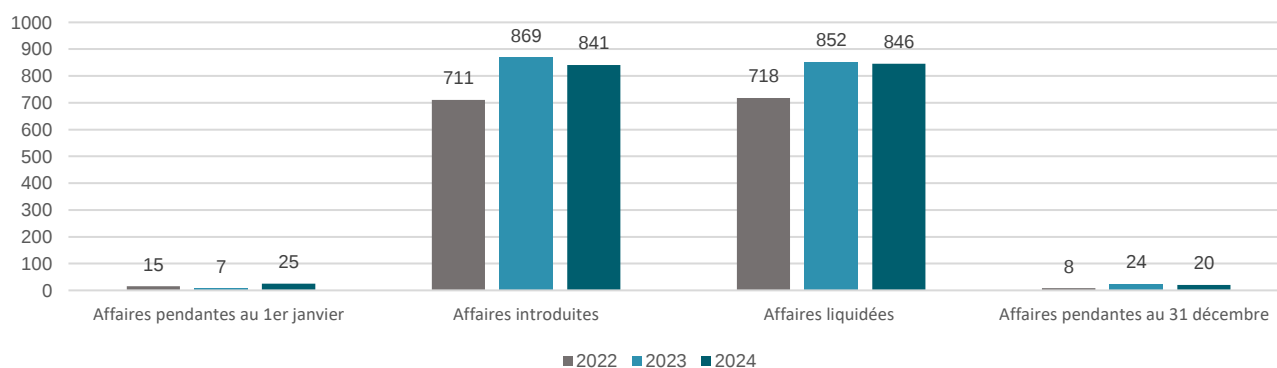
L'augmentation du nombre d'affaires de levée de scellés doit également être relevée – sur les 10 dernières années, augmentation de plus de 500%. Le système a clairement atteint ses limites et un renforcement au niveau du greffe pour traiter ces demandes est indispensable.

S'agissant des locaux, aucune solution adaptée aux besoins du Tribunal n'a pu être trouvée par le Service des bâtiments. Le Tribunal continue dès lors d'utiliser les salles d'audiences mises à disposition par d'autres autorités. Une solution additionnelle a pu être trouvée auprès de la Préfecture de la Sarine. Si ces solutions permettent d'assurer le bon fonctionnement du Tribunal dans des conditions conformes au droit, elles impliquent toutefois le déplacement systématique du Juge et du collaborateur l'accompagnant et partant une perte de temps et d'efficacité considérable.

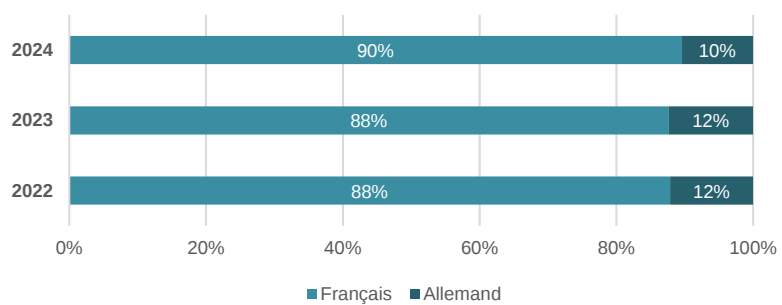
3.3.3 Charge de travail – statistiques

3.3.3.1 Statistique générale

TMC - Statistique générale 2022-2024



TMC - Langue des affaires liquidées 2022-2024



3.3.4 Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte

<https://www.fr.ch/document/552281>

3.4 Tribunal pénal des mineurs TPM

Mission et compétences

Le Tribunal pénal des mineurs (TPM) traite les infractions pénales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans. Il fonctionne en qualité d'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution.

Le ou la juge des mineurs en sa qualité d'autorité d'instruction clôt l'instruction par une ordonnance de classement, une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du tribunal des mineurs ou transmet le dossier au Ministère public des mineurs pour la mise en accusation si le jugement de l'infraction est de la compétence du TPM.

En sa qualité d'autorité de jugement, le TPM statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de 1000 francs ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il statue aussi sur les infractions retenues dans une ordonnance pénale ayant fait l'objet d'une opposition.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mineurs>.

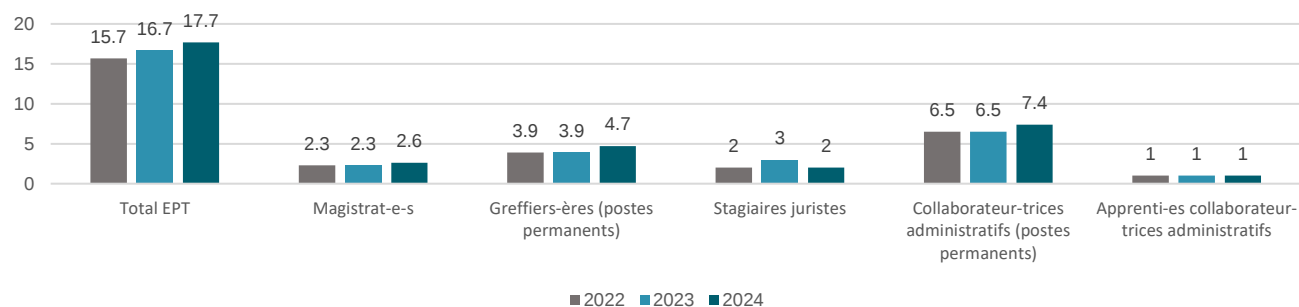
Organisation et composition au 31.12.2024

Sandrine Boillat Zaugg, Présidente ; Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Présidents

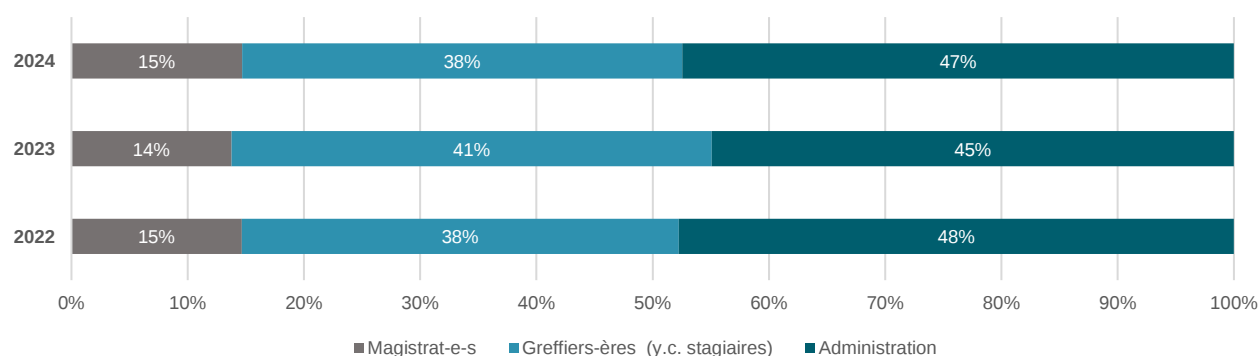
Gisèle Cotting, Claude Pauchard, Claudine Perroud, Daniel Wirth, Assesseur-e-s ; Brigitte Bauer, Mario Bugnon (jusqu'au 31.12.2024), Sylvie Gobet, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.4.1 Ressources humaines

TPM - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPM - Ressources humaines EPT selon les diverses catégories 2022-2024



3.4.2 Remarques sur l'activité

Les valeurs statistiques de cet exercice sont semblables à celle de 2023. Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, en raison de la charge de travail extrêmement élevée, la mise en œuvre des principes du droit pénal des mineurs n'a pas toujours été possible. Ainsi, par manque de temps, trop peu de jeunes sont entendus lors des séances du juge des mineurs. Il n'est en outre pas possible de tenir suffisamment compte de l'impératif de la célérité des procédures.

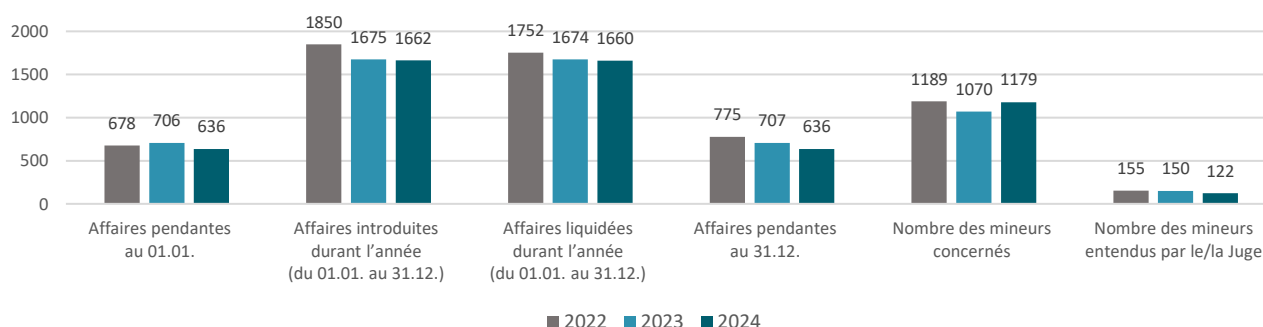
Les appels à l'aide du Tribunal ont enfin été entendus de sorte qu'une nouvelle cellule judiciaire (soit 2,8 EPT au total) a pu être constituée pour 2025. Cette cellule supplémentaire devrait contribuer à mieux prendre en compte à l'avenir les principes du droit pénal des mineurs, à savoir la prise en compte particulière des conditions de vie et de la famille du mineur ainsi que le développement de sa personnalité. Il devrait également être possible de pouvoir procéder à de plus nombreuses auditions des jeunes délinquants.

Le manque de places en milieu fermé pour les jeunes délinquants en particulier provenant de la Suisse romande doit à nouveau être souligné.

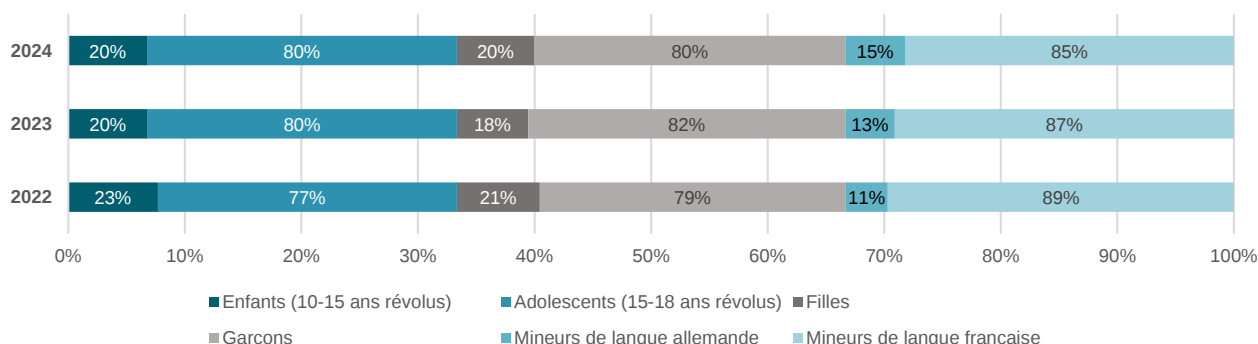
3.4.3 Charge de travail - statistiques

3.4.3.1 Dénonciations et plaintes

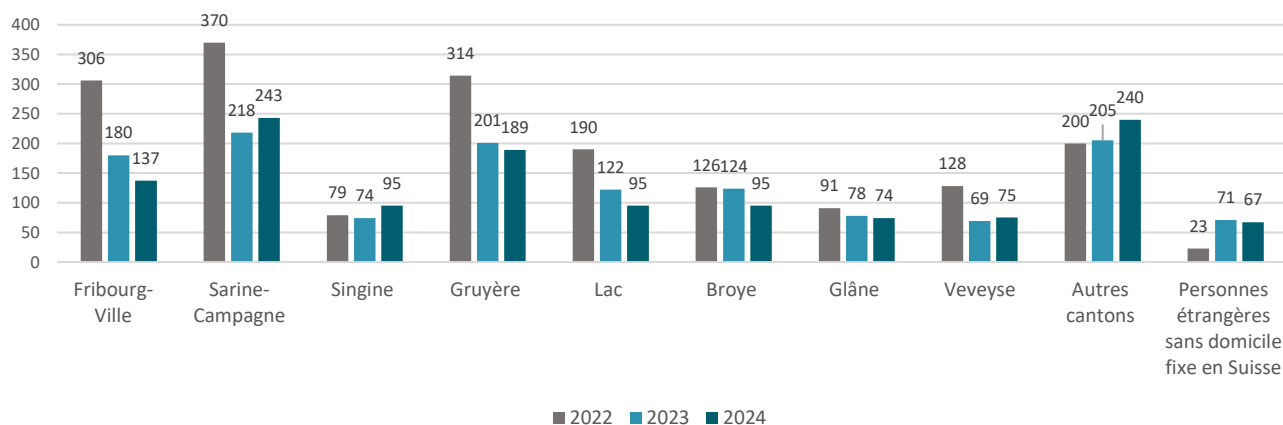
TPM - Statistique générale 2022-2024



TPM - Répartition par âge, sexe et langue 2022-2024

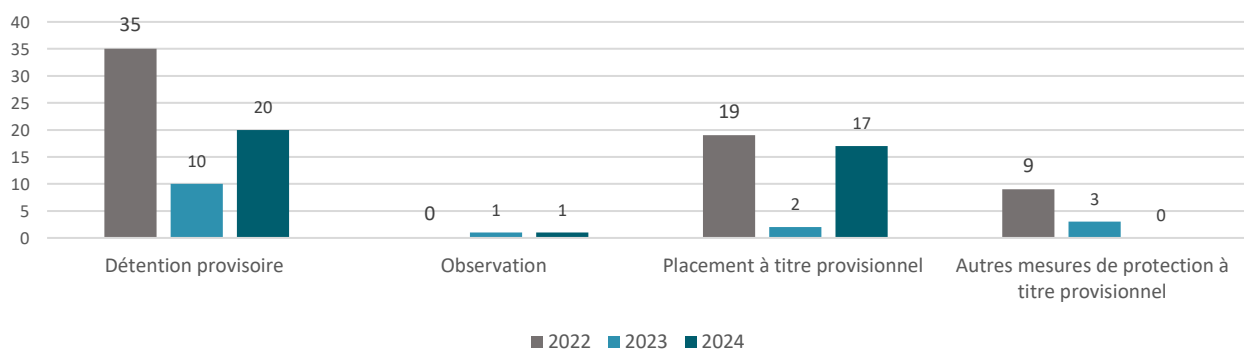


TPM - Répartition selon le domicile 2022-2024



3.4.3.2 Mesures à titre provisionnel

TPM - Mesures à titre provisionnel 2022-2024



3.4.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs

<https://www.fr.ch/document/552291>

3.5 Cellule judiciaire itinérante CELLIT

Mission et compétences

La Cellule judiciaire itinérante (CELLIT) se déplace au sein des diverses autorités judiciaires de 1ère instance que compte l’Etat de Fribourg, au gré des dossiers qui lui sont confiés. Elle est amenée à apporter son aide, afin de pallier les manques temporels de personnel en cas de surcharge ou d’absence, et en cas de récusation d’un magistrat.

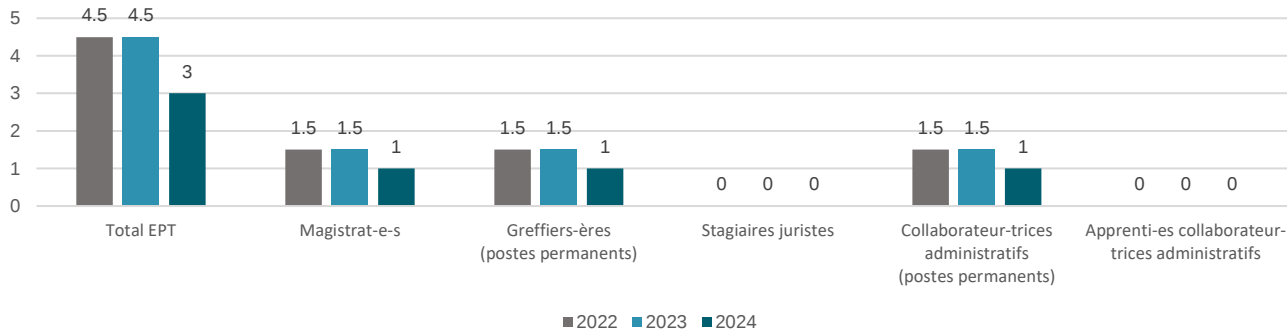
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation et composition au 31.12.2024

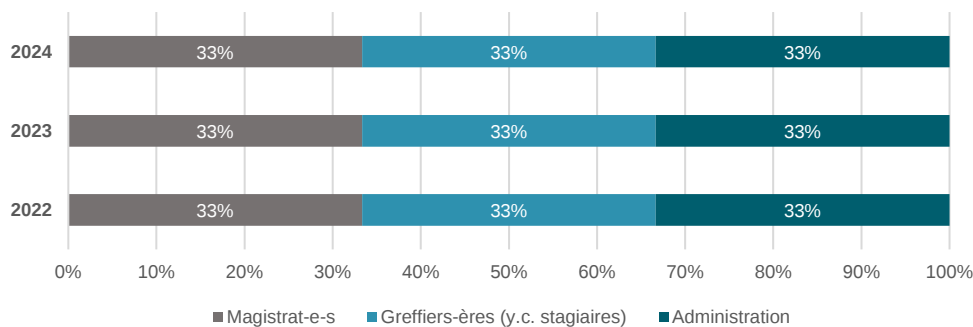
Lorraine Vallet, juge

3.5.1 Ressources humaines

CELLIT - Ressources humaines - EPT au 31.12.



CELLIT - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.5.2 Remarques sur l'activité

L'organisation de la CELLIT s'est modifiée durant cet exercice, l'engagement de la cellule de Nadine Aebischer ayant pris fin au terme de son mandat de trois ans, au 31 août 2024.

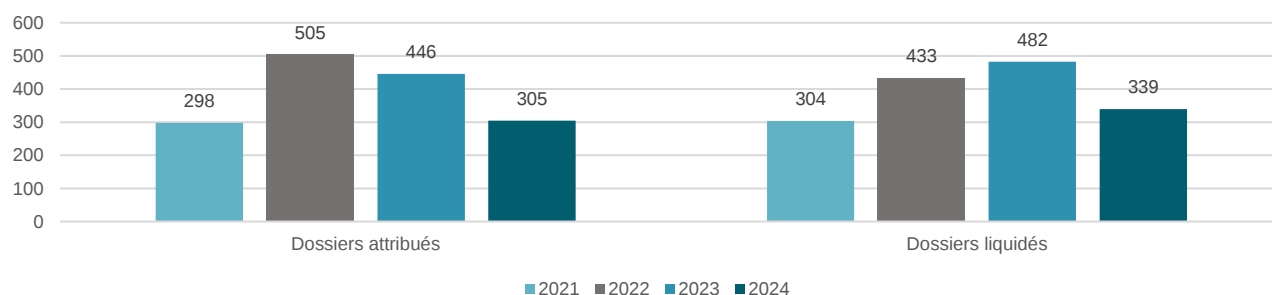
A la suite d'une modification de la clé de répartition des affaires, c'est principalement le Tribunal d'arrondissement de la Broye qui a pu bénéficier du soutien de la CELLIT. Il convient de relever que les types de dossiers désormais attribués à cette juridiction diffèrent sensiblement de ceux traités auparavant et exigent un engagement particulièrement important.

A l'image des Tribunaux d'arrondissement, la Cellule itinérante relève la complexification des dossiers.

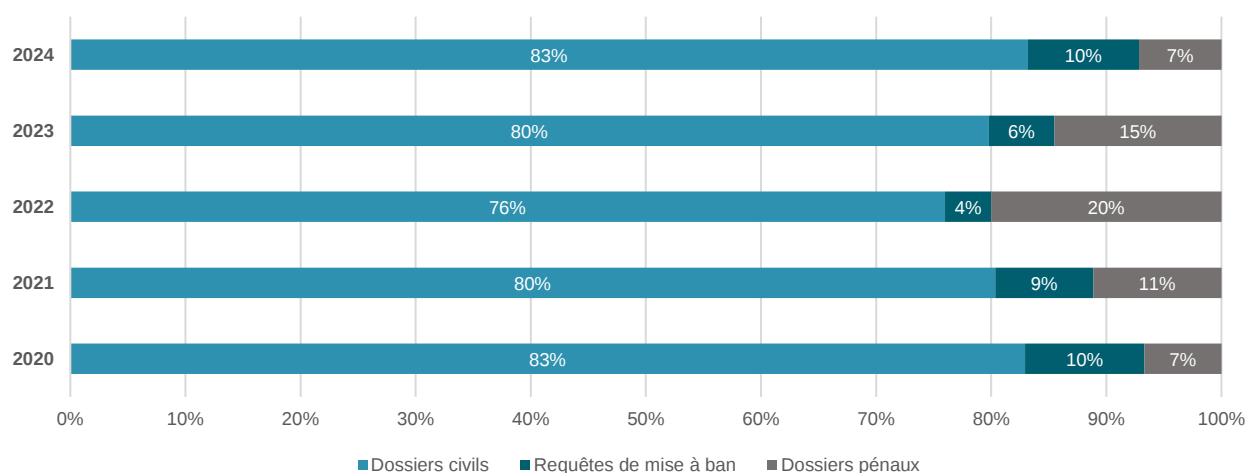
La CELLIT ayant au cours de l'année 2024 déchargé essentiellement des Tribunaux d'arrondissement dotés d'une seule salle d'audience, le recours à la salle d'audience de Granges-Paccot, appelée communément « salle COVID », lui est indispensable pour assurer la tenue de ses audiences dans des délais raisonnables.

3.5.3 Charge de travail - statistiques

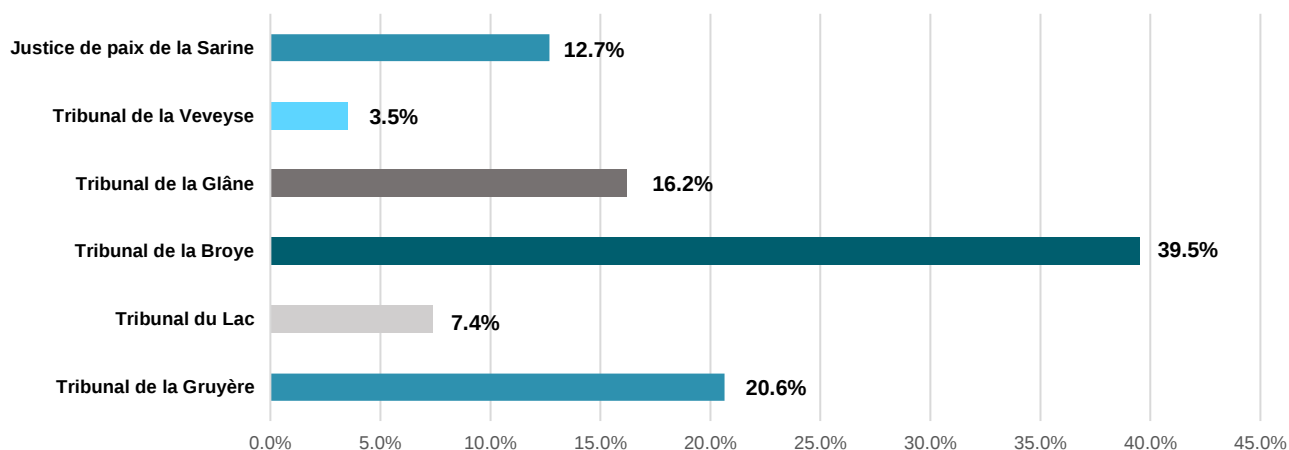
CELLIT - Statistiques générales 2021-2024



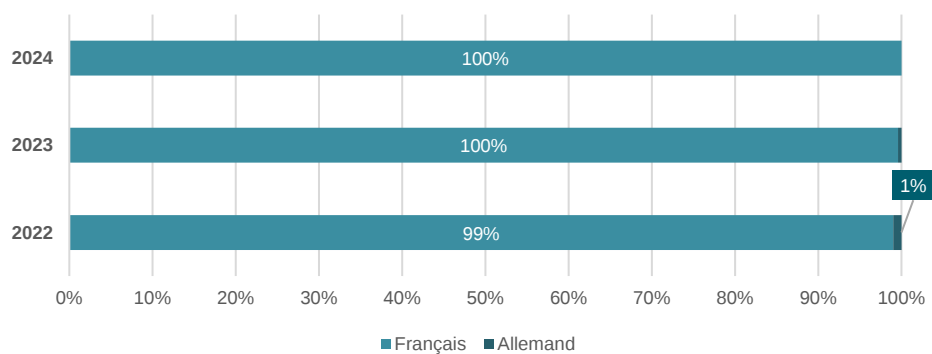
CELLIT - Répartition affaires transmises selon domaine de droit 2020-2024



CELLIT - Répartition dossiers traités selon entité judiciaire 2024



CELLIT - Langue des affaires liquidées 2022-2024



3.5.4 Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante

<https://www.fr.ch/document/552271>

3.6 Tribunal pénal économique TPE

Mission et compétences

Le Tribunal pénal économique TPE est un tribunal de première instance dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. Il connaît des affaires portant, pour l'essentiel, sur des infractions contre le patrimoine ou des faux dans les titres, si leur examen requiert des connaissances économiques spéciales ou l'appréciation d'un grand nombre de moyens de preuve écrits.

Site du pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-penal-economique>.

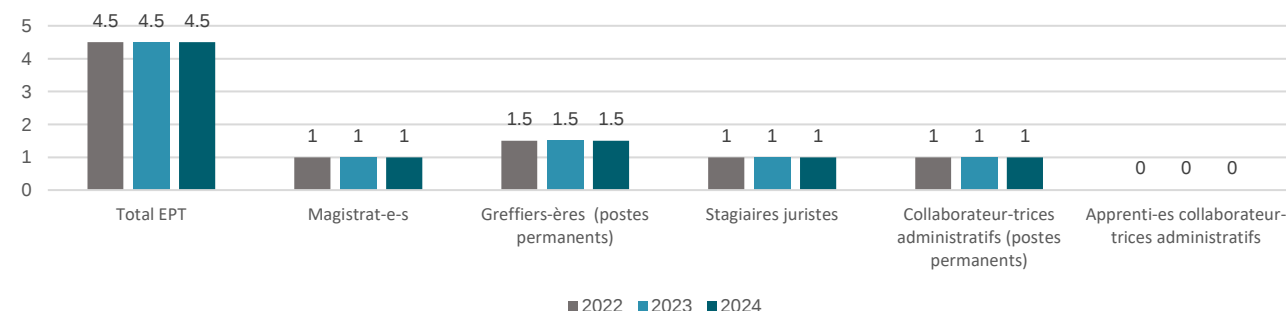
Organisation et composition au 31.12.2024

Alain Gautschi, Président ; Benoît Chassot, José Rodriguez, Suppléants du Président

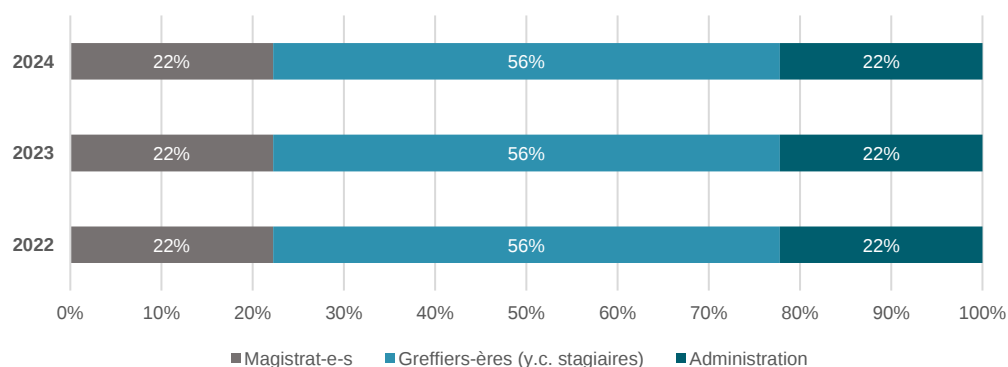
Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Dénervaud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty (jusqu'au 31.12.2024), Martin Morel, Nicole Moret, Thierry Schmid, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Assesseur-e-s

3.6.1 Ressources humaines

TPE - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPE - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.6.2 Remarques sur l'activité

En 2024, le Tribunal pénal économique a siégé de la façon suivante : une affaire entre avril et juin 2024. En outre, une décision ultérieure a été rendue et deux affaires ont été retournées pour instruction.

Le Conseil de la magistrature est conscient des particularités du rôle de cette autorité, soit de l'inscription de dossiers volumineux qui nécessitent un travail concentré quasi exclusivement pendant plusieurs mois.

Il a fallu trouver une solution pour la suppléance du Président, car il n'était pas envisageable que les juges pénaux du Tribunal de la Sarine, tous engagés à plein temps, continuent à assumer cette fonction.

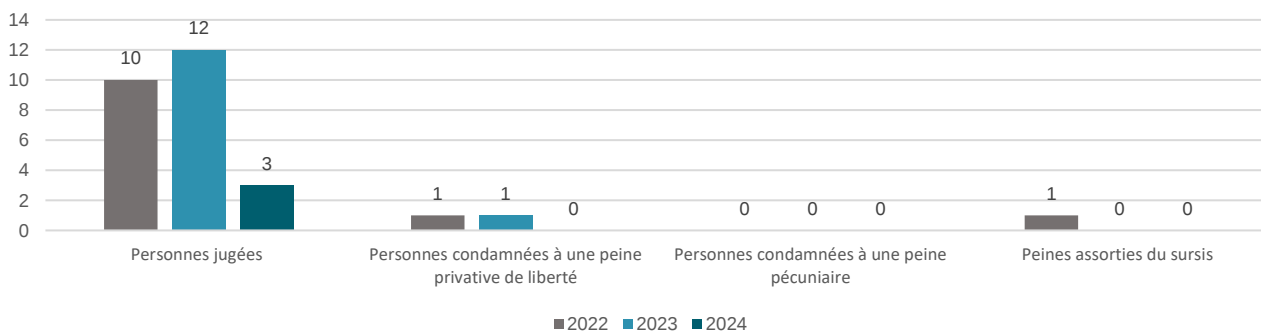
La recherche d'un magistrat bilingue disposant de solides compétences en matière financière et comptable, tout en acceptant les contraintes liées au salaire et à une charge de travail extrêmement variable, s'est révélée quasi impossible. Face à cette difficulté, une solution en deux temps a été mise en place :

- > En fin d'année 2024, un premier pas a été franchi avec l'élection du Président Boschung du Tribunal de la Singine à 50%, qui assurera à temps partiel la suppléance pour les affaires alémaniques.
- > Il reste désormais à identifier un ou une magistrat-e à temps partiel pour les affaires francophones.

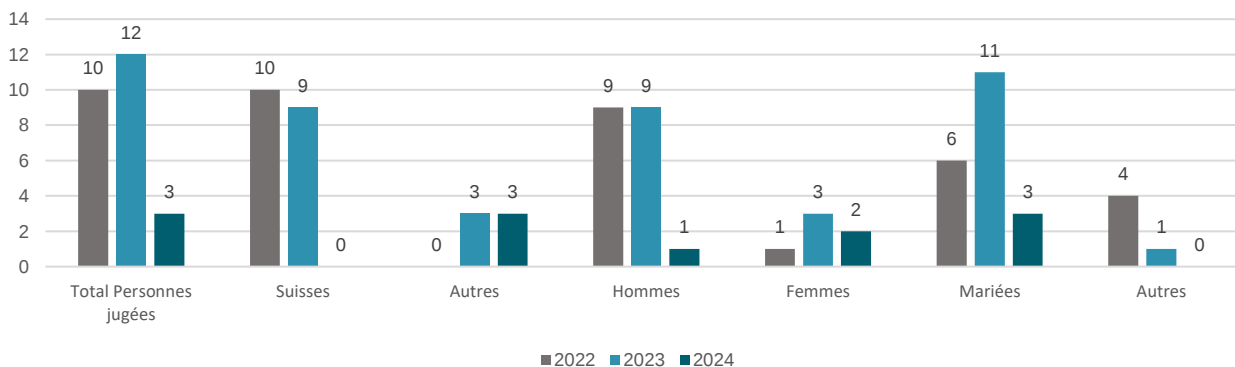
Le Conseil souligne qu'aucune solution n'a encore pu être trouvée pour répondre à ce second besoin, en raison des exigences spécifiques liées à cette fonction.

3.6.3 Charge de travail – statistiques

TPE - Nombre de personnes jugées 2022-2024



TPE - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2022-2024



Tableaux comparatifs cf. point 3.7.2.4.3 ci-après (p. 83).

3.6.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal économique

<https://www.fr.ch/document/552286>

3.7 Tribunaux d'arrondissement TA

Mission et compétences

Le canton de Fribourg comprend sept tribunaux d'arrondissement, dont les sièges se trouvent à Fribourg, Tavel, Bulle, Morat, Romont, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis (cinq de langue française, un de langue allemande et un bilingue).

Chaque tribunal est composé d'un, d'une ou de plusieurs présidents et présidentes, d'assesseur-e-s et de greffiers et greffières. Les présidents et présidentes sont des magistrats et magistrates professionnels. Les assesseur-e-s sont des juges laïcs exerçant leur fonction à titre accessoire.

Les tribunaux d'arrondissement siègent comme tribunal civil ou comme tribunal pénal et ils forment en outre plusieurs juridictions (tribunal des prud'hommes, tribunal des baux, etc.).

Ce sont des juridictions de première instance qui statuent dans de nombreuses causes relevant du droit civil ou du droit pénal.

En matière civile

Le tribunal civil d'arrondissement est la juridiction civile ordinaire. Il statue en première instance sur toutes les causes civiles qui ne sont pas placées dans la compétence d'une autre autorité. Le tribunal civil est composé d'un président ou d'une présidente et de deux assesseur-e-s.

Le président ou la présidente juge seul-e les affaires relevant du droit matrimonial (divorce et mesures protectrices de l'union conjugale), les procédures applicables aux enfants dans les affaires du droit de la famille, les affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs, les causes soumises à la procédure sommaire, notamment en matière de mainlevée d'opposition, faillite, séquestre et concordat, ainsi que les autres causes pour lesquelles la loi prévoit sa compétence.

D'autres juridictions sont rattachées au tribunal d'arrondissement : le Tribunal des baux et le Tribunal des prud'hommes.

Le tribunal des baux connaît des litiges relevant du droit du bail et portant sur des immeubles non agricoles.

Le tribunal des prud'hommes connaît des litiges de droit privé portant sur un contrat de travail.

En matière pénale

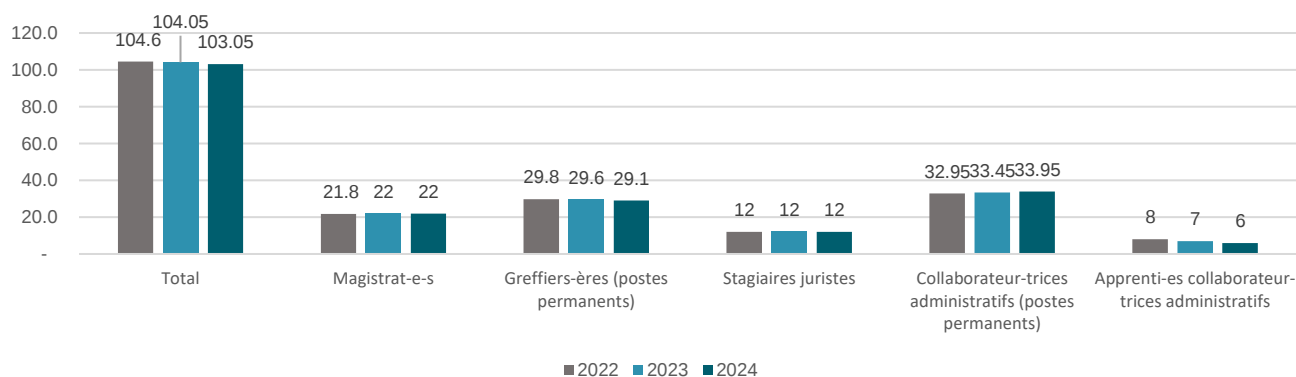
Le tribunal pénal d'arrondissement statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. Il est composé d'un président ou d'une présidente et de quatre assesseur-e-s.

Le ou la juge de police, dont la fonction est exercée par le président ou la présidente du tribunal pénal d'arrondissement, statue seul-e en première instance, dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autre autorité compétente, sur les contraventions ainsi que les délits et les crimes qui paraissent devoir entraîner une peine privative n'excédant pas 18 mois.

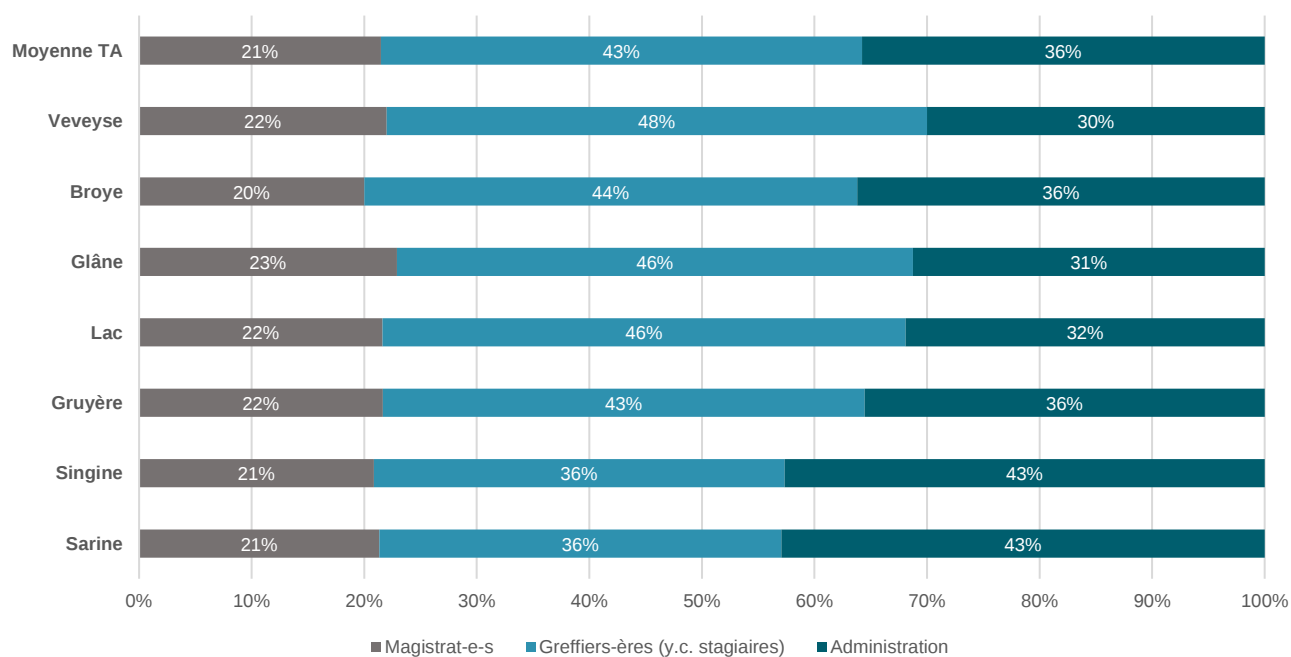
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunaux-darrondissement>

3.7.1 Ressources humaines

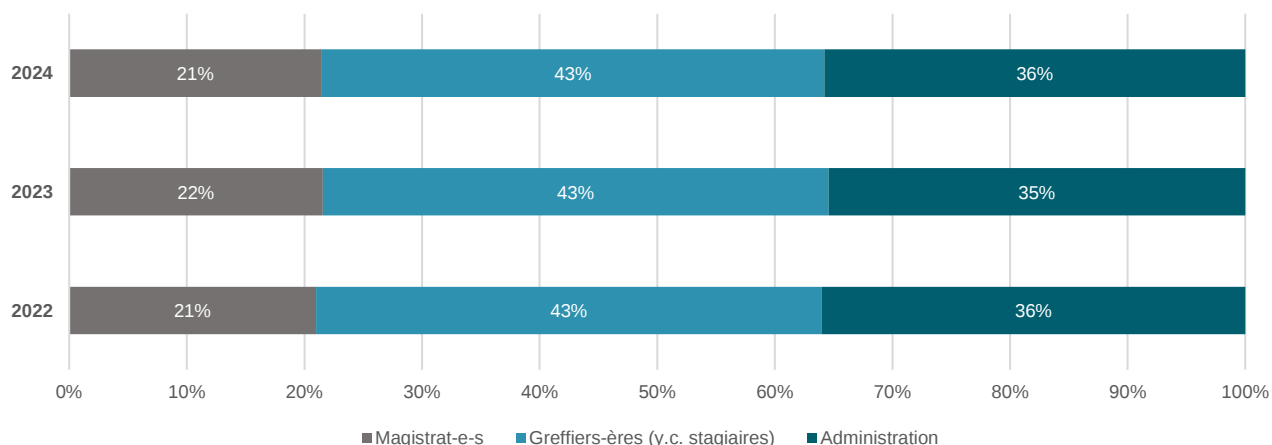
TA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TA - Ressources humaines par catégories (EPT) au 31.12.2024



TA - Ressources humaines par catégories (EPT) 2022-2024



3.7.2 Charge de travail – statistiques

3.7.2.1 En général

D'une manière générale, dans tous les Tribunaux d'arrondissement, la complexification croissante des dossiers tant civils que pénaux est relevée.

Les affaires civiles se complexifient tant par le nombre de justiciables impliqués que par les domaines qu'elles concernent et exigent ainsi plus de temps pour leur traitement.

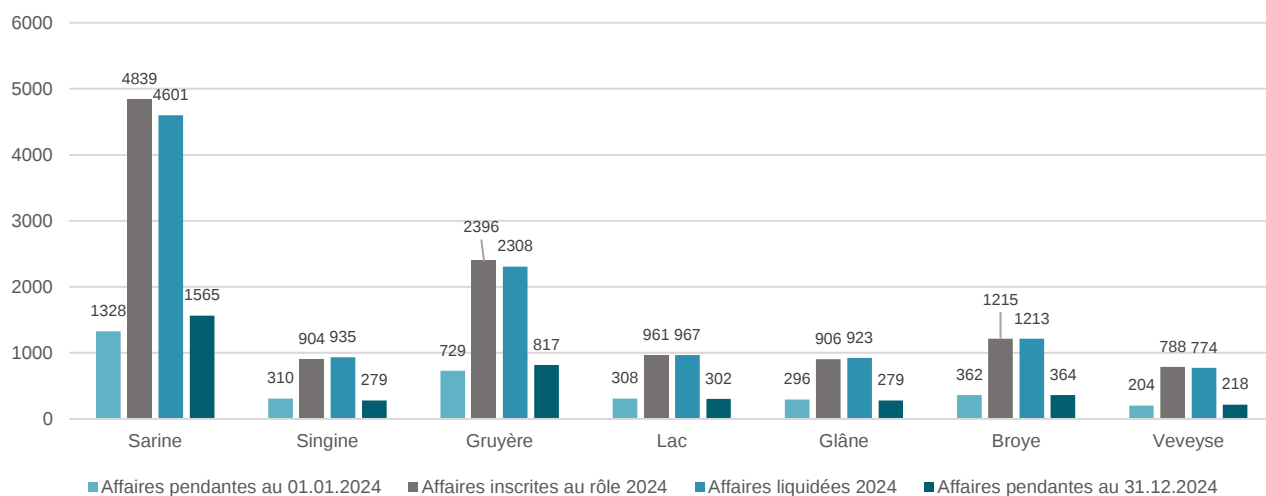
De plus, la procédure civile, avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes du Code de procédure civile le 1er janvier 2025, implique plus d'actes et de travail de la part de l'Autorité civile dans son ensemble (par ex. art 53 al. 3 CPC : délai de 10 jours à donner aux parties pour se déterminer sur tous les actes de procédure de la partie adverse ; art. 243 al. 1 CPC : citer dans les 30 jours une nouvelle audience lorsqu'une partie fait défaut ; application de la procédure simplifiée aux divorces pourrait engendrer une plus grande charge de travail car le rôle du/ de la Juge pourrait être plus exigeant, etc.).

La charge de travail des Présidents-es pénaux est également élevée et soutenue. A relever que les Présidents-es observent que les dossiers du Juge de police sont souvent tout aussi complexes et volumineux que ceux dévolus au Tribunal pénal. Les Présidents-es constatent en outre que de plus en plus d'affaires de nature économique leur sont déférées alors qu'ils ne disposent pas d'assesseur-e-s possédant des connaissances adéquates en matière économique et financière. Par ailleurs, ces dossiers sont très volumineux.

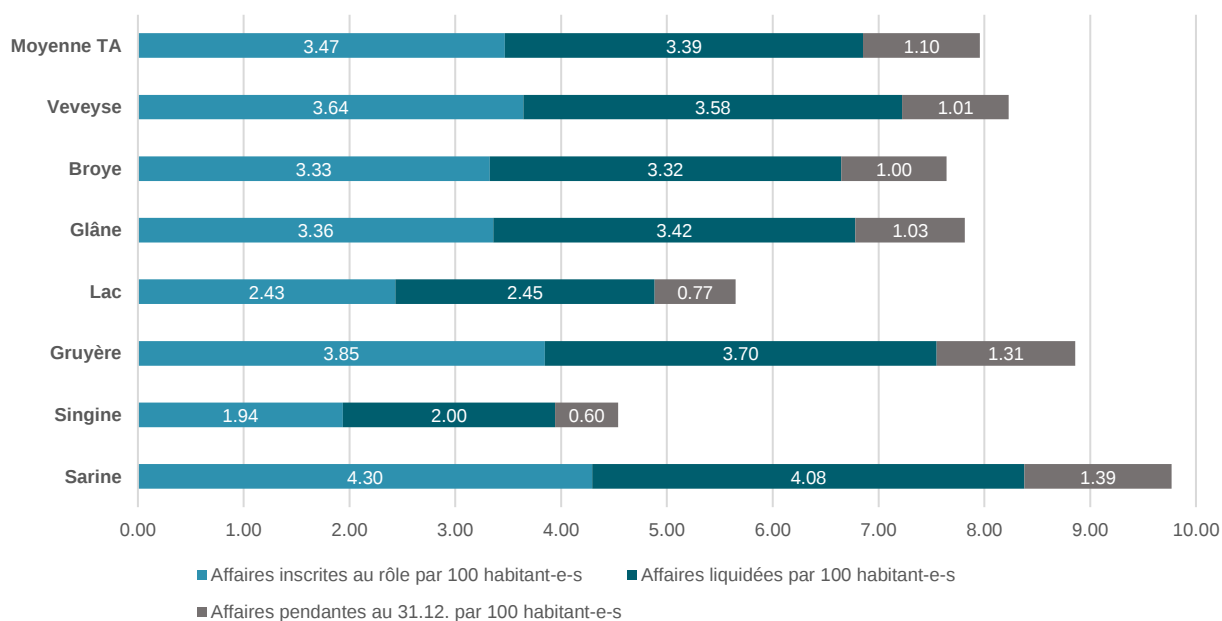
Au vu de l'augmentation constante du nombre d'affaires et des défis qui en découlent, il est essentiel de garantir des conditions de travail optimales pour l'ensemble des tribunaux.

Il en va non seulement de la saine et sereine administration de la justice, mais aussi du respect dû à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices des tribunaux, ainsi qu'aux justiciables, notamment au regard du principe de célérité.

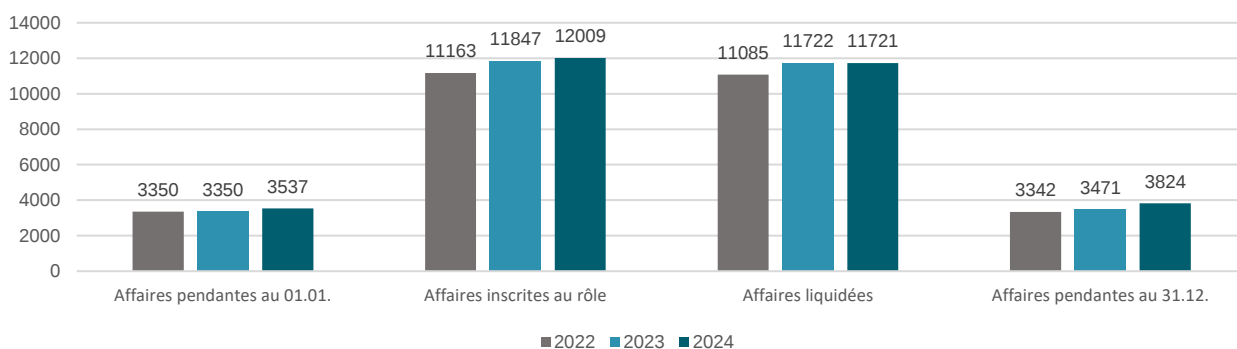
TA - Charge de travail 2024



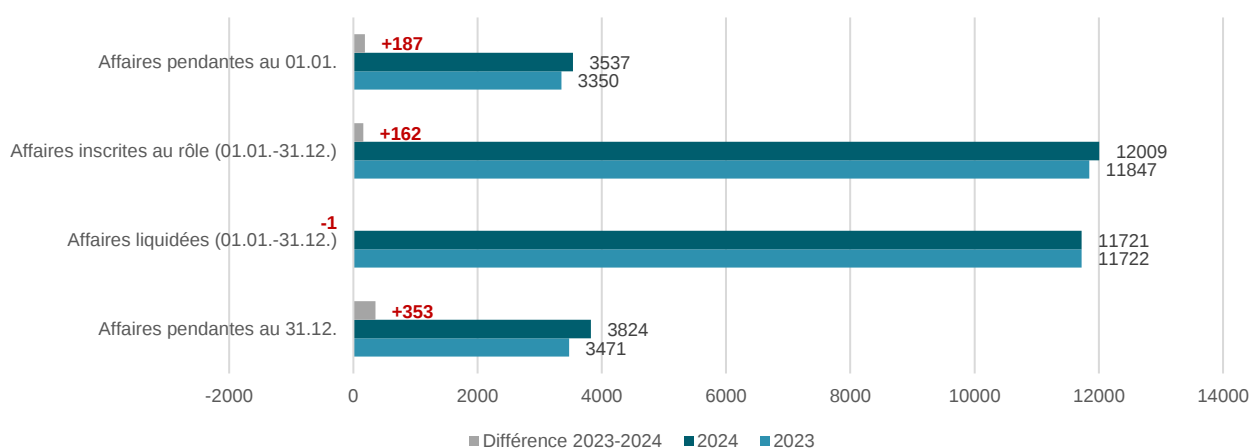
TA - Charge de travail 2024 par 100 habitant-e-s (population résidente permanente 11.2024)



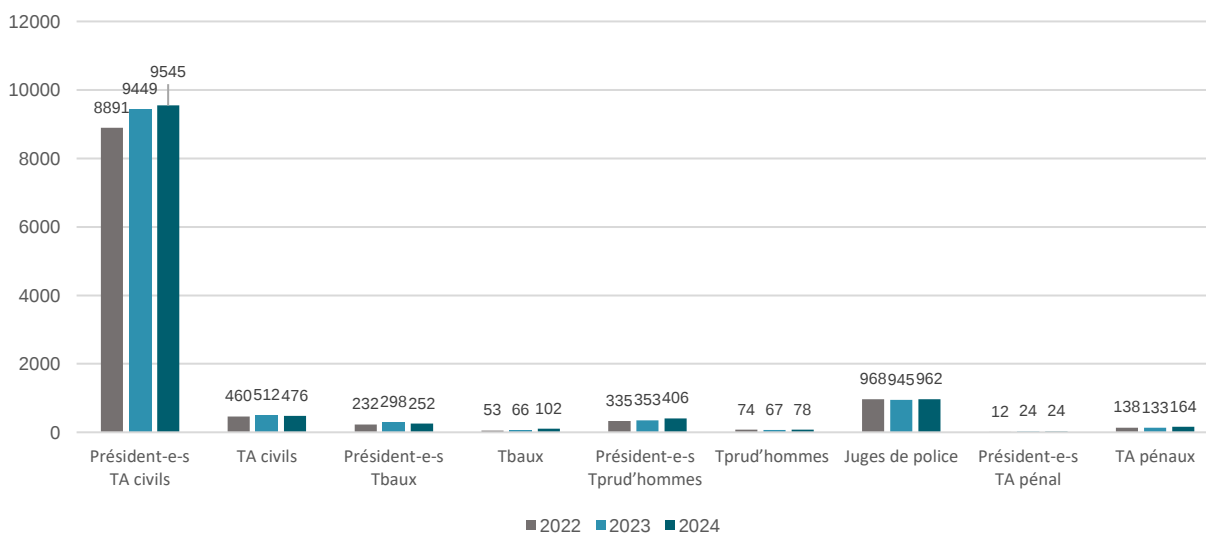
TA - Evolution en général 2022-2024



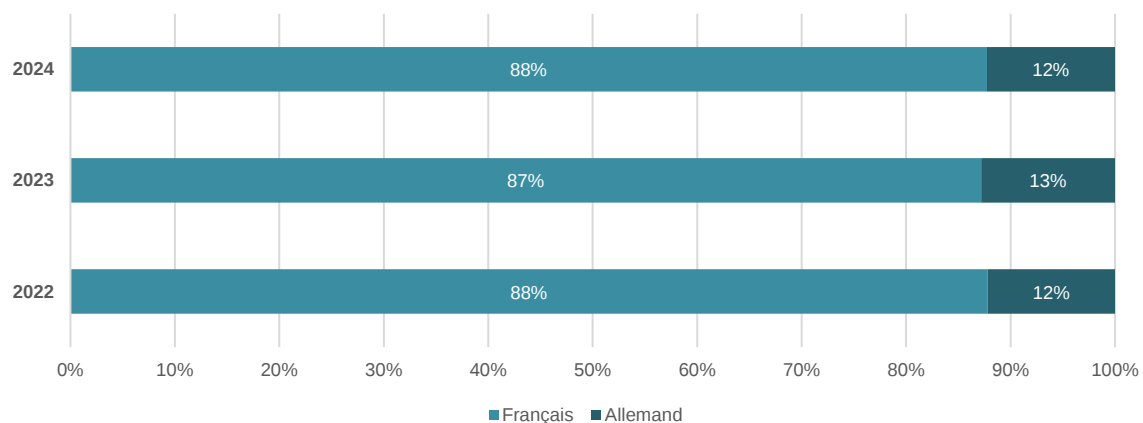
TA - Evolution charge de travail 2023-2024



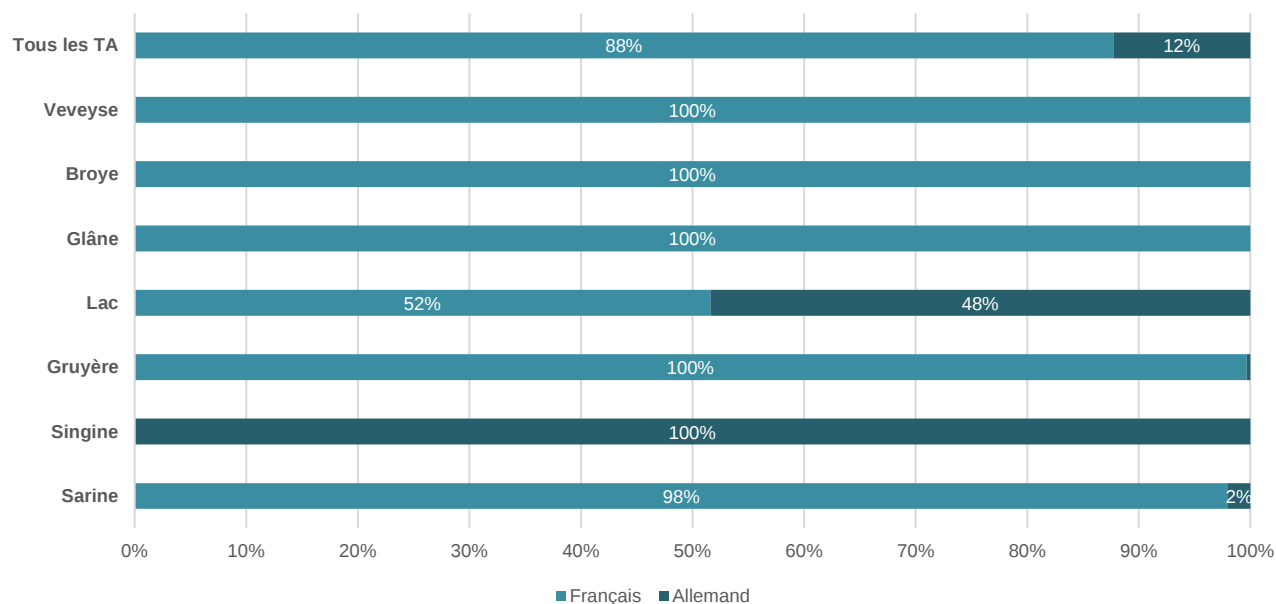
TA - Evolution des affaires inscrites au rôle 2022-2024 (toutes affaires confondues)



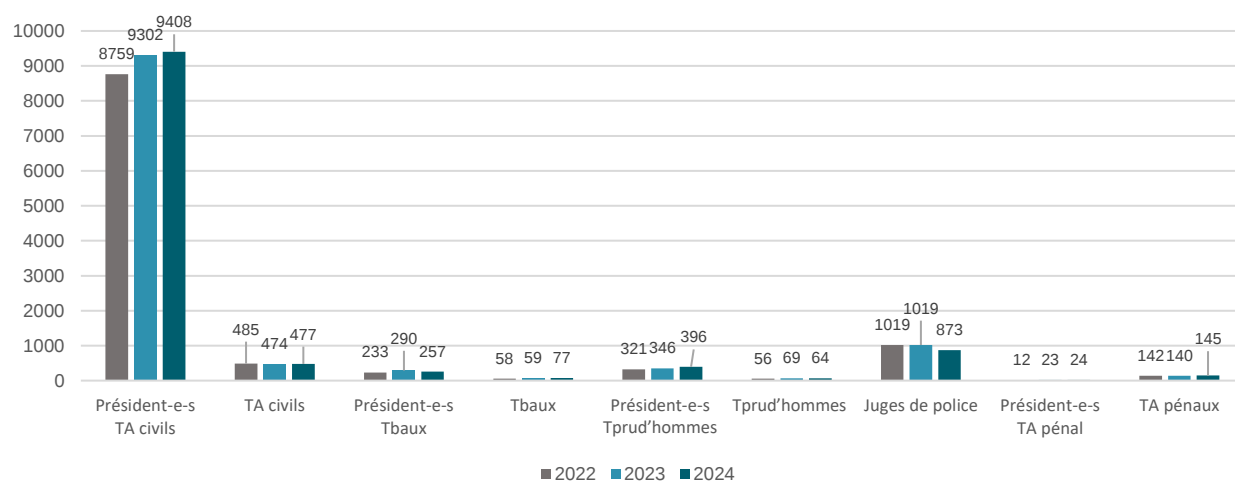
TA - Langue des affaires enregistrées (toutes affaires confondues) 2022-2024



TA - Langue des affaires enregistrées 2024



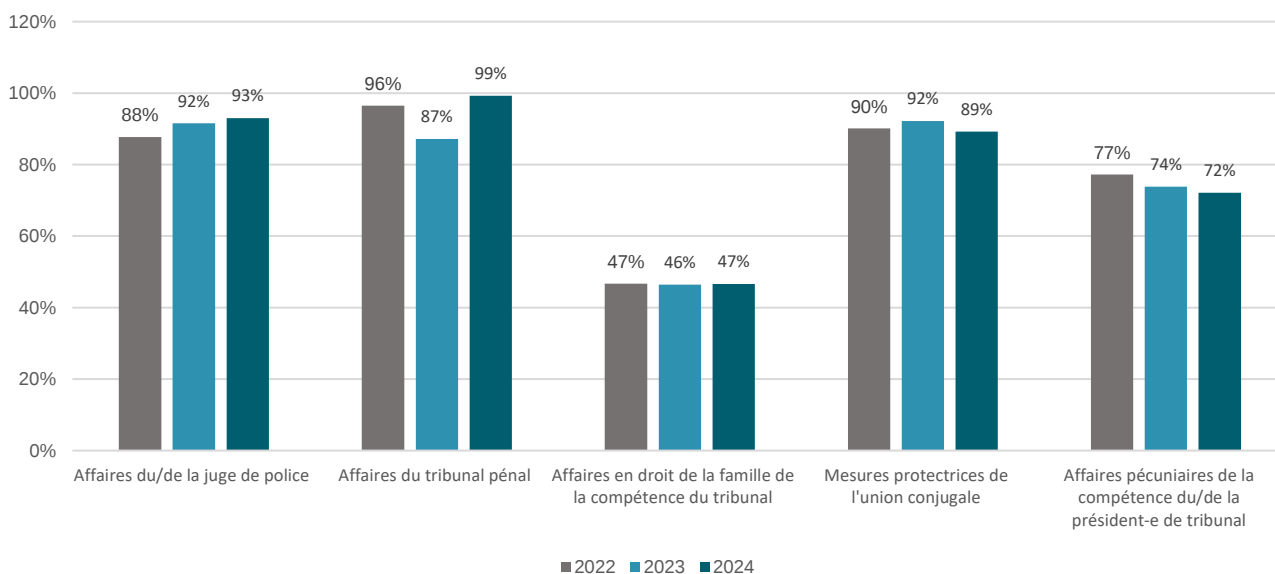
TA - Evolution des affaires liquidées 2022-2024 (toutes affaires confondues)



3.7.2.2 Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Juge de répression	119	295	299	154	51	5
Tribunal pénal	4	46	52	31	0	1
Juge de police	115	249	247	123	51	4
Tribunal civil	14	42	58	48	102	94
Droit de la famille	14	41	53	45	96	79
Actions résultant des contrats	0	1	5	3	6	15
Président/e tribunal civil	526	2217	514	202	90	33
Divorce sur requête commune avec accord complet	39	231	100	26	4	1
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	24	101	85	79	27	8
Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	20	54	55	65	52	23
Mainlevée	443	1831	274	32	7	1
Juridiction des prud'hommes	95	208	58	43	28	14
Président/e	93	206	50	25	9	3
Tribunal	2	2	8	18	19	11
Juridiction des baux	74	155	29	25	9	9
Président/e	71	141	15	3	1	2
Tribunal	3	14	14	22	8	7

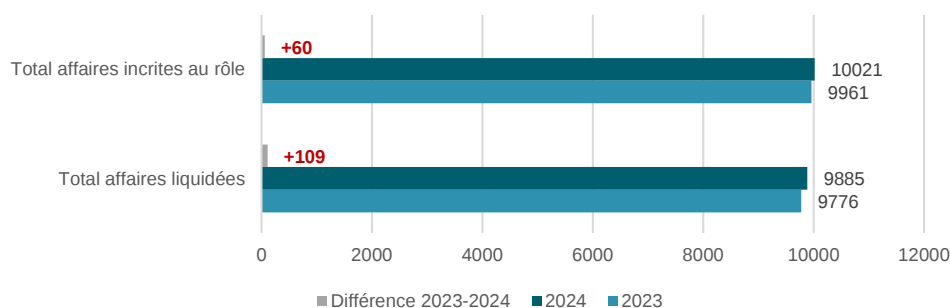
TA - Jugements rendus dans l'année à compter de leur enregistrement 2022-2024



3.7.2.3 Affaires civiles

3.7.2.3.1 En général

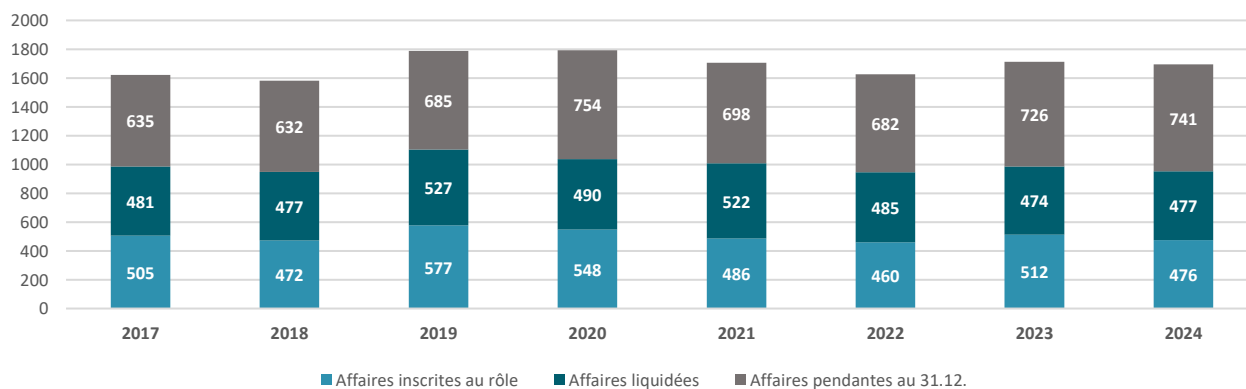
Comparatif affaires civiles entrées et liquidations 2023-2024 - tribunaux d'arrondissement et président-e-s



3.7.2.3.2 Tribunaux d'arrondissement (TA) - affaires civiles

Répartition 2024	Affaires pendantes au 01.01	Affaires inscrites au rôle (01.01.-31.12.)	Affaires liquidées (01.01.-31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	267	162	174	255	64
Singine	41	38	47	32	6
Gruyère	181	93	88	186	39
Lac	60	48	44	64	18
Glâne	62	51	41	72	17
Broye	81	56	56	81	18
Veveyse	50	28	27	51	14
Total	742	476	477	741	176

TA - Evolution affaires civiles 2017-2024



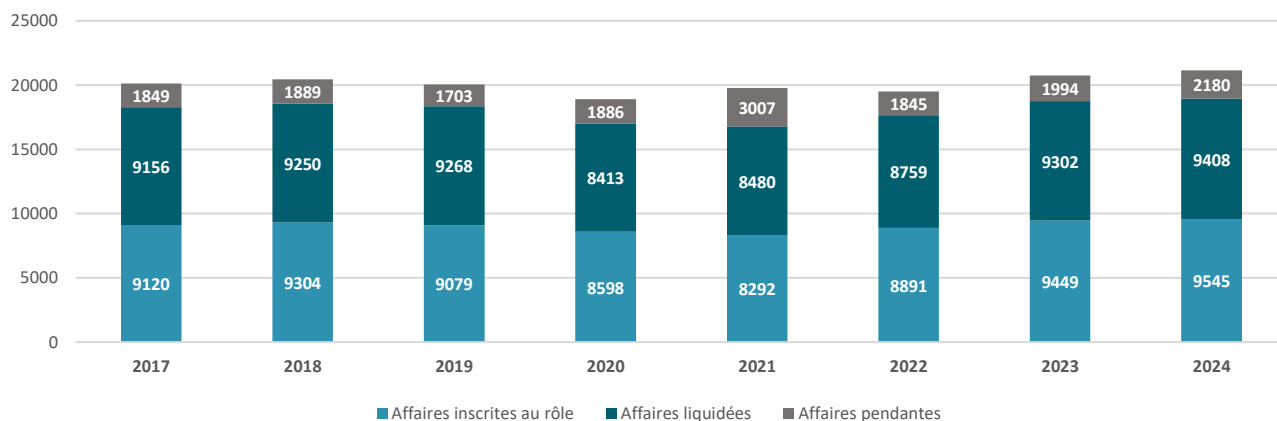
Objets des jugements rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
A. Code civil	148	41	71	36	31	43	22	392
1. Droit des personnes	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Droit de la famille	141	41	70	34	25	38	20	369
a) divorce	94	32	45	26	15	28	14	254
b) modification de jugements de divorce	41	8	23	8	10	10	6	106
c) séparation de corps	1	0	1	0	0	0	0	2
d) divers	5	1	1	0	0	0	0	7
3. Droit des successions	3	0	0	2	2	0	1	8
4. Droits réels	4	0	1	0	4	5	1	15
B. Code des obligations	10	3	8	5	6	9	3	44
1. Actions résultant des contrats	7	3	5	3	6	8	3	35
2. Actions résultant d'actes illicites	2	0	1	2	0	1	0	6
3. Droit des sociétés	1	0	0	0	0	0	0	1
4. Autres	0	0	2	0	0	0	0	2
C. Autres lois fédérales ou cantonales	14	3	9	3	4	4	2	39
Total	172	47	88	44	41	56	27	475

3.7.2.3.3 Président-e-s de tribunaux - affaires civiles

Répartition 2024	Affaires pendantes au 01.01	Affaires inscrites au rôle (01.01.-31.12.)	Affaires liquidées (01.01.-31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	760	3819	3670	908	35
Singine	202	704	742	164	7
Gruyère	383	1947	1885	445	55
Lac	182	721	742	161	11
Glâne	202	720	759	163	3
Broye	210	968	958	220	4
Veveyse	105	666	652	119	5
Total	2044	9545	9408	2180	120

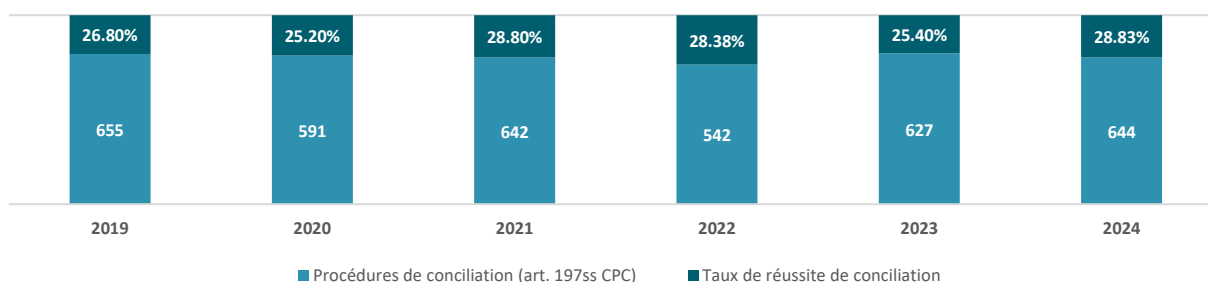
TA - Evolution affaires civiles Président-e-s 2017-2024



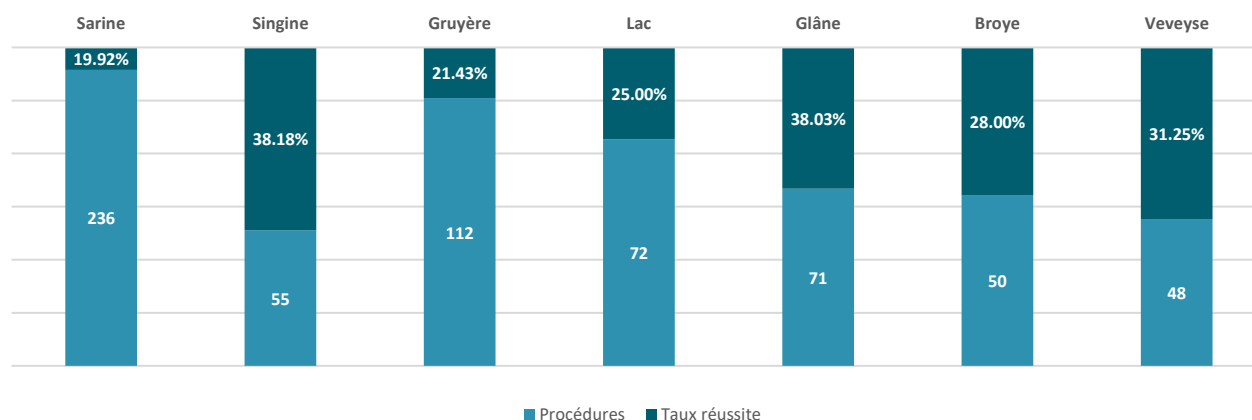
Objets des jugements et ordonnances rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet	150	43	79	52	33	53	38	448
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet	1	0	0	0	0	0	1	2
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC)	121	18	64	27	41	51	20	342
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	101	12	62	21	32	16	25	269
5. Mesures provisionnelles et leur modification	391	87	192	59	91	91	53	964
6. Inscription provisoire des hypothèques légales entrepreneurs et artisans	63	2	22	5	4	11	11	118
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire	539	93	294	104	134	140	81	1385
8. Décisions rendues en vertu de la LELP	1858	347	924	358	311	493	331	4622
9. Annulation de titres	18	17	15	5	2	8	4	69
10. Commissions rogatoires	2	21	23	12	16	7	14	95
11. Exécution des jugements (art. 339 CPC)	11	0	5	2	0	1	1	20
12. Procédures de conciliation (art. 197 ss CPC)	236	55	112	72	71	50	48	644
13. Divers	179	47	93	25	24	37	25	430
Total	3670	742	1885	742	759	958	652	9408

Procédures de conciliation et taux de réussite 2019-2024



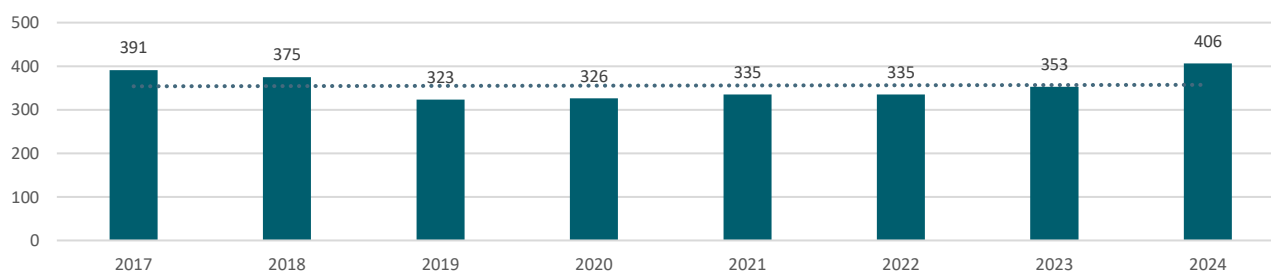
Procédures de conciliation et taux de réussite 2024 - par arrondissement



3.7.2.3.4 Juridiction des prud'hommes

3.7.2.3.4.1 Président-e-s des tribunaux des prud'hommes

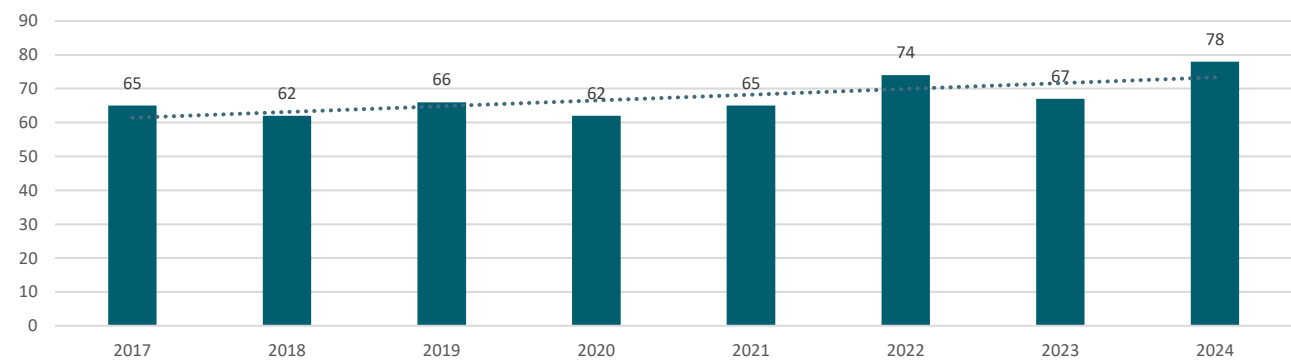
Président-e-s des tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - 2017-2024



Répartition 2024	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	42	194	19	22	129	66
Singine	2	15	1	3	6	7
Gruyère	24	74	6	21	47	13
Lac	12	43	2	17	26	10
Glâne	3	25	2	10	9	7
Broye	10	42	4	16	28	4
Veveyse	6	13	2	5	10	2
Total	99	406	36	94	255	109

3.7.2.3.4.2 Tribunaux des prud'hommes (TPR)

TPR - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2017-2024

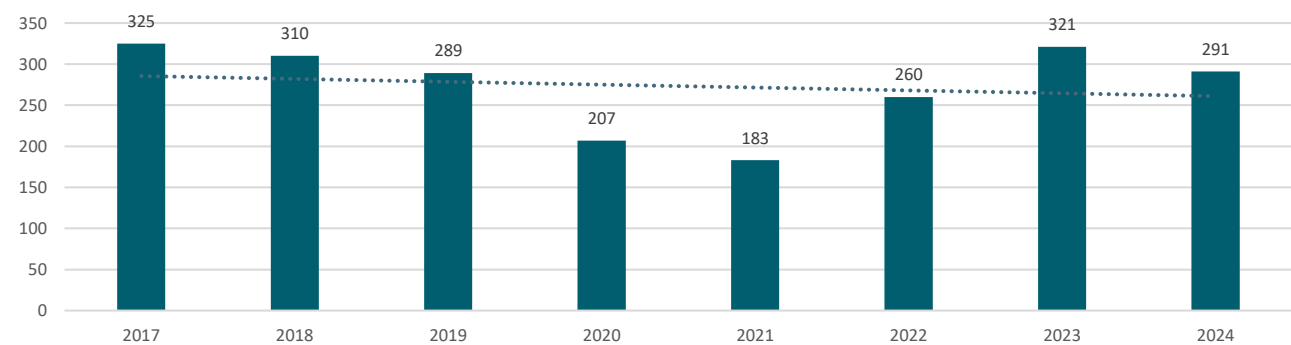


Répartition 2024	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	57	44	7	10	15	69
Singine	5	2	0	4	0	3
Gruyère	14	16	5	2	1	22
Lac	8	6	4	2	2	6
Glâne	3	3	0	0	1	5
Broye	10	2	2	1	2	7
Veveyse	8	5	2	0	4	7
Total	105	78	20	19	25	119

3.7.2.3.5 Juridiction des baux

3.7.2.3.5.1 Président-e-s des tribunaux des baux

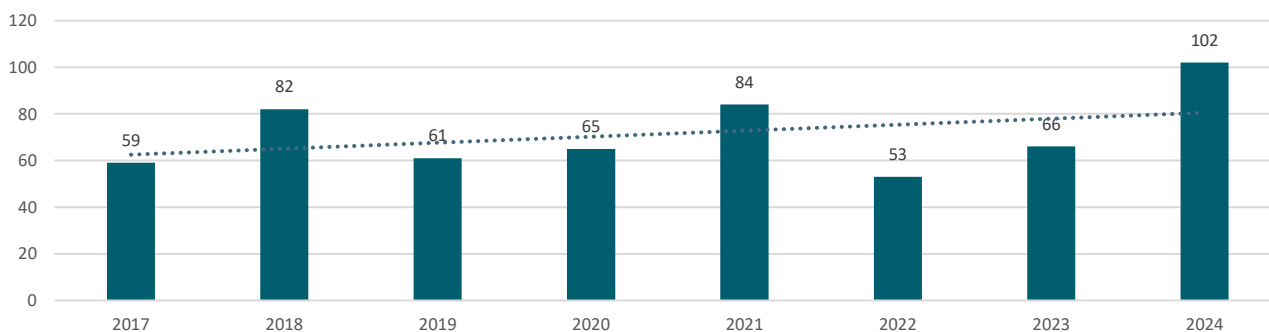
Président-e-s des tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2017-2024



Répartition 2024	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	19	117	123	13
Singine	5	29	24	10
Gruyère	24	74	6	21
Lac	3	21	22	2
Glâne	3	13	12	4
Broye	10	22	26	6
Veveyse	6	15	19	2
Total	70	291	232	58

3.7.2.3.5.2 Tribunaux des baux (TB)

TB - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2017-2024

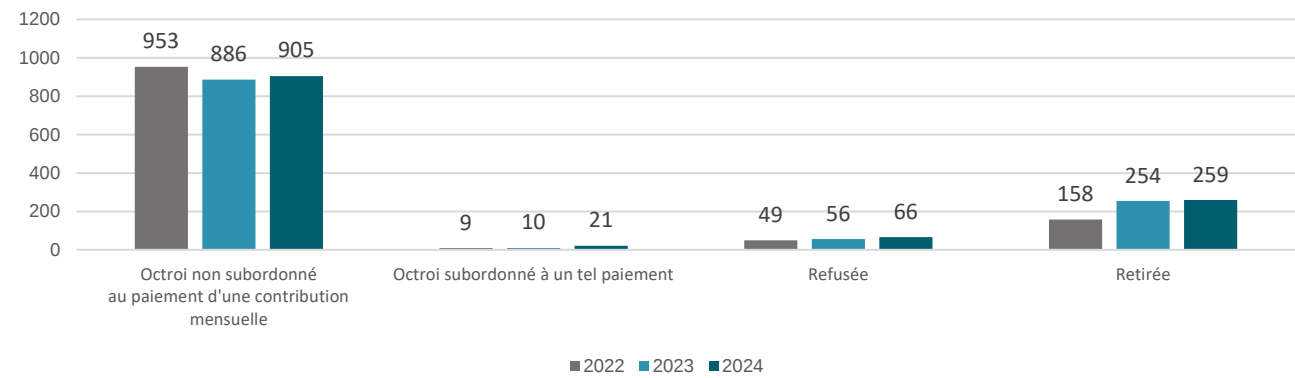


Répartition 2024	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	24	28	31	21
Singine	9	17	9	17
Gruyère	0	0	0	0
Lac	8	11	8	11
Glâne	10	12	10	12
Broye	8	15	6	17
Veveyse	17	19	13	23
Total	76	102	77	101

3.7.2.3.6 Assistance judiciaire

3.7.2.3.6.1 En matière civile

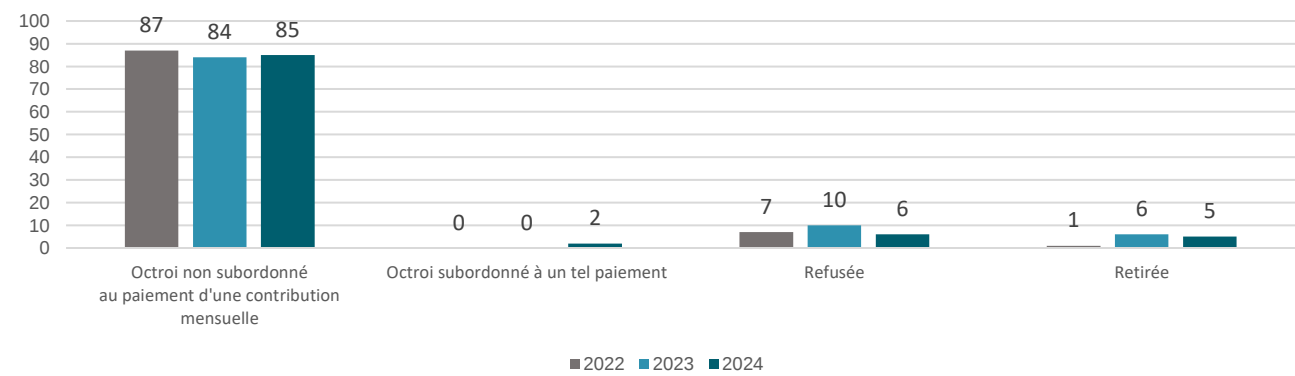
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un-e défenseur-e d'office 2022-2024



Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un-e défenseur-e d'office

2024	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	346	2	29	157
Singine	60	1	3	13
Gruyère	254	1	5	36
Lac	85	0	8	6
Glâne	78	1	13	24
Broye	8	15	6	17
Veveyse	74	1	2	6
Total	905	21	66	259

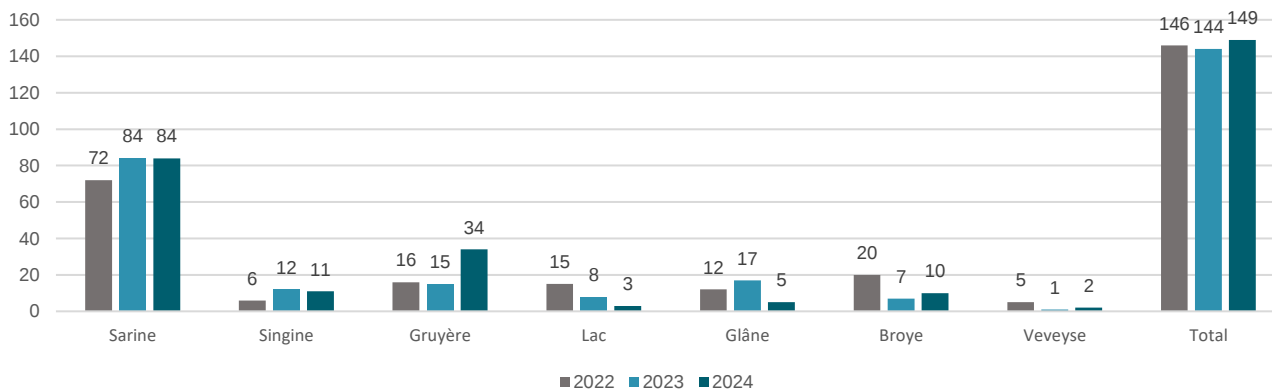
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés 2022-2024



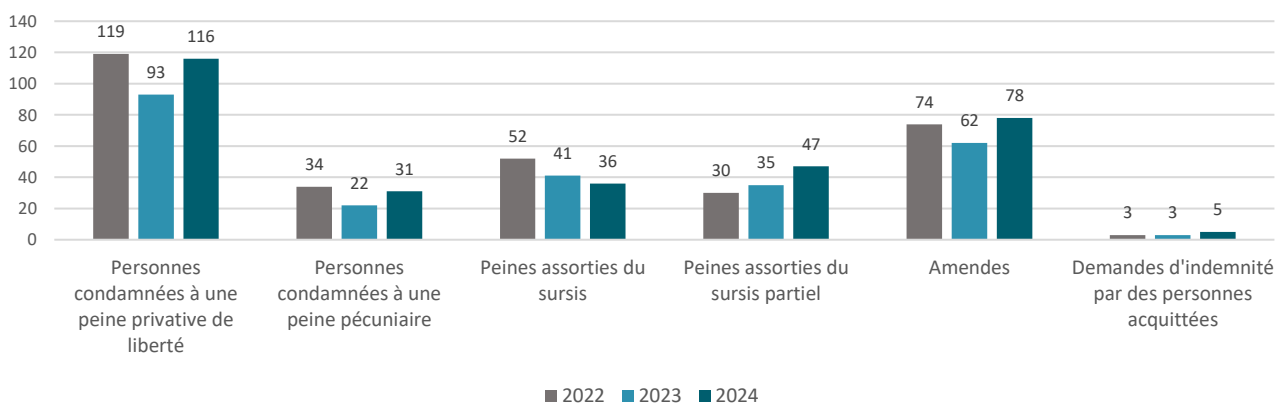
3.7.2.4 Affaires pénales

3.7.2.4.1 Tribunaux pénaux d'arrondissement

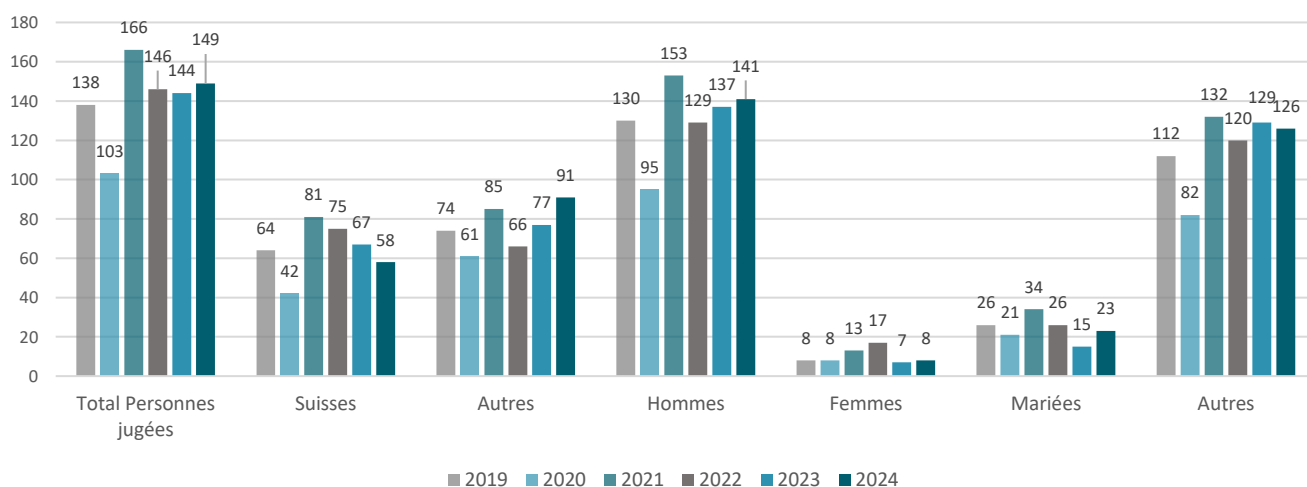
Tribunaux pénaux - nombre de personnes jugées 2022-2024



Tribunaux pénaux - évolution en général 2022-2024 (personnes jugées)



Tribunaux pénaux - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2019-2024



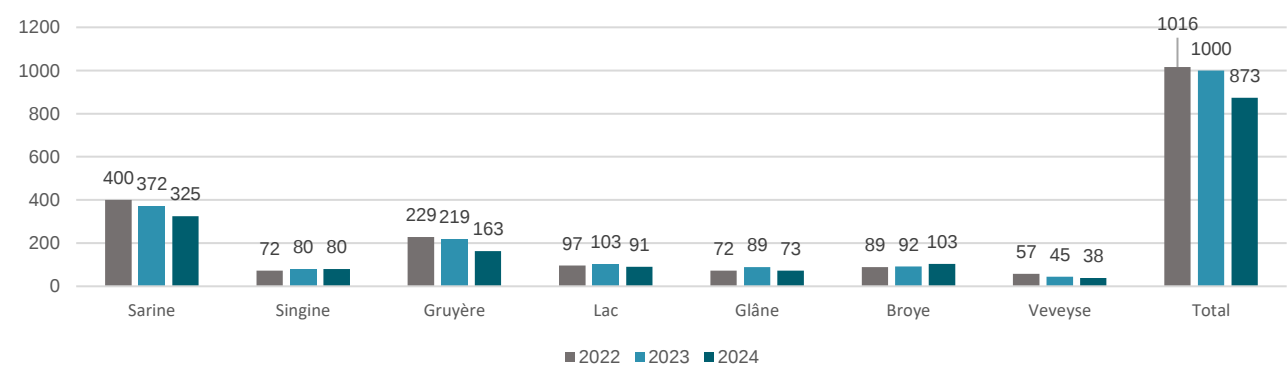
2024		Nationalité		Sexe		État civil		Langue de la procédure	
	Personnes jugées	Suisses	Autres	Hommes	Femmes	Mariés	Autres	Français	Allemand
Sarine	84	23	61	82	2	13	71	80	4
Singine	11	6	5	9	2	2	9	0	11
Gruyère	34	16	18	30	4	5	29	34	0
Lac	3	2	1	3	0	0	3	1	2
Glâne	5	2	3	5	0	1	4	5	0
Broye	10	7	3	10	0	2	8	10	0
Veveyse	2	2	0	2	0	0	2	2	0
Total	149	58	91	141	8	23	126	132	17

Nombre d'infractions

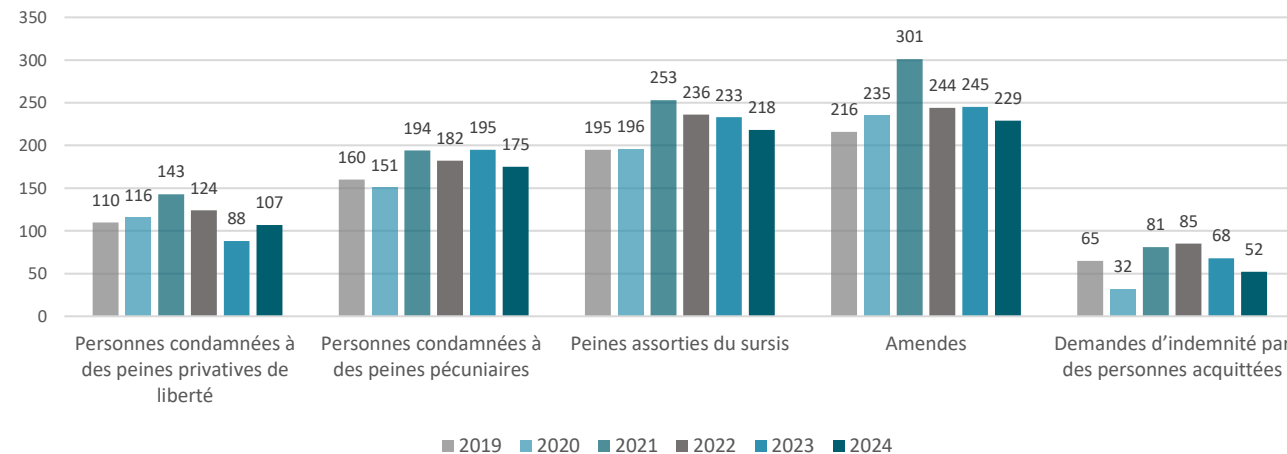
	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CP)	21	0	10	0	0	2	0	33
2. Infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CP)	51	0	27	5	2	9	0	94
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé (art. 173-179novies CP)	33	0	1	0	0	1	0	35
4. Crimes ou délits contre la liberté (art. 180-186 CP)	33	4	10	2	1	1	0	51
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-200 CP)	15	8	3	0	0	4	1	31
6. Délits contre la famille (art. 213 - 220 CP)	3	0	1	0	0	1	0	5
7. Crimes ou délits créant un danger collectif (art. 221-230 CP)	3	0	1	0	0	0	0	4
8. Crimes ou délits contre les communications publiques (art. 237-239 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures (art. 240-250 CP)	0	0	2	0	0	0	0	2
10. Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	3	2	3	1	0	2	0	11
11. Crimes ou délits contre la paix publique (art. 258-263 CP)	1	0	0	0	0	0	0	1
12. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (art. 265-278 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes ou délits contre l'administration de la justice (art. 303-311 CP)	7	0	1	0	0	3	0	11
14. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels (art. 312-322 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Corruption (art. 322ter-322octies CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Contravention à des dispositions du droit fédéral (art. 323-332 CP)	0	0	0	0	0	1	0	1
17. Infractions à la LCR	25	1	14	2	1	10	0	53
18. Infractions à la LStup	87	7	33	2	7	15	2	153
19. Infractions à la LALEtr	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Infractions à la LArm	8	0	5	1	0	2	0	16
21. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales	96	5	26	5	4	7	0	143
Total	364	27	137	18	15	58	3	622

3.7.2.4.2 Juges de police

Juge de police - nombre de personnes jugées 2022-2024



Juge de police - évolution en général 2019-2024

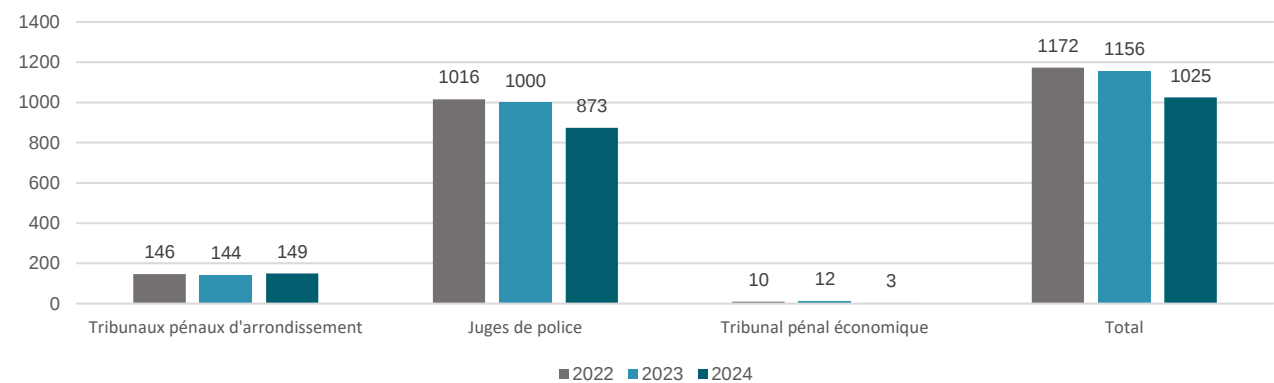


Répartition 2024	Personnes jugées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
Sarine	325	142	41	92
Singine	80	42	6	26
Gruyère	163	56	21	35
Lac	91	43	15	21
Glâne	73	23	8	26
Broye	103	41	13	27
Veveyse	38	18	8	6
Total	873	365	112	233

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions au CP	151	56	35	51	25	32	15	365
a) Atteinte à l'intégrité corporelle	39	18	5	4	5	9	6	86
b) Infractions contre le patrimoine	19	4	4	6	0	5	0	38
c) Atteinte à l'honneur	9	8	3	11	7	5	2	45
d) Infractions contre l'intégrité sexuelle	25	11	14	13	1	4	4	72
e) Insoumission à une décision de l'autorité	8	0	2	0	1	1	0	12
f) Contravention à des dispositions du droit fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0
g) Divers	51	15	7	17	11	8	3	112
2. Infractions à la LACP	16	0	2	1	1	3	0	23
a) Art. 8 LACP	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Divers	16	0	2	1	1	3	0	23
3. Infractions	260	34	124	65	19	40	14	556
a) à la loi sur la pêche	0	0	0	1	0	0	0	1
b) à la loi sur la chasse	0	0	7	0	0	0	0	7
c) au code forestier	0	0	1	0	0	0	0	1
d) à la loi sur les denrées alimentaires	0	0	0	0	0	0	0	0
e) à la loi sur la police des étrangers	0	0	0	0	0	0	0	0
f) à la loi sur les étrangers	35	5	8	4	2	10	0	64
g) à la loi sur la protection civile	0	0	0	0	0	0	0	0
h) à la loi sur la protection des animaux	0	0	0	2	0	0	0	2
i) à la loi sur la protection des eaux	0	0	0	1	0	1	0	2
j) à la loi sur les transports publics	16	0	4	0	1	0	0	21
k) à la loi sur les établissements publics et la danse	3	0	3	0	0	1	0	7
l) à la loi sur le chômage	0	0	0	0	0	0	0	0
m) à la loi sur la navigation intérieure	0	0	0	2	0	0	0	2
n) à la loi sur la circulation routière	50	6	58	18	3	9	10	154
o) à la loi sur les stupéfiants	60	12	17	12	4	4	3	112
p) Infractions à la LArm	13	1	6	0	1	1	0	22
q) Divers	83	10	20	25	8	14	1	161
Total	427	90	161	117	45	75	29	944

3.7.2.4.3 Récapitulation affaires pénales

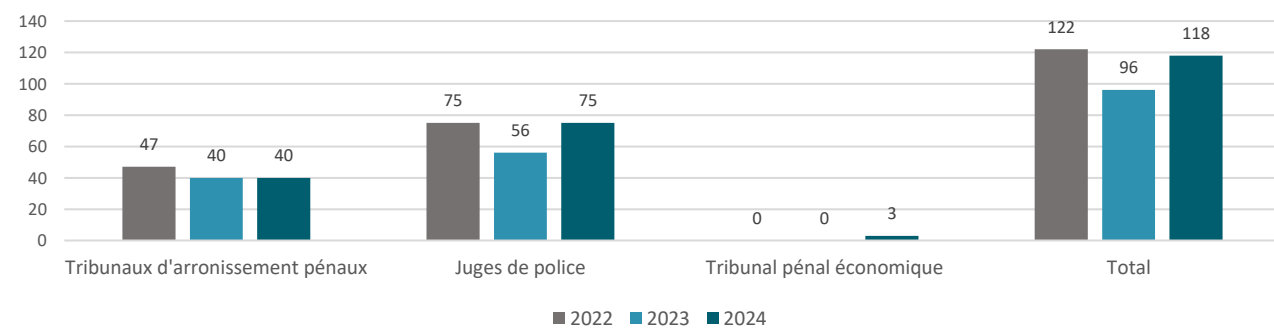
Récapitulation - évolution personnes jugées 2022-2024



Répartition 2024	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	84	325	--	409
Singine	11	80	--	91
Gruyère	34	163	--	197
Lac	3	91	--	94
Glâne	5	73	--	78
Broye	10	103	--	113
Veveyse	2	38	--	40
TPE	--	--	3	3
Total	149	873	3	1025

3.7.2.4.4 Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis

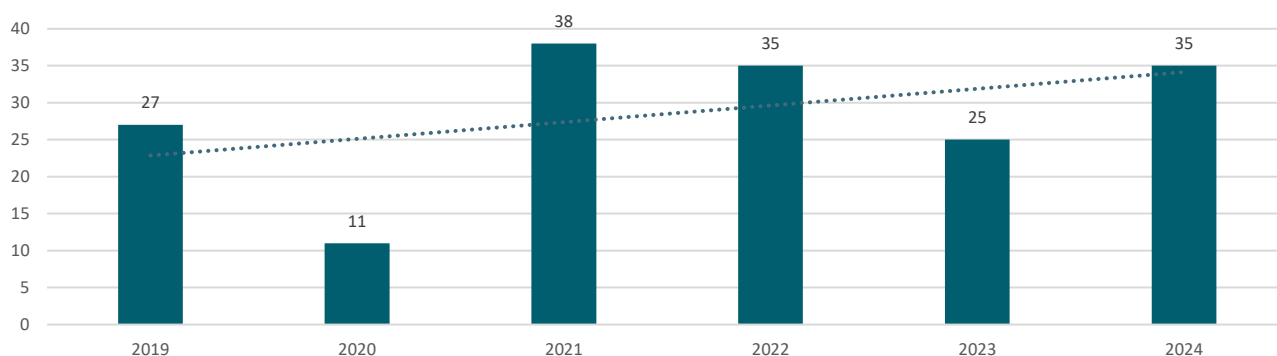
Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis - évolution 2022-2024



Répartition 2024	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	23	46	--	69
Singine	0	4	--	4
Gruyère	6	11	--	17
Lac	2	5	--	7
Glâne	2	3	--	5
Broye	7	3	--	10
Veveyse	0	3	--	3
TPE	--	--	3	3
Total	40	75	3	118

3.7.2.4.5 Détention préventive

Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement - évolution 2019-2024



3.7.3 Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA

Organisation et composition au 31.12.2024

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebekka Jutzet, Saskia Etchika Oberson, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Président-e-s

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Sandrine Schaller, Suppléant-e-s des Président-e-s

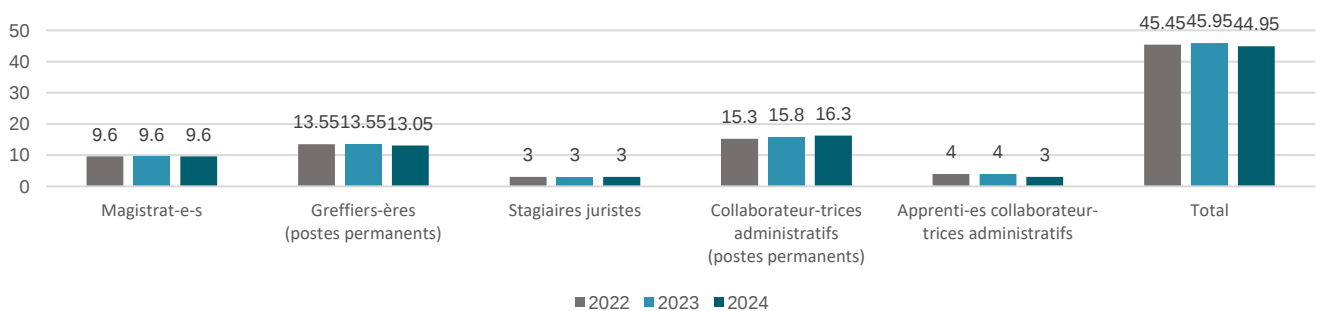
Tribunal civil et pénal : Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Renate Bartosch Krauskopf, Claude Chassot, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Gilles de Reyff, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Dénervaud, Johan Dick, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Christine Frehner, Claudia Häller, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Anne Hemmer, Renato Iliescu, Anne Jochem, Jürg Jost, Hans Jungo, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz, Gilles Schorderet, Cécile Thiémard, José Uldry, Petra Vondrasek, Vanessa Winckler, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Christelle Almeida Borges, Ariane Guye, José Rodriguez, Président-e-s ; Rebekka Jutzet, Suppléante des Président-e-s ; Nicole Madeleine Aeby, David Brugger, Karin Rudaz, Assesseur-e-s ; Maude Borgognon, Gilberto D'Alessandro, Jean-François Feyer, Xavier Ganioz, Patrick Gendre, Reto Julmy, Nicolas Pius Lerf, Assesseur-e-s suppléant-e-s

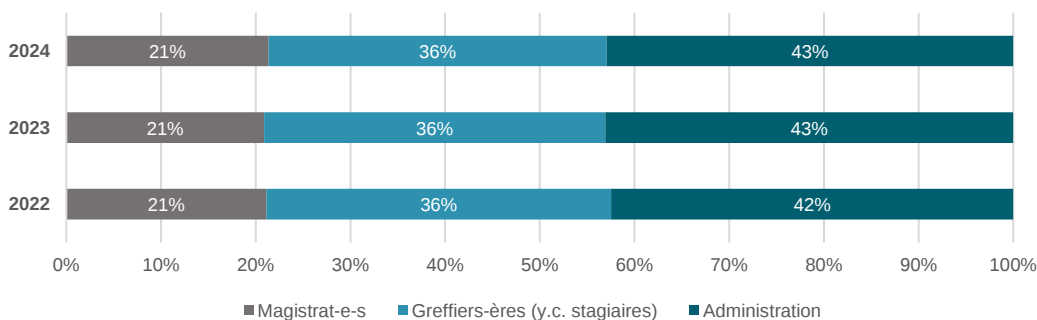
Tribunal des baux : Ariane Guye, Présidente ; Rebekka Jutzet, Alexandra Rossi Carré, Suppléantes de la Présidente ; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Assesseur-e-s ; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.3.1 Ressources humaines

TASA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2022-2024



3.7.3.2 Remarques sur l'activité

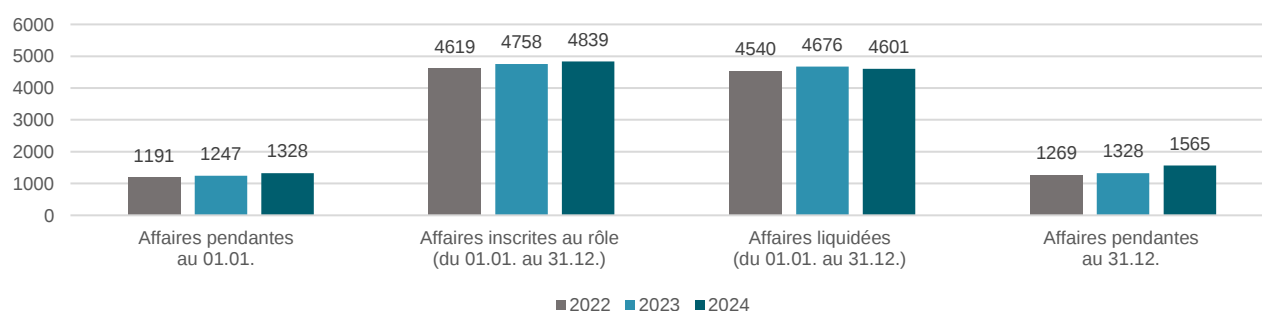
La charge de travail de chacun-e des Président-e-s et du Greffe est toujours aussi importante, les affaires inscrites au rôle ayant continué d'augmenter.

A noter que le Président Jean-Marc Sallin a fait valoir son droit à la retraite pour le 30 juin 2024. Il a toutefois œuvré en tant que Président ad hoc jusqu'au 31 décembre 2024 afin de terminer la rédaction de l'ensemble des dossiers traités par ses soins. Le Conseil le remercie pour son dévouement et le travail accompli tout au long de ces nombreuses années et lui présente ses meilleurs vœux pour sa retraite tout en se réjouissant du maintien de son activité en qualité de juge suppléant au Tribunal cantonal.

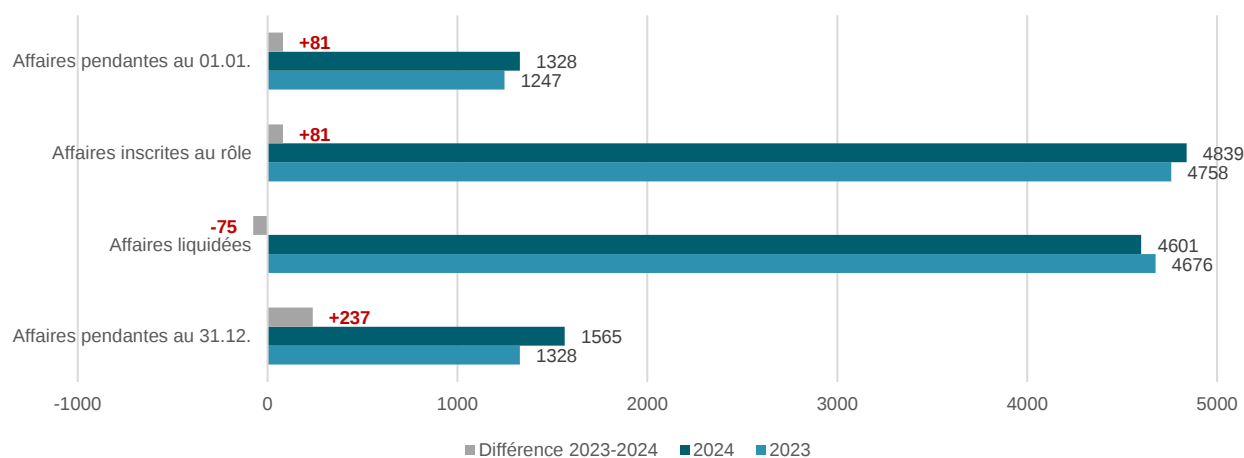
La situation préoccupante des locaux du TASA doit encore être notée. Leurs limites sont désormais atteintes. En outre, le projet de démolition et de construction de nouveaux immeubles attenants au Tribunal rendra nécessaire un déménagement des salles d'audience durant les travaux, ce qui laisse envisager de grandes difficultés organisationnelles dans les années à venir.

3.7.3.3 Charge de travail – statistiques

TASA - évolution en général 2022 - 2024



TASA - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	683	760	3806	3819	3724	3670	765	908
Tribunal civil	255	267	172	162	166	174	261	255
Président/e/s tribunal des baux	18	19	142	117	141	123	19	13
Tribunal des baux	19	24	22	28	17	31	24	21
Président/e/s tribunal des prud'hommes	38	42	148	194	143	170	43	66
Tribunal des prud'hommes	60	57	27	44	30	32	57	69
Juge de police	143	125	354	383	371	315	126	193
Président/e/s Tribunal pénal	0	2	7	5	6	6	1	1
Tribunal pénal	31	32	79	87	78	80	32	39
Total	1247	1328	4758	4839	4676	4601	1328	1565

3.7.3.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

<https://www.fr.ch/document/552296>

3.7.4 Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI

Organisation et composition au 31.12.2024

Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Peter Stoller, Suppléant de la Présidente

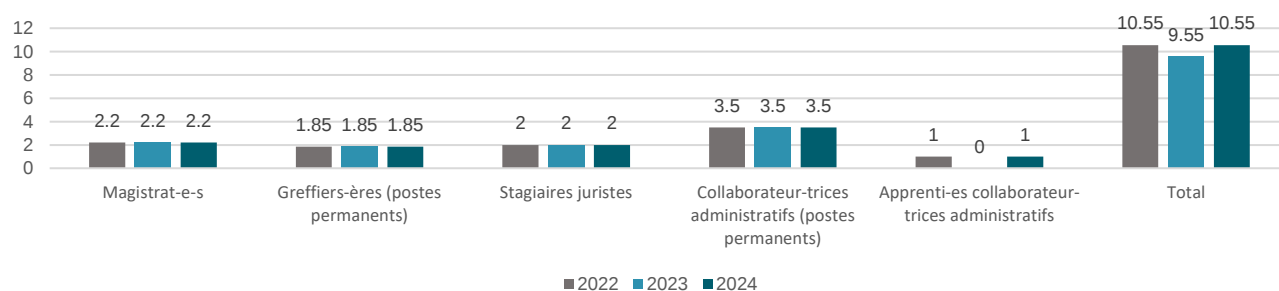
Tribunal civil et pénal : Judith Berger, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Eveline Jungo, Guido Jungo, Urs Kolly, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Stephan Schick, Markus Stöckli, Myriam Sturny, Martin Waeber, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Caroline Gauch, Jonas Kühni, Président-e ; Irène Marguet, René Stritt, Assesseur-e-s ; Christa Baeriswyl, Dominique Chappuis Waeber, Pascal Rappo, Michael Zurkinden, Assesseur-e-s suppléant-e-s

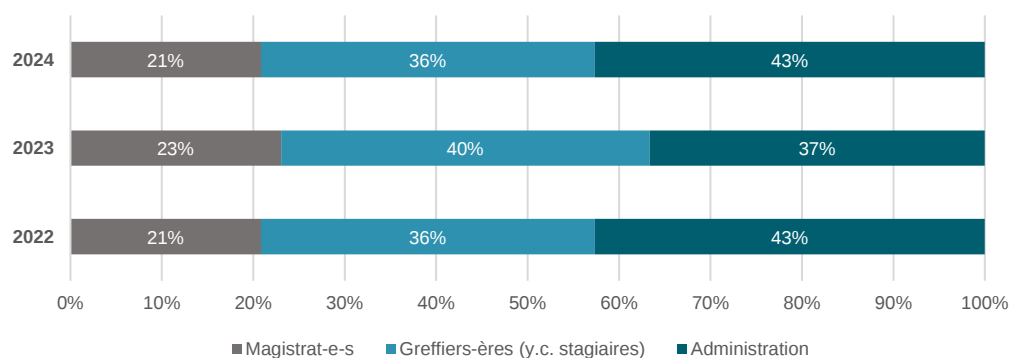
Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac : Nicholas Bürgy, Caroline Gauch, Alicia Daniela Loosli, Pascale Vaucher Mauron, Président-e-s ; Sandrine Schaller, Peter Stoller, Suppléant-e-s des Président-e-s ; Kevin Donzallaz, Verena Loembe, Paul Stübi, Beisitzende; Susanne Genner, Jean-Louis Jungo, Mischa Poffet, Erika Schneider, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.4.1 Ressources humaines

TASI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASI - Ressources humaines- EPT selon les diverses catégories 2022-2024



3.7.4.2 Remarques sur l'activité

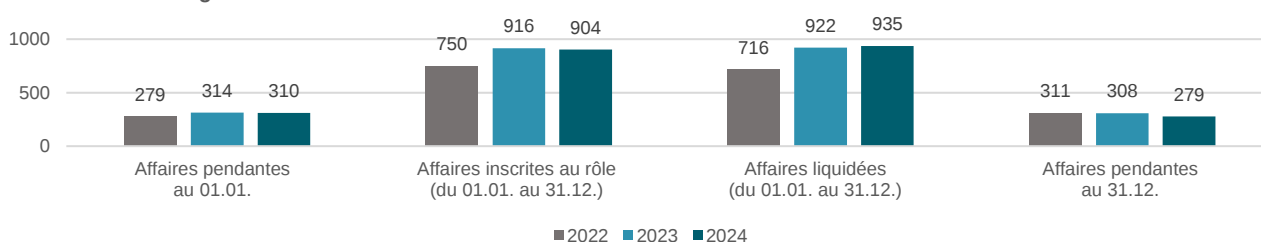
Si la charge de travail a légèrement baissé, celle-ci reste très élevée. Comme déjà relevé, les cas sont de plus en plus complexes, les dossiers de plus en plus volumineux, la fréquence des modifications du droit et les exigences en matière de motivation des décisions de plus en plus élevées.

Il est en outre toujours très difficile de pourvoir les postes de stage malgré des recherches intensives.

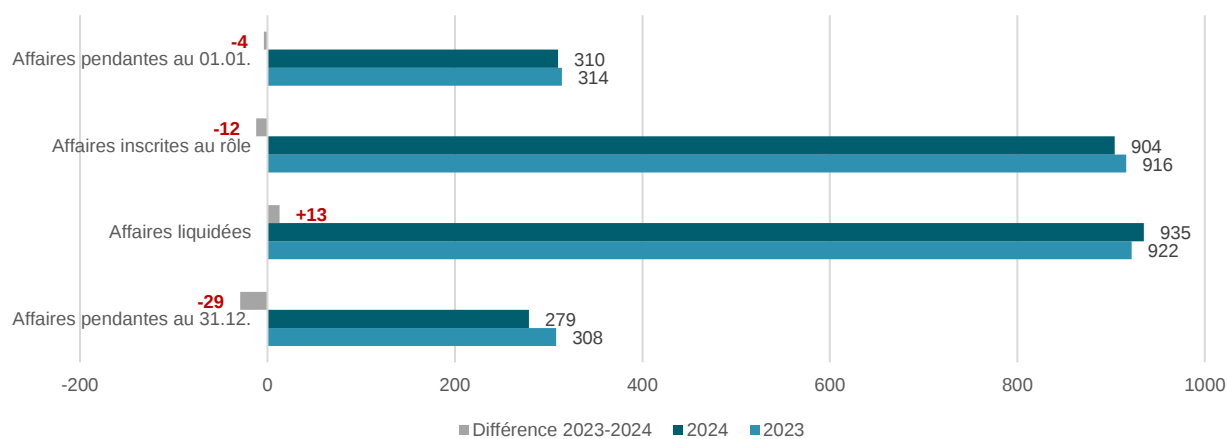
A noter enfin que Debora Friedli-Bruggmann a quitté ses fonctions le 30 septembre 2024. Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Grand Conseil a élu Mathias Boschung, docteur en droit, pour lui succéder au 1^{er} janvier 2025. Jonas Kühni a œuvré en qualité de Président ad hoc du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024.

3.7.4.3 Charge de travail – statistiques

TASI - évolution en général 2022-2024



TASI - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	180	202	719	704	702	742	197	164
Tribunal civil	52	41	45	38	56	47	41	32
Président/e/s tribunal des baux (Singine)	5	5	26	29	26	24	5	10
Tribunal des baux (Singine)	5	9	9	17	6	9	8	17
Président/e/s tribunal des prud'hommes	10	2	13	15	21	10	2	7
Tribunal des prud'hommes	4	5	4	2	3	4	5	3
Juge de police	46	39	88	83	91	85	43	37
Président/e/s Tribunal pénal	0	1	4	3	3	3	1	1
Tribunal pénal	12	6	8	13	14	11	6	8
Total	314	310	916	904	922	935	308	279

3.7.4.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Singine

<https://www.fr.ch/de/document/552311>

3.7.5 Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR

Organisation et composition au 31.12.2024

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Camille Perroud Sugnaux, Séverine Zehnder, Président-e-s ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du/de la Président-e

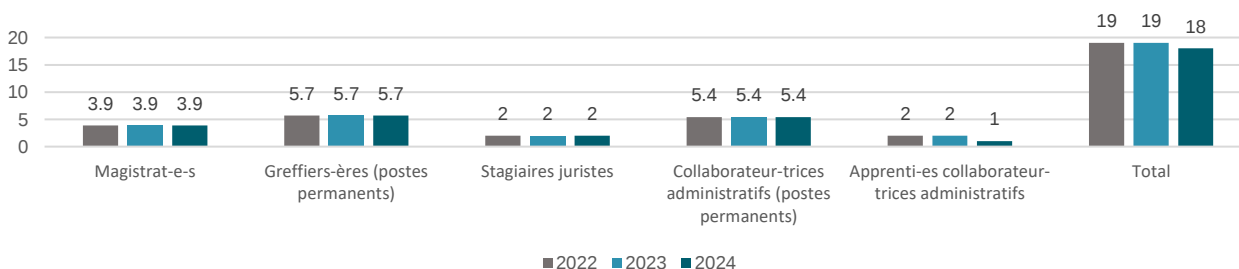
Tribunal civil et pénal : Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Damien Blanc, Soraya Bosson, Jacqueline Brodard, Michel Castella, Barbara Clément Reichenbach, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Maryse Gapany Joye, Stéphane Giller, Patrice Morand, Jean-Marie Oberson, Marie-Christine Repond, Rachel Sauge, Corinne Marie Uginet, Christian Wyssmüller, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Romain Lang, Nicolas Oberson, Présidents ; Claudia Dey Gremaud, Caroline Gauch, Séverine Zehnder, Suppléantes du Président ; Maude Duc-Brunner, Yolande Progin, Assesseuses ; François Ducrest, Mathieu Fehlmann, Christian Schafer, Christian Schorderet, Assesseurs suppléants

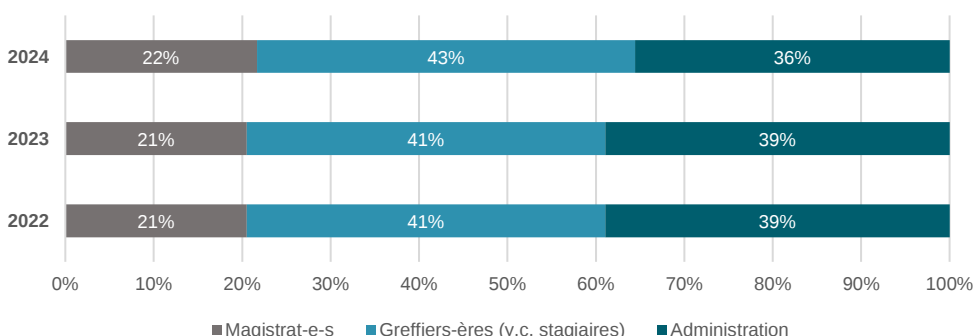
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2022-2024



3.7.5.2 Remarques sur l'activité

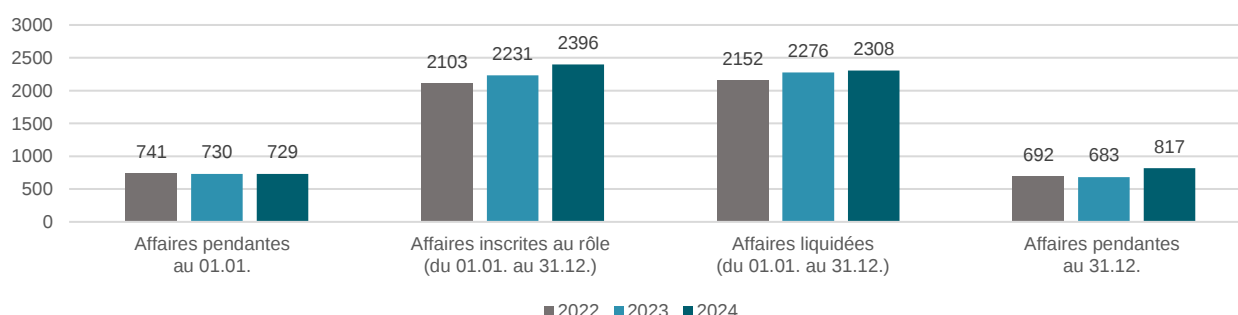
La charge de travail pour l'année 2024 s'est encore accentuée, alors qu'elle était déjà très élevée en 2023, enregistrant un total de 2396 nouvelles affaires contre 2231 l'année dernière. A cela s'ajoute que les dossiers sont de plus en plus complexes et chronophages. De plus, la Cellule itinérante n'est plus affectée au Tribunal de la Gruyère. Cela a donc pour incidence que la charge de travail se répartit sur moins de magistrats. La CELLIT continue toutefois de traiter les dossiers qui lui avaient été attribués et reste en charge des procédures au fond faisant suite aux autorisations de procéder qu'elle avait délivrées.

Les locaux du Tribunal de la Gruyère donnent toujours satisfaction. Il est relevé toutefois que ceux-ci ont atteint les limites de leurs capacités pour l'activité qui y est déployée.

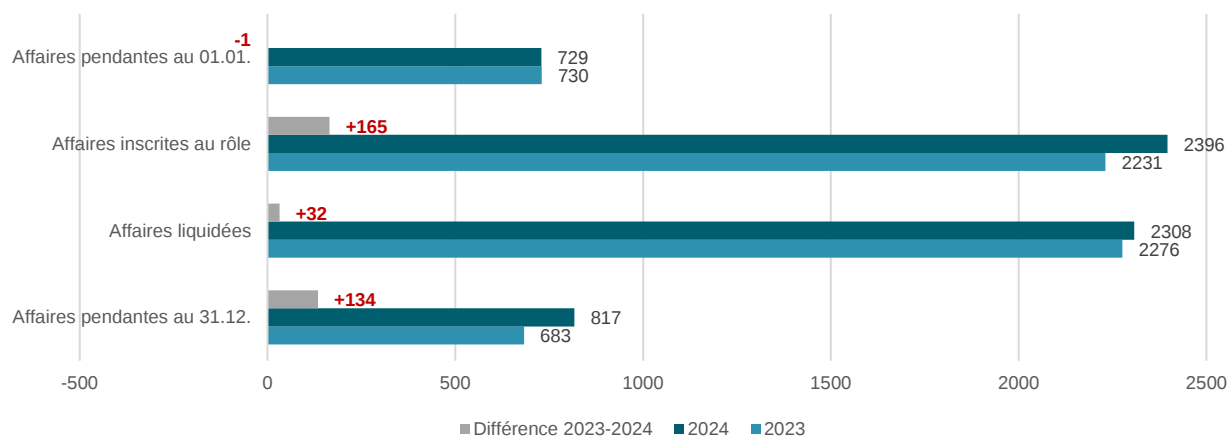
A relever enfin que durant cet exercice, le Tribunal de la Gruyère a été désigné comme autorité-pilote à compter du 1^{er} février 2025 dans le cadre du projet de consensus parental (COPAR). Cette participation a induit une nouvelle charge de travail pour la mise en place de ce projet en 2024, notamment pour la Présidente Séverine Zehnder, membre du comité de pilotage. Cette charge de travail supplémentaire se fera ressentir sur tout le personnel du tribunal (Président, greffier, secrétariat) en fonction du nombre de dossiers qui sera déposé par ce processus dont on ignore encore l'ampleur. En outre, des séances de réseau interdisciplinaires devront être organisées à intervalles réguliers, requérant la participation des Présidents appliquant le COPAR, afin d'évaluer ledit processus, ce qui aura pour effet d'augmenter leur charge.

3.7.5.3 Charge de travail – statistiques

TAGR - évolution en général 2022-2024



TAGR - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	401	383	1785	1947	1838	1885	348	445
Tribunal civil	158	181	98	93	93	88	173	186
Président/e/s tribunal des baux (Gruyère)	3	1	42	35	44	31	1	5
Tribunal des baux (Gruyère)	0	0	0	0	0	0	0	0
Président/e/s tribunal des prud'hommes	16	24	65	74	57	85	24	13
Tribunal des prud'hommes	16	14	9	16	12	8	13	22
Juge de police	125	109	203	179	219	164	107	124
Président/e/s tribunal pénal	3	2	7	14	8	13	2	3
Tribunal pénal	8	15	22	38	15	34	15	19
Total	730	729	2231	2396	2276	2308	683	817

3.7.5.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

<https://www.fr.ch/document/552326>

3.7.6 Tribunal d'arrondissement du Lac TALA

Organisation et composition au 31.12.2024

Sandrine Schaller, Peter Stoller, Président-e-s

Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du/de la Président-e

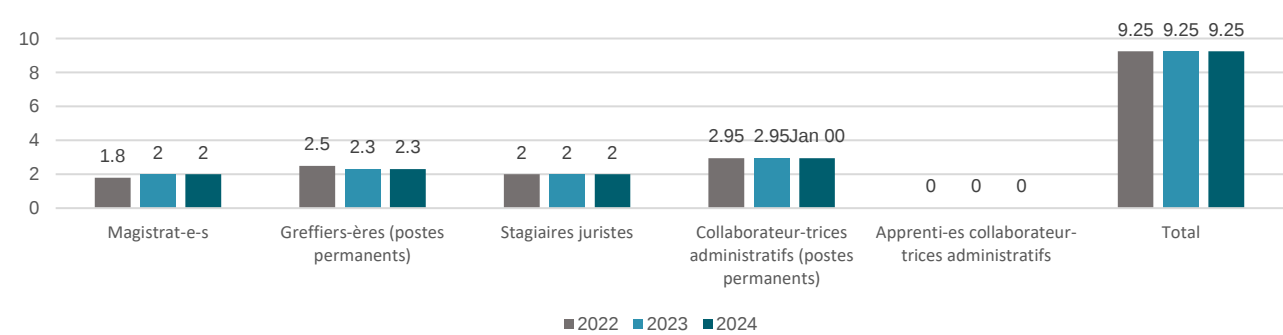
Tribunal civil et pénal : Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicolas Bienz, Nicole Chuard, Claude Clément, Miriam Deuble, David Humair, Cilette Marchand, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Valentine Tschümperlin, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Assesseur-e-s

Tribunal des prud’hommes : Christina Joller, Peter Stoller, Président-e-s ; Sandrine Schaller, Suppléante du/de la Président-e ; Bruno Schwander, Eliane Weber, Assesseur-e-s ; Josef Haag, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Assesseurs suppléants

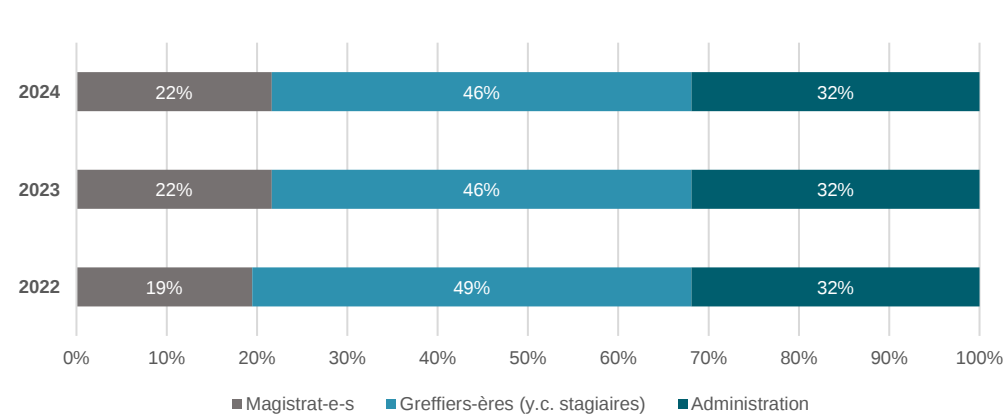
Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac : Nicholas Bürgy, Caroline Gauch, Alicia Daniela Loosli, Pascale Vaucher Mauron, Président-e-s ; Sandrine Schaller, Peter Stoller, Suppléant-e-s des Président-e-s ; Kevin Donzallaz, Verena Loembe, Paul Stübi, Beisitzende; Susanne Genner, Jean-Louis Jungo, Mischa Poffet, Erika Schneider, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.6.1 Ressources humaines

TALA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TALA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2022-2024



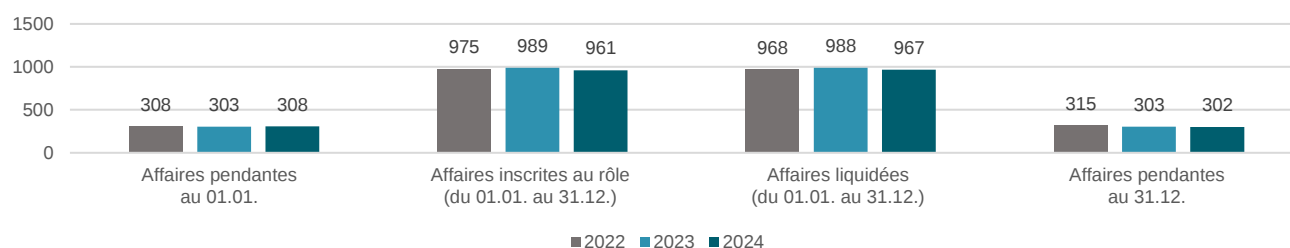
3.7.6.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail du Tribunal de district du Lac reste très élevée, notamment en raison du nombre croissant de cas francophones, une tendance qui s'est encore confirmée en 2024. Pour la première fois dans l'histoire du tribunal de district du Lac, plus de procédures francophones que germanophones ont été ouvertes cette année et ce, bien que selon les statistiques environ deux tiers des habitants sont germanophones. Il est à noter qu'en 2009, ces cas représentaient encore 29% des nouveaux cas, en 2020 ce chiffre est passé à 45% et en 2024 à 52%.

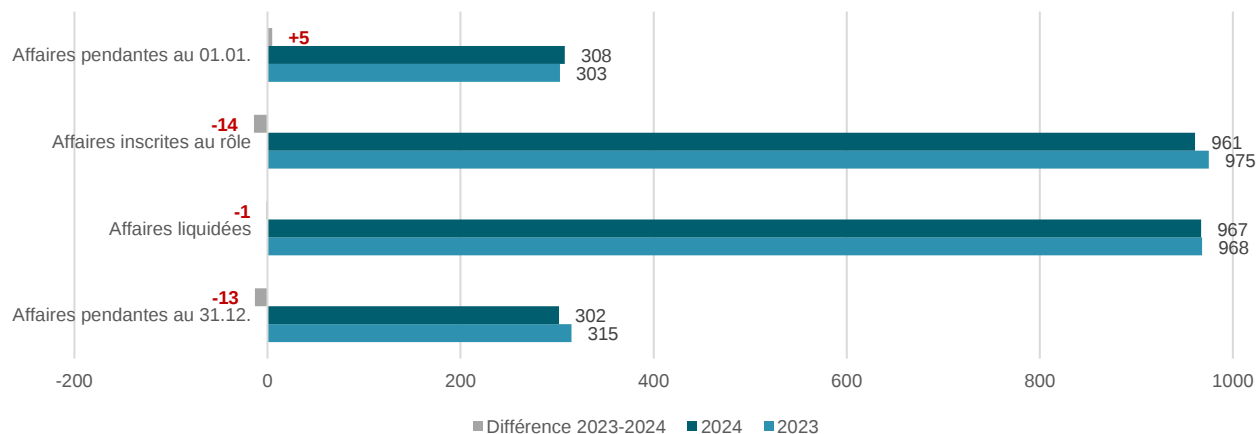
Le Tribunal de district du Lac a agi en tant qu'autorité pilote pour le projet « Nomadoc » au cours de l'année de référence. Le Président du tribunal, Peter Stoller, s'est en outre engagé en tant que membre du Copil e-Justice et mandant d'un sous-projet (Exped Evolutions) pour la numérisation de la justice dans le canton.

3.7.6.3 Charge de travail – statistiques

TALA - évolution en général 2022-2024



TALA - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	170	182	783	721	774	742	178	161
Tribunal civil	53	60	40	48	34	44	59	64
Président/e/s tribunal des baux (Lac)	2	3	13	21	12	22	3	2
Tribunal des baux (Lac)	6	8	6	11	4	8	8	11
Président/e/s tribunal des prud'hommes	11	12	36	43	34	45	13	10
Tribunal des prud'hommes	11	8	10	6	14	8	7	6
Juge de police	47	34	95	105	108	95	34	44
Président/e/s tribunal pénal		0		0		0		4
Tribunal pénal	3	1	6	6	8	3	1	4
Total	303	308	989	961	988	967	303	306

3.7.6.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement du Lac

<https://www.fr.ch/document/552301>

3.7.7 Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL

Organisation et composition au 31.12.2024

Grégoire Bovet, Président ;

Sonia Bulliard Grosset, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Suppléant-e-s du Président

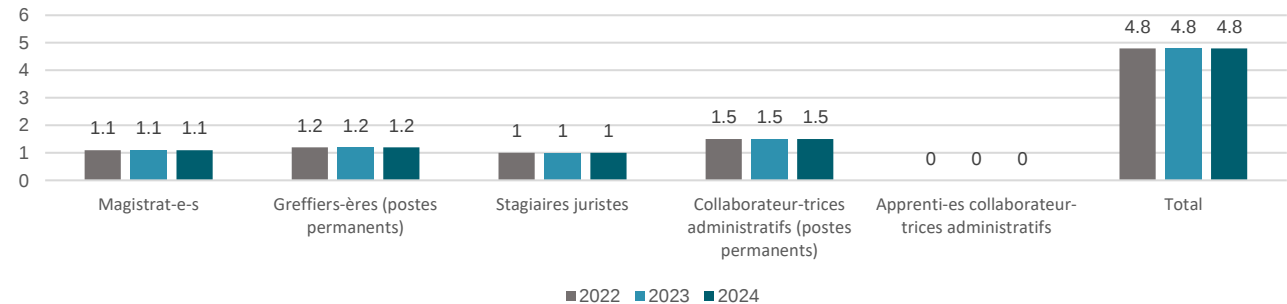
Tribunal civil et pénal : Jean-François Bard, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Jacques Menoud, Président ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Suppléants du Président ; Vincent Brodard, John Ropraz, Assesseurs ; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Assesseurs suppléants

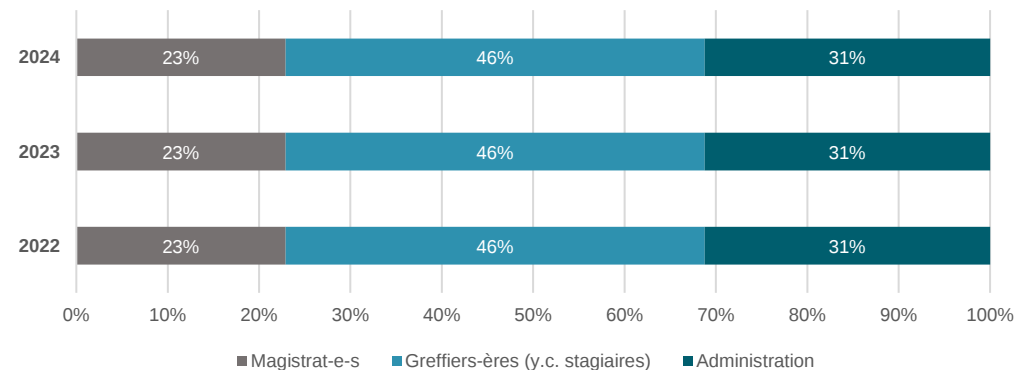
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.7.1 Ressources humaines

TAGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGL - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2022-2024



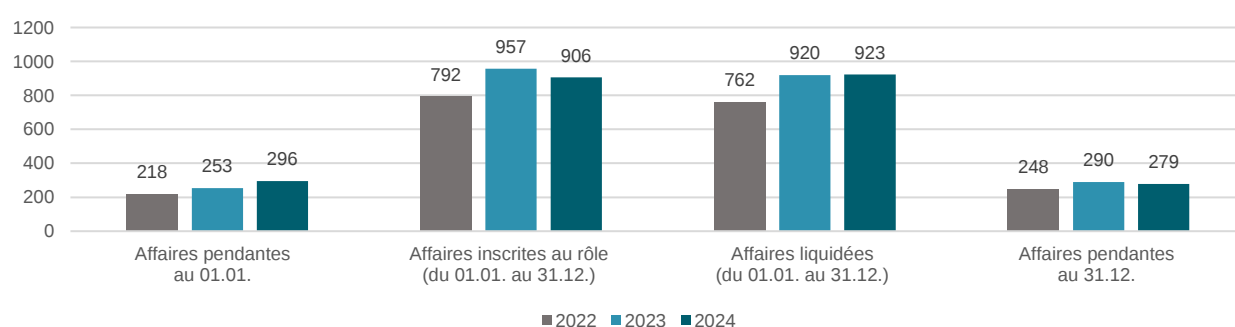
3.7.7.2 Remarques sur l'activité

Le Conseil de la magistrature a été amené à nommer une Présidente ad hoc au sein du Tribunal de la Glâne. L'augmentation depuis deux ans de la charge de travail du Tribunal étant devenue tellement importante, le Conseil a décidé de recourir à cette mesure extraordinaire tout en sachant que cette aide n'est que passagère et qu'une solution pérenne devra être trouvée. Cette mesure initialement d'une durée de 6 mois a pu être prolongée d'autant.

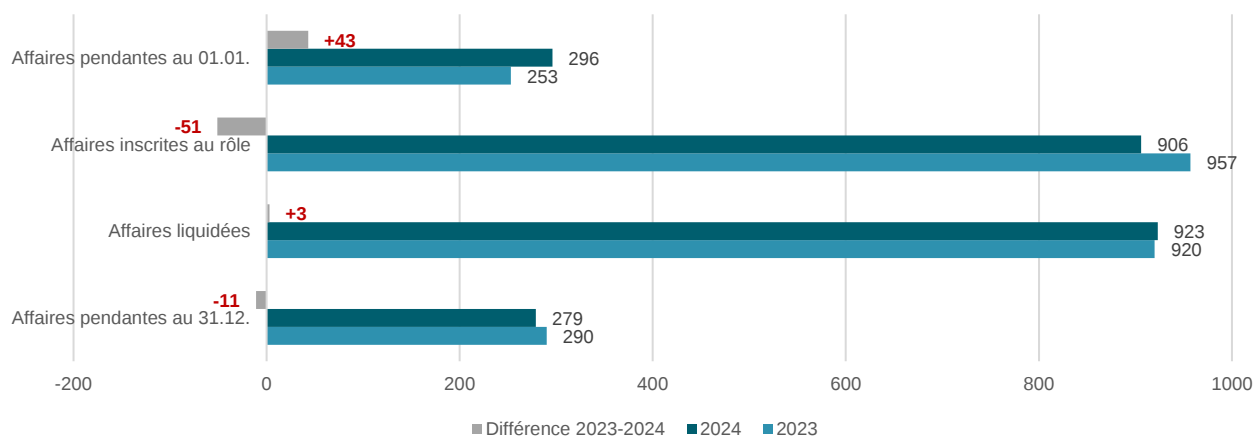
Le volume des affaires est resté en 2024 nettement supérieur à celui des années précédentes. Les renforts de la CELLIT et de la Présidente ad hoc Dominika Stefaniuk à 50% puis à 30% ont été nécessaires pour gérer la charge de travail tout en limitant les impacts sur le personnel.

3.7.7.3 Charge de travail – statistiques

TAGL - évolution en général 2022-2024



TAGL - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	139	202	776	720	717	759	198	163
Tribunal civil	49	62	54	51	42	41	61	72
Président/e/s tribunal des baux (Glâne)	3	3	18	13	18	12	3	4
Tribunal des baux (Glâne)	16	10	8	12	15	10	9	12
Président/e/s tribunal des prud'hommes	4	3	15	25	16	21	3	7
Tribunal des prud'hommes	2	3	4	3	3	1	3	5
Juge de police	31	13	71	76	89	73	13	16
Président/e/s tribunal pénal	0	0	3	1	3	1	0	0
Tribunal pénal	9	0	8	5	17	5	0	0
Total	253	296	957	906	920	923	290	279

3.7.7.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

<https://www.fr.ch/document/552321>

3.7.8 Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR

Organisation et composition au 31.12.2024

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Président-e-s

Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Suppléant-e-s des Président-e-s

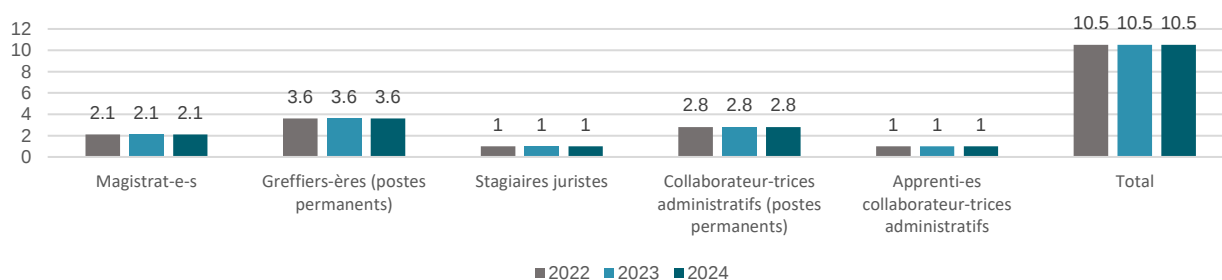
Tribunal civil et pénal : Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Roman Hapka, Claude Jabornigg, Christine Keller, Annelise Moser, Anita Marthe Moullet, Irène Rüsi, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Suppléante du Président ; Yvan Corminboeuf, Laurent Derivaz, Etienne Volery, Roland Waeber, Assesseurs ; Frédéric Gross, Hans Krebs, Christian Müller, Patrick Pillonel, Assesseurs suppléants

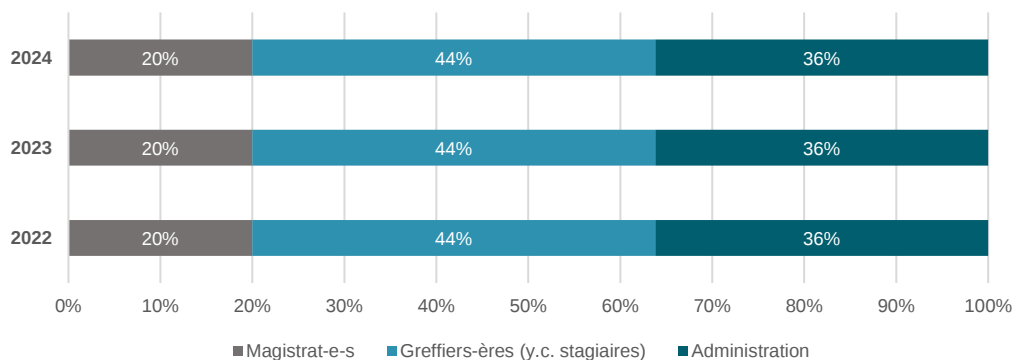
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.8.1 Ressources humaines

TABR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TABR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2022-2024



3.7.8.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail globale est toujours très lourde.

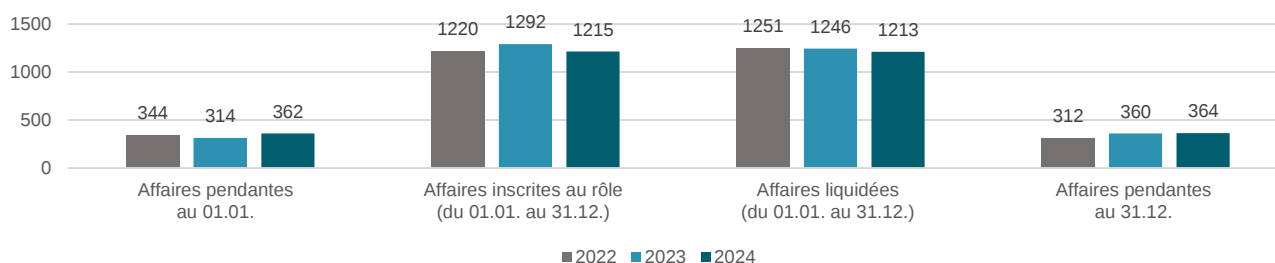
Durant l'année 2024, le Tribunal de la Broye a pu confier, de manière régulière, des dossiers à la Cellule itinérante, qui l'a déchargé de 161 dossiers au total (contre 102 en 2023).

A relever encore que, depuis l'an dernier, le Tribunal de la Broye a repris son contentieux des baux qui était précédemment géré par le Tribunal de la Glâne.

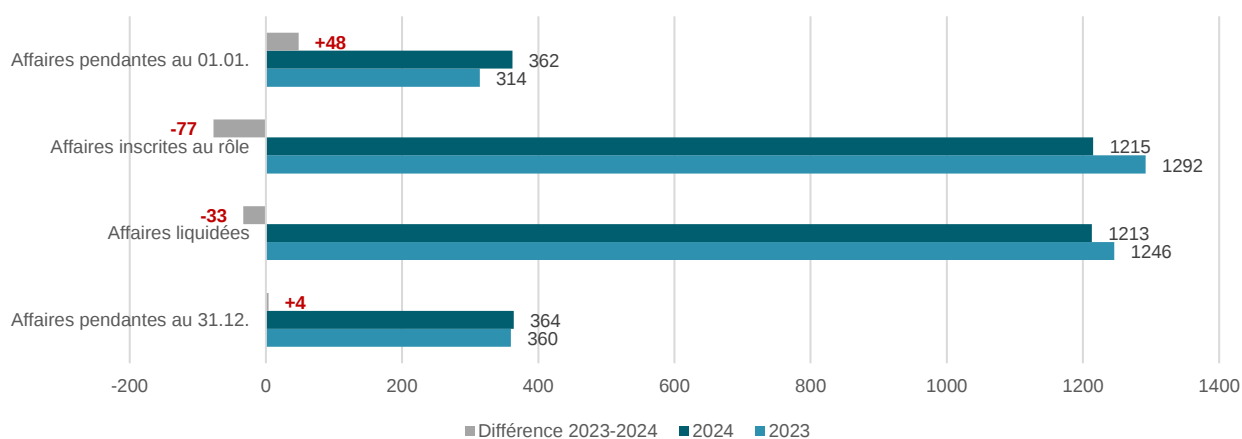
Depuis 2016, le Tribunal de la Broye alerte chaque année les autorités sur l'exiguïté et l'inadéquation sécuritaire de ses locaux, qui ont atteint leurs limites. Malgré des demandes répétées et des mesures d'optimisation, aucune solution de déménagement n'a été proposée, et les problèmes de sécurité et de capacité persistent.

3.7.8.3 Charge de travail – statistiques

TABR - évolution en général 2022-2024



TABR - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	188	210	1020	968	1001	958	207	220
Tribunal civil	73	81	71	56	62	56	82	81
Président/e/s tribunal des baux (Broye)	2	10	25	22	16	26	11	6
Tribunal des baux (Broye)	0	8	8	15	1	6	7	17
Président/e/s tribunal des prud'hommes	9	10	56	42	55	48	10	4
Tribunal des prud'hommes	5	10	11	2	6	5	10	7
Juge de police	37	31	90	98	96	103	31	26
Président/e/s tribunal pénal	0	0	2	1	2	1	0	0
Tribunal pénal	0	2	9	11	7	10	2	3
Total	314	362	1292	1215	1246	1213	360	364

3.7.8.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Broye

<https://www.fr.ch/document/552316>

3.7.9 Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE

Organisation et composition au 31.12.2024

Pascal L'Homme, Président

Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Suppléant-e-s du Président

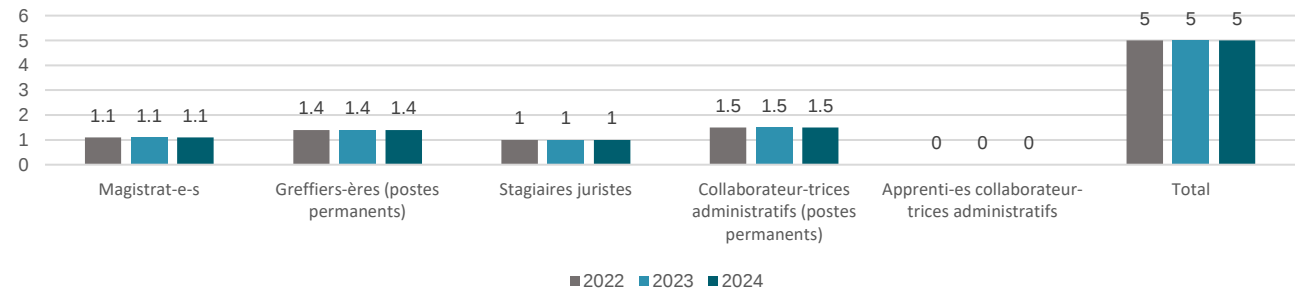
Tribunal civil et pénal : Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Aurélien Espinasse, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Marie Wicht, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Julia Giallombardo, Pascal L'Homme, Président-e-s ; Jacques Menoud, Suppléant du/de la Présidente ; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Assesseur-e-s ; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares Ferreira, Assesseurs suppléants

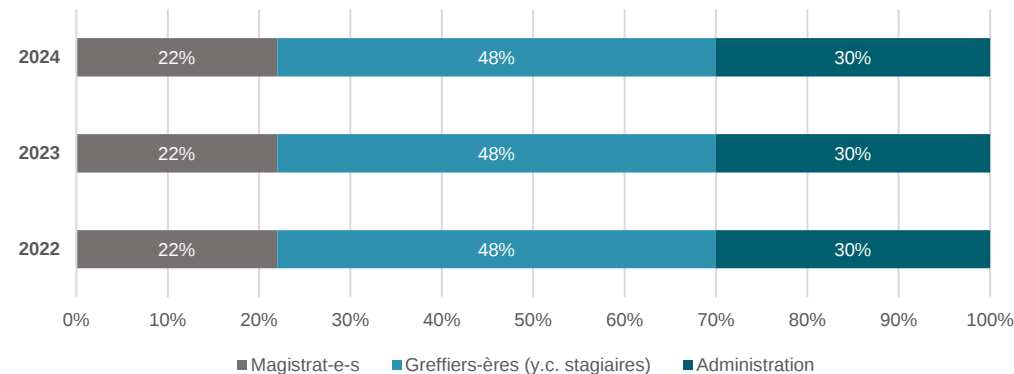
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.7.9.1 Ressources humaines

TAVE Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAVE - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2022-2024



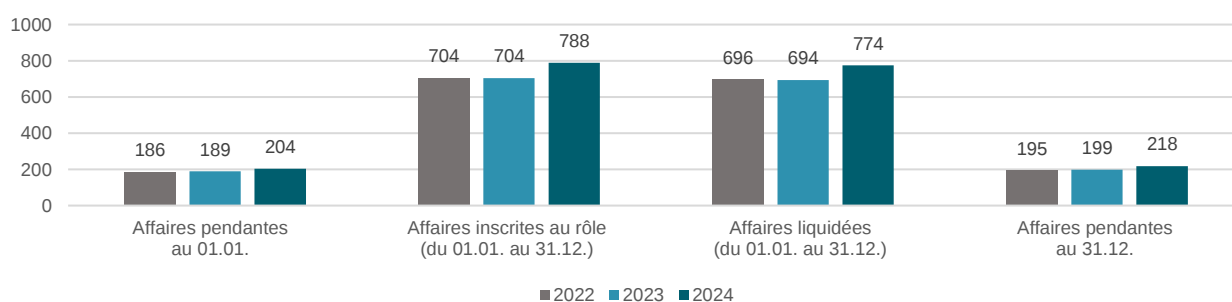
3.7.9.2 Remarques sur l'activité

Le nombre d'affaires inscrites au rôle en 2024 a augmenté de 12% (788 contre 704 en 2023). La situation est actuellement très tendue et nombre d'affaires prennent du retard.

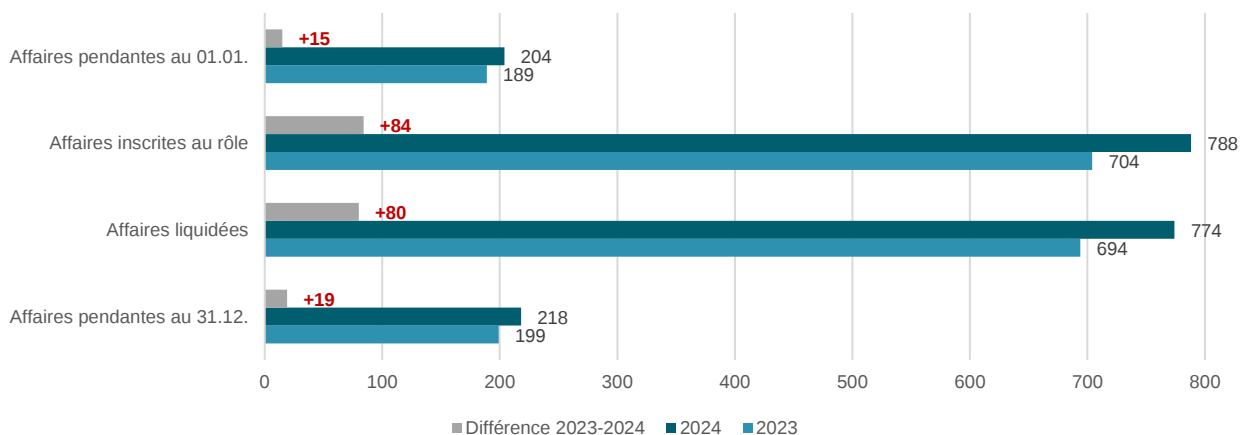
S'agissant des locaux, le Tribunal ne fait plus partie du projet du nouveau bâtiment administratif prochainement construit par la commune de Châtel-St-Denis. Les nouveaux locaux disposeraient certes d'une salle de Tribunal mais manquerait de place pour le greffe de sorte que le Tribunal déménagerait ailleurs, sans que le lieu n'ait encore pu être déterminé. A relever que le bail des locaux actuels a été prolongé de 5 ans.

3.7.9.3 Charge de travail – statistiques

TAVE - évolution en général 2022-2024



TAVE - évolution charge de travail 2023-2024



Evolution 2023-2024 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Président/e/s civils	87	105	560	666	546	652	101	119
Tribunal civil	49	50	31	28	31	27	49	51
Président/e/s tribunal des baux (Veveyse)	7	6	32	15	33	19	6	2
Tribunal des baux (Veveyse)	20	17	13	19	16	13	17	23
Président/e/s tribunal des prud'hommes	6	6	20	13	20	17	6	2
Tribunal des prud'hommes	7	8	2	5	1	6	8	7
Juge de police	13	12	44	38	45	38	12	12
Président/e/s tribunal pénal	0	0	1	0	1	0	0	0
Tribunal pénal	0	0	1	4	1	2	0	2
Total	189	204	704	788	694	774	199	218

3.7.9.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

<https://www.fr.ch/document/552306>

3.8 Justices de paix JP

Mission et compétences

La justice de paix est en premier lieu l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le ou la juge de paix en est le président ou la présidente. L'autorité de protection de l'adulte ordonne une mesure lorsque l'appui fourni à la personne ayant besoin d'aide par les membres de sa famille, par d'autres proches ou par des services privés ou publics ne suffit pas ou semble a priori insuffisant et que le besoin d'assistance et de protection de la personne incapable de discernement n'est pas ou pas suffisamment garanti par une mesure personnelle anticipée (mandat pour cause d'inaptitude et directives anticipées) ou par une mesure appliquée de plein droit (représentation par le conjoint ou la conjointe/partenaire enregistré-e, représentation dans le domaine médical, protection de la personne résidant dans un établissement médico-social ou un home).

L'autorité de protection de l'adulte peut instituer une curatelle. Il existe quatre types de curatelle : la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale. Elle peut également ordonner le placement de la personne à des fins d'assistance.

L'autorité de protection exerce aussi le contrôle des décisions de placement à des fins d'assistance prises par un médecin.

L'autorité de protection de l'enfant est compétente pour prendre toutes les mesures de protection en faveur de l'enfant telles que notamment donner des instructions aux parents, leur proposer un soutien par le biais d'une curatelle éducative ou surveillance de droit de visite. Si le bien-être de l'enfant est sérieusement menacé, l'autorité de protection de l'enfant peut, en dernier recours, ordonner le placement de l'enfant (<https://apea-en-bref.ch>).

L'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant reçoit la déclaration commune des parents non mariés concernant l'autorité parentale conjointe lorsqu'elle est déposée après la reconnaissance de l'enfant. Lorsqu'un parent refuse de déposer la déclaration commune, l'autre parent peut s'adresser à l'autorité de protection. Cette dernière institue l'autorité parentale conjointe, sauf si le bien de l'enfant ne commande qu'un seul parent détienne l'autorité parentale.

Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal.

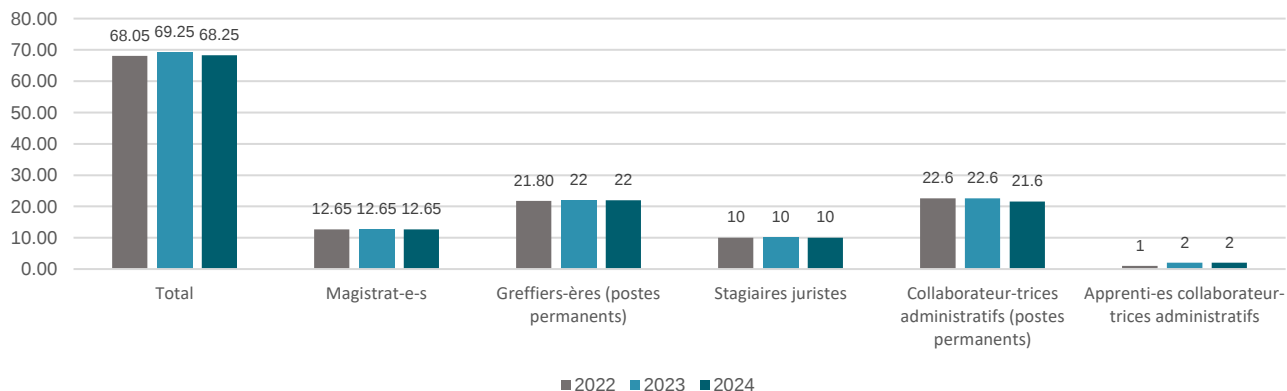
La justice de paix et le ou la juge de paix ont des tâches qui relèvent du droit successoral. Outre les inventaires fiscaux que le ou la juge de paix peut être appelé-e à dresser à la suite d'un décès, il ou elle doit également prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de la succession. A ce titre, il ou elle est ainsi chargé-e de l'ouverture des testaments et de la délivrance des certificats d'héritiers.

Le juge ou la juge de paix a par ailleurs la compétence de prononcer les interdictions de pénétrer sur un fonds (ban).

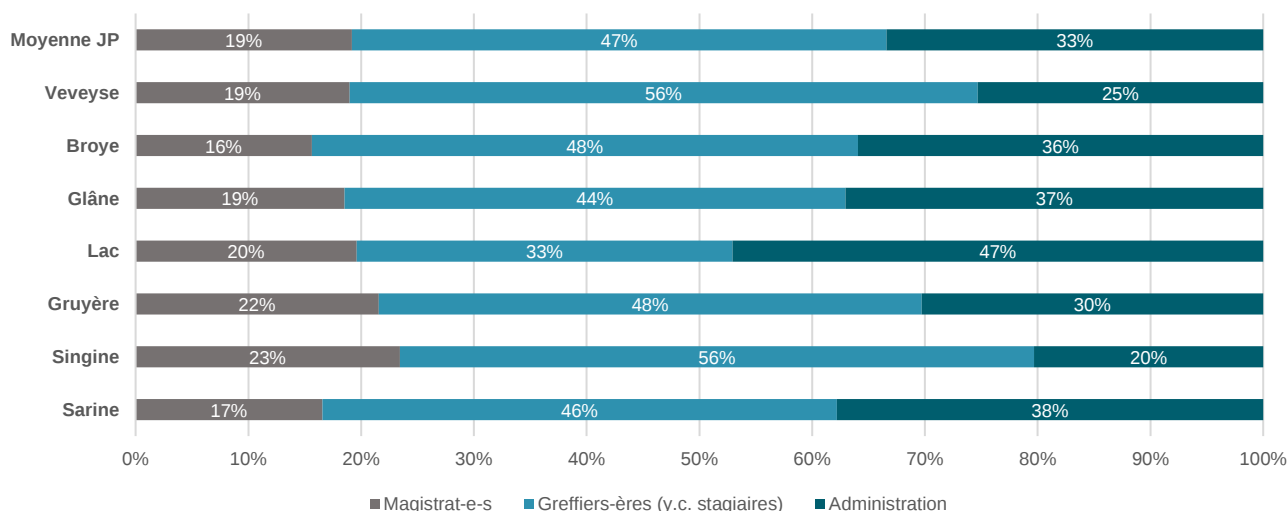
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-justices-de-paix>

3.8.1 Ressources humaines

JP- Ressources humaines - EPT au 31.12.



JP - Ressources humaines par catégories (EPT) au 31.12.2024



3.8.2 Charge de travail – statistiques

D'une manière générale, la tendance est à l'augmentation du nombre d'affaires et la complexification croissante des dossiers qui nécessitent notamment de nombreuses auditions et décisions incidentes avant de pouvoir aboutir à leur liquidation.

Le Conseil tient à relever à cet endroit de son rapport les raisons qui conduisent à la hausse hautement inquiétante de la charge de travail.

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)⁵ a relevé durant cet exercice que les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte n'avaient jamais été autant sollicitées qu'au cours de l'année 2023, avec principalement une augmentation de 6,5% de cas supplémentaires dans la protection de l'enfant. La raison

⁵ https://www.kokes.ch/application/files/5317/2730/1693/Comm-Presse_APEA_Statistiques_2023.pdf

principale de l'augmentation réside dans le nombre accru de curatelles prononcées en faveur des requérants d'asile mineurs non accompagnés. La COPMA souligne que les Justices de paix n'auraient pas à intervenir autant si les services de conseil volontaires offrant des prises en charge subsidiaires pouvaient être plus développés.

Les Justices de paix en général sont touchées par les difficultés contextuelles de leurs différents partenaires et l'augmentation générale de la précarité, notamment chez les jeunes adultes. La saturation du système est perceptible, à tous les niveaux, accentuée par un contexte budgétaire critique.

Des prestataires sociaux indispensables, qui offrent des prises en charge subsidiaires et vers lesquels la Justice de paix avait pour habitude de rediriger les justiciables, ont supprimé ou limité drastiquement leurs prestations suite à des restrictions budgétaires. A titre d'exemple, Pro Infirmis a largement limité les prestations de son service social, tout comme Pro Senectute, qui limite désormais l'accompagnement administratif à domicile pour les seniors à une durée maximale de 6 mois. De son côté, Caritas Fribourg constate une augmentation drastique des consultations sociales liée à une précarisation grandissante de la population fribourgeoise, alors qu'il doit faire face à une diminution attendue de ses revenus. Cet état de fait va fatalement augmenter le nombre de procédures en matière de protection de l'adulte et in fine le nombre de curatelles.

La situation du SEJ, dont les intervenants surchargés n'arrivent pas à apporter le soutien attendu aux jeunes avant leur majorité, est très inquiétante. Dans ce contexte, le Service des curatelles d'adulte de la ville de Fribourg constate une forte augmentation et une complexification des mandats attribués et un dysfonctionnement croissant du système. A titre d'exemple, 36% des nouveaux mandats qui leur sont attribués concernent de jeunes adultes, dont les situations sont gravement détériorées avec des attentes de plus en plus disproportionnées et peu de perspectives. Ce constat est généralisé en Suisse avec de plus en plus de jeunes arrivant à la majorité qui sortent d'institution, qui sont d'anciens requérants d'asile mineurs non accompagnés, qui n'ont ni diplôme ni perspective professionnelle, sans entourage proche, et avec de grandes vulnérabilités personnelles.

Dans son rapport annuel, Banc Public (centre d'accueil de jour), relève une augmentation de la fréquentation effrénée depuis la crise du Covid (+28%). La Tuile (centre d'accueil et d'hébergement de nuit) fait le même constat et se trouve au bord de la saturation, faisant face à une nette hausse des nuitées (+33%) et une augmentation de la précarité.

Les hôpitaux, tant pour les prises en charge somatiques que psychiatriques, font eux aussi face à un taux d'occupation record. Le manque de places d'accueil en EMS et dans les institutions spécialisées pour adultes est une réalité tristement connue, qui a un impact négatif non seulement sur le nombre de jours d'hospitalisations sociales qui explose, à l'HFR comme au RFSM, mais qui impacte aussi fortement la charge relayée sur les curateurs et les Justices de paix, pris en étau entre les hôpitaux, les familles et les personnes concernées. Certaines personnes concernées ne peuvent simplement pas répondre aux critères d'admission rigides de certaines institutions sociales et se retrouvent hospitalisées de longs mois, dans l'attente d'un lieu de vie, alors que la raison pour une hospitalisation n'est plus donnée.

Lorsque la violence et les délits augmentent, c'est régulièrement vers la Justice de paix que sont dirigées les personnes victimes, les auteurs et leurs enfants. L'augmentation des situations émergeant vers la police et les autorités pénales a une incidence directe sur la charge des Justices de paix et cela pour une durée dépassant largement le cadre d'une procédure pénale.

L'UGM (unité de gestion des menaces de la police cantonale) constate que parmi ses partenaires privilégiés, vers lesquels une majorité de situations convergent, on trouve les Justices de paix. La population suivie par l'UGM, avec des personnes potentiellement (très) dangereuses et leurs victimes (adultes et enfants), l'est aussi par les Justices de paix.

Le nombre de mauvais traitements présumés à l'encontre des enfants a augmenté de 11% entre 2022 et 2023, selon les chiffres publiés par les cliniques pédiatriques suisses. De plus, il y a une augmentation de 64% des avis de mauvais traitements psychiques, où les enfants sont victimes de la violence domestique qui oppose leurs parents.

Les services de l'instruction publique font état d'une augmentation de l'absentéisme scolaire. Dans 90% des cas, la raison invoquée est la fragilité psychique. Les travailleurs sociaux en milieu scolaire se disent à la fois inquiets et démunis face à cet absentéisme, souvent couvert par des certificats médicaux. Ils constatent la détérioration des situations autour de certains jeunes et de leurs familles, ce qui aboutit in fine à plus de signalements adressés à la Justice

de paix. L'engagement de travailleurs sociaux en milieu scolaire a offert aux élèves l'accès à des personnes de confiance, qui les soutiennent et à qui ils peuvent se confier, et bien que cela soit très positif pour les mineurs, cela a pour corollaire une augmentation des signalements adressés aux Justices de paix.

La dégradation de la santé mentale des jeunes est un vrai enjeu de société. Les consultations pour pensées suicidaires chez les jeunes ont augmenté de 26% en 2023. Les places de consultation manquent et les suivis thérapeutiques ne peuvent être débutés en temps voulu, ce qui a des répercussions négatives sur les jeunes et impacte leurs familles et l'entier du réseau (école, SEJ, Justice de paix, ...).

Les places d'urgence pour les enfants ayant besoin de protection manquent cruellement, les institutions sont saturées et le niveau de gravité nécessitant le placement d'un enfant est constamment rehaussé faute de places, au détriment de sa protection. En cas de nécessité, l'HFR a accepté d'accueillir des enfants pendant la période des fêtes, jusqu'à la fin des vacances scolaires. Ces hospitalisations sociales pour des enfants avec des besoins protectionnels ne sont pas la solution la plus adaptée, mais sont nécessaires faute de place dans les institutions dédiées. Ces institutions se voient contraintes à de nombreuses reprises de refuser des placements d'urgence ou pour des suivis à moyen et long terme. Globalement, il existe de manière générale plus d'une cinquantaine d'enfants sur liste d'attente pour un placement.

Les conséquences du manque de places d'accueil pour mineurs ont été entendues par le Conseil d'Etat et des fonds ont été octroyés pour la création de nouvelles places. Il importe, dans ce contexte, de souligner que l'aide éducative dans les familles (AEMO ou PCE), si elle pouvait être octroyée à très court délai et avec une intensité adaptée aux besoins du mineur, permettrait d'éviter des placements. Le coût financier de l'aide éducative (AEMO ou PCE) est nettement inférieur au coût d'un placement en foyer. Pour le mineur, comme pour sa famille, c'est une mesure qui permet de mobiliser leurs propres ressources et de bénéficier d'une mesure de prévention active. Partant, il est important que les budgets alloués à l'Aide éducative (AEMO ou PCE) soient adaptés.

La charge de travail des Juges de paix et de l'ensemble de leur personnel est extrêmement élevée. Les arrêts-maladie commencent à se généraliser, les collaborateurs et collaboratrices démissionnent. Certaines Justices de paix ont pu fonctionner ces dernières années grâce aux contrats temporaires (stagiaires, Jeunes demandeurs d'emploi, engagement en sureffectif) avant les effets « pervers » que peuvent engendrer ce type d'engagement (investissement en temps et énergie important tous les 6 mois pour la formation).

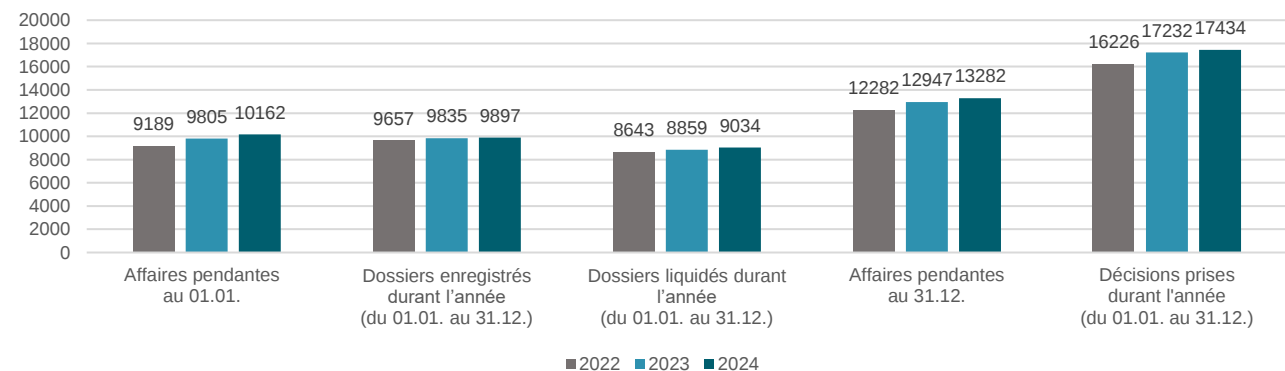
Si ces crédits sont coupés, les Justices de paix ne pourront plus répondre au cahier des charges de leur instance. L'accès à la justice sera dès lors fortement compromis.

Au vu de l'augmentation constante du nombre d'affaires et des défis qui en découlent, il est impératif d'améliorer les conditions de travail pour l'ensemble des Justices de paix.

Il en va non seulement de la saine et sereine administration de la justice, mais aussi du respect dû à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices des tribunaux, ainsi qu'aux justiciables, notamment au regard du principe de célérité.

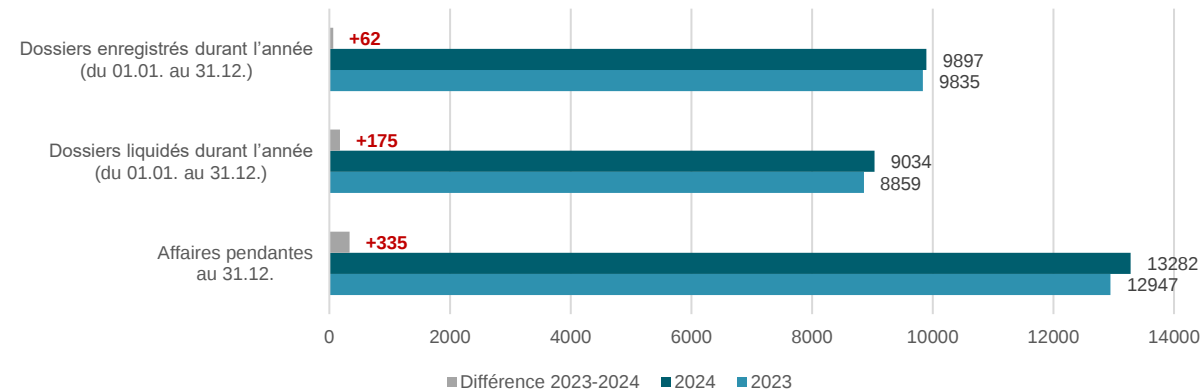
3.8.2.1 Statistique générale

JP - statistique générale 2022-2024

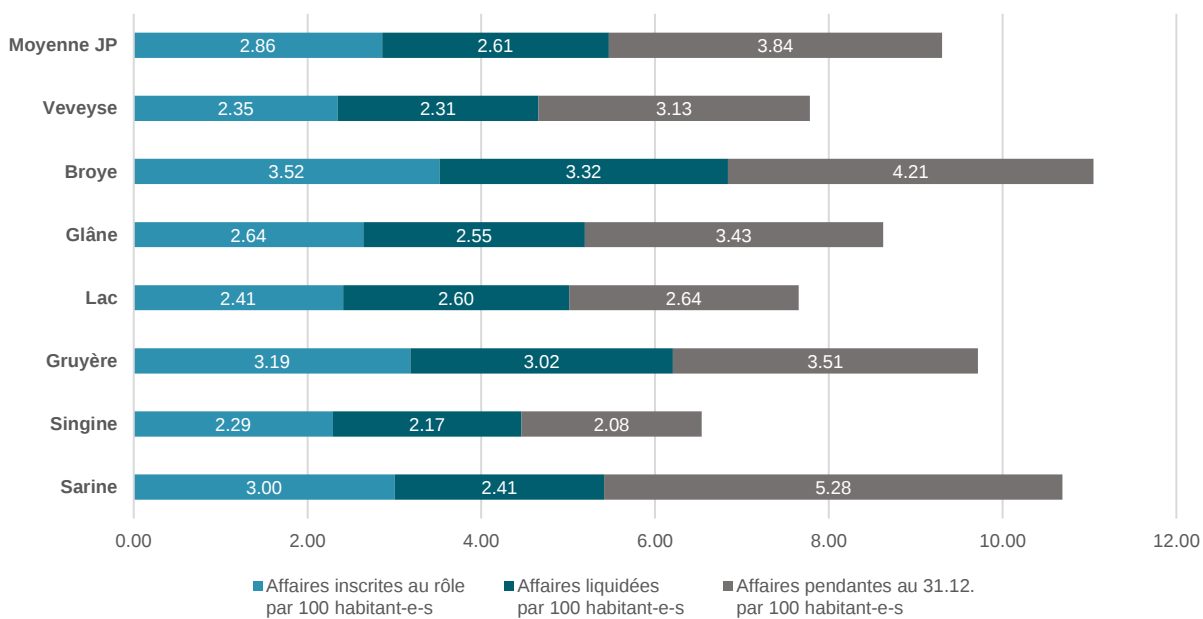


2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	4297	750	1639	1119	673	1198	486	10162
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	3385	1069	1985	951	713	1286	508	9897
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	2714	1013	1882	1027	687	1212	499	9034
Affaires pendantes au 31.12.	5944	968	2187	1043	926	1538	676	13282
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	6674	2106	3895	1376	1209	1283	891	17434

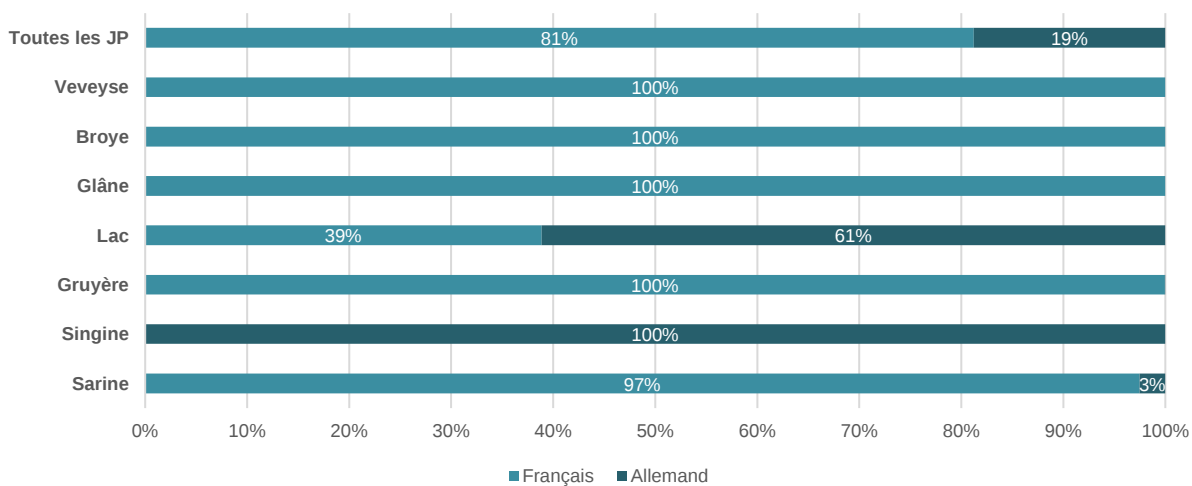
JP - évolution charge de travail en général 2023-2024



JP - charge de travail 2024 par 100 habitant-e-s (Population résidente permanente 11.2024)

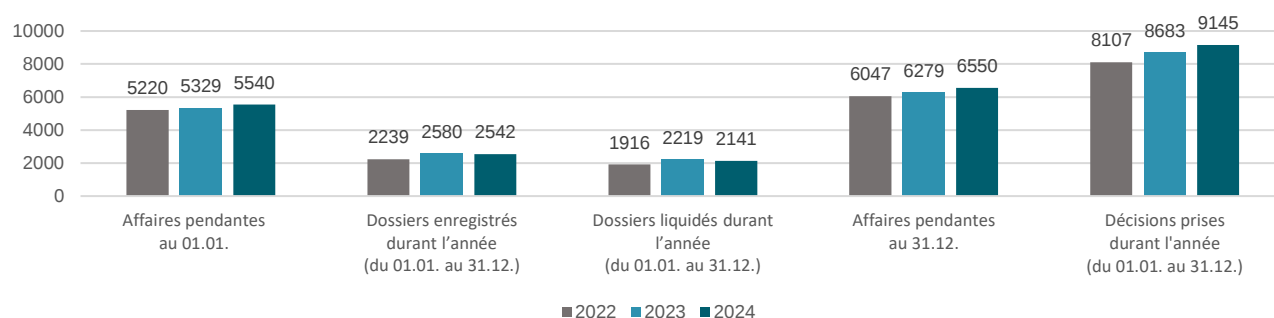


JP - Langue des affaires liquidées 2024



3.8.2.2 Protection des adultes

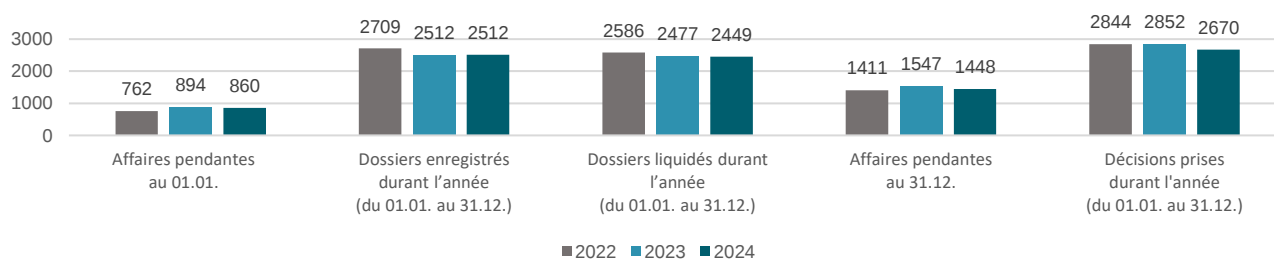
JP - protection des adultes - évolution 2022-2024



2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	2236	546	1047	496	386	555	274	5540
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	907	262	514	205	209	310	135	2542
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	664	234	456	171	199	276	141	2141
Affaires pendantes au 31.12.	2696	650	1235	530	467	645	327	6550
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	3429	1021	2075	881	688	600	451	9145

3.8.2.3 Successions

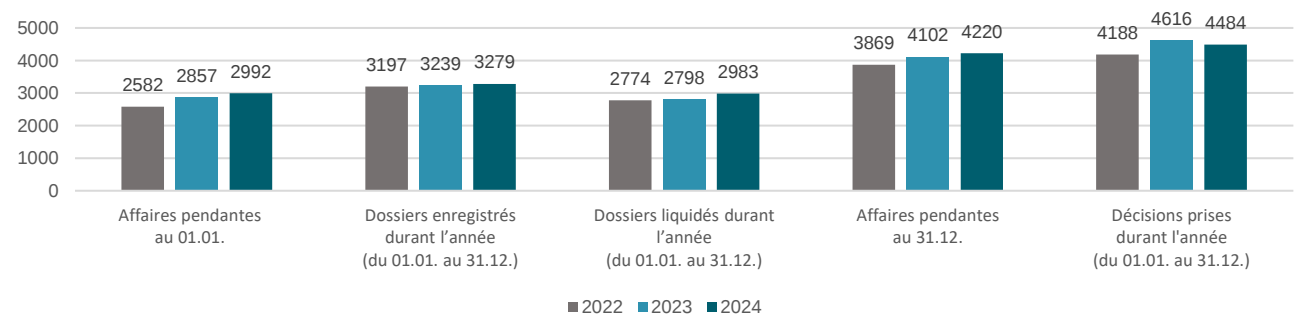
JP - successions - évolution 2022-2024



2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	339	15	17	104	76	285	24	860
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	806	387	504	244	165	260	146	2512
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	683	381	492	295	180	288	130	2449
Affaires pendantes au 31.12.	752	44	47	53	97	363	92	1448
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	782	753	474	25	178	274	184	2670

3.8.2.4 Protection des mineurs

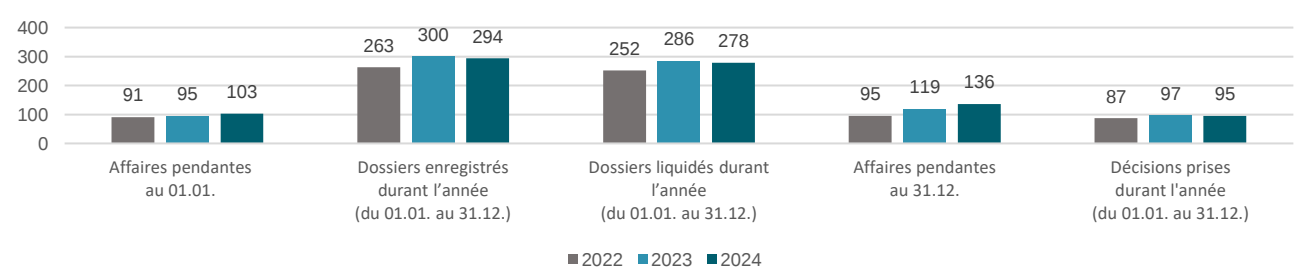
JP - protection des mineurs - évolution 2022-2024



2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	1355	166	456	424	164	290	137	2992
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	1166	270	655	332	223	484	149	3279
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	938	260	629	368	203	422	163	2983
Affaires pendantes au 31.12.	1991	233	712	388	288	428	180	4220
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	2065	272	1089	270	276	347	165	4484

3.8.2.5 Incompétences

JP - incompétences *) - évolution 2022-2024



*) Il s'agit essentiellement de requêtes de mainlevée déclarées irrecevables et rayées du rôle.

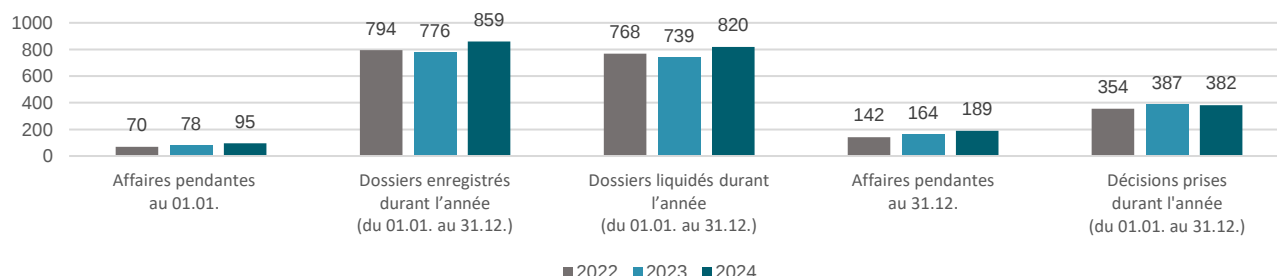
2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	11	0	0	62	3	27	0	103
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	29	4	27	73	39	114	8	294
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	28	3	27	64	32	117	7	278
Affaires pendantes au 31.12.	19	1	0	71	9	35	1	136
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	29	3	27	0	3	24	9	95

3.8.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Incompétences (art. 59 CPC)	44	12	38	64	19	87	8	272
2. Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	21	1	6	11	5	16	3	63

3.8.2.7 Placement à des fins d'assistance

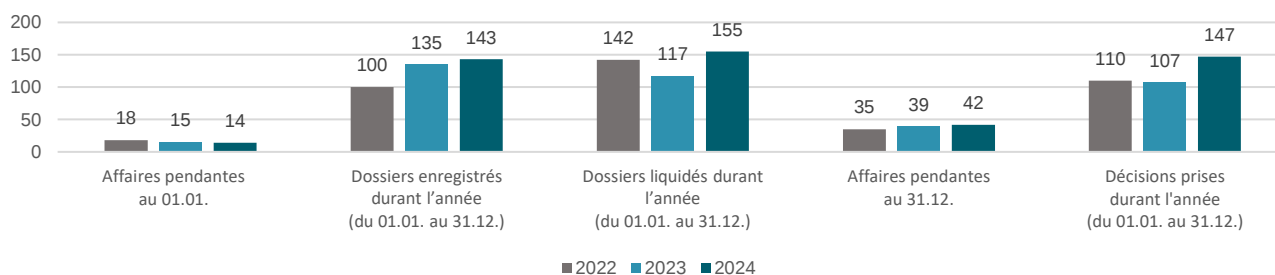
JP - placements à des fins d'assistance - évolution 2022-2024



2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	65	3	7	5	5	6	4	95
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	343	120	190	50	53	63	40	859
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	321	110	178	63	51	63	34	820
Affaires pendantes au 31.12.	108	14	22	11	10	10	14	189
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	176	23	65	37	24	24	33	382

3.8.2.8 Mise à ban

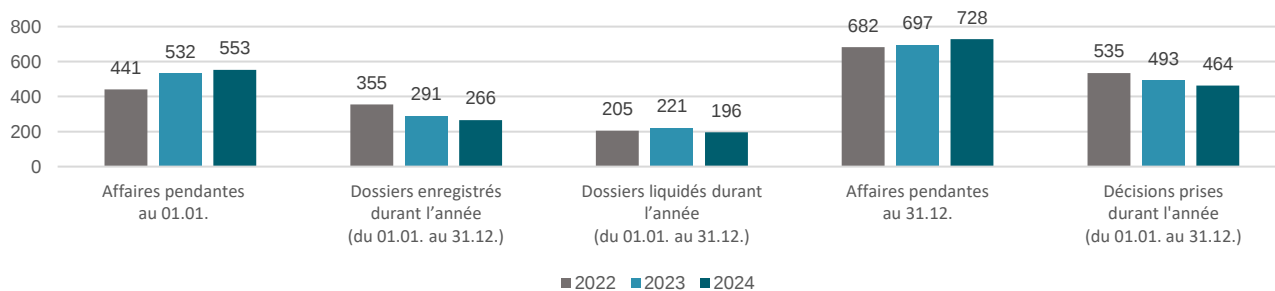
JP - mise à ban - évolution 2022-2024



2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	0	0	1	3	4	4	2	14
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	44	13	23	12	15	26	10	143
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	44	15	23	21	12	29	11	155
Affaires pendantes au 31.12.	4	0	1	8	13	12	4	42
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	43	14	24	18	15	19	14	147

3.8.2.9 Assistance judiciaire

JP - assistance judiciaire - évolution 2022-2024



2024	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	289	19	111	26	34	29	45	553
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	90	13	72	35	9	27	20	266
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	36	10	65	45	10	17	13	196
Affaires pendantes au 31.12.	374	26	170	16	42	42	58	728
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	149	21	143	58	25	33	35	464

3.8.3 Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine JPSA

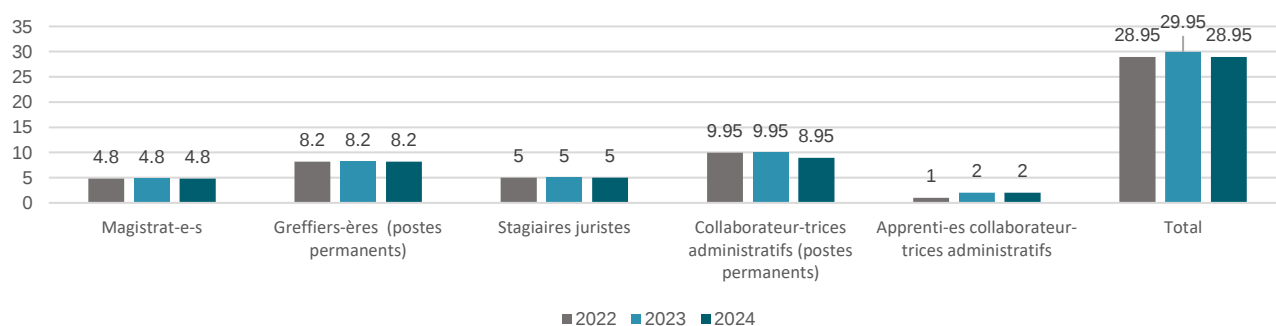
Organisation et composition au 31.12.2024

Samuel Briguet, Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes

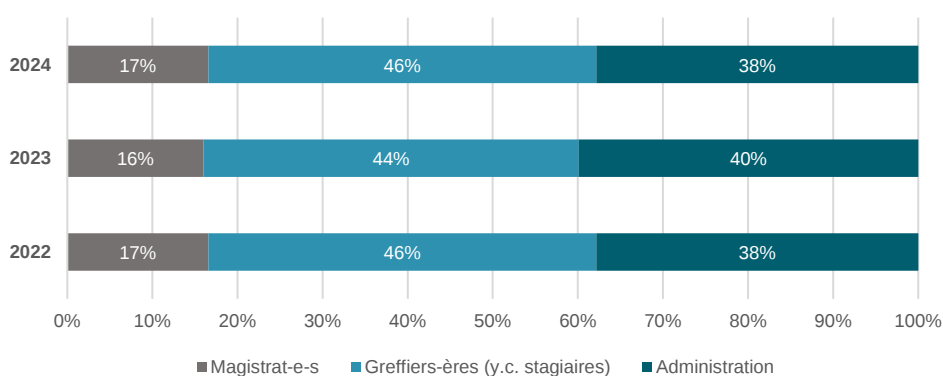
Béatrice Ackermann, Jeannette Andrey, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Evan Charrière, Catherine Ducrest, Laurent Eggertswyler, Stefanie Frölicher, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Tina Huber-Gieseke, Eve-Marine Jordan, Valentin Kessler, Alain Maeder, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Yvan Sallin, Marie Schaefer, Jean-Louis Sciboz, Lucien Tétard, Matthias Wattendorff, Anne Zürcher, Assesseur-e-s

3.8.3.1 Ressources humaines

JPSA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.8.3.2 Remarques sur l'activité

La Justice de paix comptabilise 3'385 nouvelles affaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, soit une augmentation significative de quasiment 12% des affaires pendantes (+ 450) et une diminution importante des affaires liquidées.

Outre les problématiques exposées au chapitre général des Justices de paix, la Sarine souligne celle des requérants d'asile mineurs. En effet, depuis ce printemps, nombreux sont ceux qui sont logés dans le même bâtiment que les adultes au Foyer St-Léonard (ancienne caserne de la Poya) et qui ne bénéficient de loin pas du soutien apporté aux autres mineurs placés selon le droit suisse. Seule une petite minorité peut intégrer les foyers dédiés, comme le Foyer Ste-Elisabeth par exemple, et recevoir un soutien un peu plus adapté. La Justice de paix constate à ce titre le peu de moyens mis à disposition pour accompagner les requérants d'asile mineurs non accompagnés, trop souvent livrés à eux-mêmes malgré leur jeune âge.

Avec la fermeture du Foyer des Passereaux à Broc, tous les foyers pour requérants, hormis celui du Lac à Estavayer, se retrouvent dans le district de la Sarine. Givisiez accueille depuis peu des personnes âgées ou atteintes dans leur santé relevant de l'asile, qui étaient jusque-là hébergées dans l'unité de soins de Billens. Les situations impliquant des requérants qui émargent à la Justice de paix sont régulièrement complexes et souvent largement détériorées, tant pour les personnes seules que pour les familles ou les mineurs non accompagnés.

Selon le rapport annuel de la Fondation Transit, 40% des suivis d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) concernait des enfants domiciliés en Sarine.

Selon les statistiques de Solidarité femmes, sur les 726 situations répertoriées par la LAVI dans le canton en 2023, plus du 50%, soit 376, concernaient des personnes domiciliées dans le district de la Sarine. A ce titre, Solidarité femmes constate également une forte hausse des demandes d'aide. Son dispositif conçu pour gérer 3'285 nuitées par an dans sa maison d'accueil en a connu 4'425 en 2023. Solidarité femmes constate la détérioration de certaines situations en raison de la surcharge des autorités judiciaires civiles et du délai dans lequel les décisions sont rendues.

La Justice de paix a également été directement impactée par la réorganisation, en partie difficile, de certains services de curatelles d'adultes, qui n'ont pas fonctionné de manière optimale sur des périodes prolongées. De surcroît, la surcharge chronique et en augmentation desdits services et leurs difficultés à faire face aux mandats en cours et pour mettre en œuvre les nouveaux mandats, se répercutent sur notre travail. Le constat est identique dans le domaine de la protection de l'enfance, avec un suivi des situations qui pâtit du manque de ressources.

La Justice de paix de la Sarine souligne également que selon les statistiques COPMA 2023, dans le district de la Sarine, un Juge de paix à 100% suit 906 affaires pendantes en protection de l'adulte et de l'enfant. A titre de comparaison, la moyenne des 6 autres Justices de paix du canton s'élève à 753,5.

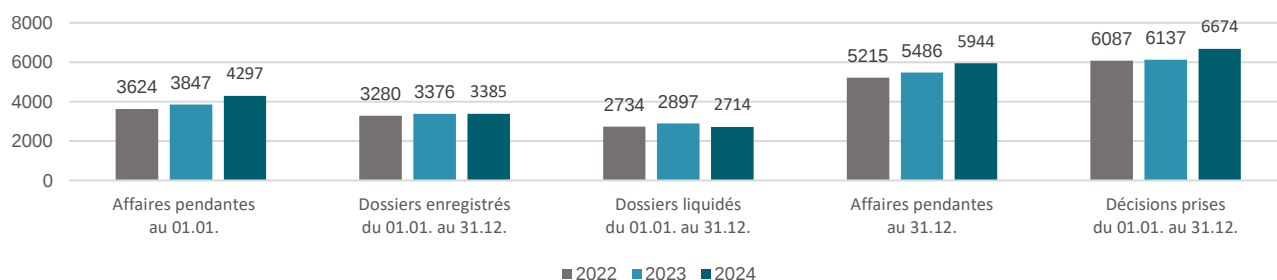
A relever en outre que la Justice de paix de la Sarine, pour gagner du temps, n'est plus en mesure d'enregistrer toutes les demandes, ce qui fausse les statistiques.

La Sarine déplore au cours de cet exercice le départ de sept collaboratrices. L'Autorité comptabilise en outre pour 2024 289 jours d'absence cumulés au sein de son personnel. La gestion du personnel, dans ce contexte de surcharge permanente, d'engagements à courte durée, de formations à recommencer sans cesse, d'arrêts de travail et de découragement de l'équipe, est chronophage et génère un épuisement généralisé.

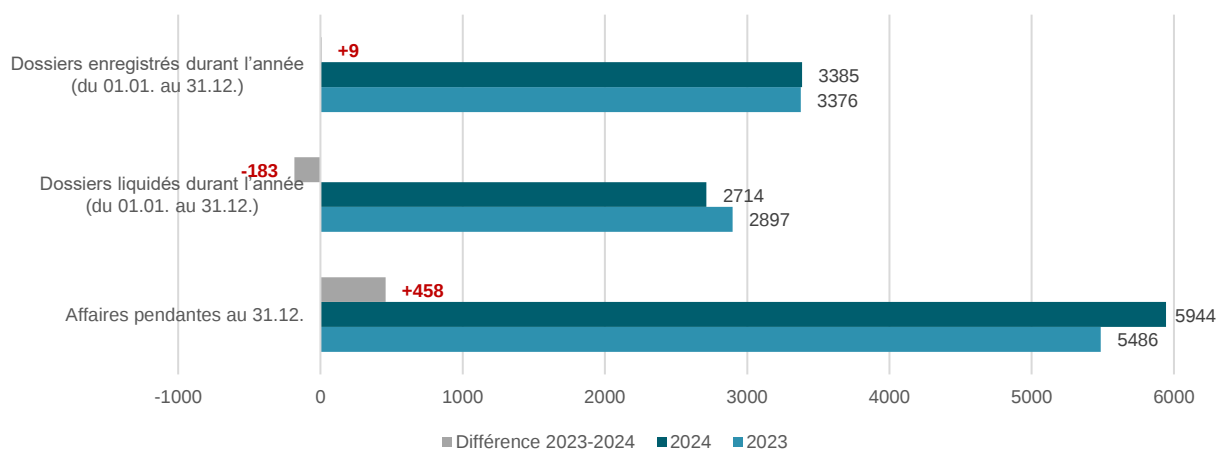
Dans ce contexte de surcharge, la question des locaux trop exigus passe au second plan. Elle n'en est toutefois pas moins préoccupante.

3.8.3.3 Charge de travail – statistiques

JPSA - évolution en général 2022-2024



JPSA - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.3.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine

<https://www.fr.ch/document/552381>

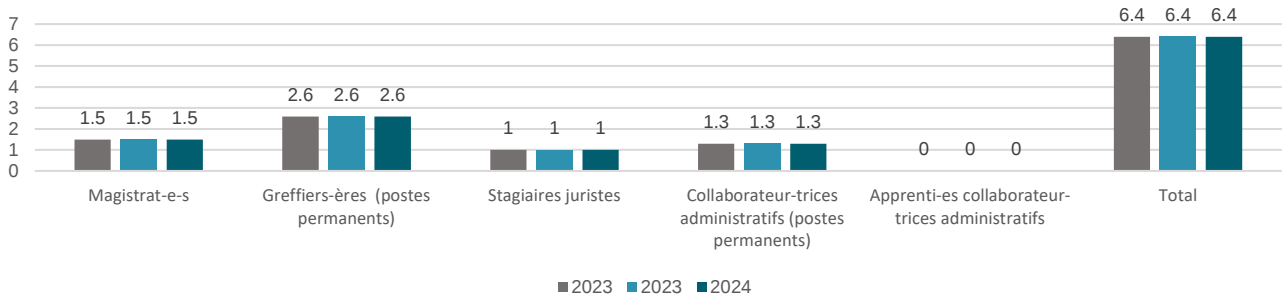
3.8.4 Justice de paix de l'arrondissement de la Singine JPSI

Organisation et composition au 31.12.2024

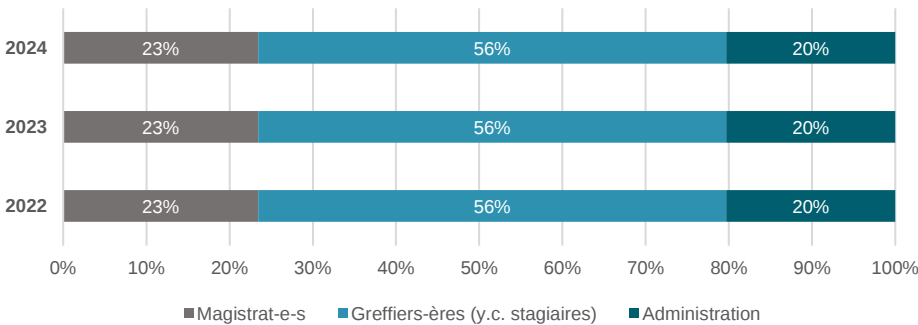
Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges de paix ; Claudine Lerf-Vonlanthen, Wanda Suter, Juges suppléantes
Tamara Aebischer, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Marie-Therese Piller, Sylvia Reidy (jusqu'au 31.12.2024), Ivo Riedo,
Ruth Schärli, Michel Seewer, Assesseur-e-s

3.8.4.1 Ressources humaines

JPSI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSI - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



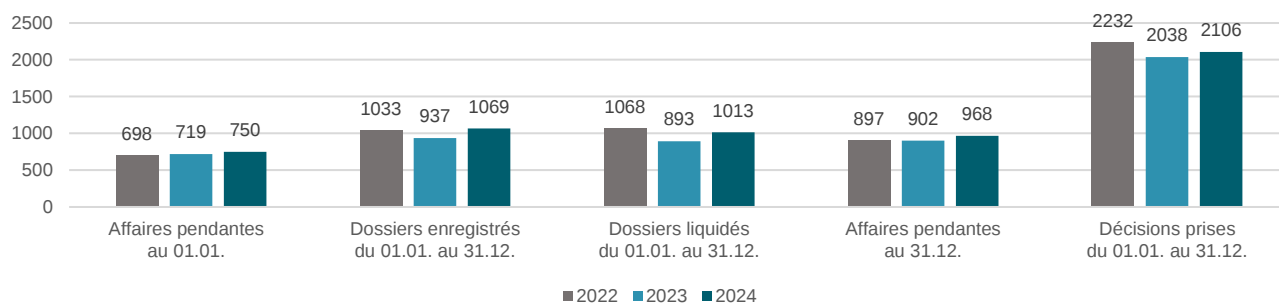
3.8.4.2 Remarques sur l'activité

La Justice de paix de la Singine a également atteint ses limites en raison de la charge de travail toujours croissante et très élevée.

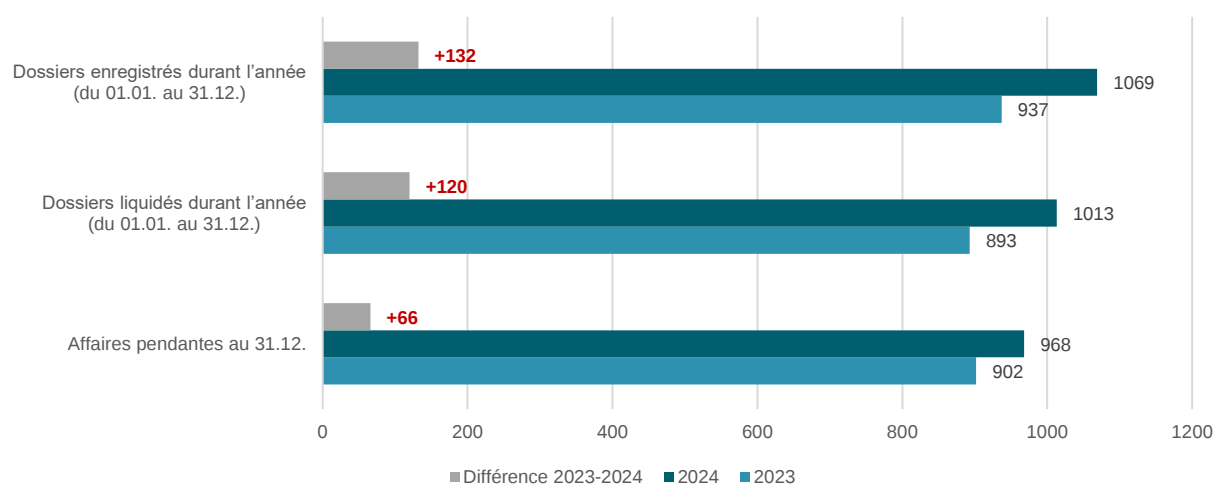
L'année 2024 a été particulièrement éprouvante pour l'équipe de la justice de paix en raison des nombreuses et longues absences de personnel. La charge de travail est restée aussi élevée que l'année précédente. Les affaires urgentes et les affaires courantes ont largement déterminé les priorités, de sorte qu'il n'y avait que peu ou pas de place pour d'autres affaires. Il convient également de mentionner que les affaires impliquant des personnes francophones et des représentations d'avocats ont considérablement augmenté ces dernières années, ce qui entraîne une augmentation significative de la charge de travail.

3.8.4.3 Charge de travail – statistiques

JPSI - évolution en général 2022-2024



JPSI - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.4.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Singine

<https://www.fr.ch/de/document/552396>

3.8.5 Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère JPGR

Organisation et composition au 31.12.2024

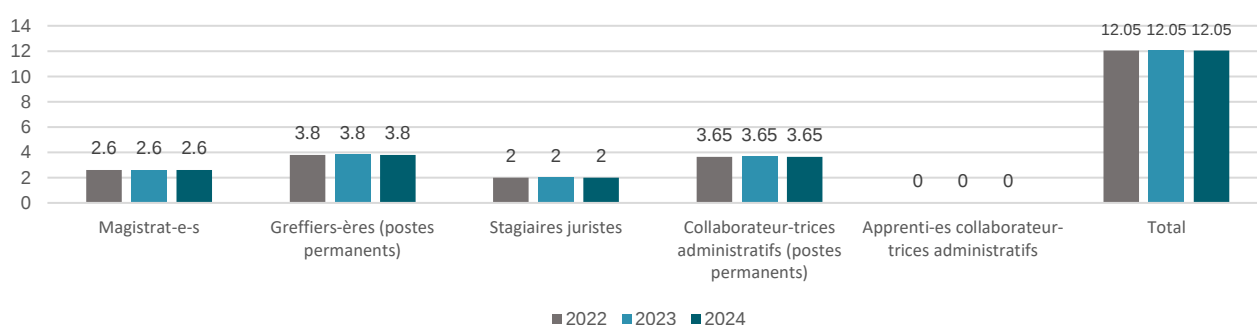
Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Juges de paix

Martina Gerber-Sturny, Claudine Lerf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes

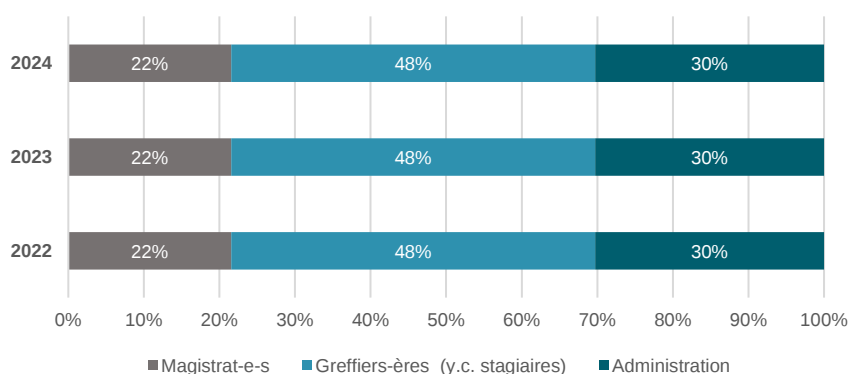
Sylvain Bertschy, Frédérique Brodard, François Charrière, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Robert Combriat, Sara Liliana Delamadeleine, Delphine Dougoud, Yves Gremion, Annette Menoud, Maria-Elvira Nordmann, Laurent Oberson, Christine Raboud, Fatima Rey, Dominique Schmutz, Assesseur-e-s

3.8.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.8.5.2 Remarques sur l'activité

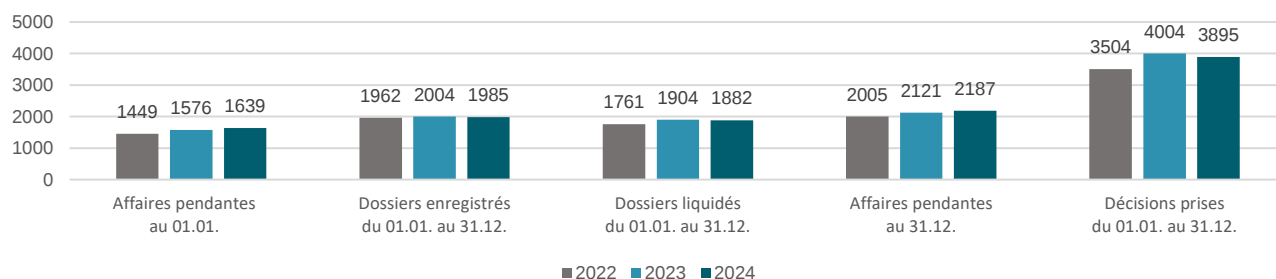
La charge de travail est restée constamment élevée tout au long de l'année 2024. Cette pression soutenue a conduit à plusieurs démissions au sein du secrétariat, certains collaborateurs estimant que la charge était devenue excessive.

La hausse des signalements et la complexification des cas impactent tous les collaborateurs et collaboratrices. Toute absence, y compris les vacances, est immédiatement ressentie et des heures supplémentaires sont régulièrement effectuées. Des retards dans de nombreuses tâches considérées comme non urgentes s'accumulent.

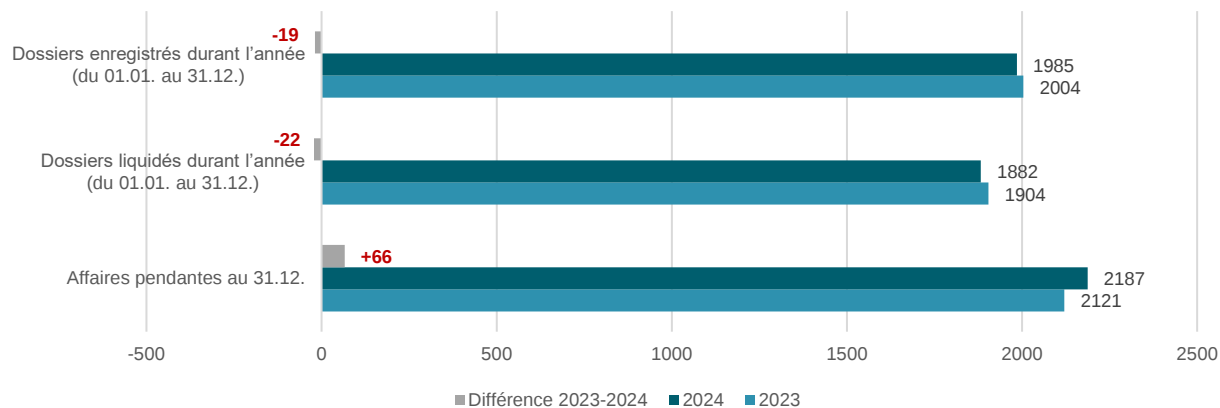
Enfin, à relever qu'indépendamment de sa charge juridictionnelle, la Justice de paix de la Gruyère s'est grandement investie dans divers projets au niveau cantonal, en particulier le projet COPAR, pour lequel deux magistrates ont œuvré sans relâche en 2024, le Sud du canton étant pilote en 2025, et le Programme e-Justice, dont fait partie la Greffière-chef et pour lequel l'autorité est actuellement autorité pilote pour les solutions Alvea et Nomadoc, étant précisé qu'elle avait déjà tenu ce rôle pour le projet Exped.

3.8.5.3 Charge de travail – statistiques

JPGR - évolution en général 2022-2024



JPGR - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.5.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère

<https://www.fr.ch/document/552376>

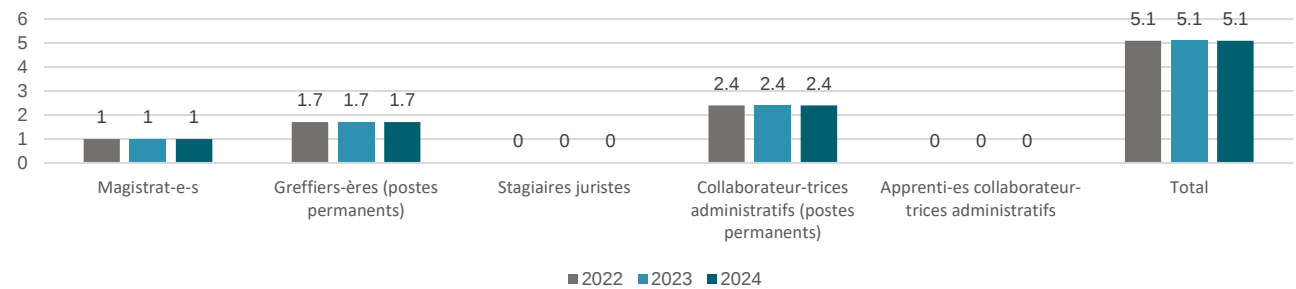
3.8.6 Justice de paix de l'arrondissement du Lac JPLA

Organisation et composition au 31.12.2024

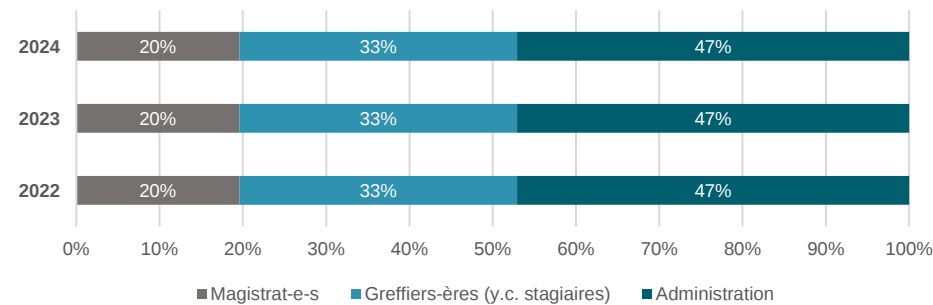
Claudine Lerf-Vonlanthen, Juge de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Guido Egger, Jacqueline Haeffliger, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger, Assesseur-e-s

3.8.6.1 Ressources humaines

JPLA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPLA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories

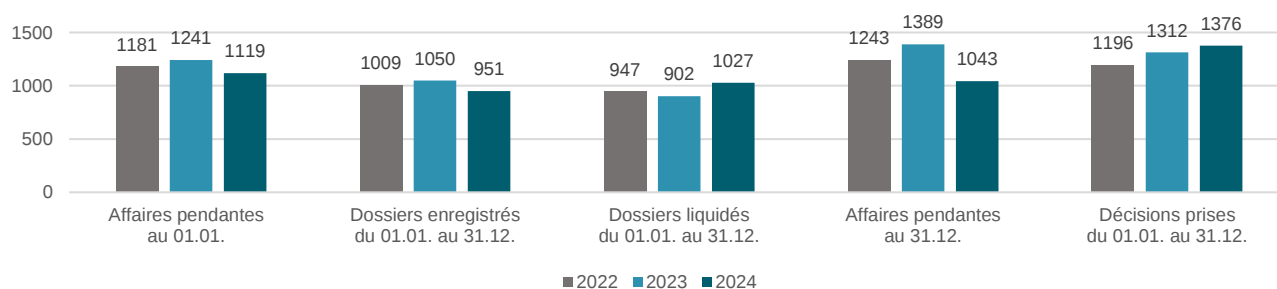


3.8.6.2 Remarques sur l'activité

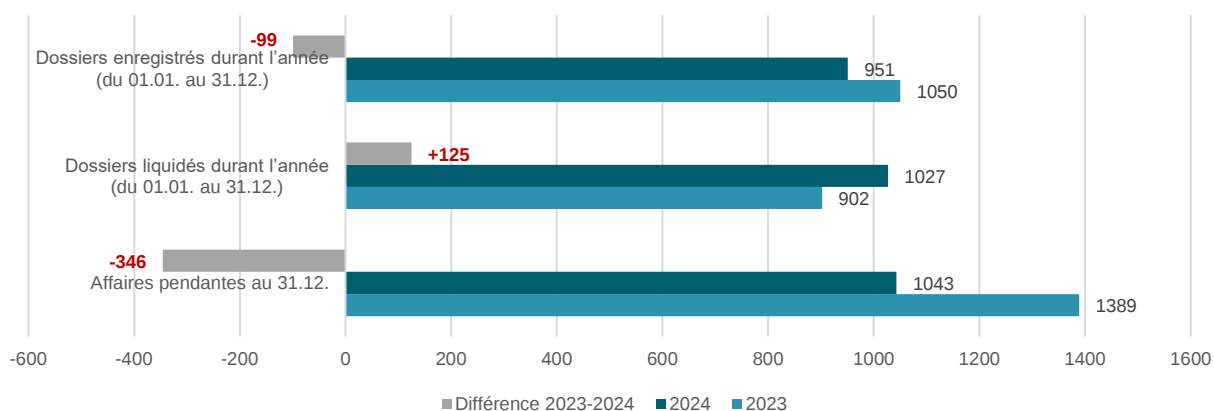
Depuis des années, la charge de travail est très élevée pour tous les collaborateurs et collaboratrices et augmente d'année en année ; tout le personnel a dû faire des heures supplémentaires pour faire face aux tâches et aux travaux à accomplir. Comme déjà relevé, il convient de noter que les situations ou les procédures deviennent de plus en plus complexes et, par conséquent, prennent de plus en plus de temps.

3.8.6.3 Charge de travail – statistiques

JPLA - évolution en général 2022-2024



JPLA - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.6.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement du Lac

<https://www.fr.ch/de/document/552391>

3.8.7 Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne JPGL

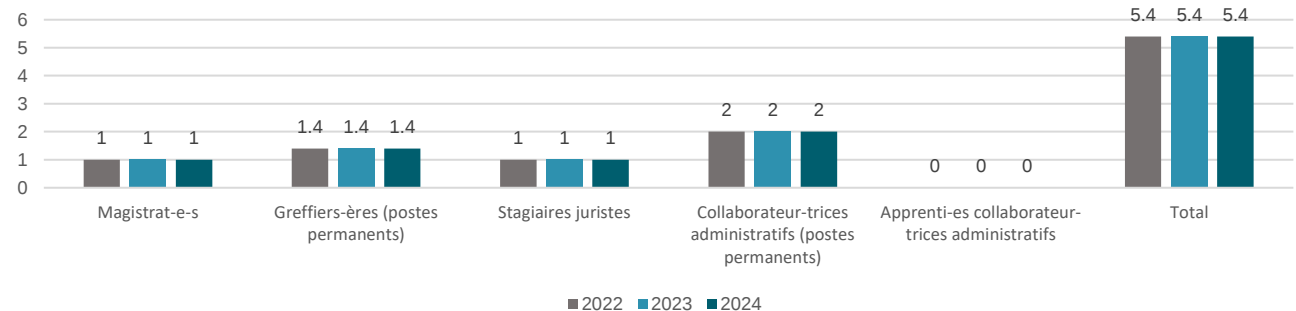
Organisation et composition au 31.12.2024

Marc Butty, Juge de paix ; Sylviane Sauter, Juge suppléante

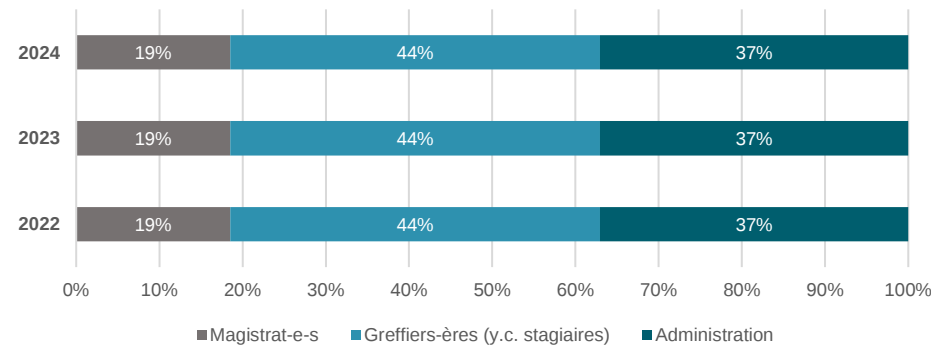
Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Rita Menoud, Pascale Mottet, Laurent Périsset, Ethan Zaami, Assesseur-e-s

3.8.7.1 Ressources humaines

JPGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPGL - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.8.7.2 Remarques sur l'activité

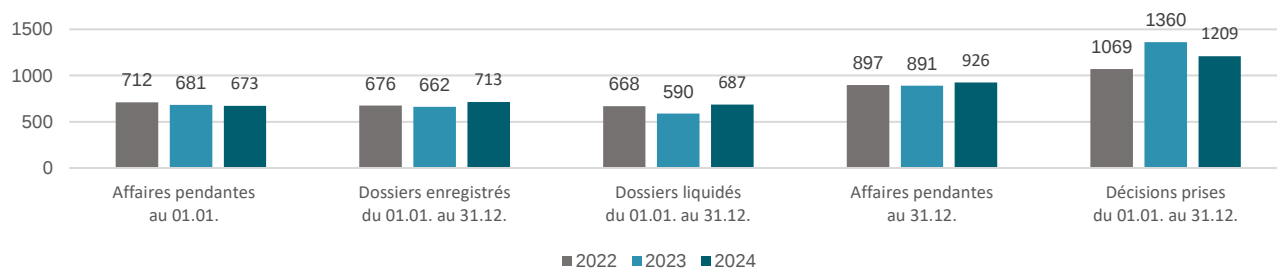
La Justice de paix compte une augmentation du nombre de cas durant cet exercice.

Le nombre de demandes d'aide, sous quelque forme que ce soit, mais de curatelles en particulier, est très élevé, oblige l'autorité à effectuer des choix ou à trouver des solutions alternatives, voire à refuser certaines mesures, pour pouvoir se concentrer sur les situations urgentes et prioritaires ou les personnes qui en ont le plus besoin, le système étant arrivé à saturation, faute de moyens.

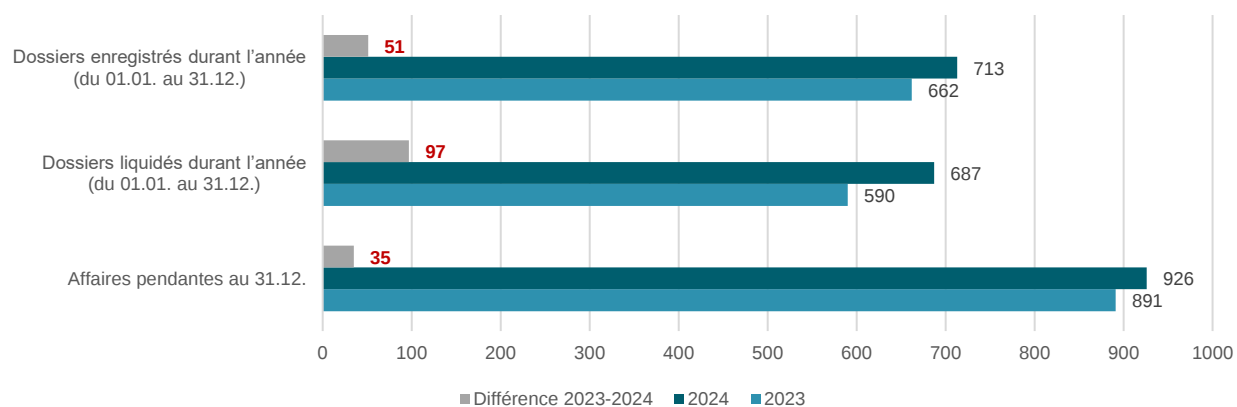
La Justice de paix, dont le rôle combine à la fois des responsabilités juridiques et sociales, fait face à une augmentation constante de la charge de travail. Son personnel, déjà fortement sollicité, montre aujourd'hui des signes d'épuisement : les limites de ce modèle semblent atteintes.

3.8.7.3 Charge de travail – statistiques

JPGL - évolution en général 2022-2024



JPGL - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.7.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne

<https://www.fr.ch/document/552366>

3.8.8 Justice de paix de l'arrondissement de la Broye JPBR

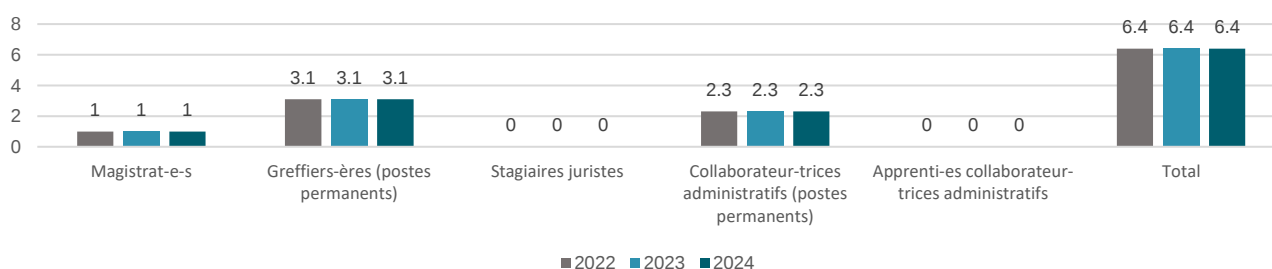
Organisation et composition au 31.12.2024

Sylviane Sauter, Juge de paix ; Sophie Germond, Juge suppléante

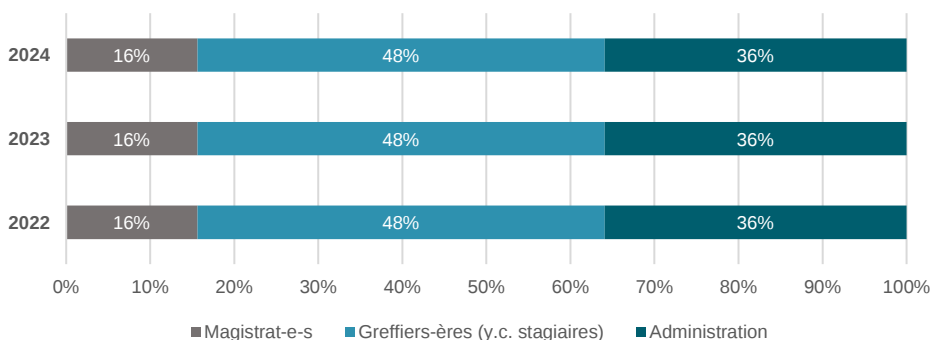
Cristina Boffi, Serge Carrard, Elisabeth Chardonnens, Marie-Claire Corminboeuf, Sarah Magali Genet, Eric Haberkorn, Jean-Bernard Renevey, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Schneider, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Assesseur-e-s

3.8.8.1 Ressources humaines

JPBR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPBR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.8.8.2 Remarques sur l'activité

L'augmentation continue de la charge de travail ne peut plus être absorbée.

S'il est encore nécessaire de le mentionner, la population, elle, est en constante croissance, et sa fragilisation également. Les organismes sociaux étant eux-mêmes surchargés, les signalements auprès de l'autorité de protection, indépendamment des couches de la population en termes d'âge, de genre et situation personnelle, sont également en augmentation.

A nouveau, cette année, il a été constaté que toute absence en matière de personnel, quelle que soit la fonction exercée, est très difficilement absorbable. L'organisation y relative nécessite beaucoup d'investissements en termes de temps et d'énergie, mais également une surcharge et beaucoup de souplesse et d'adaptation pour le personnel restant, heures supplémentaires nécessaires à l'appui.

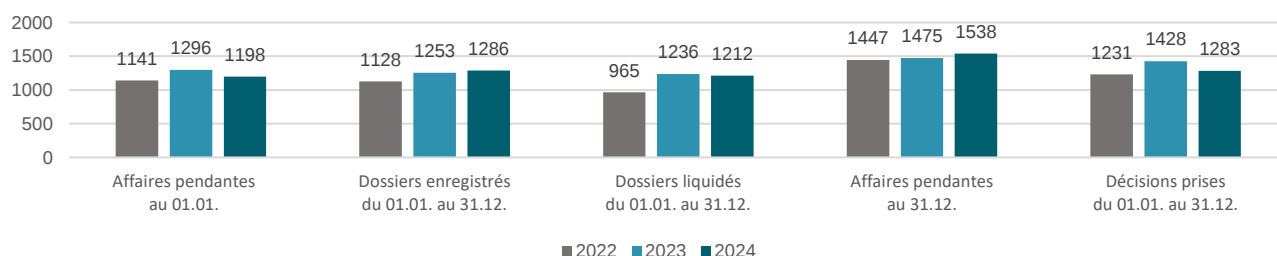
Le Conseil de la magistrature tient enfin à souligner que la Juge de paix Sauter prendra sa retraite à la fin du mois de septembre 2025. Son départ marquera la fin de 40 années d'engagement exceptionnel au service de l'Etat de Fribourg ; le Conseil souhaite lui exprimer sa profonde gratitude pour son investissement remarquable.

Sa succession s'annonce particulièrement délicate. Au-delà de l'expertise et des compétences requises, la connaissance approfondie des dossiers en cours en constante augmentation représente un défi majeur. Il sera extrêmement difficile pour une seule personne d'assumer une charge de travail aussi conséquente.

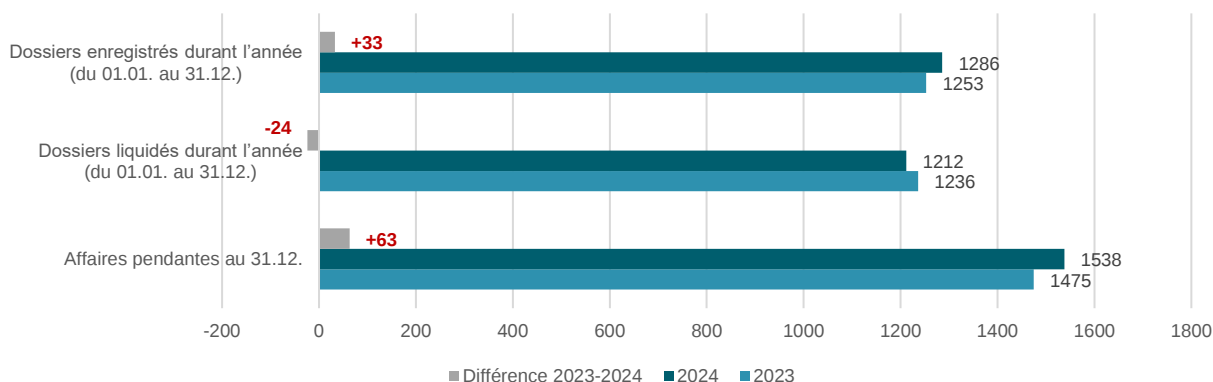
Le même enjeu se posera lors du départ à la retraite de la Juge de paix du Lac. Le Conseil de la magistrature déplore, eu égard à la charge de travail, que l'Etat de Fribourg refuse de permettre la mise en place des moyens nécessaires pour une meilleure transition et assurer ainsi une continuité optimale de la justice.

3.8.8.3 Charge de travail – statistiques

JPBR - évolution en général 2022-2024



JPBR - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.8.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Broye

<https://www.fr.ch/document/552371>

3.8.9 Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse JPVE

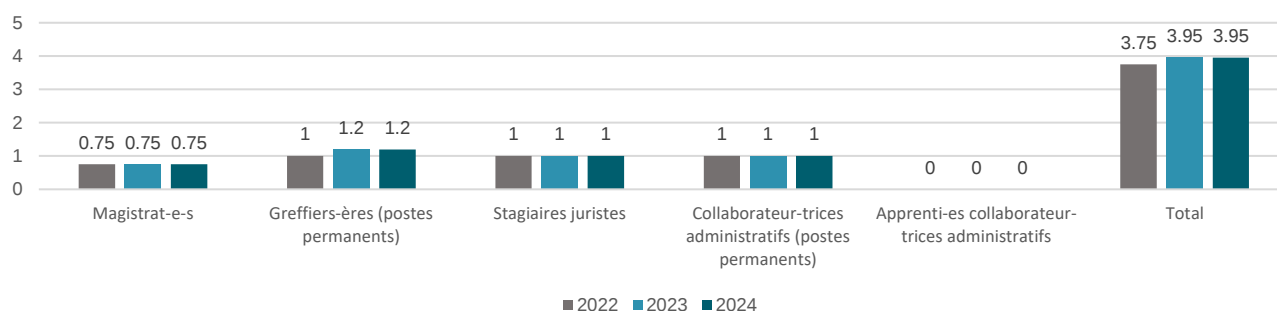
Organisation et composition au 31.12.2024

Sophie Germond, Juge de paix ; Marc Butty, Juge suppléant

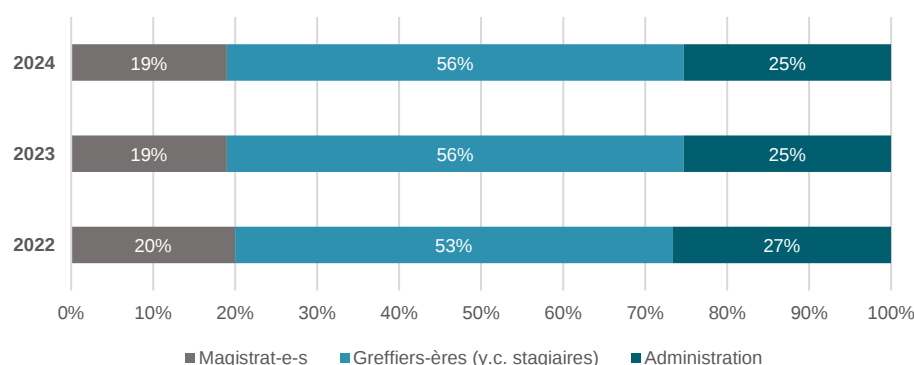
Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Maria José Oriola Bicho, Nicole Paillard, Yves Pollet, Marta Preti, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseur-e-s

3.8.9.1 Ressources humaines

JPVE Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPVE - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.8.9.2 Remarques sur l'activité

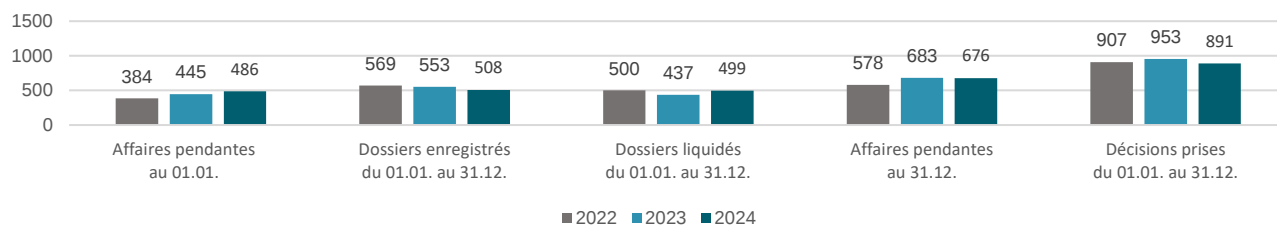
Comme dans l'ensemble des justices de paix, la charge de travail ne cesse d'augmenter et les dossiers de se complexifier. Les situations sont de plus en plus lourdes.

S'agissant de la protection des adultes, comme pour l'année précédente, il y a lieu de constater une augmentation des demandes de curatelles volontaires. Ceci s'explique en partie par le fait que l'Association Pro Senectute arrive à ses limites dans ses possibilités d'accompagnement et que le Réseau Santé Social Veveyse effectue davantage de signalements à l'Autorité de protection. S'agissant des dossiers de protection des mineurs, il est observé une augmentation importante des dossiers en fixation des relations personnelles.

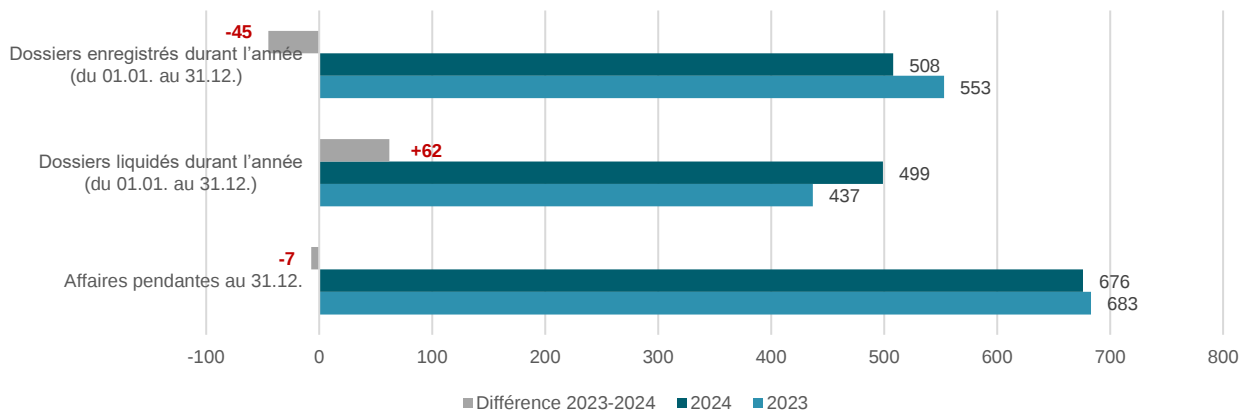
A relever que la Justice de paix est autorité pilote pour Nomadoc et pour le Consensus d'autorité parentale.

3.8.9.3 Charge de travail – statistiques

JPVE - évolution en général 2022-2024



JPVE - évolution charge de travail 2023-2024



3.8.9.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse

<https://www.fr.ch/document/552386>

3.9 Préfectures PR

Mission et compétences

Le préfet ou la préfète représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district. Il ou elle est élu-e pour cinq ans par l'assemblée électorale de district.

Il ou elle contribue au développement de son district ; en particulier il ou elle suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale (art. 15 Loi sur les préfets/ètes). Il ou elle est également responsable du maintien de l'ordre public (art. 19). Outre ses compétences citées ci-dessus, le préfet ou la préfète exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent (art. 14). Il ou elle est ainsi notamment compétent-e pour l'octroi des permis de construire (cf. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il ou elle connaît des recours contre les décisions des autorités communales conformément à la loi sur les communes et au code de procédure et de juridiction administrative.

Enfin, en matière pénale, le préfet ou la préfète connaît des affaires que la législation spéciale place dans sa compétence, notamment en matière de circulation routière.

La surveillance du Conseil de la magistrature porte uniquement sur l'activité judiciaire pénale des préfets/ètes.

Organisation

Le canton de Fribourg comprend sept préfectures qui sont localisées dans les chefs-lieux de chaque district.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/prefectures>.

3.9.1 Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques

Comme indiqué dans les premières parties, les Préfectures peuvent utiliser le programme SAP, initialement conçu et introduit pour la gestion financière, pour une gestion centralisée des dossiers.

Le Conseil s'appuie dès lors sur cette nouvelle classification pour recueillir ses statistiques. Compte tenu de la nouvelle mouture, les Préfectures n'ont été en mesure de transmettre leurs données que pour les années 2024 et 2023.

A relever enfin que les oppositions aux ordonnances pénales figurent désormais dans les statistiques. Leur traitement représente un travail non-négligeable puisqu'il faut à chaque fois examiner les griefs des opposants et, la plupart du temps, procéder à l'administration des preuves.

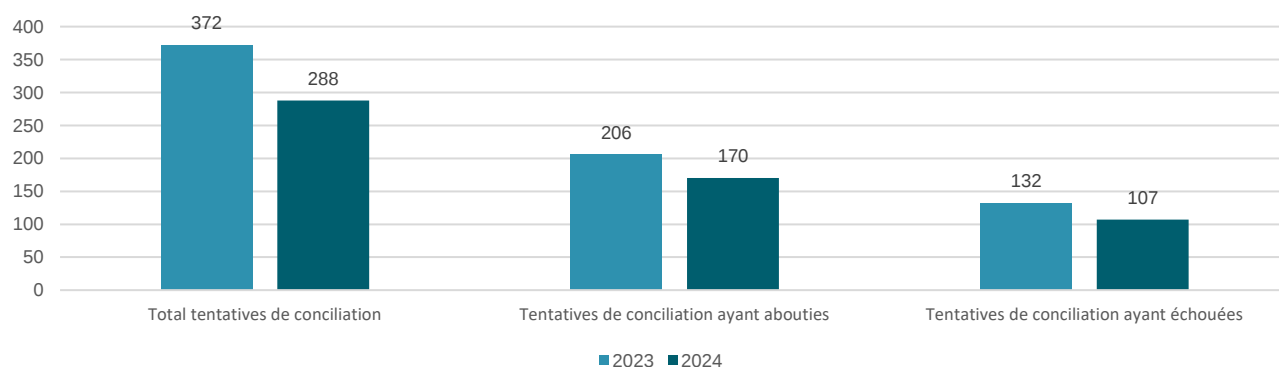
Se référant à la directive du Conseil de la magistrature relative à la cessation d'envois d'actes judiciaires au profit de recommandé, la Conférence des lieutenants de préfet a souhaité avoir un échange avec le Conseil. En effet, les Préfectures mènent des réflexions similaires sur les envois de leurs décisions en matière pénale, ainsi qu'autour de la dématérialisation et des pratiques mises en place pour répondre aux enjeux actuels.

Dans la mesure où les Préfectures ne font pas partie du périmètre du programme e-Justice, il appartiendra à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de s'assurer que les Préfectures ne soient pas oubliées dans les discussions sur la digitalisation.

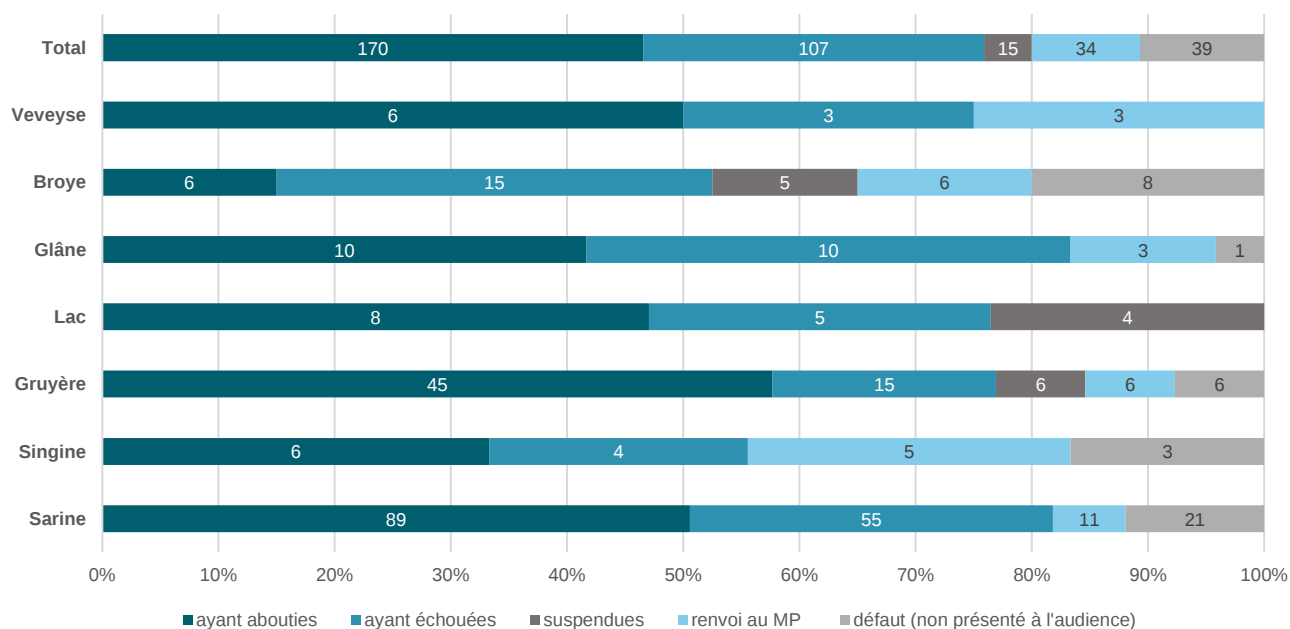
Tentatives de conciliation 2024

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Tentatives de conciliation	144	10	66	13	20	26	9	288
ayant abouti	89	6	45	8	10	6	6	170
ayant échoué, transmise au MP	55	4	15	5	10	15	3	107
en suspens	0	0	6	4	0	5	0	15
renvoi au Ministère public	11	5	6	0	3	6	3	34

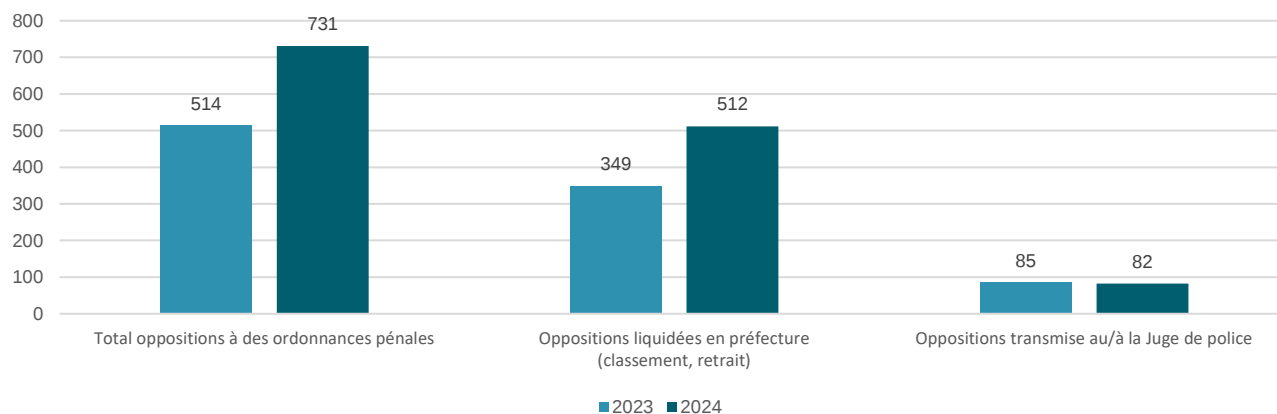
PR - Tentatives de conciliation - évolution en général 2023-2024



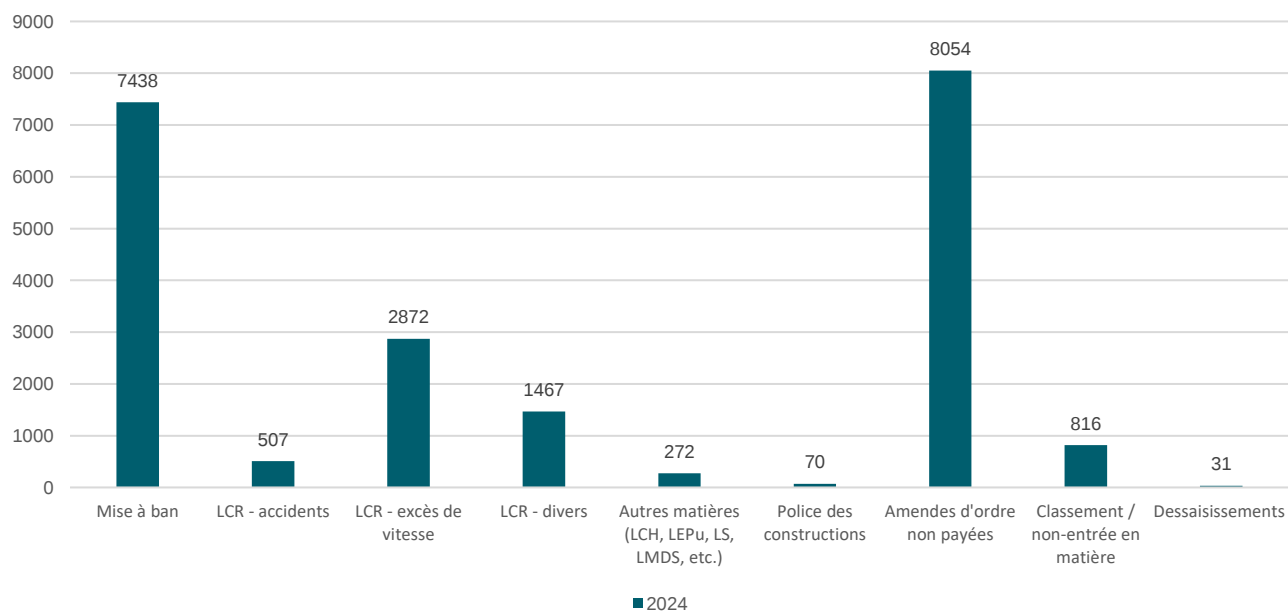
PR - Tentatives de conciliation - Comparatif en général au 31.12.2024



PR - Opposition à des ordonnances pénales - évolution en général 2022-2024



PR - Ordonnances pénales et autres ordonnances 2024



3.9.2 Préfecture du district de la Sarine PRSA

Organisation et composition au 31.12.2024

Lise-Marie Graden, Préfète ; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

1.5.1.1. Remarques sur l'activité

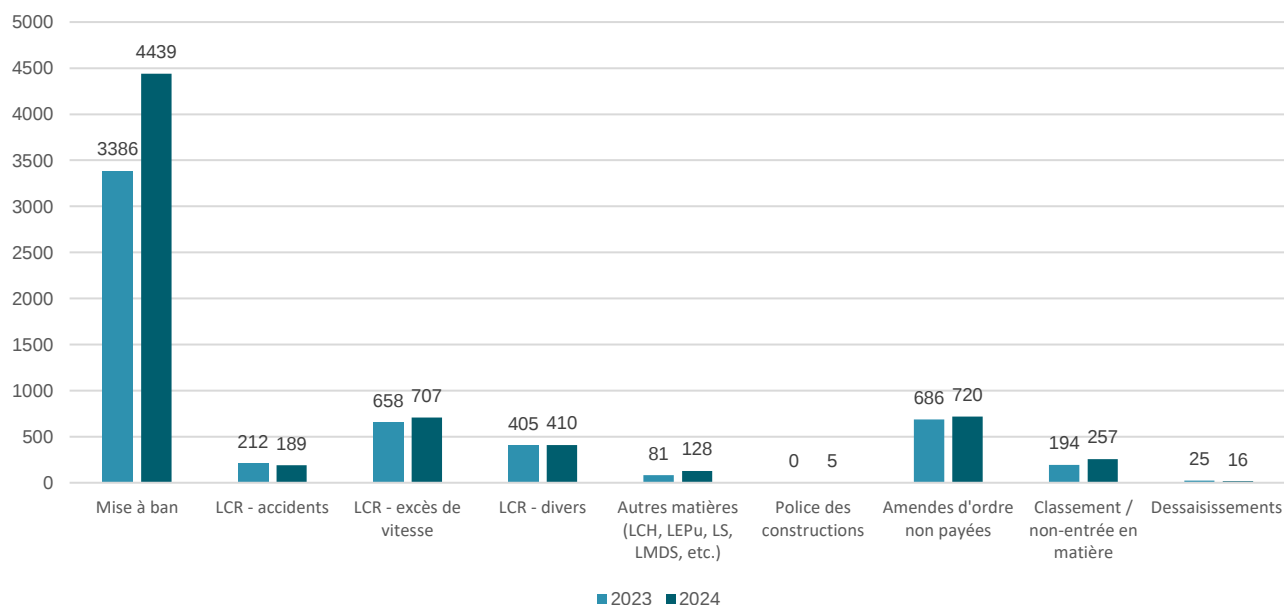
Le volume des affaires pénales est important. Le secteur travaille toujours à flux tendu. Si les chiffres sont relativement stables pour les ordonnances pénales (OP) rendues en matière de circulation routière ainsi qu'en matière pénale ordinaire, il est observé, comme en 2023, une augmentation des plaintes déposées en matière de mise à ban. Ce phénomène augmente la masse de travail à effectuer dans le domaine au niveau du traitement des dossiers (enregistrement, recherches d'identité, vérification/ recherche, correspondance, renseignement téléphonique, etc.), ce qui réduit le temps pour la rédaction et la notification des OP.

Ainsi, un retard important s'est fait sentir au niveau des mises à ban dès le début 2024. L'appui successif de plusieurs personnes placées par l'ORP au cours de l'année a permis de réduire le retard sans le résorber complètement.

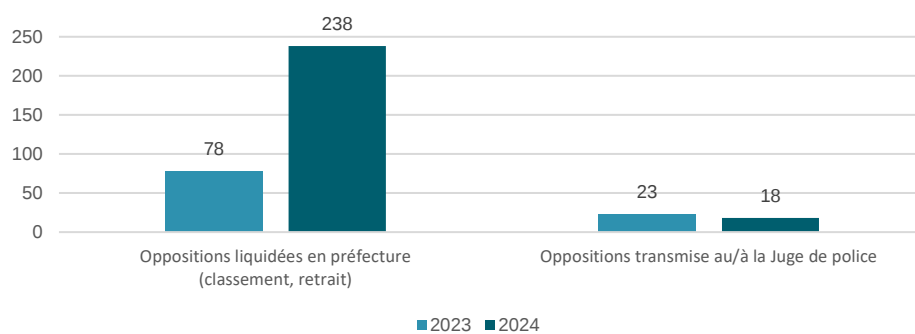
A relever enfin que la Préfecture de la Sarine a prononcé plusieurs ordonnances pénales en matière de constructions illicites. Ces condamnations demeurent toutefois anecdotiques par rapport au nombre de dossiers traités. Or, comme déjà indiqué, ces procédures sont toujours plus complexes et demandent une instruction poussée, ce qui rend leur traitement plus long. La Préfecture ne dispose toujours pas des ressources nécessaires (en temps et en personnel) pour assurer un traitement optimal de ces dossiers et des éventuelles sanctions pénales qui devraient en découler.

3.9.2.1 Charge de travail – statistiques

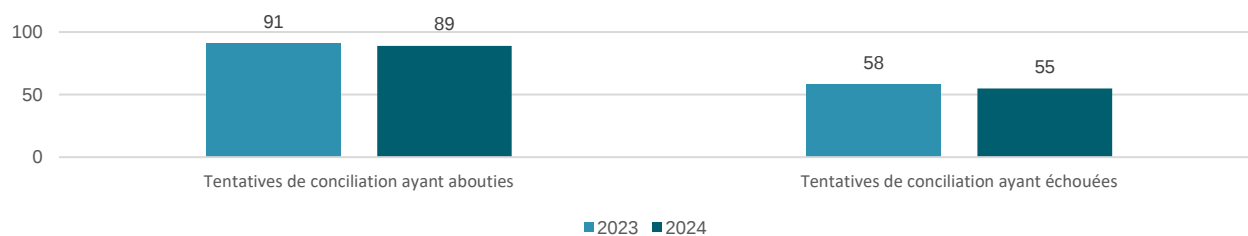
PRSA - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2024



PRSA - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2024



PRSA - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.2.2 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Sarine

<https://www.fr.ch/document/552341>

3.9.3 Préfecture du district de la Singine PRSI

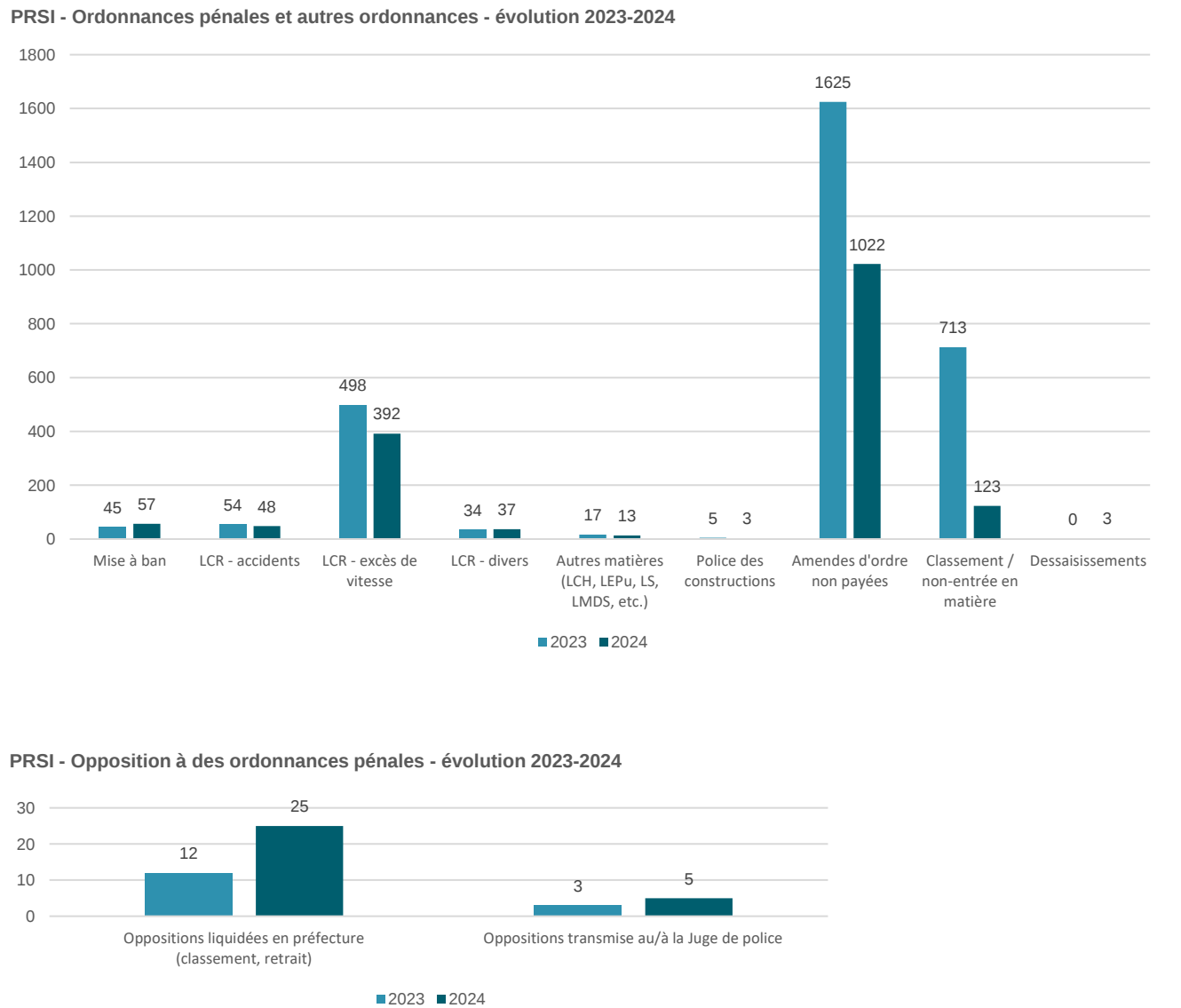
Organisation et composition au 31.12.2024

Manfred Raemy, Préfet ; Simon Bucheli, Lieutenant de Préfet

3.9.3.1 Remarques sur l'activité

En ce qui concerne la charge de travail, la Préfecture de la Singine est à jour. A relever encore que le nombre de plaintes pénales a nettement diminué durant cet exercice vraisemblablement en raison de la panne d'un radar sur l'autoroute A12.

3.9.3.2 Charge de travail – statistiques



PRSI - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.3.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Singine

<https://www.fr.ch/de/document/552356>

3.9.4 Préfecture du district de la Gruyère PRGR

Organisation et composition au 31.12.2024

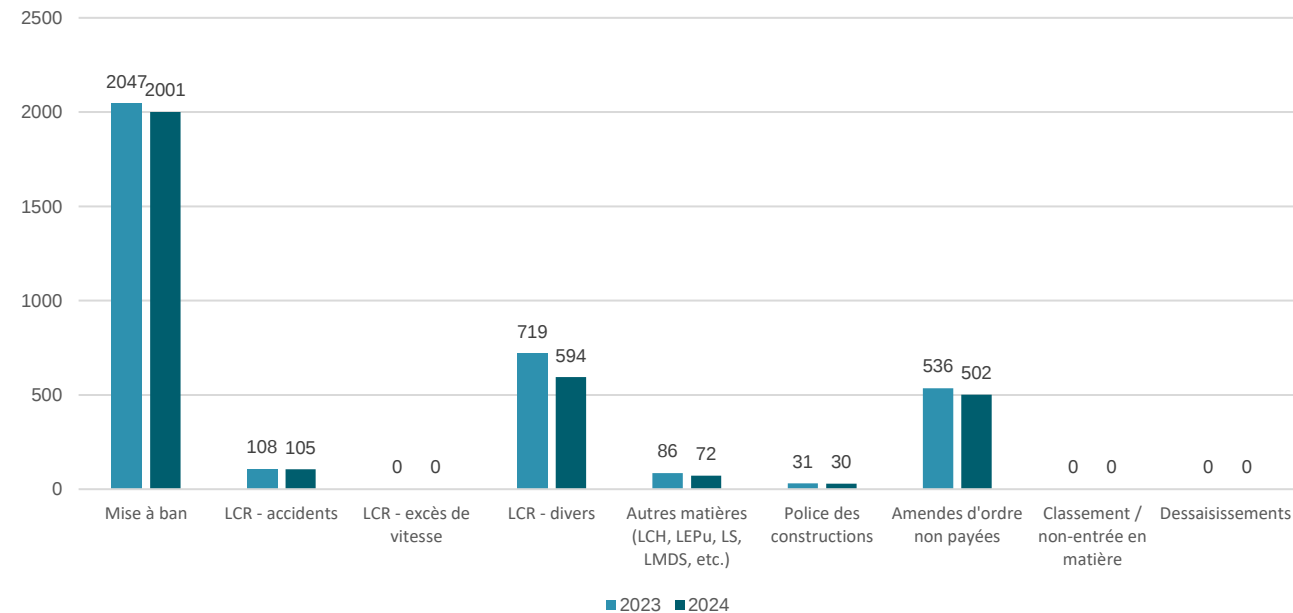
Vincent Bosson, Préfet ; Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet

3.9.4.1 Remarques sur l'activité

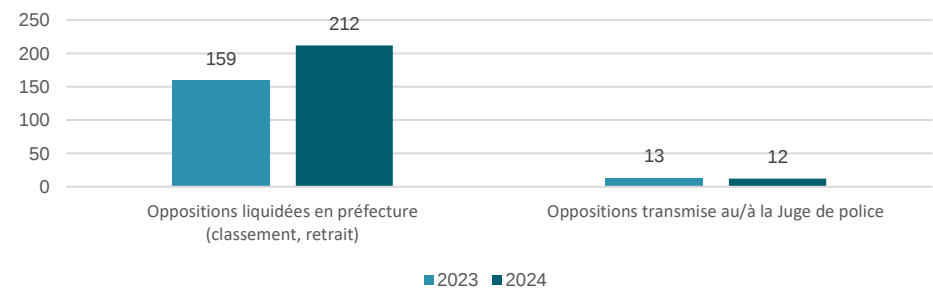
Comme déjà relevé dans de précédents rapports, le district de la Gruyère a connu un développement fulgurant ces dernières années. Ce dynamisme va de pair avec une forte sollicitation de la Préfecture de la Gruyère dans tous les domaines qui la concernent.

3.9.4.2 Charge de travail – statistiques

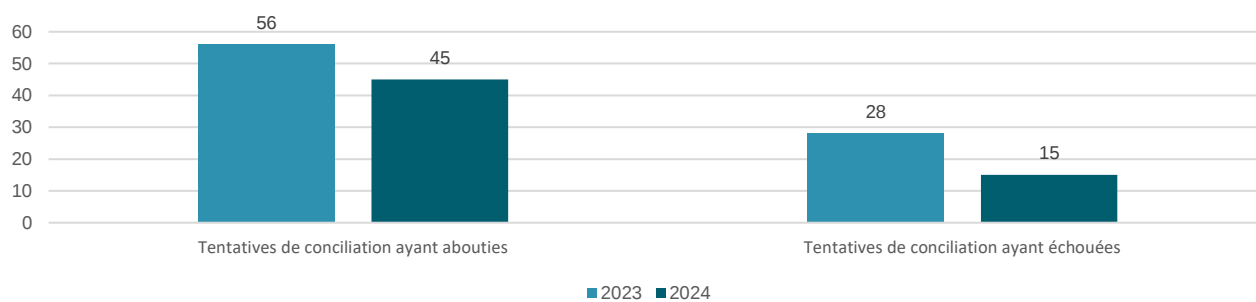
PRGR - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2024



PRGR - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2024



PRGR - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.4.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Gruyère

<https://www.fr.ch/document/552336>

3.9.5 Préfecture du district du Lac PRLA

Organisation et composition au 31.12.2024

Christoph Wieland, Préfet ; Sarah Göksu Hagi, Nicola Constant Ostini Della Vedova, Lieutenant-e-s de Préfet

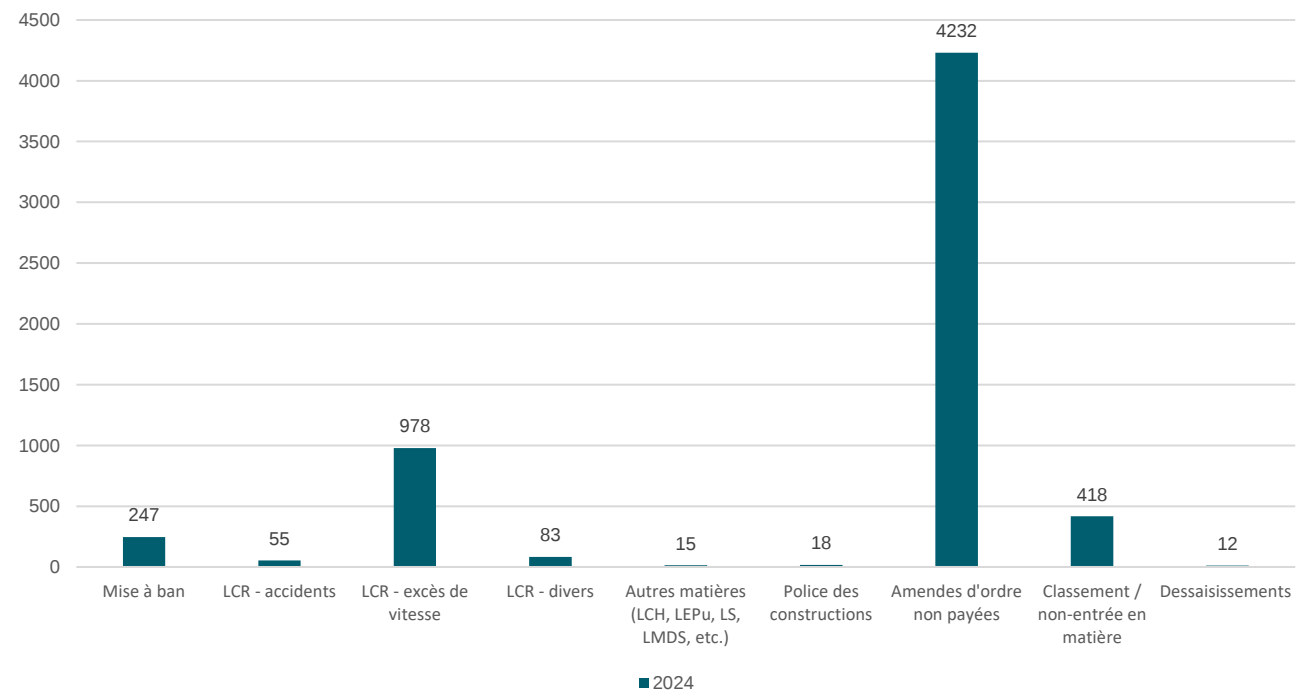
3.9.5.1 Remarques sur l'activité

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'ordonnances pénales a considérablement augmenté en 2024, passant de 2029 à 5628.

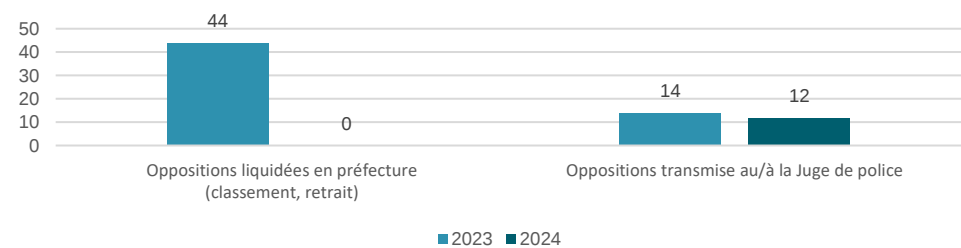
A relever également que, suite au renouvellement de l'installation radar sur l'A1, la Préfecture du district du Lac a été confrontée à une forte augmentation des rapports de dénonciation à partir de la mi-2024.

3.9.5.2 Charge de travail – statistiques

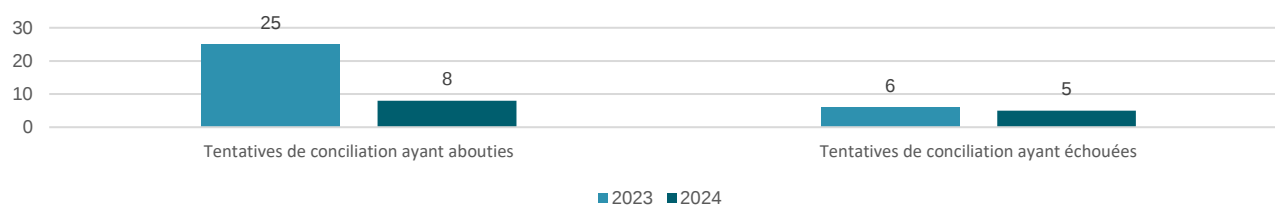
PRLA - Ordonnances pénales et autres ordonnances 2024



PRLA - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2024



PRLA - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.5.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district du Lac

<https://www.fr.ch/de/document/552351>

3.9.6 Préfecture du district de la Glâne PRGL

Organisation et composition au 31.12.2024

Valentin Bard, Préfet ; Maxime Henchoz, Lieutenant de Préfet

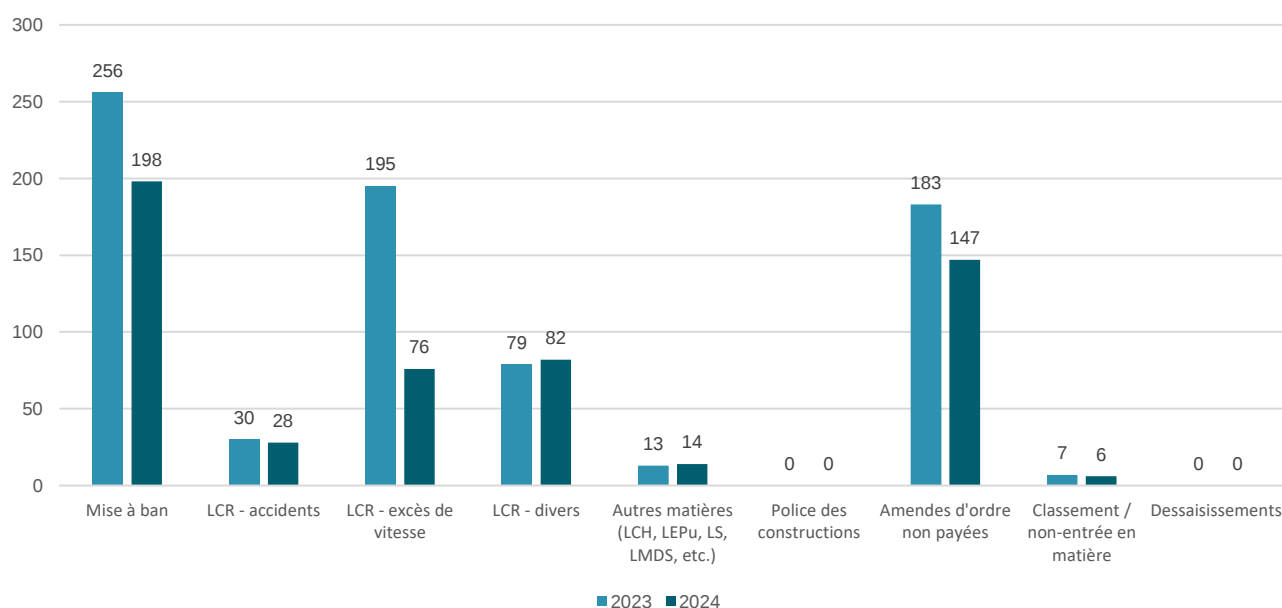
3.9.6.1 Remarques sur l'activité

L'année 2024 a marqué une période de transition importante pour la Préfecture de la Glâne. Le 31 janvier, Willy Schorderet a achevé son mandat de Préfet, passant le relais à Valentin Bard, élu lors de l'élection complémentaire de l'automne 2023 et entré en fonction le 1^{er} février 2024.

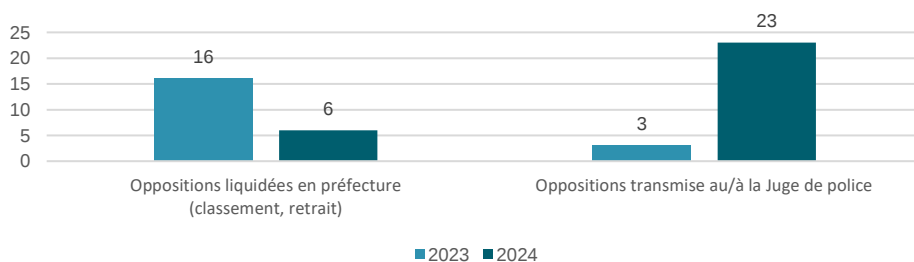
Le volume des affaires pénales s'est réduit d'un quart par rapport à 2023 pour retrouver des valeurs similaires à celles de 2022. Aucun retard n'est à signaler et les affaires sont traitées dans les délais.

3.9.6.2 Charge de travail – statistiques

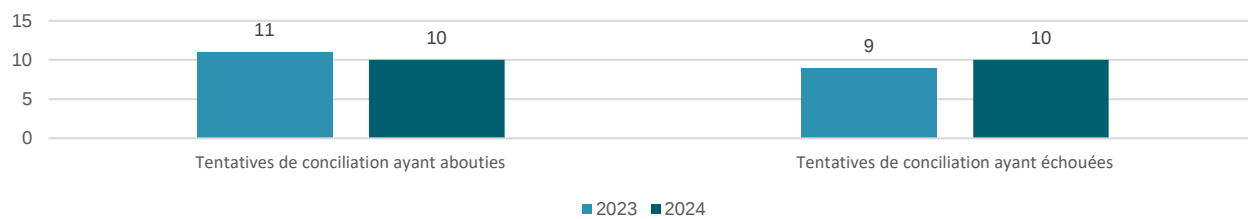
PRGL - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2024



PRGL - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2024



PRGL - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.6.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Glâne

<https://www.fr.ch/document/552331>

3.9.7 Préfecture du district de la Broye PRBR

Organisation et composition au 31.12.2024

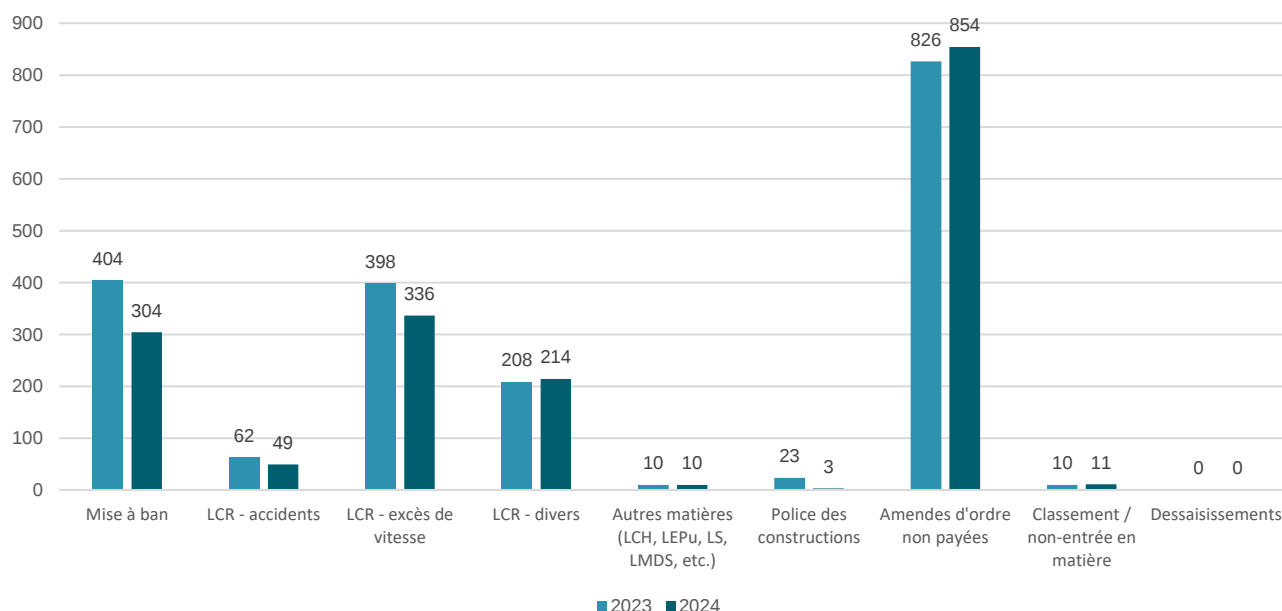
Nicolas Kilchoer, Préfet ; Joël Bourqui, Lieutenant de Préfet

3.9.7.1 Remarques sur l'activité

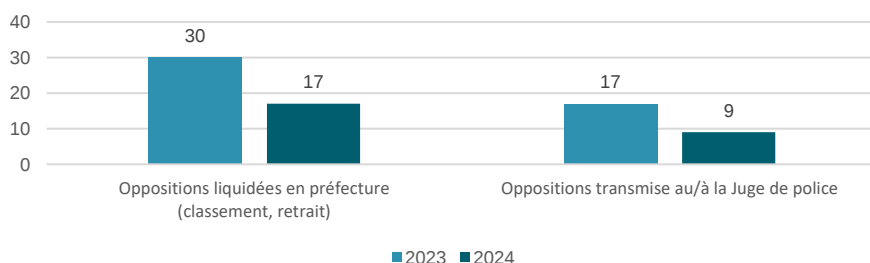
La Préfecture de la Broye enregistre toujours un grand nombre d'affaires pénales malgré une légère diminution par rapport à 2023. A noter que ces dossiers pénaux impliquent de plus en plus une charge de travail importante.

3.9.7.2 Charge de travail – statistiques

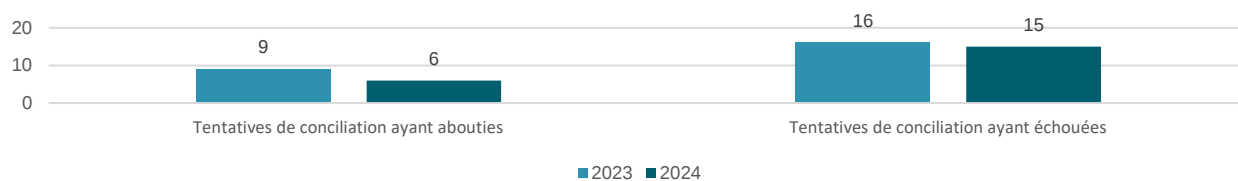
PRBR - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2024



PRBR - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2024



PRBR - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.7.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Broye

<https://www.fr.ch/document/552361>

3.9.8 Préfecture du district de la Veveyse PRVE

Organisation et composition au 31.12.2024

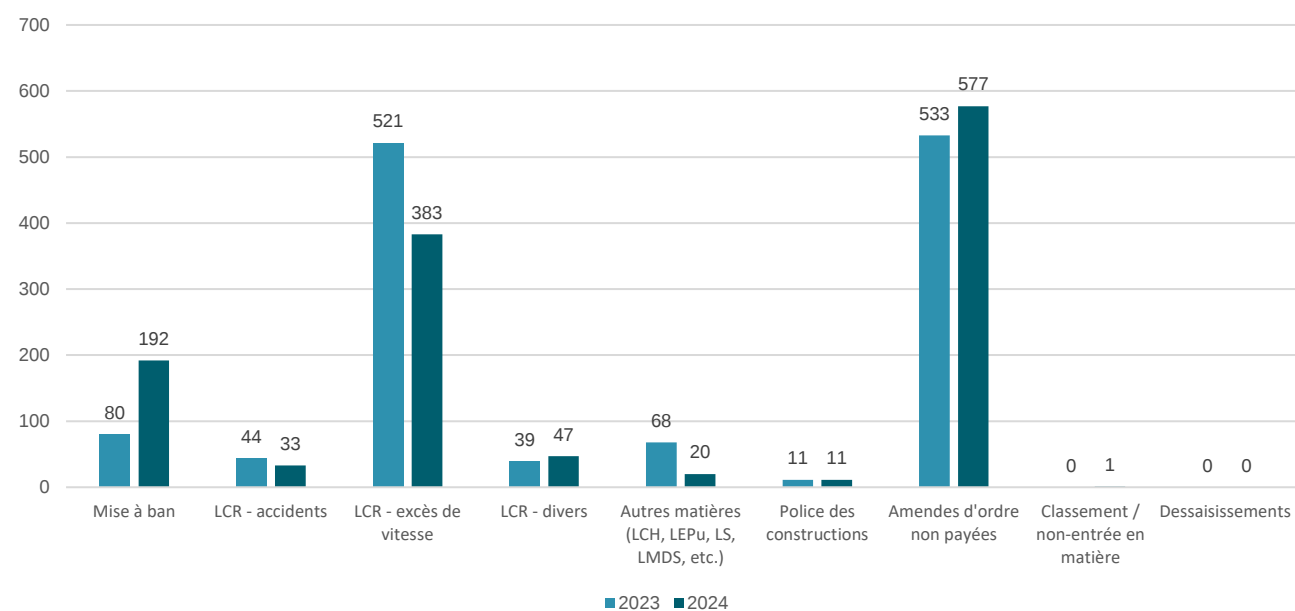
François Genoud, Préfet ; Laura Corpataux, Lieutenante de Préfet

3.9.8.1 Remarques sur l’activité

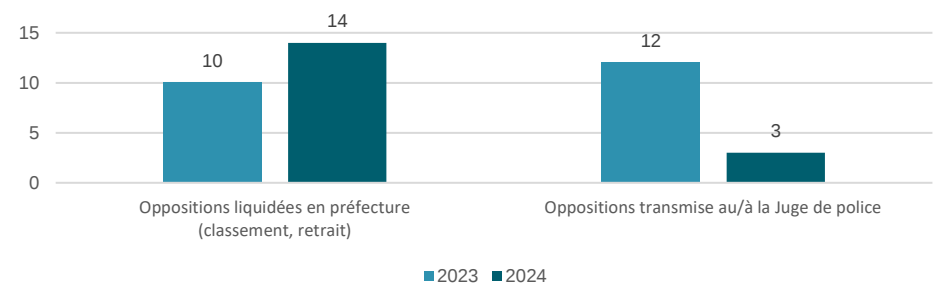
Les statistiques montrent une diminution très importante des plaintes (de 29 à 12). Le nombre d’ordonnances pénales et d’oppositions à des ordonnances pénales est restée stable.

3.9.8.2 Charge de travail – statistiques

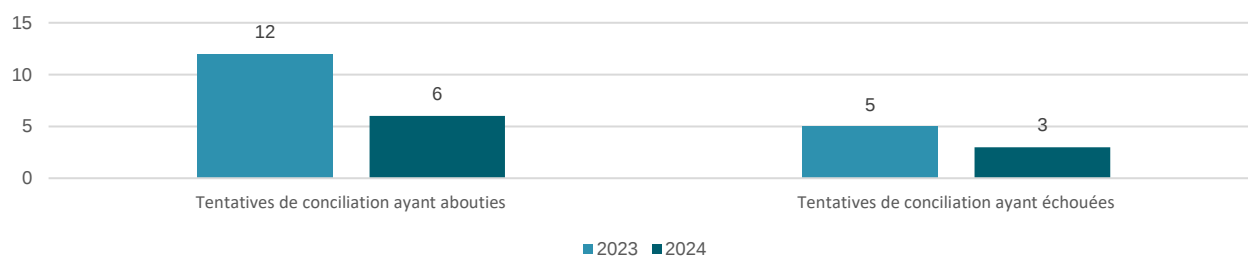
PRVE - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2024



PRVE - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2024



PRVE - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2024



3.9.8.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Veveyse

<https://www.fr.ch/document/552346>

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail CCB

Mission et compétences

Les commissions de conciliation en matière de bail (CCB) permettent notamment de lutter contre les abus, de résoudre les litiges entre propriétaires et locataires et d'assurer une certaine protection des locataires. Elles sont également chargées de fournir des renseignements conformément au code de procédure civile suisse (art. 201 CPC ; RS 272).

La procédure de tentative de conciliation doit respecter les règles des art. 202 et ss du code de procédure civile suisse.

Organisation

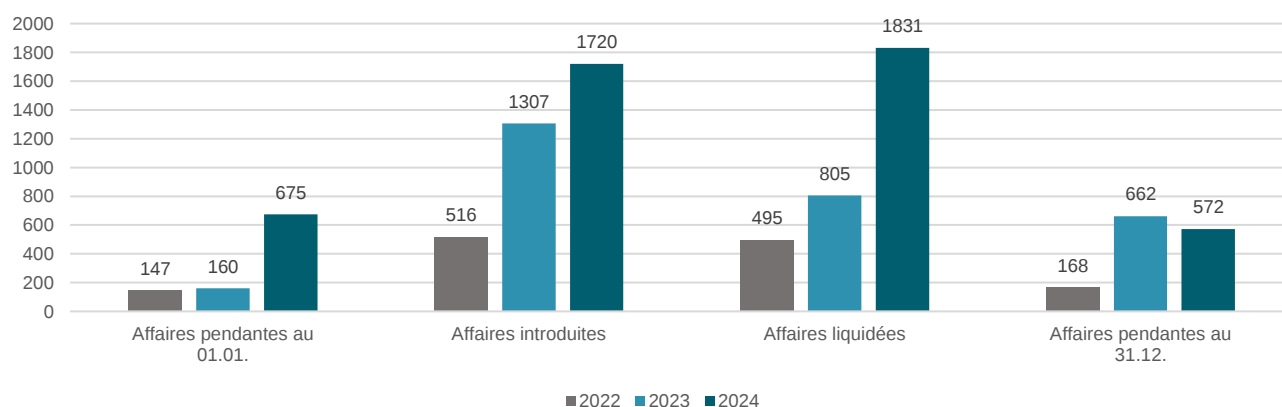
Pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitation ou de locaux commerciaux, il existe trois commissions de conciliation : une pour le district de la Sarine, une pour les districts de la Singine et du Lac et une pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse).

L'autorité de conciliation siège sous la direction du président ou de la présidente, qui désigne à tour de rôle deux assesseur-e-s pour représenter les propriétaires et les locataires

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-conciliation-en-matiere-de-bail-et-tribunal-des-baux>.

3.10.1 Charge de travail – statistiques

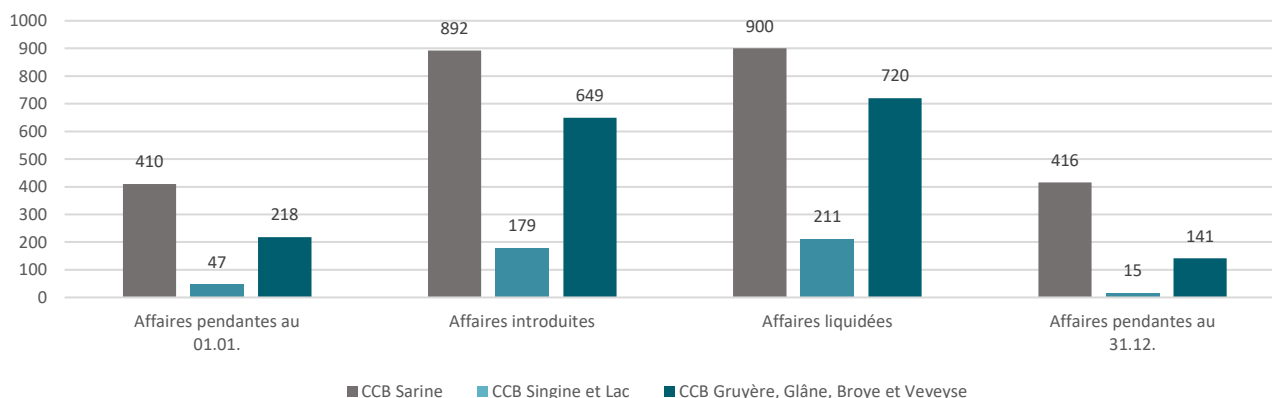
CCB - Evolution charge de travail 2022-2024



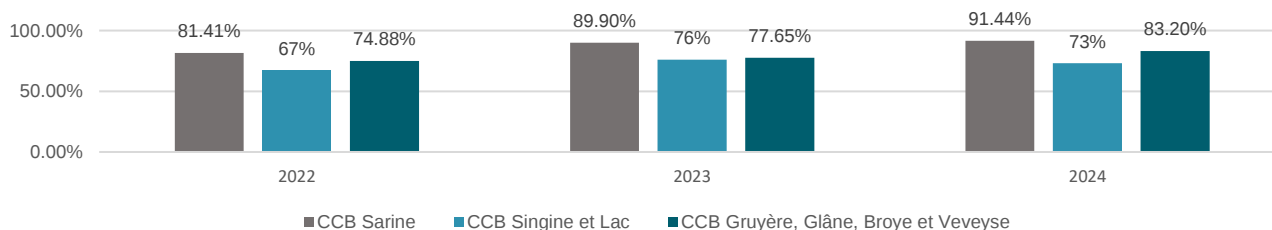
Le nombre de requête introduite a continué d'augmenter en 2024. Les Commissions ont dès lors été contraintes de continuer à siéger de manière très importante. Des octrois de crédit supplémentaires temporaires au niveau du personnel administratif ont été nécessaires.

A relever que les trois Commissions disposent désormais de TRIBUNA V3 pour la gestion de leurs affaires.

CCB - charge de travail 2024



CCB - évolution taux moyen de conciliation 2022-2024



Le comparatif de la répartition de la langue des affaires n'est pas possible, car les données de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine ont été reprises dans TRIBUNA V3 sans tenir compte de la langue.

3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine CCBSA

Organisation et composition au 31.12.2024

Jacqueline Passaplan, Présidente ; Sophie Sarah Dumartheray, Suppléante de la Présidente

Jean-Marc Boechat, Amalia Echegoyen (jusqu'au 31.12.2024), Louise Philipposian, Ricardo Ramos, Sarah Vuille, Assesseur-e-s (locataires), Frédéric Baechler, François Chenaux, Samuel Hirt, Françoise Marchon, Sébastien Thorimbert, Assesseur-e-s (propriétaires)

3.10.2.1 Remarques sur l'activité

La Commission de conciliation de la Sarine a dû composer avec une nouvelle année difficile. La forte augmentation des entrées constatées en 2023 suite à la hausse du taux de référence a continué en 2024. Cette augmentation couplée à des vacances du personnel a provoqué un retard important dans le traitement des affaires.

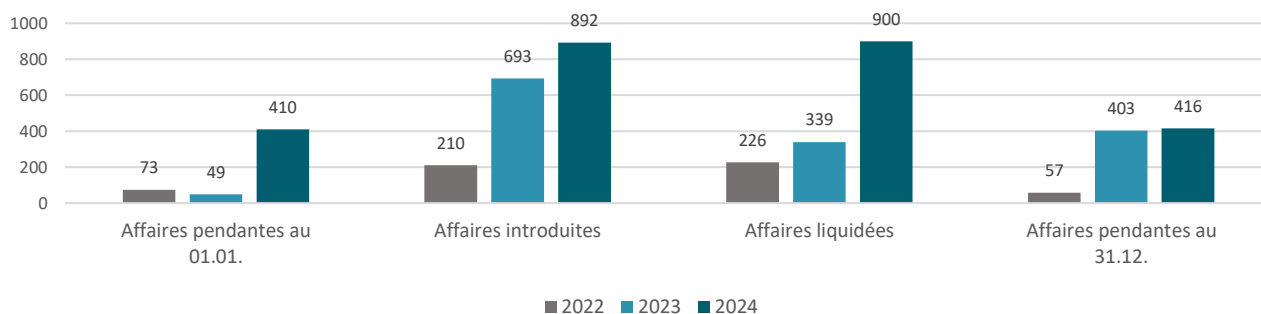
Des aides administratives ont dû être octroyées tout au long de l'année ; celles-ci ont dû être prolongées en 2025. Un Président ad hoc a été nommé.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers avec un fichier Excel, le déploiement de TRIBUNA V3 pour les deux commissions ne disposant pas encore de cette gestion d'affaires a été accéléré. Cela a permis de gagner en efficacité.

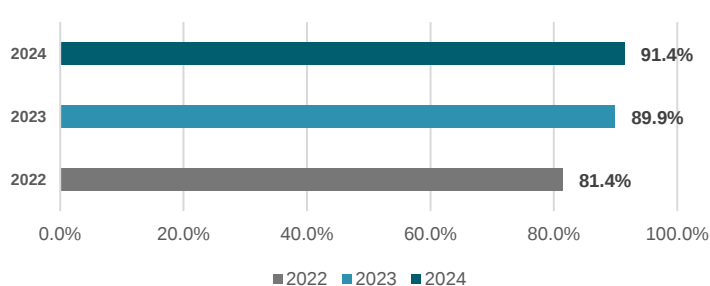
3.10.2.2 Charge de travail – statistiques

3.10.2.2.1 Statistique générale

CCBSA - charge de travail 2022-2024



CCBSA - taux moyen de conciliation 2022-2024



Le comparatif de la répartition de la langue des affaires n'est pas possible, car les données de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine ont été reprises dans TRIBUNA V3 sans tenir compte de la langue.

3.10.2.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine

<https://www.fr.ch/document/552426>

3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac CCBSL

Organisation et composition au 31.12.2024

Sarah Reitze Page, Présidente ; Raphael Dänzer, Suppléant de la Présidente

Astrit Bytyqi, Fidan Qerkini, Beatrix Franziska Vogl Ott, Assesseur-e-s (locataires), Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Gilberte Schär, Dominique Murielle Studer, Assesseur-e-s (propriétaires)

3.10.3.1 Remarques sur l'activité

La Commission a dû se réorganiser après le départ de son Président Marius Schneuwly. L'ancienne Vice-présidente œuvre désormais en qualité de Présidente.

Durant cet exercice, la Commission a dû gérer un très grand nombre de cas. Des adaptations ont été nécessaires ; le temps consacré à chaque cas a été réduit.

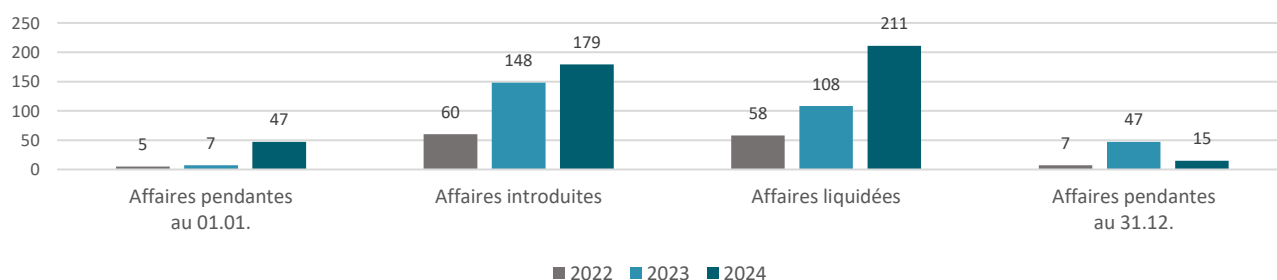
S'agissant enfin des statistiques, il est à noter que la Commission a modifié ses statistiques. Jusqu'ici les retraits étaient enregistrés comme des accords. Ils sont désormais enregistrés en tant que tels et non plus comme des accords. Cela a pour conséquence un taux de conciliation moins élevé. A noter en revanche que, lorsqu'une régie immobilière fait une proposition qui est acceptée par le locataire, elle est désormais enregistrée comme un accord et non plus comme un retrait.

Ces précisions/modifications n'ont pas encore été mises en place dans les autres autorités de conciliation. Le guide de l'Office fédéral du logement devrait être adapté dans le courant 2025 et des directives concrètes de portée générale seront publiées. Il s'agira le moment venu que les trois autorités de conciliation s'y réfèrent et les appliquent.

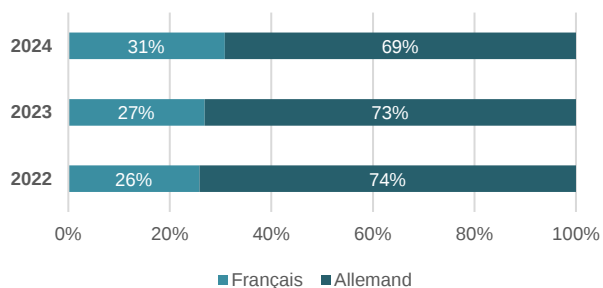
3.10.3.2 Charge de travail – statistiques

3.10.3.2.1 Statistique générale

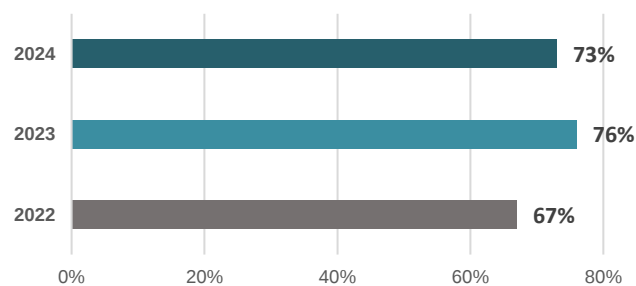
CCBSL - charge de travail 2022-2024



CCBSL - langue des affaires liquidées 2022-2024



CCBSL - taux moyen de conciliation 2022-2024



3.10.3.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac

<https://www.fr.ch/de/document/552416>

3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD

Organisation et composition au 31.12.2024

Jean-Christophe Oberson, Président ; Hourri Rousseau, Suppléante du Président

Cristina Beaud, Délia Charrière-Gonzalez, Simon Chatagny, Laure Gallay-Christ (jusqu'au 31.12.2024), Elodie Surchat, Assesseur-e-s (locataires), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Assesseur-e-s (propriétaires)

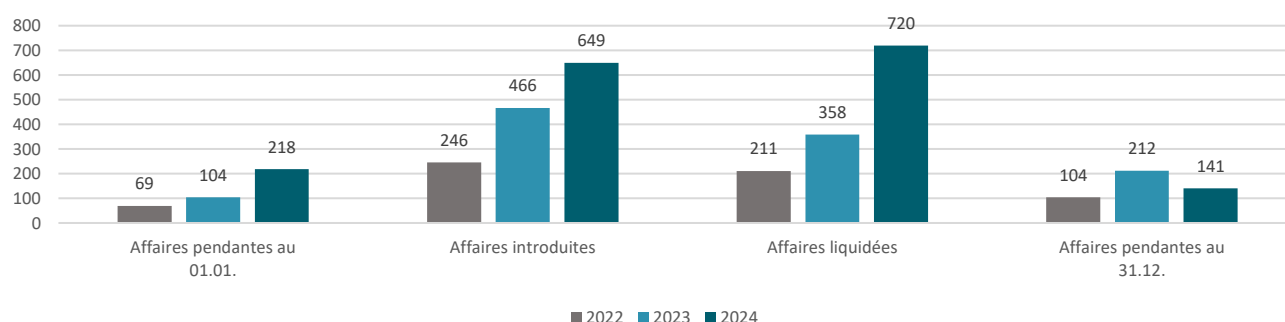
3.10.4.1 Remarques sur l'activité

Durant l'année 2024, le rythme des séances a été augmenté de demi-jour à des journées complètes, afin d'absorber les délais d'attente. Ce nouveau rythme a engendré un besoin de force supplémentaire du secrétariat pour traiter les demandes, fixer les séances, préparer les procès-verbaux d'audience et la préparation des dossiers pour les assesseurs en vue des audiences. Des aides administratives ont dû/pu être octroyées ; celles-ci ont dû être prolongées en 2025.

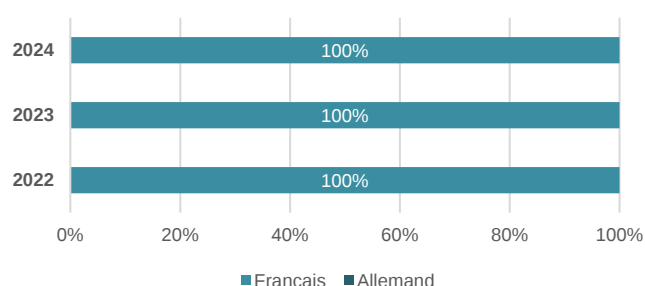
3.10.4.2 Charge de travail – statistiques

3.10.4.2.1 Statistique générale

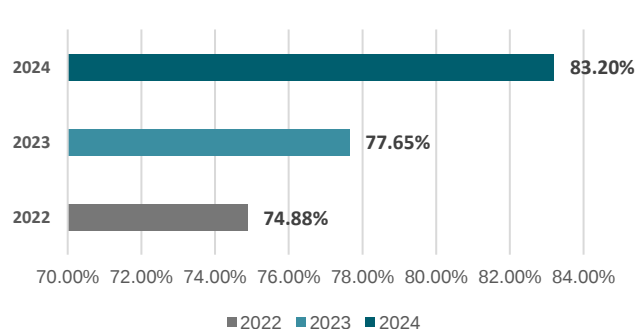
CCBSUD - charge de travail 2022-2024



CCBSUD - langue des affaires liquidées 2022-2024



CCBSUD - taux moyen de conciliation 2022-2024



3.10.4.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

<https://www.fr.ch/document/552431>

3.11 Commission de recours de l'Université CRU

Mission et compétences

La Commission de recours de l'Université (CRU) est une autorité spéciale de la juridiction administrative, ayant le statut d'autorité judiciaire, instituée par la loi sur l'Université. Elle est indépendante dans l'exercice de ses compétences. L'organisation et la procédure sont réglées dans la loi sur l'Université (LUni), dans le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) ainsi que dans le règlement sur l'organisation et la procédure de la Commission de recours de l'Université de Fribourg (RCRU).

La Commission statue en principe sans débats et dans la majorité des cas par voie de circulation. Elle siège sous la présidence du président ou de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente et de quatre assesseur-e-s désignés par lui ou elle.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-de-luniversite>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Daniela Kiener, Présidente ; Géraldine Barras, Vice-présidente

Ambroise Bulambo, Sophie Marchon Modolo, Isabelle Théron, Petra Vondrasek, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Assesseur-e-s ;

Marina Achermann, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Andreas Stöckli, Laure Zbinden, Assesseur-e-s suppléant-e-s

Frédérique Riesen, Timothy Schertenleib, Angélique Marro, Secrétaires juristes

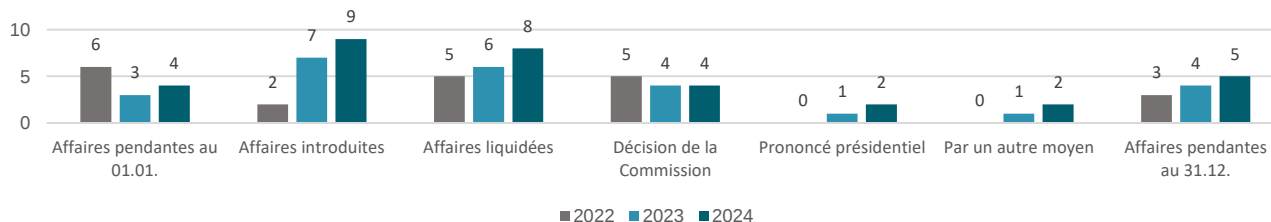
3.11.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

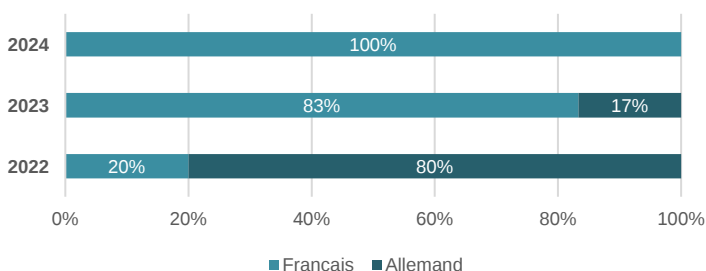
3.11.2 Charge de travail – statistiques

3.11.2.1 Statistique générale

CRU - charge de travail 2022-2024



CRU - langue des affaires liquidées 2022-2024



3.11.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université

<https://www.fr.ch/document/552411>

3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL

Mission et compétences

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit que chaque canton désigne un office de conciliation, chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Cette commission, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont fait partie le harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination.

Sous la direction d'un-e président-e, cette commission siège à quatre assesseur-e-s, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseur-e-s, deux représentent les employeur-e-s, un-e les travailleurs et travailleuses et un-e les organisations féminines. Cette commission est compétente pour traiter l'entier de la procédure de conciliation dans les litiges relevant (même uniquement partiellement) de la LEg et il lui appartient, cas échéant, de délivrer l'autorisation de procéder suite à laquelle le Tribunal doit être saisi dans un délai de trois mois.

Il est utile de se rappeler que le Code de procédure civile (CPC) prévoit, pour les litiges relevant des rapports de travail de droit privé, que le partie demanderesse peut renoncer unilatéralement à la conciliation. De plus, conformément à l'art. 210 al. 1 let. a CPC, la Commission peut, au lieu de délivrer l'autorisation de procéder, soumettre aux parties une proposition de jugement.

Dans les litiges de droit public, la commission peut être saisie d'une demande d'avis sur un recours dirigé contre une décision de première instance portant sur les rapports de service de droit public et comprenant une discrimination au sens de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes invoquée par la partie recourante (art. 141a RPer).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-conciliation-en-matiere-degalite-entre-les-sexes-dans-les-rapports-de-travail>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Suat Ayan Janse van Vuuren, Présidente ; Anastasia Zacharatos, Présidente suppléante

Viviane Collaud, Reto Julmy, assesseur-e-s (employeur-se-s) ; Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, assesseurs suppléants (employeur-se-s) ; Raphaël Brandt, René Nicolet, assesseurs (travailleur-se-s) ; Lutfey Kaya, assesseure suppléante (travailleur-se-s) ; Nicole Schmutz Larequi, assesseure (organisations féminines) ; Isabelle Brunner Wicht, assesseure suppléante (organisations féminines)

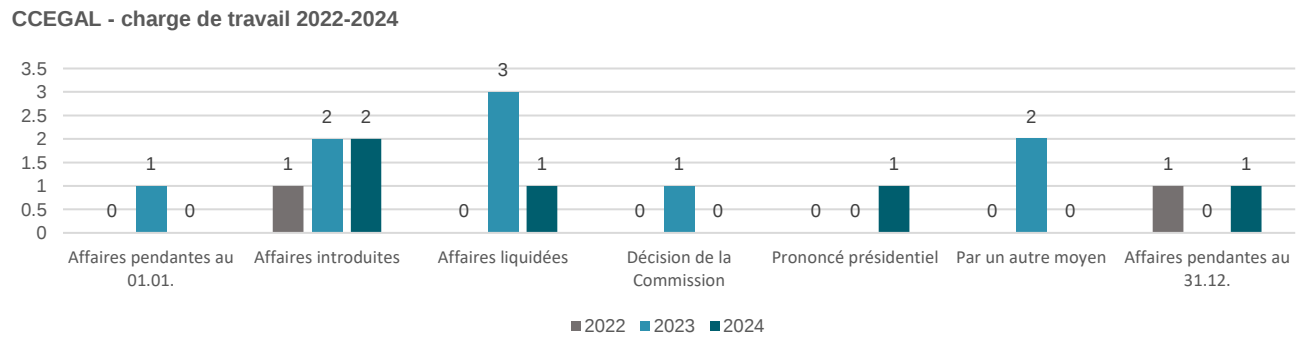
Anouchka Chardonens, secrétaire juriste

3.12.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

3.12.2 Charge de travail - statistiques

3.12.2.1 Statistique générale



Langue des affaires liquidées	2022	2023	2024
Affaires en français	0	3	2
Affaires en allemand	0	0	0

3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

<https://www.fr.ch/document/552436>

3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF

Mission et compétences

La Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF exerce ses attributions selon le code de procédure et de juridiction administrative.

Les décisions du comité et celles de la commission de classification d'un syndicat d'améliorations foncières sont notamment susceptibles d'opposition auprès de l'organe qui a rendu la décision (art. 197 al. 1 let. a LAF). Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CRAF (art. 203 al. 1 LAF).

La procédure administrative est en principe applicable sous réserve des règles spécifiques des art. 203 à 207 LAF (art. 76 à 100 CPJA). La CRAF statue en dernière instance cantonale (art. 203 al. 3 LAF).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-dameliorations-foncieres-instance-cantonale-unique>

Organisation et composition au 31.12.2024

Jacques Menoud, Président ; Thomas Meyer, Vice-président

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhême, Dominique Schaller, Assesseur-e-s

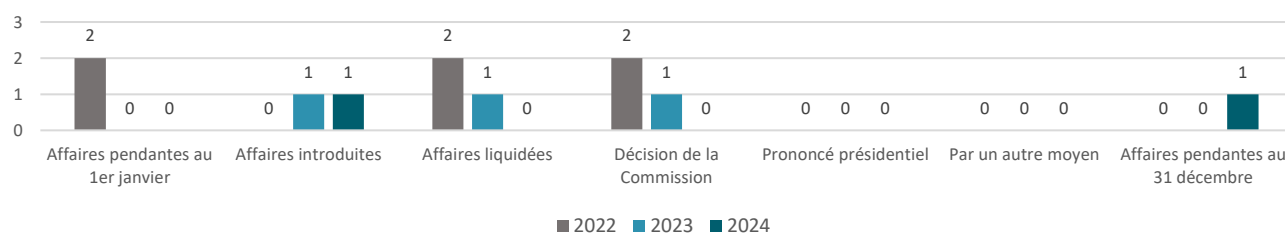
3.13.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

3.13.2 Charge de travail – statistiques

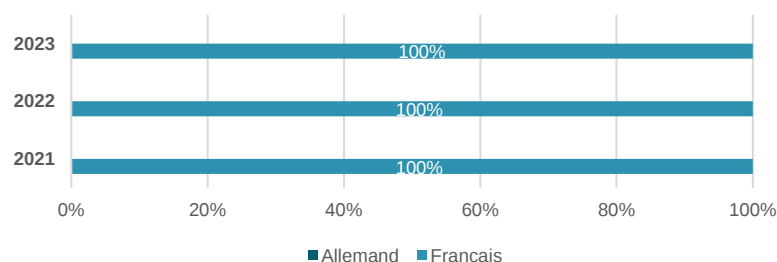
3.13.2.1 Statistique générale

CRAF - charge de travail 2022-2024



CRAF - langue des affaires liquidées 2021-2023

(pas d'affaire liquidée en 2024)



3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

<https://www.fr.ch/document/552401>

3.14 Commission d'expropriation CEXP

Mission et compétences

La Commission d'expropriation CEXP connaît de toutes les questions d'estimation que la loi sur l'expropriation ne place pas dans la compétence d'une autre autorité, ainsi que des demandes d'indemnisation pour cause d'expropriation matérielle. Elle exerce en outre les attributions que d'autres dispositions du droit cantonal confèrent au ou à la juge de l'expropriation, formellement ou par des expressions équivalentes (art. 3), par exemple des demandes d'indemnité d'un-e propriétaire à son voisin ou sa voisine, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La procédure devant la Commission est régie par la loi sur l'expropriation, le Code de procédure et de juridiction administrative et le Code de procédure civile. Ses décisions sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-dexpropriation>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Anna Noël, Présidente ; Antonin Charrière, Vice-président ; Simone Zurwerra, Vice-présidente

Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevart, Marie Angelina Cécika Christen, Nicolas Paul Corpataux, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Imre Schnierer, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Assesseur-e-s

Carine Sottas, secrétaire-juriste ; Felix Lerf, secrétaire-juriste

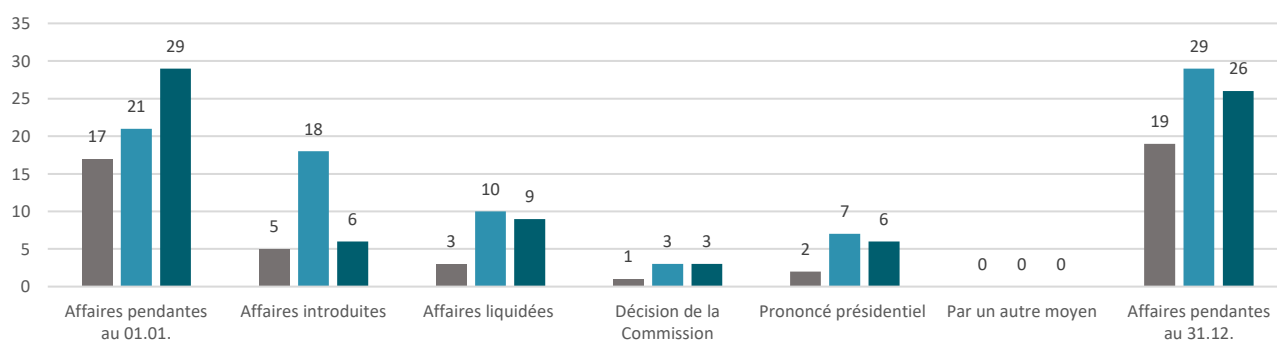
3.14.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières. Des changements ont eu lieu au sein de l'équipe alémanique, tant pour la vice-présidence que pour le poste de secrétaire-juriste. Simone Zurwerra, vice-présidente, a été remplacée par Joachim Lerf durant son congé-maternité avant de démissionner en fin d'année. Par ailleurs, Cornelia Mooser a quitté son poste de secrétaire-juriste en mars et a été remplacée par Felix Lerf. Ce dernier a été récemment (février 2025) élu à la vice-présidence de la Commission.

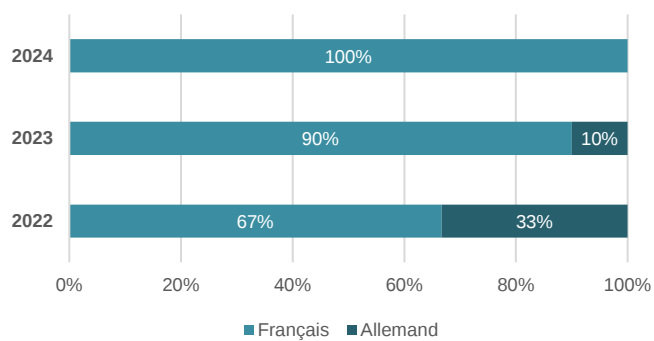
3.14.2 Charge de travail – statistiques

3.14.2.1 Statistique générale

CEXP - charge de travail 2022-2024



CEXP - langue des affaires liquidées 2022-2024



3.14.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation

<https://www.fr.ch/document/552441>

3.15 Autorité de surveillance du registre foncier ASRF

Mission et compétences

L'Autorité est chargée de la surveillance et du contrôle judiciaire de la tenue du registre foncier. D'une part, elle inspecte une fois par an chaque service chargé de la tenue du registre foncier. D'autre part, elle statue, sous réserve de recours au Tribunal cantonal, sur les recours interjetés contre les décisions du conservateur ou de la conservatrice du registre foncier.

Site du Pouvoir judiciaire <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-surveillance-du-registre-foncier>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Bettina Hürlimann-Kaup, Présidente ; Julien Francey, Vice-président, membre

Rose-Marie Genoud, membre ; Jérôme Delabays, Sébastien Dorthé, Christoph Siegfried Julius Merk, membres suppléants

Xavier Morard, secrétaire-juriste

3.15.1 Remarques sur l'activité

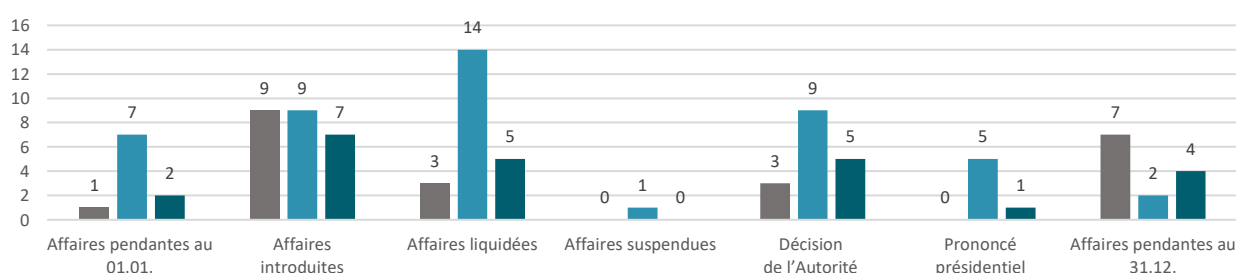
Les affaires et le fonctionnement de l'Autorité n'appellent pas de remarques particulières.

A rappeler comme évoqué au point 1.8.7. qu'une modification législative est en cours. La Direction des finances continuera à assumer le secrétariat administratif de l'ASRF et exercera en outre l'entier de la surveillance administrative (surveillance générale portant sur le bon fonctionnement du registre foncier). L'ASRF quant à elle continuera à traiter les recours interjetés contre les décisions des Conservatrices (surveillance juridictionnelle).

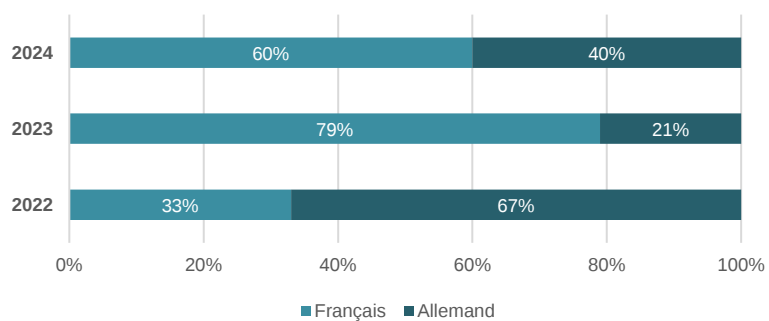
3.15.2 Charge de travail – statistiques

3.15.2.1 Statistique générale

ASRF - charge de travail 2022-2024



ASRF - langue des affaires liquidées 2022-2024



3.15.3 Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier

<https://www.fr.ch/document/552421>

3.16 Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement CRPR

Mission et compétences

La Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement (CRPR) traite les recours interjetés contre les décisions sur réclamation rendues par un/une ingénieur-e géomètre au terme de la procédure d'enquête publique réalisée lors des entreprises de premier relevé et de renouvellement, ainsi que lors de corrections de contradictions. Elle statue en dernière instance cantonale et œuvre sous la surveillance du Conseil de la magistrature. De par sa composition, elle garantit une prise en compte qualifiée aussi bien des aspects liés aux droits et obligations des personnes touchées que des aspects spécifiques de la mensuration.

De plus, la présence ordinaire de tous les acteurs et actrices impliqués (partie recourante, ingénieur-e géomètre intimé-e, personnes intéressées, dont les intérêts sont en conflit avec ceux de la partie recourante) aux débats publics permet d'une manière générale une meilleure compréhension des tenants et aboutissant du droit et de la mensuration dont il est en question.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-de-premier-releve-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Alice Reichmuth Pfammatter, Présidente ; Marc Zürcher, Vice-président

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Marcel Koller, Giacinto Zucchini, Assesseurs

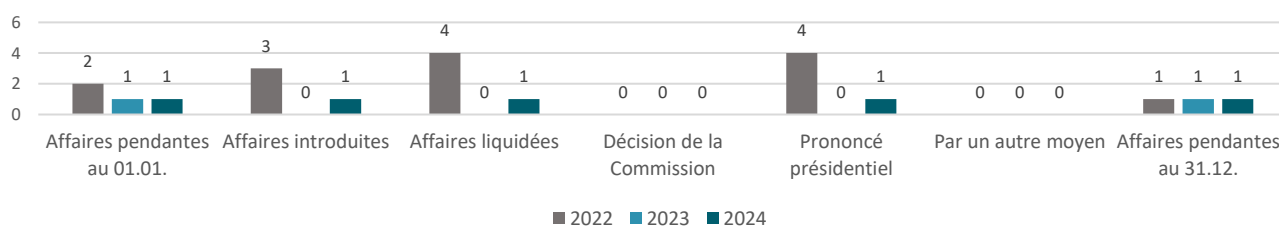
3.16.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

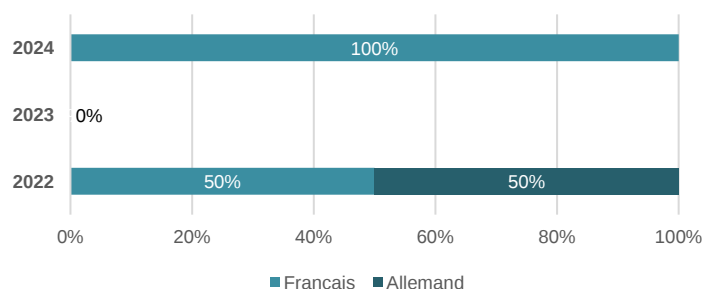
3.16.2 Charge de travail – statistiques

3.16.2.1 Statistique générale

CRPR - charge de travail 2022-2024



CRPR - langue des affaires liquidées 2022-2024



3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement

<https://www.fr.ch/document/552406>

3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral est compétent, en instance cantonale unique, pour trancher les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations dans les domaines de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (cf. art. 89 al. 1 LAMal et art. 57 al. 1 LAA) ; il est désigné par les cantons et se compose d'un président ou d'une présidente neutre et de représentants des parties en nombre égale (Art. 89 al. 4 LAMal et art. 57 al. 3 LAA).

Selon la loi fribourgeoise d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal ; RSF 842.1.1.), le président ou la présidente est désigné-e par le Tribunal cantonal parmi ses membres, le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal et les deux arbitres, l'un représentant les assureurs, l'autre les fournisseurs de prestations, sont désignés par les parties de cas en cas (cf. art. 26 et 27 LALAMal). Le Tribunal est saisi par la voie de l'action de droit administratif (cf. art. 28 LALAMal). Il établit avec la collaboration des parties les faits déterminants pour la solution du litige ; il administre les preuves nécessaires et les apprécie librement (cf. art. 89 al. 5 LAMal et 28 ss LALAMal).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-arbitral-en-matiere-dassurance-maladie-et-accidents-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2024

Anne-Sophie Peyraud, Présidente

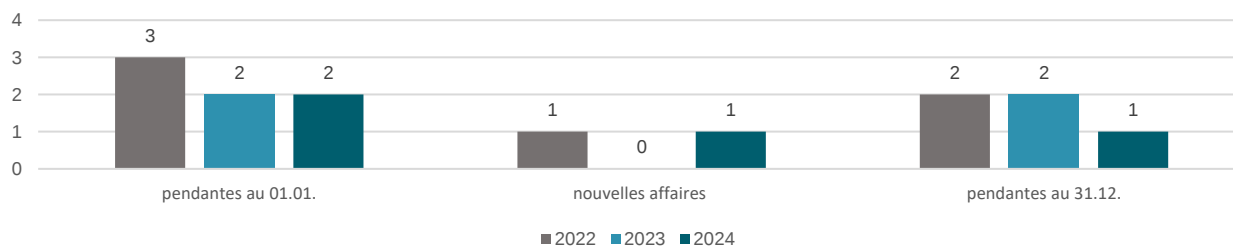
3.17.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement du Tribunal n'appellent pas de remarques particulières.

3.17.2 Charge de travail – statistiques

3.17.2.1 Statistique générale

TARB - charge de travail 2022-2024



3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents

<https://www.fr.ch/document/552276>